



**Programme Interreg Rhin
Supérieur Centre-Sud III**

**Interreg Programm
Oberrhein Mitte-Süd III**

PROGRAMME OPERATIONNEL

OPERATIONELLES PROGRAMM

Novembre 2001
November 2001

SOMMAIRE

	Pages
Introduction	5
1. Volonté d'adéquation avec les objectifs poursuivis par la Commission Européenne	9
1.1. Objectifs généraux de l'initiative communautaire Interreg III	9
1.1.1 Développement régional intégré	9
1.1.2 Valorisation des expériences positives	9
1.1.3 Objectifs induits de l'initiative communautaire Interreg III	9
1.2. Objectifs généraux complémentaires résultant de l'application du Schéma de Développement de l'Espace Communautaire (SDEC)	10
1.2.1 Un système urbain équilibré, une nouvelle relation ville / campagne	10
1.2.2 Un meilleur accès aux infrastructures et aux connaissances	10
1.2.3 Une meilleure protection du patrimoine naturel et culturel	11
1.3. Objectifs spécifiques au volet Interreg III A	11
1.4. Critères issus du Règlement des fonds structurels	11
2. Evaluation ex-ante (chapitres 3, 5 et 9)	12
3. Le programme Interreg II Rhin Supérieur Centre-Sud	13
3.1 Résultats de l'évaluation intermédiaire du programme Interreg II Rhin Supérieur Centre-Sud	13
3.1.1 Généralités	13
3.1.2 Bilan intermédiaire	14
3.1.3 Evaluation de la mise en œuvre	15
3.1.4 Interactions entre les deux programmes du Rhin Supérieur	16
3.2 Bilan du programme Interreg II Rhin Supérieur Centre-Sud	16
3.2.1 Informations techniques sur le programme	16
3.2.2 Evaluation qualitative par domaine d'action	17
3.3 Conclusion	21
3.3.1 Remarques relatives au mode d'organisation et de gestion	21
3.3.2 Remarques relatives aux domaines d'action	22
4. Etat des lieux	24
4.1 Délimitation du territoire concerné	24
4.1.1 Délimitation du Rhin Supérieur	24
4.1.2 Délimitation du programme Interreg III Rhin Supérieur Centre-Sud	24
4.1.2.1 Périmètre du programme Interreg III Rhin Supérieur Centre-Sud	24
4.1.2.2 Eligibilité de zones adjacentes au programme Interreg Rhin Supérieur Centre-Sud	26
4.1.3 Structure spatiale	26
4.1.3.1 Caractéristiques géographiques	26
4.1.3.2 Armature urbaine	26
4.2 Descriptif socio-économique du territoire concerné	28
4.2.1 Données démographiques	28
4.2.2 Economie	30

4.2.2.1	Marché du travail	30
4.2.2.1.1	Nombre d'emplois par branche d'activités	30
4.2.2.1.2	Evolution du nombre d'emplois	30
4.2.2.1.3	Flux migratoires et frontaliers	34
4.2.2.1.4	Chômage	34
4.2.2.1.5	Situation en termes d'égalité des hommes / femmes sur le marché du travail	34
4.2.2.2	Secteur primaire : agriculture	36
4.2.2.3	Secteur secondaire : l'industrie	40
4.2.2.4	Secteur tertiaire	43
4.2.3	L'environnement	47
4.2.3.1	L'air et l'eau	47
4.2.3.2	Les sols	48
4.2.4	Les infrastructures de transport	55
4.2.4.1	Le réseau routier	58
4.2.4.2	Le réseau ferré	58
4.2.4.3	Le réseau fluvial	61
4.2.4.4	Le réseau aérien	62
4.2.4.5	Les plates-formes plurimodales	62
4.2.4.6	Les points de franchissement des frontières	62
4.2.5	Culture et tourisme	64
4.2.5.1	Culture	64
4.2.5.2	Tourisme	66
4.2.6	Formation et Education	69
4.2.7	Infrastructures sociales et sanitaires	70
4.2.8	Coopération transfrontalière	71
5.	Analyse forces/faiblesses/opportunités/menaces	75
6.	Détermination de la stratégie, description des axes et mesures	82
6.1	Stratégie des différentes régions	82
6.2	Complémentarité avec les interventions des fonds structurels et des autres PIC	92
6.2.1	Complémentarité avec les politiques suivies dans le cadre de l'objectif 2, LEADER +, URBAN, EQUAL	92
6.2.2	Complémentarité avec les interventions des autres volets Interreg	95
6.2.3	Complémentarité avec les interventions du programme Interreg III A Pamina	96
6.3	Définition de la stratégie commune	96
6.3.1	Perspectives et enjeux transfrontaliers	96
6.3.2	Objectifs stratégiques	97
6.3.3	Axes et mesures	101
6.4	Affectation de la dotation de fonds communautaires aux axes prioritaires	118
7.	Participation de la Confédération helvétique à l'initiative communautaire	119
8.	Respect des régimes d'aides d'Etat	119
8.1	Les règlements d'exception	119
8.2	Régimes d'aides notifiés par la France et de l'Allemagne	120

9. Evaluation ex-ante de l'impact des objectifs retenus	120
10. Structures et procédures de suivi	121
10.1 Suivi politique et administratif	121
10.1.1 Structures	121
10.1.1.1 Comité de suivi : composition et missions	121
10.1.1.2 Groupe de travail : composition et missions	123
10.1.1.3 L'autorité de gestion et ses missions	124
10.1.1.4 L'autorité de paiement et ses missions	125
10.1.1.5 Secrétariat technique conjoint : composition et missions	126
10.1.2 Procédures de dépôt et d'acceptation des dossiers	127
10.1.2.1 Information et conseil	127
10.1.2.2 Elaboration et composition des dossiers	127
10.1.2.3 Procédures d'instruction et de vérification des dossiers	129
10.1.3 Gestion du programme	129
10.1.3.1 Evaluation du programme	129
10.1.3.2 Animation du programme (information, promotion, publicité)	130
10.1.3.3 Le dispositif de consultation	131
10.2. Suivi financier	133
10.2.1 Procédures	133
10.2.1.1 Circulation des fonds	133
10.2.1.2 Procédures de contrôle et d'instruction des demandes de versement	134
Procédures de contrôle financier	134
Pièces justificatives	134
Certification des services	135
10.2.1.3 Instruction des demandes de versement opérées par les maîtres d'ouvrage	135
10.2.1.4 Procédures de suivi et de contrôle de la réalisation des opérations (monitoring financier)	135
10.2.2 Conventionnement	137
10.2.3 Suivi informatique du programme (logiciel PRESAGE)	137
10.2.3.1 Les fonctionnalités	137
10.2.3.2 Transmission électronique des données à la Commission	138
Annexes :	139
- Vade-mecum Interreg III Rhin Supérieur Centre-Sud et Pamina	
- Tableau "Appréciation de la contribution potentielle de chaque mesure par axe aux objectifs stratégiques"	
- Tableau des régimes d'aides notifiés de la France	
- Tableaux des indicateurs relatifs aux axes / mesures et aux structures du programme	
- Règlement intérieur du Comité de suivi	
- Critères d'éligibilité	
- Tableau financier	
- Schéma "Rôle du Secrétariat et de l'autorité de gestion"	
- Schéma "Instruction et acceptation des projets"	
- Schéma "Approbation des rapports et versements des fonds communautaires"	
- Budget indicatif "Assistance technique"	
- Coordonnées (Autorités de gestion et de paiement, Secrétariat).	

Introduction

L'espace du Rhin Supérieur est une entité géographique à part entière.

L'espace du Rhin Supérieur inclut l'ensemble des territoires se situant entre trois chaînes de montagne différentes : les Vosges à l'Ouest, la Forêt-Noire à l'Est et le Jura au Sud. Il forme ainsi une entité géographique à part entière.

L'espace du Rhin Supérieur présente également des ressemblances d'ordre historique et culturel.

Partant de la situation géographique du Rhin Supérieur, il n'est pas étonnant que cet espace présente également des ressemblances d'ordre historique et culturel qui se traduisent en premier lieu par l'existence d'un dialecte alémanique commun. Le fossé rhénan a été et demeure une voie de communication importante en Europe. Les intérêts économiques, sociaux, les modes de vie, les expressions artistiques et intellectuelles (l'âge d'or du gothique, l'imprimerie et l'humanisme rhénan) constituent des facteurs de cohésion, tout en permettant aux particularités locales de s'épanouir. Il est vrai qu'unité ne signifie pas pour autant uniformité. Le Pays de Bade, les cantons de la Suisse du Nord-Ouest, l'Alsace comme le Sud du Palatinat, ont su préserver leur personnalité propre.

La coopération transfrontalière est une tradition dans le Rhin Supérieur.

Afin de valoriser les potentialités communes et complémentaires des différentes régions partielles du Rhin Supérieur, dès le début des années 60, la coopération transfrontalière s'est développée à partir de l'initiative de l'Aéroport binational Bâle-Mulhouse et de la création de la Regio Basiliensis. Elle s'est ensuite institutionnalisée en 1975 par l'accord de Bonn, qui constitue la base juridique de la Conférence franco-germano-suisse du Rhin Supérieur. Avec le lancement par la Commission Européenne du projet Pilote dans les années 80, puis du Programme d'Initiative Communautaire Interreg, la coopération s'est inscrite dans un processus constant de progression au cours des années 90. En effet :

- en 1989 est lancé le programme pilote Pamina (**P**alatinat Sud, **M**ittlerer Oberrhein, **N**ord de l'**A**lsace),
- de 1991 à 1994, l'Initiative Interreg I voit le jour avec les programmes Pamina et Centre-Sud,
- de 1995 à 1999, la coopération se poursuit dans le cadre d'Interreg II.

Deux espaces de coopération coexistent dans le Rhin Supérieur.

Ces programmes ont vu la mise en place et le développement de structures de coopération sur l'ensemble du territoire du Rhin Supérieur (Pamina et Centre-Sud).

Pamina, ayant fait l'objet d'une opération pilote en 1989, les acteurs s'identifient fortement à ce périmètre. Ceci tend à justifier l'existence de Pamina en tant qu'espace de coopération, une dynamique propre au programme étant désormais en place, ainsi que des relations de confiance entre partenaires et institutions. De même, la zone Centre-Sud est empreinte d'un caractère particulier en raison de sa contiguïté avec la Suisse.

Cette coopération de longue date, initiée par le Programme d'Initiative Communautaire (PIC) Interreg, a permis de mettre en place des structures de coopération permanentes dans

chacun des deux espaces, tels que par exemple les deux Secrétariats Interreg et les INFOBESTs. Un pas supplémentaire sera franchi par l'espace Pamina puisqu'il est envisagé de créer, pour ce périmètre, une structure transfrontalière dotée d'une personne morale de type Groupement Local de Coopération Transfrontalière (GLCT), en référence à l'accord de Karlsruhe.

Comme le démontrent les descriptifs socio-économiques des deux programmes, ainsi que leur analyse forces/faiblesses, les deux espaces présentent des différences structurelles notables. En effet, les deux zones se distinguent tant au niveau géographique (nature de la frontière, relief, ...) qu'au niveau de l'occupation de l'espace (armature urbaine, espaces naturels, densité de la population, ...) et du tissu économique-social (marché du travail, infrastructures de transports, ...).

De plus, on note des traditions de coopération culturelle et politique propres à chaque périmètre permettant de favoriser le développement et la pérennisation de partenariats locaux qui répondent aux attentes des citoyens.

Sur ces bases et conformément à l'Article 22, alinéa 2 de la Communication Interreg en date du 28 avril 2000, qui prévoit le maintien de programmes propres de coopération régionale, la reconduction des deux programmes de coopération Interreg Pamina et Rhin Supérieur Centre-Sud est souhaitée.

Le rapprochement technique est nécessaire.

Au-delà des singularités propres à cette partie de la vallée du Rhin, il n'en demeure pas moins que le Rhin Supérieur est une entité qui a l'obligation de résoudre des problèmes communs, notamment les questions liées à l'environnement. En réponse à ces dernières, certains projets doivent s'élaborer à l'échelle du Rhin Supérieur pour être cohérents. A cet égard, l'élaboration d'un concept commun de développement est une nécessité qui doit aboutir à un rapprochement technique entre les deux programmes. Ceci implique une simplification des procédures par une instruction et sélection uniques pour les projets couvrant l'ensemble du Rhin Supérieur, dans l'intérêt des maîtres d'ouvrage. C'est dans cet esprit qu'une démarche d'harmonisation des documents destinés aux maîtres d'ouvrage doit aboutir à des documents d'information et d'instruction communs. Cette action constitue une nouvelle avancée dans le fonctionnement de la coopération dans le Rhin Supérieur.

Le rapprochement opératoire des deux programmes est détaillé dans le point 10 du présent document.

La coopération dans le Rhin Supérieur est au début d'une nouvelle étape de son développement.

Cette démarche doit concrétiser un réel progrès dans la conception et la mise en œuvre de projets de développement concernant tout le territoire du Rhin Supérieur et portés par l'ensemble des partenaires (Commission, Etats, Régions, Länder, cantons et départements) dans le cadre d'Interreg. L'approche au niveau du Rhin Supérieur sera concrétisée, par des projets concernant les deux programmes, ainsi que des projets d'intérêt plus local, dans le respect du principe de subsidiarité, tant pour Pamina que pour Centre-Sud.

La région du Rhin Supérieur a donc pour objectif majeur de mettre en œuvre cette nouvelle étape de la coopération transfrontalière tant pour l'espace dans son ensemble que dans le cadre des deux sous-espaces. C'est au travers de deux Programmes Opérationnels, appuyés sur une réflexion stratégique portant sur l'ensemble du fossé rhénan, que les partenaires expriment leurs priorités.

Un contexte institutionnel européen marqué.

Le Rhin Supérieur a vocation à être un espace de coopération européenne privilégié, puisque Strasbourg - capitale européenne - accueille nombre d'institutions dont la présence devra être confortée et le rayonnement international renforcé. Avec Genève et New-York, Strasbourg est l'une des seules villes au monde à accueillir le siège d'autant d'organisations internationales.

Au niveau de l'Union Européenne, le traité d'Amsterdam complété par un protocole additionnel fixe le siège du Parlement Européen à Strasbourg. Ce nouveau traité ne fait qu'entériner juridiquement les décisions prises lors du Conseil européen d'Edimbourg en 1992. En effet, c'est à Strasbourg que se tiennent les douze périodes de sessions plénières mensuelles, y compris la session budgétaire, les commissions du Parlement Européen siégeant à Bruxelles et le Secrétariat général et ses services étant installés à Luxembourg. Afin de fixer davantage dans les faits la réalité du siège du Parlement à Strasbourg, un nouveau bâtiment du Parlement Européen a été construit. Inauguré le 14 décembre 1999, ce nouveau bâtiment du Parlement Européen à l'architecture moderne et fonctionnelle, représente l'Europe de demain : une Europe de la transparence, celle des citoyens.

L'Eurocorps a son état-major à Strasbourg et s'est constitué à partir de la brigade franco-allemande mise en place en 1989, mais ne se limite plus aujourd'hui au couple franco-allemand, puisqu'il inclut également Espagnols, Belges et Luxembourgeois. Il préfigure l'Europe de la défense, celle dont la première pierre a été posée lors du dernier Conseil européen d'Helsinki les 10 et 11 décembre 1999.

Le Système d'Information Schengen (SIS), basé à Strasbourg, est un système central informatique chargé de la diffusion et de la mise à jour des informations sur les personnes et objets circulant d'un pays à l'autre dans le périmètre couvert par la Convention de Schengen. Les accords de Schengen, signés en 1985 entre la France, l'Allemagne, la Belgique, les Pays-Bas et le Luxembourg, visaient à supprimer progressivement les contrôles de personnes à leurs frontières communes. Le SIS est l'une des mesures de sécurité mises en place afin de compenser directement la perte de sécurité due à la suppression de ces contrôles aux frontières.

A côté de l'Europe des Quinze, est également bien représentée à Strasbourg, l'Europe des Quarante et un, puisque la ville accueille depuis 1949 le Conseil de l'Europe, grâce notamment au souhait d'un Britannique, Winston Churchill, qui estimait qu'elle était un centre symbole de l'unité de l'Europe.

La Cour Européenne des Droits de l'Homme siège également à Strasbourg et a pour mission de dire le droit selon la Convention Européenne des Droits de l'Homme de 1953.

Un des lobbies régionalistes les plus importants en Europe est accueilli à Strasbourg. Il s'agit de **l'Assemblée des Régions d'Europe**, association assurant la promotion du régionalisme et du fédéralisme en Europe et renforçant la représentation des régions d'Europe auprès des Institutions européennes.

Dans le domaine scientifique, la Fondation Européenne de la Science, basée à Strasbourg, assure la coordination et la promotion de la recherche en Europe.

Le domaine de l'audiovisuel est également très présent à Strasbourg. En 1992, la chaîne franco-allemande ARTE a été lancée à Strasbourg. Elle permet de développer une vision différente - vision sortant des sentiers battus de la culture française, allemande et européenne.

L'Antenne MEDIA Strasbourg vise la promotion du programme de l'Union Européenne du même nom, ainsi que l'information des entrepreneurs de l'audiovisuel sur les aides

européennes à l'audiovisuel. Le Fonds Eurimages attribue des aides financières à la coproduction, la distribution, la diffusion et l'exploitation d'œuvres de création cinématographiques et audiovisuelles européennes. Enfin, il convient de noter la présence de l'Observatoire européen de l'audiovisuel, qui est un centre d'information pour les professionnels dans les secteurs de la télévision, du cinéma, de la vidéo et des nouveaux médias en Europe.

Mais bien entendu Strasbourg ne détient pas le monopole en matière d'institutions et de structures vouées à l'Europe.

A Fribourg en Brisgau, afin de rendre l'Europe plus proche des citoyens, l'Euro Info Point diffuse toute information relative aux institutions et aux politiques européennes. A Kehl, l'Euro-Info-Consommateurs, outre l'information et les consultations juridiques en matière de consommation transfrontalière qu'il dispense, permet la représentation et la défense des intérêts des consommateurs à l'échelle régionale, nationale et européenne. L'Euro-Institut est un lieu de réflexion sur l'amélioration des stratégies et pratiques de la coopération européenne interrégionale à destination des agents publics de France, d'Allemagne et d'autres pays européens.

Plus au Sud du Rhin Supérieur, l'Institut européen de l'Université de Bâle propose un cursus entièrement dédié aux études européennes. Bâle accueille également en son sein l'Union Ouest-Européenne des Chambres de Commerce et d'Industrie des Régions Rhénane, Rhodanienne, Danubienne et Alpines qui est un groupe de pression des Chambres de Commerce et d'Industrie dans différents domaines. Par ailleurs Bâle est également le siège de la Banque des Règlements Internationaux de même que celui de la Regio Basiliensis. Cette dernière créée en 1963 s'engage très fortement en faveur d'une Europe des Régions ; elle est également l'un des organismes cofondateurs de l'Association des Régions Frontalières Européennes (ARFE).

Ceci montre sans conteste la dimension européenne du Rhin Supérieur et son souhait de poursuivre dans la voie du développement et de l'intégration européenne. Ces dernières orientations font partie - au demeurant - des principaux objectifs de l'initiative Interreg.

Le Programme Opérationnel Interreg III Rhin Supérieur Centre-Sud traduit la volonté d'être en adéquation avec les objectifs définis par la Commission Européenne, présente ensuite l'évaluation ex-ante débutant par le bilan Interreg II, suivi de l'état des lieux (contexte géographique et socio-économique du territoire), puis propose une analyse forces/faiblesses. C'est sur ces bases que la stratégie de programmation sera déterminée. Enfin, sera exposé le mode d'organisation et de suivi du programme.

1. Volonté d'adéquation avec les objectifs poursuivis par la Commission Européenne

Les informations contenues dans le chapitre suivant sont tirées de la communication Interreg aux Etats membres, du règlement (CE) N°1260/1999 du Conseil du 21 juin 1999 portant dispositions générales sur les Fonds structurels et du "Schéma de Développement de l'Espace Communautaire" (SDEC) de mai 1999.

Il nous a paru nécessaire avant tout de rappeler les objectifs généraux émis par la Commission Européenne en matière de développement de l'espace, afin de mettre en exergue le souhait de notre région transfrontalière d'être en adéquation avec les différents objectifs généraux formulés.

1.1 Objectifs généraux de l'initiative communautaire Interreg III

1.1.1 Développement régional intégré

Le principe général des Initiatives **Interreg** était, et demeure le suivant : que les frontières nationales ne soient pas un obstacle au développement équilibré et à l'intégration du territoire européen.

L'objectif d'**Interreg III** est de renforcer la cohésion économique et sociale au sein de l'Union Européenne par la promotion de la coopération transfrontalière (volet A), transnationale (volet B) et interrégionale (volet C), ainsi que par un développement équilibré du territoire de l'UE. Une attention particulière est réservée :

- ✍ aux frontières extérieures de l'UE, notamment dans la perspective de l'élargissement,
- ✍ à la coopération concernant les régions ultra-périphériques de l'Union,
- ✍ à la coopération pour favoriser le processus de paix entamé dans les Balkans, ainsi qu'
- ✍ à la coopération concernant les régions insulaires.

1.1.2 Valorisation des expériences positives

Le défi principal pour la nouvelle phase d'Interreg est d'exploiter les expériences positives de coopération menées dans le cadre des programmes actuels et de développer progressivement des structures destinées à étendre ce type de coopération à toute l'Union Européenne et aux relations avec les pays voisins.

1.1.3 Objectifs induits de l'initiative communautaire Interreg III

La programmation doit prendre en compte les orientations générales des Fonds structurels et des politiques communautaires. Par conséquent, sont privilégiées en particulier les opérations¹ contribuant à la création d'emplois, à l'amélioration de la compétitivité des zones concernées, à la mise en place de politiques de développement durable, à l'épanouissement et à la promotion de l'égalité des chances entre hommes et femmes.

¹ "Opération" est le terme utilisé par la Commission Européenne pour désigner des projets.

1.2 Objectifs généraux complémentaires résultant de l'application du Schéma de Développement de l'Espace Communautaire (SDEC)

Le SDEC aide à conjuguer l'approche territoriale avec le processus économique et social d'intégration européenne. Il vise **trois grands objectifs** :

- ✍ la cohésion économique et sociale de l'Union Européenne,
- ✍ le développement durable et respectueux de l'environnement,
- ✍ une compétitivité équilibrée pour le territoire européen.

Ces trois objectifs ne sont pas à poursuivre séparément mais ensemble, en tenant compte de leurs interactions.

S'agissant des politiques communautaires, le SDEC vise à accroître leur pertinence et leur efficacité en intégrant mieux la dimension territoriale. La dimension territoriale des politiques prend de l'importance notamment sous l'influence de trois facteurs :

- ✍ l'intégration économique progressive de l'Union et la coopération politique plus intense en son sein,
- ✍ le rôle croissant des autorités régionales et locales et,
- ✍ les perspectives d'élargissement.

Trois nécessités devront être prises en compte dans une vision intégrée de l'ensemble du territoire européen :

- ✍ une meilleure répartition géographique des activités productives - pour corriger la tendance à la concentration de ces activités dans les zones les plus compétitives,
- ✍ une meilleure occupation de l'espace dans l'optique d'un développement durable, assortie des choix appropriés en matière d'infrastructures de base, au regard, non pas seulement de la rentabilité à court terme, mais aussi des intérêts de l'Union à plus long terme,
- ✍ une plus grande sensibilité aux besoins spécifiques du territoire.

Les objectifs et options politiques proposés par le SDEC doivent être applicables aux niveaux continental, transnational, transfrontalier, ainsi qu'aux relations interrégionales et interurbaines établies dans le contexte européen.

Ainsi, les trois volets de l'initiative Interreg III (A, B et C) peuvent intégrer, chacun à son échelle, les propositions du SDEC dans toute démarche de sélection des opérations, **dans les trois grandes sphères d'activité** exposées dans le SDEC.

1.2.1 Un système urbain équilibré, une nouvelle relation ville / campagne

Dans une économie de plus en plus libéralisée et mondiale, la concurrence entre villes peut engendrer de nouvelles relations entre elles. Les politiques d'aménagement du territoire devront tenter d'améliorer les relations interurbaines grâce à la coopération, en s'intéressant aussi au développement interne des villes et à leurs relations avec les campagnes environnantes.

1.2.2 Un meilleur accès aux infrastructures et aux connaissances

Les flux de personnes, de biens et d'informations à travers l'Europe montrent une tendance à la concentration et à la polarisation. Les régions défavorisées, les territoires enclavés ou

reculés, risquent d'être marginalisés. Pour parer ce risque, on ne peut plus toujours se limiter à construire de nouvelles infrastructures. Il faut aussi rendre plus efficace l'utilisation de celles qui existent.

D'autre part, il s'agit de renforcer la diffusion du savoir et la capacité d'innovation, parce que ce sont des facteurs essentiels de la compétitivité économique des territoires et qu'ils conditionnent la capacité des régions défavorisées à assurer leur rééquilibrage territorial.

1.2.3 Une meilleure protection du patrimoine naturel et culturel

Même s'il n'est pas possible d'imposer partout des mesures de protection strictes, le SDEC encourage une attitude créative, capable de léguer aux générations futures des richesses naturelles préservées et un héritage culturel enrichi de réalisations contemporaines. Il convient d'assurer la gestion prudente et la mise en valeur du cadre naturel, des ressources hydriques et des paysages ruraux et urbains.

1.3 Objectifs spécifiques au volet Interreg III A

La coopération transfrontalière entre collectivités territoriales contiguës vise à développer des pôles économiques et sociaux transfrontaliers à partir de stratégies communes de développement territorial durable.

Les ressources financières doivent être concentrées sur un ensemble limité de domaines et de mesures. Ce volet vise en particulier à :

- ✍ promouvoir le développement urbain, rural et côtier ;
- ✍ renforcer l'esprit d'entreprise et le développement des Petites et Moyennes Entreprises (P.M.E) (y compris dans le secteur du tourisme) et les initiatives locales d'emploi ;
- ✍ favoriser l'intégration du marché du travail et l'inclusion sociale ;
- ✍ partager les ressources humaines et les équipements relatifs à la recherche et au développement technologique, l'enseignement, la culture, la communication et la santé en vue d'améliorer la productivité et de contribuer à la création d'emplois durables ;
- ✍ soutenir la protection de l'environnement (local et global), l'augmentation du rendement énergétique et les énergies renouvelables ;
- ✍ améliorer les transports (plus particulièrement les mesures mettant en œuvre des moyens de transport plus respectueux de l'environnement), les réseaux et les services d'information et de communication, les systèmes hydriques et énergétiques ;
- ✍ augmenter la coopération dans les domaines juridique et administratif, afin de contribuer au développement économique et à la cohésion sociale ;
- ✍ accroître les potentiels humains et institutionnels relatifs à la coopération transfrontalière afin de contribuer au développement économique et à la cohésion sociale ;
- ✍ assistance technique.

1.4 Critères issus du Règlement des fonds structurels

Dans son action de renforcement de la cohésion économique et sociale, la Communauté européenne cherche à promouvoir :

- ✍ un développement harmonieux, équilibré et durable des activités économiques, une nouvelle politique agricole fondée sur le développement rural,
- ✍ un niveau d'emploi élevé,
- ✍ l'égalité entre les hommes et les femmes,

☞ un niveau élevé de protection et d'amélioration de l'environnement,

et à combattre toute discrimination fondée sur l'origine ethnique, un handicap ou l'âge, à travers notamment une évaluation des besoins, des incitations financières et un partenariat élargi.

Les objectifs généraux et complémentaires du SDEC, ainsi que les objectifs spécifiques à Interreg III A exposés ci-dessus et les dispositions du règlement N° 1257/99, seront également dans la mesure des possibilités locales respectés, poursuivis et appliqués dans le cadre du présent programme par les partenaires responsables de sa mise en œuvre. La poursuite de l'ensemble de ces objectifs se fera localement selon la stratégie de programmation retenue par les porteurs du programme et de ce fait variera d'intensité en fonction des axes prioritaires déterminés. Cette stratégie exposée au chapitre 5 résulte de l'évaluation ex-ante comprenant d'une part une synthèse de l'évaluation intermédiaire Interreg II et le bilan Interreg II (Chap. 2), d'autre part l'état des lieux (Chap. 3) et enfin l'analyse forces/faiblesses/opportunités/menaces (Chap. 4).

2. Evaluation ex-ante

L'intégralité du programme a été rédigée par le Secrétariat technique du programme en collaboration avec le Groupe de travail transfrontalier. La partie correspondante à l'évaluation ex-ante a été préparée de façon indépendante par la Région Alsace et acceptée par l'ensemble des partenaires du programme.

L'évaluation ex-ante regroupe les chapitres :

- ☞ N° 3 "Le programme Interreg II Rhin Supérieur Centre-Sud",
- ☞ N° 5 "Analyse forces/faiblesses/opportunités/menaces" et
- ☞ N° 9 "Evaluation ex-ante de l'impact des objectifs retenus" du présent programme.

On ne peut traiter des problématiques transfrontalières sans évoquer la présence des organismes de coopération transfrontalière qui sont devenus incontournables dans le paysage du Rhin Supérieur.

En effet, certains créés avant le lancement du PIC Interreg, d'autres ayant été initiés avec son soutien, les structures permanentes de coopération transfrontalière se sont notablement étoffées.

A la Conférence du Rhin Supérieur, issue des accords trinationaux de Bonn de 1975 et qui représente la coopération transfrontalière sous l'égide des Etats, s'est ajouté en 1997 un Conseil Rhénan dont l'objectif est de regrouper les élus régionaux et locaux du Rhin Supérieur.

Accompagnant ces structures sur un plan plus local, trois communautés de travail transfrontalières "Pamina", "Centre" et "Regio TriRhéna" se sont mises en place et constituent des plates-formes d'échanges et d'expression pour les élus et acteurs locaux concernés.

A ces structures se rajoute également la commission du Hochrhein, qui permet l'intensification de la coopération dans la zone du Hochrhein.² Plus encore, au niveau de la région du Lac de Constance, la commission du Hochrhein constitue une passerelle importante avec la coopération dans le Rhin Supérieur.

Les structures telles que l'Euro-Info-Consommateurs, l'Euro Institut et les instances d'information et de conseil sur les questions transfrontalières INFOBESTs, dont le réseau a vu le jour dès le PIC Interreg I, ont démontré leur forte utilité au service du citoyen et des administrations et se sont pérennisées à leur sortie de la phase de financement communautaire.

Cf. également Point 4.2.8 "Coopération transfrontalière".

Ayant ainsi dressé un tableau synthétique des principales institutions transfrontalières, nous vous proposons d'aborder la période de programmation précédente et ses enseignements par le biais des résultats de l'évaluation intermédiaire du programme Interreg II Rhin Supérieur Centre-Sud et le bilan Interreg II Rhin Supérieur Centre-Sud.

3. Le programme Interreg II Rhin Supérieur Centre-Sud

3.1 Résultats de l'évaluation intermédiaire du programme Interreg II Rhin Supérieur Centre-Sud

3.1.1 Généralités

La présente évaluation du programme Interreg II Rhin Supérieur Centre-Sud est basée en grande partie sur les résultats de l'évaluation intermédiaire du programme réalisée en 1997 et confiée par les partenaires du programme à un groupe d'experts trinational.

Comme prolongement du programme communautaire Interreg I, l'initiative Interreg II avait pour objectif de renforcer la coopération transfrontalière de part et d'autre des frontières extérieures et intérieures de l'Union Européenne.

La coopération transfrontalière est un processus intensif d'apprentissage. Ainsi, grâce à l'expérience acquise au cours de la mise en œuvre du programme communautaire Interreg I, la conduite du programme Interreg II Rhin Supérieur Centre-Sud a démontré que les gestionnaires du programme étaient rodés aux procédures administratives et plus aptes à apprécier les contenus des opérations.

Lors de la programmation d'Interreg II, les décideurs et gestionnaires du programme ont dû tenir compte des acquis d'Interreg I et s'adapter par conséquent à l'existence d'une grande diversité de projets, mais également de nouveaux acteurs.

Après avoir répertorié les forces et faiblesses de sa zone, le programme Interreg II Rhin Supérieur Centre-Sud entendait remédier aux déficits résultant de la situation frontalière et combler les lacunes existant sur le plan des infrastructures, tout en garantissant le

² D'un point de vue géographique, le Hochrhein correspond à la partie du fleuve située entre le lac de Constance et Bâle.

développement durable dans le respect des nécessités sociales et écologiques. L'idée centrale était la création d'une identité transrégionale du "Rhin Supérieur". L'adoption d'opérations devait permettre d'élaborer des méthodes pour une organisation commune de prise de décisions.

Dans cette optique, le programme Interreg II Rhin Supérieur Centre-Sud a privilégié les grandes opérations pour lesquelles la contribution communautaire évolue entre 100 000 et 1 000 000 €, et a promu les partenariats publics, notamment à l'échelon supra-communal. Ainsi, il s'agissait d'éviter la dispersion des moyens dans des actions à portée limitée et de les concentrer sur des opérations de plus grande taille dont le rayonnement transfrontalier s'étendrait à l'ensemble de la région.

De manière générale, il est incontestable, que les opérations ont apporté une plus-value transfrontalière dans le Rhin Supérieur.

Toutefois, il n'est pas aisé de la cerner, car elle a des impacts difficilement quantifiables, faute de méthodes adéquates pour les appréhender. Au-delà des opérations, de leur contenu et de leur réalisation, Interreg II a permis la mise en place de réseaux de coopération qui s'inscriront dans la durée. Les nouveaux partenaires ont l'intention d'initier de nouvelles actions en dehors du programme Interreg.

3.1.2 Bilan intermédiaire

Le succès de plusieurs opérations importantes sur Interreg I a entraîné une forte volonté de poursuite de plusieurs actions phare dans Interreg II (INFOBEST, Coopération en matière d'aménagement du territoire et d'environnement ...). La programmation d'Interreg II révèle un fort intérêt pour des opérations stratégiques (Biovalley, Coopération dans le domaine de la recherche, des politiques des transports, ...). Les phases I et II d'Interreg ont fait ressortir une volonté forte de constitution d'une authentique euro-région, avec des objectifs de visions stratégiques communes. Cette volonté se base sur l'intensité des relations existantes (langue, travailleurs frontaliers, ...) qui donnent un contenu concret à la coopération transfrontalière.

Toutefois, des lacunes ont été constatées dans le domaine des télécommunications, de la santé et du social.

L'atteinte des objectifs dans les domaines d'action est handicapée, alternativement :

- ✍ par l'imprécision des critères d'éligibilité d'orientation générale économique,
- ✍ par les différentes réglementations nationales,
- ✍ par des critères restrictifs imposés par la Commission Européenne, notamment dans le domaine de la santé et de la culture,
- ✍ par la concurrence transfrontalière, notamment dans le secteur économique en ce qui concerne l'implantation d'entreprises.

Plus que des lignes d'action rigides, les domaines d'action se révèlent être dans le cadre du programme Interreg II Rhin Supérieur Centre-Sud des indicateurs de classement à l'intention des gestionnaires du programme. De nombreuses opérations peuvent avoir des effets relevant de plusieurs domaines d'action.

Ceci témoigne de la richesse et de la qualité des opérations retenues quant à leur impact dans tous les secteurs de la société civile. Il est donc également important, à l'avenir, dans le cadre du programme Interreg III A, de porter une grande attention aux impacts réels des opérations davantage qu'à leur contenu formel, notamment en termes d'éligibilité, sans omettre toutefois, de veiller particulièrement à ce que les opérations sélectionnées

présentent un caractère réellement "transfrontalier" en se basant sur le critère du financement équilibré.

3.1.3 Evaluation de la mise en œuvre

Au cours de la consultation menée dans le cadre de la réalisation de l'évaluation intermédiaire, les porteurs des opérations ainsi que les responsables du programme ont soulevé les difficultés rencontrées et liées à la mise en œuvre du programme.

Les critères d'éligibilité des opérations ont été jugés imprécis par les porteurs des opérations, de même que les critères d'évaluation des opérations difficiles à formuler et à sélectionner. Parmi les critères d'éligibilité, il en est un qui est particulièrement épineux, notamment pour les opérations culturelles : il s'agit du critère de "l'effet structurel et multiplicateur durable dans le domaine socio-économique". Le fait que des opérations culturelles ne puissent être directement argumentées d'un point de vue économique peut parfois entraîner des procédures d'adoption jugées arbitraires.

La nécessité d'établir une demande de concours communautaire bilingue est vécue comme très contraignante par les porteurs des opérations.

Les délais entre le dépôt d'une opération auprès du Secrétariat Interreg et son démarrage sont particulièrement longs. Le délai entre le dépôt d'une première demande de concours communautaire et son adoption par le Comité de suivi s'élevait dans certains cas à 19 mois. En effet, des attestations de cofinancement sont exigées avant toute présentation du dossier en Groupe de travail. Par ailleurs, le démarrage des opérations de même que le versement des premiers fonds nationaux ont souvent été retardés par un processus d'élaboration et de signature des conventions également long.

Pour remédier à ce handicap, il est envisagé que le Secrétariat du programme organise des journées d'information et d'aide à la rédaction des conventions. Il est préconisé également une standardisation encore plus poussée de la demande de concours communautaire qui pourrait être combinée avec une convention fixant les règles de base. Une autre proposition consiste à formaliser la procédure de signature avec des systèmes de délégation à des niveaux hiérarchiques inférieurs. Ces propositions seront étudiées avec toute la rigueur qu'elles méritent.

D'après l'évaluation intermédiaire, la procédure financière est jugée très complexe et risquée.

- ✍ La dernière tranche de fonds communautaires, selon les prescriptions communautaires, n'entre en vigueur qu'à la fin du programme et non pas à la fin d'une opération. Dans le cadre d'Interreg I, la Région Alsace assurait ce préfinancement à ses propres frais, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui, puisqu'il revient aux maîtres d'ouvrage d'assurer ce préfinancement.
- ✍ L'imprécision des critères d'éligibilité des dépenses entraîne auprès des porteurs des opérations le risque de devoir rembourser des fonds en fin d'opération.
- ✍ Certainement, le programme Interreg II Rhin Supérieur Centre-Sud a failli sur la transmission des financements communautaires. En raison du changement de gestionnaire des fonds communautaires lors du passage d'Interreg I à Interreg II, de la Région Alsace à la Landeskreditbank du Baden-Württemberg et compte tenu des lourdes modalités de transmission des fonds communautaires via les Etats membres, le versement de la première tranche a enregistré 10 à 12 mois de retard. De même, le versement de la seconde tranche communautaire aux maîtres d'ouvrage a également pris une année de retard, leur causant des difficultés de trésorerie importantes.

Il apparaît souhaitable dans ce contexte d'étudier les conditions de réduction de ces délais et d'augmenter les possibilités de préfinancement au profit des maîtres d'ouvrage.

3.1.4 Interactions entre les deux programmes du Rhin Supérieur

L'existence de deux programmes Interreg dans le Rhin Supérieur, Centre-Sud et Pamina, est contraignante à tous les stades de la procédure Interreg pour les maîtres d'ouvrage des opérations communes.

Au début du programme Interreg II dans le Rhin Supérieur, deux demandes de concours communautaires étaient exigées pour les opérations relevant des deux programmes (Pamina et Rhin Supérieur Centre-Sud), ce qui représentait un véritable parcours du combattant. Il a été remédié à cette situation en cours de programme. Une seule demande de concours adressée au Secrétariat du siège de l'action est désormais suffisante. Les dossiers des opérations communes sont instruits par les deux Secrétariats, Pamina et Centre-Sud, et leur recevabilité examinée par les deux Groupes de travail. Aussi les procédures sont-elles d'une grande lourdeur pour les maîtres d'ouvrage, qui doivent suivre de près deux procédures parallèles et avoir comme interlocuteurs deux Secrétariats différents. L'adoption des opérations par chacun des Comités de suivi, n'intervenant pas simultanément, retarde souvent le conventionnement et par conséquent retarde également la réalisation des opérations. Par ailleurs, la recevabilité et l'adoption des opérations sont déterminées par des critères d'éligibilité et de sélection différents selon le programme, si bien qu'un maître d'ouvrage d'une opération commune n'est pas toujours certain de l'adoption de son opération par les deux programmes.

Les demandes de versement de fonds communautaires conditionnées par les obligations (transmission de rapports financiers et du rapport final) énumérées dans la convention particulière de financement sont à adresser à deux autorités de paiement différentes : le Conseil Général du Bas-Rhin pour le programme Interreg Pamina, la Landeskreditbank Baden-Württemberg dans le cadre d'Interreg Rhin Supérieur Centre-Sud. Cette double contrainte dans la gestion financière des opérations communes entraîne une lourdeur administrative considérable pour les maîtres d'ouvrage qui ne sont pas experts du programme Interreg.

Au 31 décembre 1999, 17 opérations communes ont été comptabilisées à l'échelle du Rhin Supérieur. Ces opérations communes dans leur ensemble se sont vues attribuer 15 % de la dotation communautaire globale Rhin Supérieur Centre-Sud. La coopération transfrontalière se caractérisant par la proximité, l'objectif dans le cadre d'Interreg III A est de trouver un mode d'organisation et de gestion moins contraignant pour les maîtres d'ouvrage des opérations communes.

3.2 Bilan du programme Interreg II Rhin Supérieur Centre-Sud

3.2.1 Informations techniques sur le programme

Au 31 décembre 1999, 99 opérations avaient pu être adoptées d'un commun accord par le Comité de suivi trinational et ratifiées par les cofinanceurs. La Suisse participe financièrement à 52 opérations, dont 44 avec la France et l'Allemagne, 5 avec uniquement la France et 3 avec l'Allemagne. 47 opérations sont cofinancées par le couple franco-allemand. En ce qui concerne le financement de ces 99 opérations, l'Union Européenne avait mis à disposition 22 781 032 € dans le cadre du Fonds Européen de Développement Régional et 3 266 335 € dans le cadre du Fonds Social Européen. Le financement de

l'Union Européenne, au total 26 047 367 €, a été complété par un cofinancement régional de 29 211 261 €, ce qui porte le total à 55 258 628 €.

Plus de 80 % des opérations sont gérés par des maîtres d'ouvrage publics et sont financés par des fonds publics (en France plus de 90 %).

Les maîtres d'ouvrage sont français à 48 %, allemands à 47 % et suisses à 5 %.

Les financements se répartissent de la façon suivante :

- ✍ en France : entre l'Etat, la Région et les Départements (80 % du total des financements régionaux) puis les communes, le secteur associatif et le secteur privé.
- ✍ en Allemagne : principalement entre le Land et les communes (74 %).
- ✍ en Suisse : entre les cantons (42 %), les communes et autres collectivités publiques (4 %) et la Confédération (40 %) puis le secteur associatif et privé (14 %).

Le taux moyen de participation communautaire s'élève à 39 % du coût total des opérations, et à 41 % si l'on ne tient pas compte des opérations à participation helvétique.

L'attribution de fonds dans le cadre du programme Interreg II Rhin Supérieur Centre-Sud a été effectuée à la fois en fonction de l'offre d'opérations et des priorités politiques fixées au préalable dans le cadre de la programmation. Ainsi, le programme a offert une grande souplesse et a permis d'adapter les domaines d'action aux besoins en cours de programme.

En prenant pour base les fonds communautaires perçus, on peut observer que les opérations concernent principalement le domaine "Economie, Formation professionnelle et Transports" (46 %), suivi de "Recherche, Enseignement et Télécommunications" (17 %), puis "Aménagement du Territoire, Environnement et Espace Rural" (14 %), "Santé, Affaires sociales, Culture et Education" (13 %), "Structures et prestations liées à la coopération transfrontalière" (9 %) et "Aide technique" (1 %).

3.2.2 Evaluation qualitative par domaine d'action

Le programme Interreg possède des objectifs d'ordre différent et dont la structuration est hiérarchique.

L'objectif de premier niveau est énoncé à l'article 130 A du Traité sur l'Union Européenne. Il vise la réduction des écarts de développement entre les différentes régions de l'Union Européenne et la promotion d'un développement harmonieux de l'ensemble de l'Union en vue du renforcement de sa cohésion économique et sociale.

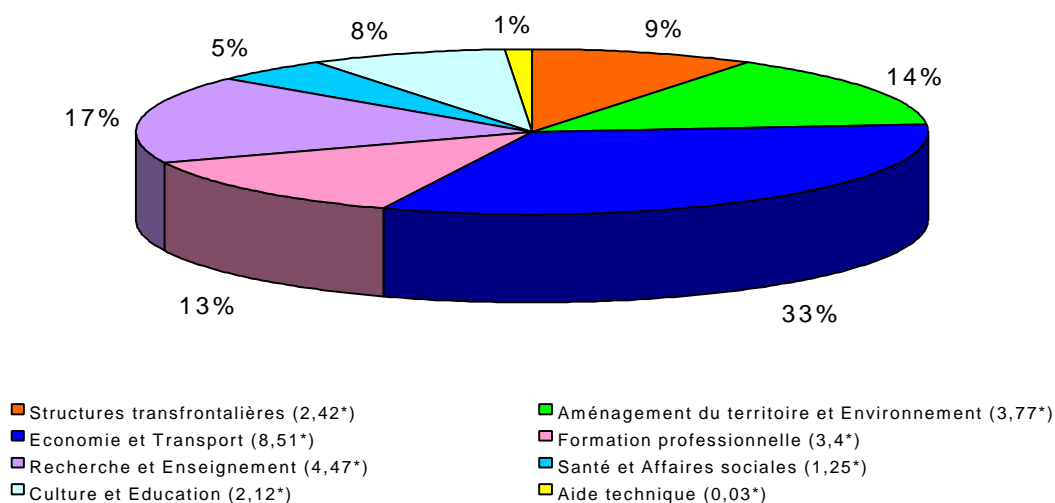
Les objectifs de second niveau sont imposés par les Fonds structurels. Leur orientation est essentiellement économique.

Les objectifs de troisième niveau sont fixés par chaque programme Interreg et conditionnent l'adoption des opérations dans les différents domaines d'action. Ils sont énumérés dans le Programme Opérationnel Interreg II Rhin Supérieur Centre-Sud.

Chaque niveau d'objectifs doit être respecté par les opérations répertoriées dans les différents domaines d'action.

Pour mémoire, rappelons que la répartition par domaine d'action des 26 millions d'€ attribués au programme Interreg II Rhin Supérieur Centre-Sud était la suivante :

Répartition des fonds communautaires par domaines d'action
Interreg Rhin Supérieur Centre-Sud II
(* en millions d'Euros)



Dans le domaine d'action 1, Structures et prestations de services liées à la coopération transfrontalière, l'objectif principal était le développement et l'amélioration des structures des nombreuses instances de coopération existantes. L'objectif a été atteint dans le cadre notamment des projets d'"Instances d'information et de conseil INFOBESTs" et de "Secrétariat commun de la Conférence du Rhin Supérieur". Les instances INFOBESTs offrent leur aide et leur soutien en matière de projets transfrontaliers, notamment dans le cadre du programme Interreg. En effet, parallèlement aux deux Secrétariats Interreg, les INFOBESTs offrent aux porteurs de projets un service de proximité pour une information générale sur l'initiative communautaire Interreg, une aide au montage des dossiers, un lien direct avec les Groupes de travail et Comités de suivi Interreg.

Ces opérations sont considérées comme structurantes pour les actions conduites dans d'autres domaines d'action et pour la coopération transfrontalière dans son ensemble. Les bénéficiaires des opérations sont essentiellement les citoyens et les administrations.

Avec un coût total (fonds communautaires et nationaux) de 5,5 millions d'€, le domaine 1 représente 8 % des financements.

Dans le domaine d'action 2, Aménagement du territoire, environnement et espace rural, il importait d'une part de renforcer la coordination et l'information transfrontalières et, d'autre part de développer une vision commune de l'utilisation de l'espace.

La plus grande partie de la dotation de ce domaine a été consacrée à des opérations de recherche en environnement, à savoir 10 opérations sur 16, dont 5 présentent un cofinancement trinational. Les opérations "Analyse de la qualité de l'air du Rhin supérieur", "Dépérissement forestier en vallée du Rhin", "Réseau accélérométrique" visent la réalisation et l'exploitation de bases de données. Les objectifs en environnement ont été partiellement remplis via des opérations relevant d'autres domaines d'action, notamment dans le domaine d'action de la formation professionnelle avec l'opération "Les jeunes - la formation professionnelle - l'écologie" et celui de la recherche avec les opérations "ITADA - Institut transfrontalier d'application et de développement agronomique" et "Utilisation en agriculture de l'imagerie de fluorescence-laser pour l'analyse des stressés des cultures". Il est

intéressant de remarquer que l'ensemble des opérations adoptées en matière d'environnement a le souci de répondre à des problèmes particuliers à la région du Rhin Supérieur tels la pollution de la nappe phréatique, la qualité de l'air, la protection des forêts ou les risques sismiques.

Le projet de Centre de l'environnement (Phases I et II) permet d'effectuer un travail de sensibilisation de ses citoyens à l'environnement, à ses atteintes et à sa protection. En regroupant en leur sein l'ensemble des associations et des institutions ayant une activité dans le domaine de la protection de la nature, les Centres de Weil am Rhein et de la Petite Camargue sont un réseau recensant toutes les opérations et travaux déjà réalisés en la matière dans le Rhin Supérieur.

Le montage des opérations transfrontalières en environnement a montré au niveau régional également, combien les conceptions de l'environnement, ancrées dans la culture politique des pays, sont différentes et susceptibles d'entraîner des conflits d'intérêts. Par ailleurs, il est à noter qu'il existe de nombreuses initiatives hors Interreg.

En matière d'aménagement du territoire, l'objectif consistait à développer une vision commune à deux niveaux : une première à l'échelle globale du Rhin Supérieur et une autre à l'échelle de sous-espaces. Ainsi, les opérations "Cadre d'orientation pour le développement du territoire du Rhin supérieur", "Livre Blanc Strasbourg/Ortenau", "Agenda local 21 Rheinfelden D/CH", "Opération de développement pour l'agglomération trinationale de Bâle" et "Etude de faisabilité pour l'élaboration d'un concept d'aménagement du territoire intégrant les impératifs écologiques et économiques (Marckolsheim/Sasbach)" ont permis de remplir cet objectif. De plus, malgré des conceptions et attentes différentes en matière de développement du Rhin Supérieur, ces opérations ont démontré la capacité et la pertinence d'envisager l'espace transfrontalier en tant qu'espace de vie et espace économique intégré dans son ensemble ou à l'échelle de sous-espaces et apte à accueillir à l'avenir des structures administratives transfrontalières communes.

Il s'est avéré difficile par contre d'identifier des opérations répondant aux problématiques spécifiques de l'espace rural. Par conséquent, les fonds FEOGA ont été convertis en fonds FEDER lors de la première modification du Programme Opérationnel en 1997.

Les objectifs à formulation générale de ce domaine d'action sont poursuivis de longue date dans d'autres instances, et notamment par les deux Groupes de travail de la Conférence du Rhin Supérieur "Aménagement du territoire" et "Environnement" (cf. 4.2.8 2^{ème} §). Cependant, le programme Interreg a été un catalyseur à leur réalisation.

Avec un coût total (fonds communautaires et nationaux) de 8,8 millions d'€, le domaine 2 représente 13 % des financements.

Dans le domaine d'action 3, Economie, formation professionnelle et transports, toutes les actions très diversifiées, tant du point de vue du contenu des opérations que de leur budget, devaient contribuer à garantir la place de la région du Rhin Supérieur dans la concurrence européenne, alors que la récession économique frappait l'Europe depuis le début des années 1990. Dans cette perspective, il importait de renforcer la compétitivité de l'économie du Rhin Supérieur et d'ouvrir le marché du travail en coopérant notamment dans le domaine de la formation professionnelle. Devait être également favorisé le développement des services ayant une incidence sur l'économie tels que le tourisme et les foires-expositions.

De même, des mesures à prendre en matière de transports devaient créer davantage de liens entre les diverses zones de la région et les raccorder aux réseaux de transports européens.

Les opérations telles que "Euro-Info-Consommateurs", "Réseau de prestations de services pour les entreprises artisanales", "Agence franco-allemande de l'innovation" visent à améliorer la communication et l'information des acteurs économiques de la région du Rhin

Supérieur. Cependant certaines opérations retenues contribuent moins à l'ouverture du marché du travail, parce que très ciblées.

De nombreuses opérations ont été réalisées dans le secteur du tourisme et des foires-expositions. Il s'agit par exemple des opérations "Carte touristique franco-germano-suisse", "Quatre villes, trois pays, une destination", "Promotion et commercialisation de la Route Verte", "Millénaire de l'Autriche". Les impacts de ces opérations sont divers. Ils présentent un caractère économique certain mais également un caractère socio-culturel, qui ne se mesure que difficilement avec des critères quantifiables.

Les objectifs en matière de transports ont été atteints de manière partielle avec des opérations telles que "Etude de faisabilité ligne ferroviaire Colmar-Breisach-Fribourg en Brisgau", "Développement d'un réseau des transports Strasbourg/Kehl", "Etude plurimodale des transports dans le Rhin Supérieur", "Etude de la desserte en transports collectifs ferroviaires de l'aéroport de Bâle-Mulhouse", "Carte des réseaux de transports publics" et "Etude technique préalable d'adaptation du matériel roulant de la Région Alsace à la circulation bi-réseaux F/D". L'accent est davantage mis sur l'information, la communication et les conditions de mise en place d'équipements, plus que sur les réalisations, du fait de l'impossibilité de financer des infrastructures.

Les opérations en matière de formation professionnelle portent sur la constitution d'un savoir commun et sur l'échange d'informations. Il s'agit par exemple des opérations "Formation trinationale d'ingénieurs", "La formation multimédia ouverte et à distance". Souvent ces opérations se complètent mutuellement.

De manière générale, deux tiers de ce domaine ont concerné l'économie et les transports avec un financement de 20,3 millions d'€, soit 31 % du total des financements nationaux et communautaires. Le sous-domaine "formation professionnelle", quant à lui, a bénéficié de 10 millions d'€, soit 15 % du Programme Opérationnel.

Il est à noter que trois Groupes de travail de la Conférence du Rhin Supérieur sont également chargés de ces domaines "Economie", "Education et formation" et "Transports" (cf. Point 4.2.8 2^{ème} §).

Dans le domaine d'action 4, Recherche, enseignement et télécommunication, la coopération des universités du Rhin Supérieur (EUCOR) devait être promue et développée dans la recherche et l'enseignement, de même que devaient se développer les filières d'études transfrontalières. Par ailleurs, les télécommunications représentant pour la région du Rhin Supérieur l'une des technologies clés pour l'avenir de l'économie, les systèmes de communication interactifs et le maillage transfrontalier devaient être améliorés.

Les objectifs ont été partiellement atteints à travers les opérations "Publication vers les métiers de l'enseignement dans le Rhin Supérieur", "Biologie moléculaire", "Réalisation d'un projet binational d'implantation d'un centre d'investigations positroniques". Il a néanmoins été difficile de promouvoir la coopération entre universités.

Il n'a pas été possible de trouver des opérations dans le domaine des télécommunications, car il s'agit d'une activité fortement dépendante des réglementations nationales. Dans un contexte très évolutif, les objectifs initiaux sont aujourd'hui dépassés par la réalité et doivent être réexaminés.

Avec un coût total (fonds communautaires et nationaux) de 13 millions d'€, ce domaine représente 20 % des financements.

Dans le domaine d'action 5, Santé, affaires sociales, culture et éducation, les actions devaient viser à éliminer les surcapacités dans le domaine des soins médicaux, à rapprocher progressivement les systèmes de prévoyance sociale et à utiliser en commun davantage

d'équipements médico-techniques. Il importait de lutter contre la consommation de drogue et de développer la coopération entre institutions du secteur social. Il s'agissait d'intensifier la coopération culturelle dans la région du Rhin Supérieur, la concentration des initiatives en matière d'éducation au niveau régional et la promotion du bilinguisme.

Ce domaine comprend de nombreuses opérations de taille plutôt réduite. Les opérations telles que "Réadaptation fonctionnelle", "Observatoire transfrontalier de la santé", "Prise en charge des toxicomanes dans le Dreiländereck", "Coopération culturelle transfrontalière Atelier du Rhin, Centre dramatique d'Alsace et Théâtre de Fribourg en Brisgau", "Passeport des musées du Rhin Supérieur", "Echanges scolaires", "Ouvrage scolaire", "Regio-Certificat", "Tandem", "Formation bilingue en maternelle", "Lieu d'information pour les jeunes Strasbourg/Ortenau" ont atteint les objectifs qui avaient été assignés au domaine d'action. Les opérations en matière de santé se sont toutefois révélées être rares car la tradition de coopération dans ce domaine est encore trop récente, alors même que leur éligibilité est souvent problématique.

Ce domaine représente 13 % (8,6 millions d'€) du total des financements nationaux et communautaires, avec une répartition respective de 5 % (3,4 millions d'€) et 8 % (5,2 millions d'€) pour les sous-domaines "santé et affaires sociales" et "culture et éducation".

Ces domaines sont appuyés par les Groupes de travail de la Conférence du Rhin Supérieur "Culture", "Drogue", "Santé" et "Jeunesse" (cf. Point 4.2.8 2^{ème} §).

Dans le domaine d'action 6, Aide technique, l'objectif était d'améliorer la gestion et l'organisation du programme, ainsi que de valoriser son image auprès du grand public. A ces fins, l'opération "Aide technique" a permis la mise en place d'un Secrétariat du programme basé à la Région Alsace. Des réunions d'informations en début de programmation, la réalisation d'une brochure à l'occasion du 10^{ème} anniversaire de l'espace Rhin Supérieur Centre-Sud et la mise en place d'un site Internet ont contribué à la promotion du programme. Celle-ci a été complétée par l'opération "Publication du cadre d'orientation du Rhin Supérieur". De plus, dans le cadre de l'opération "Evaluation", ont pu être financées l'évaluation intermédiaire Interreg II et l'évaluation ex-ante Interreg III.

Avec 0,73 million d'€, la part de l'aide technique représente 1 % du total des financements communautaires et nationaux.

3.3 Conclusion

3.3.1 Remarques relatives au mode d'organisation et de gestion

Les améliorations préconisées dans le cadre de l'évaluation intermédiaire :

La mise en œuvre du programme Interreg III A nécessite de profonds changements dans le sens de plus de précision, plus de rapidité et plus de simplicité. Tel est le résultat de la consultation faite dans le cadre de l'évaluation intermédiaire auprès des porteurs d'opérations et des gestionnaires du programme. Ces modifications permettraient de reconsidérer l'image du programme à l'échelle du Rhin Supérieur et surtout de le rendre plus efficace au service de la coopération transfrontalière.

Interreg III A apportera plus de précisions, de rapidité et de simplification, notamment grâce :

☞ au nouveau formulaire de demande d'aide communautaire, qui se présente sous la forme d'un *vade-mecum*³ contenant toutes les informations utiles aux futurs porteurs de projet

³ Figure en annexe.

et incluant d'emblée la convention de partenariat. Un montage efficace par le maître d'ouvrage pourrait conduire à la transmission au Secrétariat d'un dossier complet dans lequel figure la convention déjà signée par les partenaires. En cas de décision favorable de la part du Comité de Suivi, la convention pourrait être signée sur place par les autorités compétentes. Le gain de temps envisageable par rapport à la procédure Interreg II peut-être évalué à environ deux mois au profit de la réalisation du projet ; à ce sujet il est à noter que ce vade-mecum est maintenant commun aux programmes Rhin Supérieur Centre-Sud et Pamina ;

- ✍ à la mise en place d'un site internet propre au programme Interreg III Centre-Sud, permettant une consultation des règles, procédures et calendriers de réunions à tous moments, ainsi qu'un échange d'information en temps réel ;
- ✍ à l'entrée unique des projets communs aux deux programmes par le Secrétariat du programme Interreg Centre-Sud. Le gain de temps peut ici également être escompté ;
- ✍ au regroupement au sein de la Région Alsace des missions de Secrétariat et d'autorité de gestion. Ceci abonde également dans le sens de la simplification, principalement pour les maîtres d'ouvrage, puisqu'ils n'auront plus qu'un seul interlocuteur compétent à la fois pour les questions techniques et financières.

3.3.2 Remarques relatives aux domaines d'actions

Il est proposé pour le programme Interreg III Rhin Supérieur Centre-Sud de tenir compte, bien évidemment dans la stratégie de programmation, des différents enseignements fournis par la mise en œuvre de la période de programmation précédente. Cela se traduit par les orientations générales suivantes à observer :

Interreg II - Axe 1 "Structures et prestations de services liées à la coopération transfrontalière" : cet axe visait à la mise en place et au renforcement des structures de coopération transfrontalière.

Interreg III : les nouvelles actions pourront prendre appui sur le 8^{ème} Congrès tripartite, mis en œuvre dans l'espace du Rhin Supérieur, les 10 et 11 octobre 2002, sous le titre "Vivre ensemble dans l'espace du Rhin Supérieur / Bürger sein am Oberrhein". Cette manifestation induira une nouvelle dynamique de la coopération transfrontalière : l'association directe des habitants de l'espace aux projets transfrontaliers. Interreg III permettra de poursuivre cette dynamique au-delà d'octobre 2002, par exemple en pérennisant des réseaux, des actions, des manifestations, des coopérations nés sous l'égide du 8^{ème} Congrès tripartite.

L'intégration européenne franchira un pas décisif au début de l'année 2002 avec la mise en circulation de l'€uro. Cette étape nouvelle révélera vraisemblablement de nouveaux défis économiques, sociaux, fiscaux, ... Le développement de produits d'information spécifique, liés aux conséquences de l'intégration européenne accrue est à retenir.

Interreg II - Axe 2 "Aménagement du territoire, Environnement et Espace rural" a permis de mettre en exergue l'importance majeure de ce domaine dans le Rhin Supérieur et a permis de réaliser le premier document tripartite, concerté au niveau des plus hauts responsables de l'espace : le cadre d'orientation pour le développement de l'espace du Rhin Supérieur.

Interreg III : devrait nécessairement voir la continuation de cette réflexion par la déclinaison éventuelle de projets concrets.

Par ailleurs, sous Interreg III, ce domaine devrait s'entendre de manière plus large en intégrant le domaine des transports et en offrant une place privilégiée à la protection de

l'environnement. Ceci en réponse également aux éléments développés par le Schéma de Développement de l'Espace Communautaire (SDEC). Dans ce cadre, certaines opérations pourraient trouver leur développement grâce au volet B du programme Interreg. L'environnement, relevant d'une responsabilité collective et diachronique, un élément important (mais non exclusif) de cet axe pourrait être la sensibilisation et l'éducation des jeunes générations à la préservation de l'environnement.

Interreg II - Axe 3 "Economie, Formation professionnelle et Transports" : cet axe cherchait à renforcer la compétitivité économique, à développer des services à incidence économique et à mieux "mailler" l'espace du Rhin Supérieur.

Interreg III devrait poursuivre cet effort et conférer un caractère essentiel et stratégique aux actions favorisant la compétitivité de cette zone. Ceci dans un objectif de contribuer à garantir une place prééminente à l'espace du Rhin Supérieur Centre-Sud dans le concert des régions européennes tout en favorisant la cohésion sociale.

En termes d'intégration économique, il conviendra de surmonter le paradoxe qui consiste à monter des projets de coopération dans un secteur concurrentiel par nature. Pour ce faire, les initiatives transfrontalières des PME-PMI devraient être encouragées et leurs mises en rapport facilitées par le développement de moyens adéquats.

La demande de plus de cohésion sociale et culturelle de l'espace rejoint les objectifs du 8^{ème} Congrès tripartite, déjà mentionné plus haut. Là aussi, le programme Interreg III pourrait venir en appui et/ou approfondir les initiatives développées dans le cadre du Congrès. Tout projet ayant pour effet de rapprocher les populations, de favoriser les échanges et de diffuser la culture du voisin devrait être appuyé.

En outre, Interreg III devrait favoriser les opérations touristiques communes afin de contribuer à l'amélioration de l'attractivité du périmètre dans le but de renforcer la cohésion de l'espace par une plus grande connaissance du patrimoine du voisin, tout en agissant en faveur de l'emploi eu égard au poids et à l'impact économique qu'a représenté cet axe.

Interreg II - Axe 4 "Recherche, Enseignement et Télécommunication" cherchait à développer la recherche et les filières d'études transfrontalières.

Pour Interreg III, il paraît nécessaire de poursuivre cette action puisque ces domaines contribuent à l'amélioration de la compétitivité et de la mobilité des habitants. En ce qui concerne le domaine des télécommunications, la période de programmation précédente a révélé la difficulté de trouver des projets dans cette branche très évolutive, aussi il conviendrait de ne la retenir qu'à la marge.

Il sera également opportun de continuer à s'appuyer sur les différents Groupes de travail de la Conférence du Rhin Supérieur (cf. Point 4.2.8 2^{ème}§) pour identifier les tendances et les besoins perceptibles dans les différents domaines.

D'une manière générale, il conviendra d'attacher tout autant d'importance au niveau du partenariat interne au projet qu'au cours de la période de programmation précédente. Il s'agira même de l'accroître encore, afin d'aboutir à un niveau qualifiable d'élevé.

Après avoir procédé au bilan Interreg II qui nous a permis d'esquisser les premières lignes stratégiques pour Interreg III, nous passons maintenant à la présentation de l'état des lieux dans le Rhin Supérieur qui permettra de les préciser.

4. Etat des lieux

4.1 Délimitation du territoire concerné

4.1.1 Délimitation du Rhin Supérieur

Le périmètre du Rhin Supérieur⁴, sous mandat de la Conférence du Rhin Supérieur issue des accords trinationalaux de Bonn de 1975, s'étend dans un couloir de 220 km de long et d'environ 80 km de large.

Encadré à l'Ouest par les sommets des Vosges, à l'Est par la Forêt-Noire et au Sud par le Jura, le Rhin Supérieur a de tout temps constitué une voie de communication privilégiée au centre de l'Europe. Terre d'Histoire, il a été souvent à la croisée des chemins européens que ce soit comme lieu de passage des progrès de la civilisation, telle l'imprimerie de Gutenberg, ou comme témoin de l'avancée d'armées venant au combat.

Au total, le Rhin Supérieur couvre une surface de 18 954,5 km² dont 44 % en France, 37 % en Allemagne et 19 % en Suisse; ce qui représente respectivement 1,1 %, 1,3 % et 8,7 % des territoires.

Le Rhin Supérieur compte aujourd'hui 5 653 911 millions d'habitants dont 46.6 % vivent en Allemagne, 30.7 % en France et 22.7 % en Suisse.

Avec une densité de 299 habitants au km², la population du Rhin Supérieur est près de deux fois et demie plus dense que la moyenne de l'Europe des quinze qui, en 1996, était de 117 habitants au km².

4.1.2 Délimitation du programme Interreg III Rhin Supérieur Centre-Sud

4.1.2.1 Périmètre du programme Interreg III Rhin Supérieur Centre-Sud

La zone concernée par ce programme comprend :

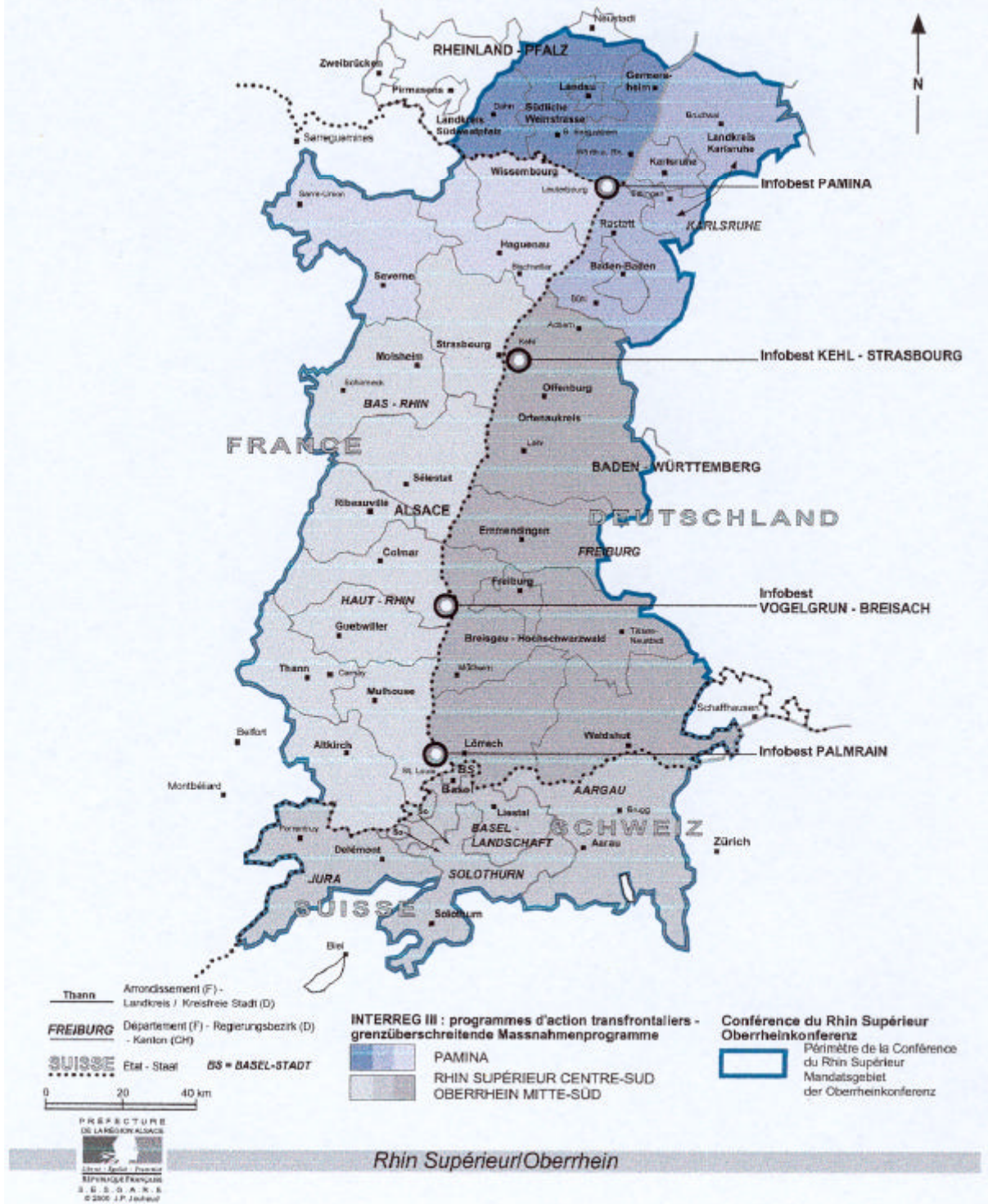
- ✍ du côté allemand : les Landkreise Ortenaukreis, Emmendingen, Breisgau-Hochschwarzwald, Lörrach, Waldshut, ainsi que le Stadtkreis Fribourg, soit 6 010 km² ;
- ✍ du côté français : le Département du Haut-Rhin et, pour le Département du Bas-Rhin, les arrondissements de Strasbourg-Ville, Strasbourg-Campagne, Molsheim et Sélestat-Erstein soit 6 013 km² ;
- ✍ du côté suisse : les cantons de Bâle-Ville, de Bâle-Campagne, d'Argovie, de Soleure et du Jura soit 3 588 km² .

La superficie totale du Rhin Supérieur Centre-Sud est donc de 15 611 km².

⁴ Voir carte n°1.

"PAMINA" et
"Rhin Supérieur Centre - Sud"

"PAMINA" und
"Oberrhein Mitte - Süd"



4.1.2.2 Eligibilité de zones adjacentes au programme Interreg Rhin Supérieur Centre-Sud

Conformément à l'article 10 de la Communication Interreg du 28 avril 2000, les zones adjacentes retenues pour un financement par le programme Interreg Rhin Supérieur Centre-Sud sont :

Pour l'Allemagne :

- ✍ Le Landkreis Schwarzwald-Baar-Kreis,
- ✍ Le Landkreis Rottweil,
- ✍ Le Landkreis Freudenstadt.

L'éligibilité de ces "Landkreise" se fonde sur le principe de la cohérence, tant d'un point de vue administratif puisqu'ils appartiennent au Regierungsbezirk Fribourg, que d'un point de vue économique et environnemental faisant partie de la Forêt-Noire.

En ce qui concerne la partie française, la possibilité de retenir des zones adjacentes n'a pas été retenue. Ceci se base en grande partie sur l'expérience acquise au cours des périodes de programmation précédentes où aucune initiative de projet de coopération n'a émergé de ces territoires. En outre, l'orographie desdites zones permet d'expliquer en partie ce constat.

4.1.3 Structure spatiale

4.1.3.1 Caractéristiques géographiques

Comme l'ensemble du Rhin Supérieur, le Rhin Supérieur Centre-Sud est bordé à l'Ouest par les Vosges, à l'Est par la Forêt-Noire et au Sud par le Jura. Ces sommets culminent à près de 1 000 mètres d'altitude.

Le Rhin, qui traverse le Rhin Supérieur en son milieu, est la deuxième artère commerciale fluviale du monde.

Entre la plaine alluviale et les sommets, au Nord et au Sud de l'espace, l'on débouche sur des plateaux dont l'altitude oscille entre 200 et 500 mètres, créant un axe de tout temps privilégié, reliant le Nord et le Sud de l'Europe.

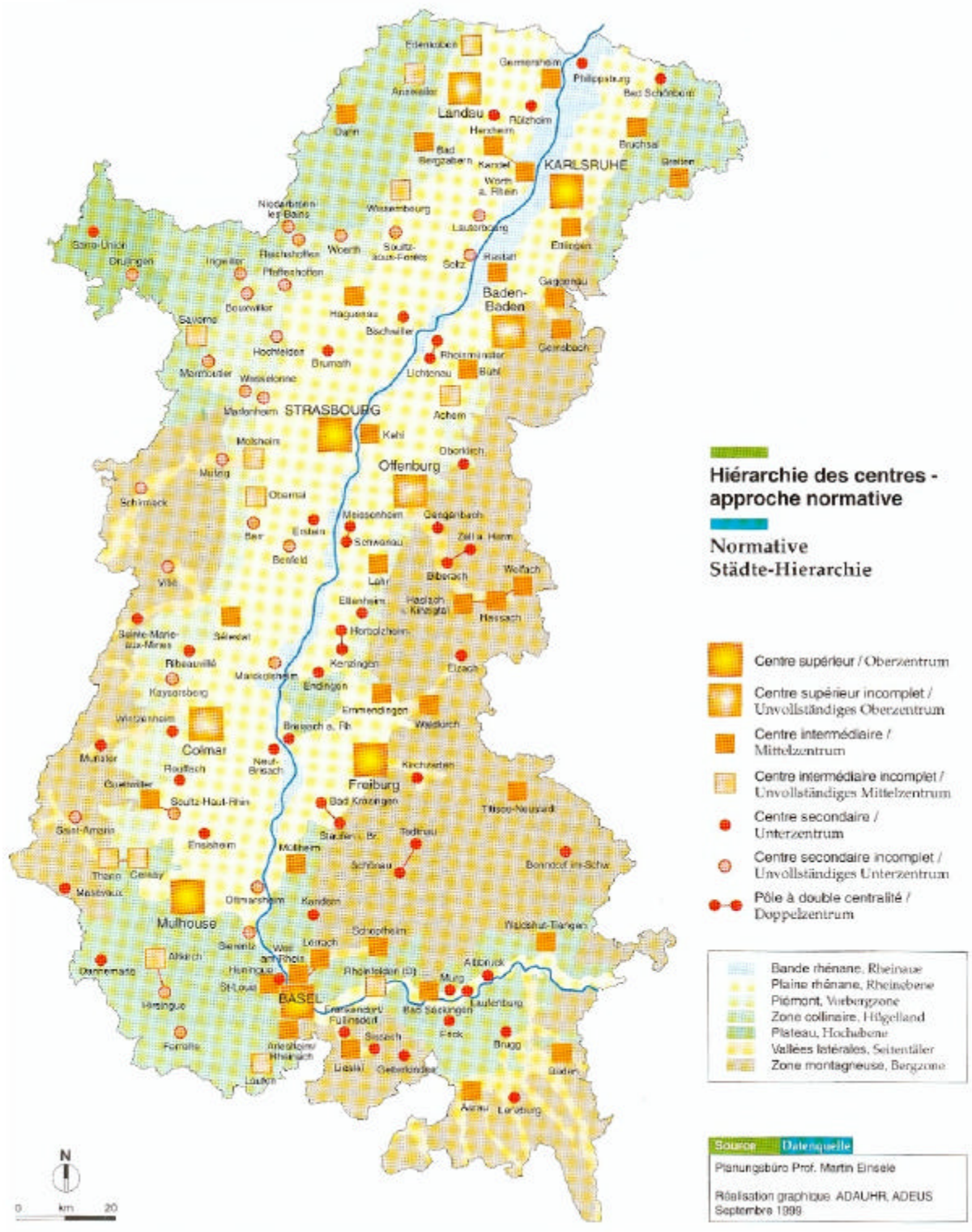
4.1.3.2 Armature urbaine⁵

L'armature urbaine du Rhin Supérieur se présente globalement comme un réseau de villes, sans centre dominant, avec une succession de "nœuds" de taille et de caractères fonctionnels variables qui se situent à différents niveaux hiérarchiques. Ce type d'armature peut également être qualifié de "réseau de centres".

Les neufs centres de niveau supérieur du Rhin Supérieur se succèdent à intervalles réguliers des deux côtés du fleuve. Les centres de Bâle, Strasbourg, Karlsruhe et Fribourg en Brisgau ont principalement - en dehors du rôle important qu'ils jouent au cœur du réseau de centres locaux - pour vocation d'irriguer l'espace et d'étendre leur rayonnement à un niveau suprarégional, voire international.

Toutefois, on note des différences importantes entre les différentes régions du Rhin Supérieur Centre-Sud :

⁵ cf. carte : Hiérarchie des centres.



- ✍ La structure urbaine du Bade-Wurtemberg est relativement équilibrée avec des centres supérieurs complétés par un réseau régulier de centres intermédiaires et inférieurs sur le plan local.
- ✍ La structure urbaine alsacienne est caractérisée par la présence de centres supérieurs, de centres intermédiaires peu nombreux et faiblement développés avec toutefois un maillage étroit constitué par des centres secondaires et inférieurs.
- ✍ La structure urbaine de la Suisse du Nord-Ouest, hormis le Sud du canton d'Argovie, nettement inscrit dans l'axe Berne-Zurich, est marquée par une forte prédominance de Bâle, centre de niveau supérieur qui constitue le noyau d'une grande agglomération, organisée en réseau multipolaire avec d'autres centres intermédiaires et inférieurs.

On constate d'une manière générale, que sur les deux rives du Rhin, les centres sont plus nombreux en plaine et en bordure des massifs montagneux, avec une tendance à former des "bandes urbaines" quasiment ininterrompues, surtout le long des tracés historiques de communications.

En définitive, l'armature urbaine du Rhin Supérieur dispose de potentialités particulières grâce à sa grande diversité, aux formes urbaines multiples et aux spécificités de ses agglomérations. En effet, chacune a sa propre histoire, sa culture, son identité, un plan de ville et une structure urbaine singulière, qui instaure des rapports toujours différents au fleuve et au paysage.

Il convient dans le cadre d'Interreg III A de développer ces potentialités en préservant les avantages acquis, voire en valorisant cette structure de l'armature urbaine, puisque ces différences sont une véritable richesse pour le Rhin Supérieur. En gardant toutefois à l'esprit les orientations dans ce domaine apportées par le schéma national de services collectifs des espaces naturels et ruraux qui est développé au point relatif à l'environnement.

4.2 Descriptif socio-économique du territoire concerné

Le territoire du Rhin Supérieur a fait l'objet, dans le cadre des initiatives Interreg I et II, de plusieurs études destinées à mieux l'appréhender.

La publication d'un rapport d'expert intitulé "Lire et construire l'espace du Rhin Supérieur"⁶, dont le but est notamment d'exposer les forces et faiblesses de cet espace et de proposer des stratégies possibles d'évolution dans le futur, a grandement participé à ce souci d'une meilleure connaissance. Aussi, afin de maintenir l'unité statistique de cette zone du Rhin Supérieur, les données transcrites ici y feront référence.

4.2.1 Données démographiques

Le périmètre du programme Rhin Supérieur Centre-Sud comprend une population de 4 112 547 habitants répartis de la façon suivante :

⁶ Ce rapport d'expert intitulé "Lire et construire l'espace du Rhin Supérieur" a été réalisé de 1997 à 1999 sous la maîtrise d'ouvrage de la Région Alsace, mandatée par la Conférence du Rhin Supérieur, et en particulier son groupe de travail "Aménagement du territoire". Les travaux ont été assurés par le groupement ECOHRS composé des quatre bureaux d'études suivants : ADEUS (F-Strasbourg), ADAUHR (F-Colmar), Planungsbüro Prof. Martin EINSELE (D-Karlsruhe) et GRESCO Conseils (CH-Lausanne).

Allemagne

Ortenaukreis	402 000 habitants
Emmendingen	148 000 habitants
Breisgau-Hochschwarzwald	238 000 habitants
Freiburg i. Br.	200 000 habitants
Lörrach	216 522 habitants
Waldshut (50 %) ⁷	163 874 habitants

Total (état 2000) 1 368 396 habitants

France

Département du Haut-Rhin	708 025 habitants
Strasbourg-Ville	264 115 habitants
Strasbourg-Campagne	264 424 habitants
Molsheim	89 604 habitants
Sélestat-Erstein	134 907 habitants

Total (état 1999) 1 461 075 habitants

Suisse

Bâle-Ville	199 000 habitants
Bâle-Campagne	257 822 habitants
Argovie	525 708 habitants
Soleure	231 746 habitants
Jura	68 800 habitants

Total (état 1999) 1 283 076 habitants

La densité de la population dans le Rhin Supérieur Centre-Sud s'élève à 263 habitants au km² dont 227 pour la partie allemande, 242 pour la partie française et 357 pour la partie suisse.

La population par classes d'âges : des différences marquées

Globalement et sur l'ensemble du territoire, les habitants âgés de 20 à 39 ans sont plus nombreux que ceux de 40 à 59 ans. Toutefois, la proportion des jeunes dans la population totale est nettement supérieure en Alsace comparativement aux autres régions.

Evolution contrastée de la population

Globalement entre 1975 et 1990, le Rhin Supérieur a connu une croissance moyenne de population de 0,4 %. Ce taux est dépassé dans le Südlicher Oberrhein et dans le Bas-Rhin, alors que la croissance de l'agglomération bâloise a été significativement inférieure. Des côtés allemand et suisse, la croissance démographique est essentiellement le résultat de mouvements migratoires ; du côté français, cette croissance résulte d'un solde naturel positif grâce à un taux de natalité relativement élevé.

Depuis 1990, la population résidant dans l'espace du Rhin Supérieur s'est accrue de 330 000 habitants, soit un accroissement annuel moyen de 0,7 %.

⁷ 50 % de la population du Landkreis Waldshut sont comptabilisés dans le programme "Alpenrhein Hochrhein Bodensee".

La pression foncière

Aujourd'hui, dans l'ensemble du territoire, si l'on se réfère au rapport entre l'offre et la demande, le marché du logement peut être considéré comme relativement détendu, ce qui se traduit par des loyers stables. Ceux-ci sont plus élevés dans les parties suisse et allemande du Rhin Supérieur Centre-Sud. Du côté alsacien, hormis l'agglomération strasbourgeoise, les prix sont relativement modérés par rapport à ses voisins (même si avec un prix moyen du m² des terrains à bâtir en 1994 à 45 €, l'Alsace était la deuxième région la plus chère de France).

Le fait que les prix des terrains à bâtir soient 2,5 à 3 fois plus élevés dans les parties allemande et suisse du périmètre explique en grande partie les nombreux achats immobiliers transfrontaliers survenus. Ces achats se concentrent surtout dans les communes alsaciennes frontalières et bien desservies en liaisons de communication avec le pays limitrophe. Dans ces communes, la part moyenne de transactions effectuées par des acheteurs allemands et suisses est de 20 %, même si elle peut parfois atteindre 50 % en cas de faible volume de transactions.

4.2.2 Economie

Les régions du Rhin Supérieur ont des orientations structurelles différentes, ce qui témoigne de la grande diversité interne de cet espace où la plupart des branches économiques majeures sont présentes. Le marché de l'emploi dans le Rhin Supérieur s'articule autour d'une structure d'activités particulièrement riche et équilibrée, alliant agriculture en phase de modernisation, industrie d'exportation et services hautement spécialisés.

4.2.2.1 Marché du travail

4.2.2.1.1 Nombre d'emplois par branche d'activités^{8 9 10}

La population active du Rhin Supérieur s'élève en 1998 à plus de 2 millions de travailleurs. Ceci correspond environ à 44 % de la population totale.

Le tertiaire et l'industrie offrent la majeure partie des emplois. L'administration publique et le commerce de détail emploient, à eux seuls, près de 40 % de la population active, devant le secteur industriel, qui compte près de 39 % de l'effectif salarié. Le Rhin Supérieur se place parmi les régions les plus industrialisées en Europe.

4.2.2.1.2 Evolution du nombre d'emplois

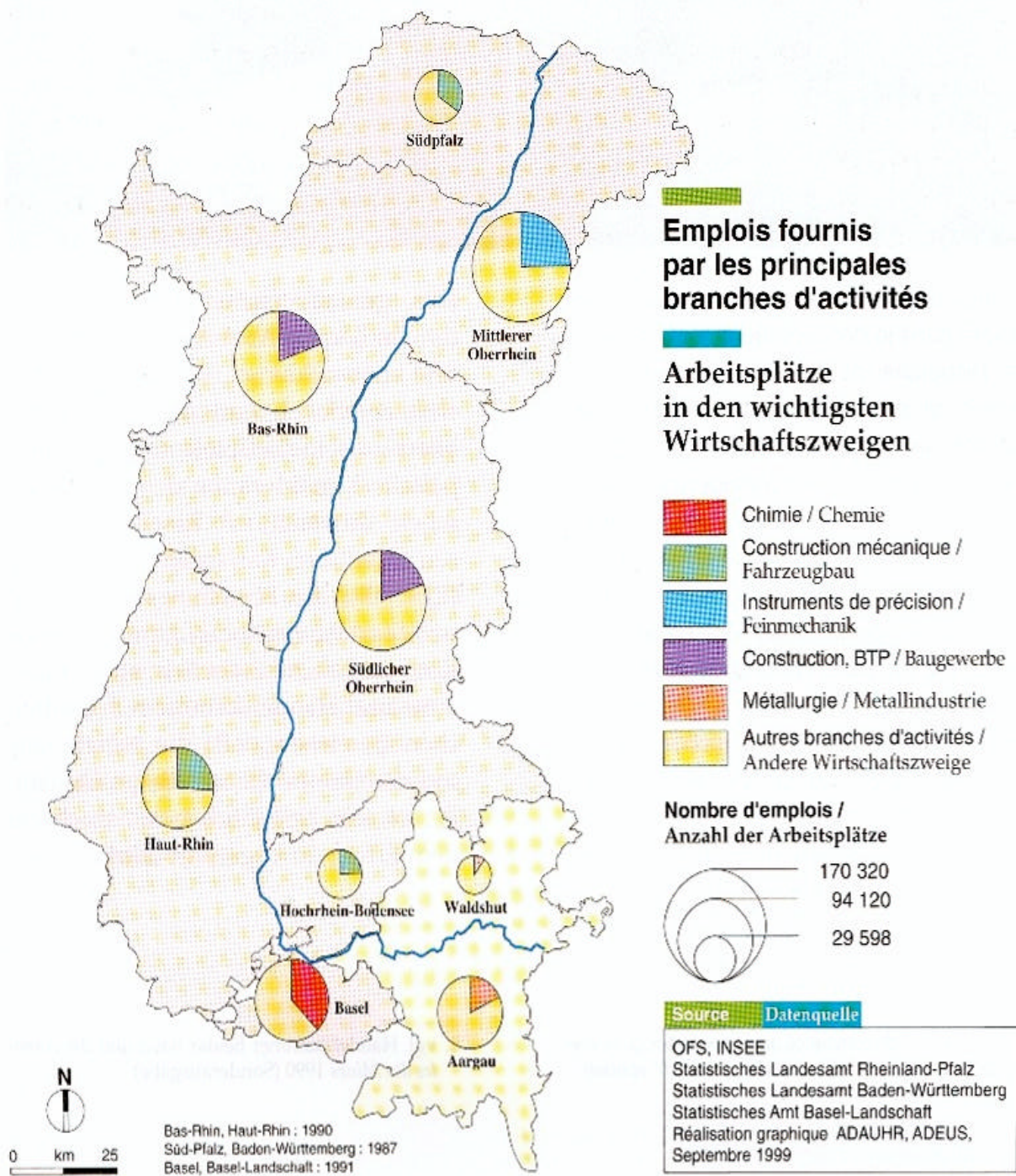
De 1975 à 1990, les emplois ont augmenté de près de 18 %.

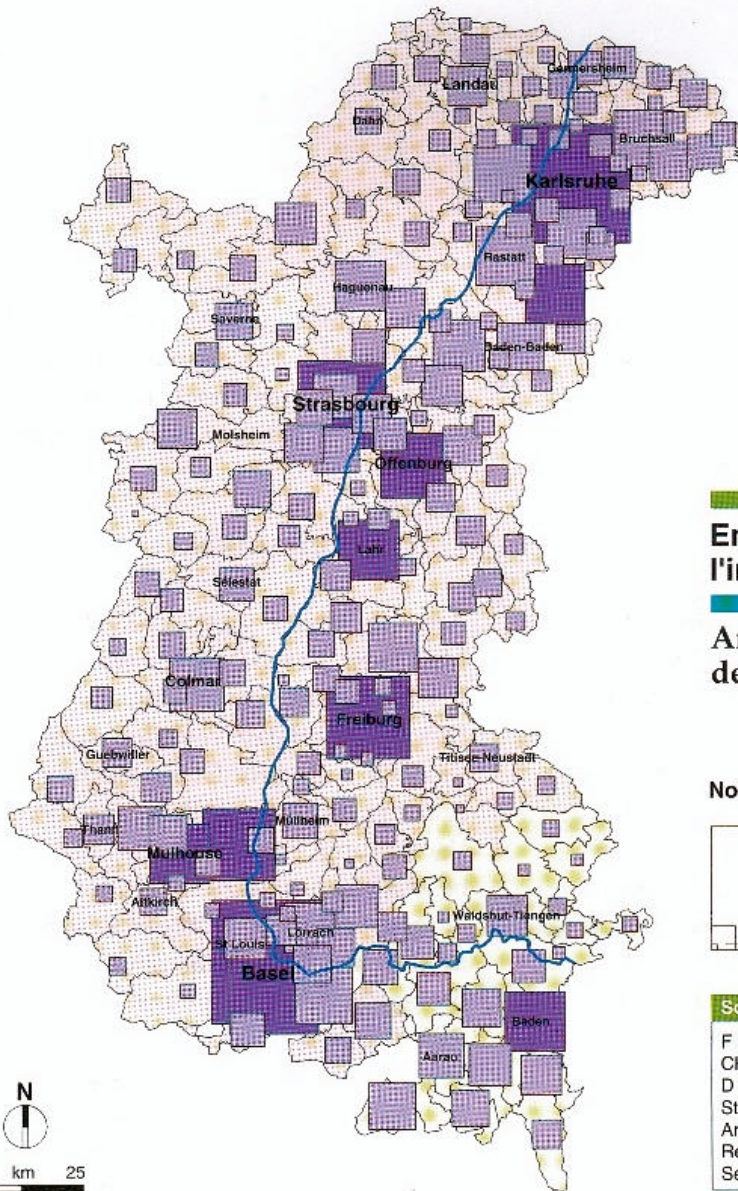
L'activité féminine a fortement progressé entre 1975 et 1990, contribuant ainsi à la croissance de la population active. Les villes concentrent des taux d'activités féminins plus élevés que les zones rurales.

⁸ cf. carte Emplois fournis par les principales branches d'activités.

⁹ cf. carte Secteur de l'industrie.

¹⁰ cf. carte Secteur tertiaire.





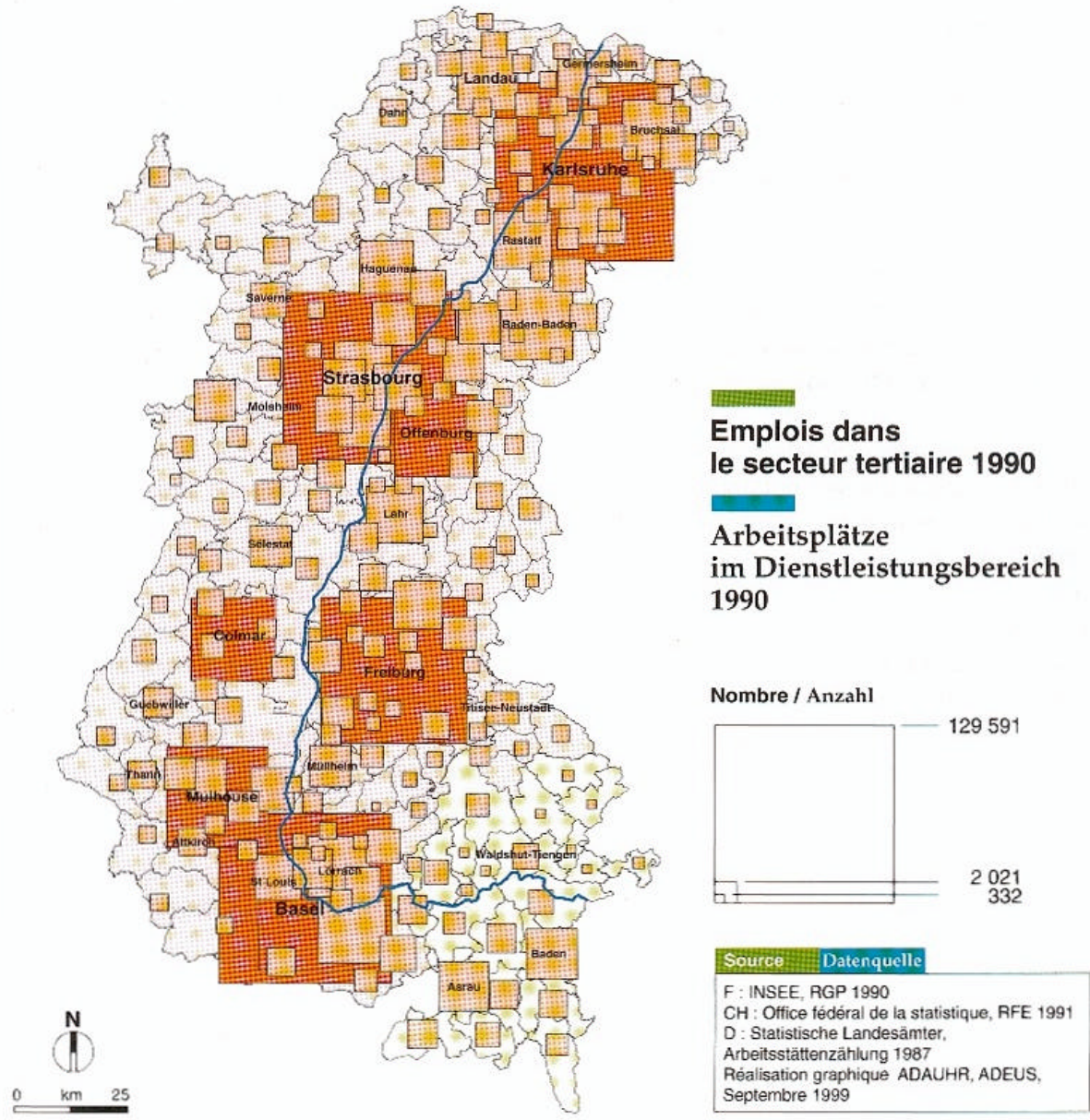
Emplois dans l'industrie 1990
Arbeitsplätze in der Industrie 1990

Nombre / Anzahl

	54 522
	2 113
	132

Source **Datenquelle**

F : INSEE, RGP 1990
 CH : Office fédéral de la statistique, RFE 1991
 D : Baden-Württemberg / Rheinland-Pfalz, Statistische Landesämter, Arbeitsstättenzählung 1987
 Réalisation graphique ADAUHR, ADEUS, Septembre 1999



4.2.2.1.3 Flux migratoires et frontaliers

Les migrations transfrontalières prennent de plus en plus d'ampleur : près de 8 % de la population active alsacienne traverse chaque jour la frontière pour travailler en Allemagne (31 334) ou en Suisse dans les cantons concernés par le programme Rhin Supérieur Centre-Sud (32 651). En Allemagne, 20 735 personnes se déplacent quotidiennement en Suisse¹¹. Ces migrations quotidiennes transfrontalières progressent davantage en direction de l'Alsace que vers la Suisse. Le nombre de Suisses travaillant en France (200) et en Allemagne (600) est bas et est souvent lié aux filiales de groupes suisses implantées en Alsace ou dans le Pays de Bade.

Dans le cadre de la mobilité transfrontalière des travailleurs, le réseau EURES-T du Rhin Supérieur a été mis en place en 1999. Il contribuera à faciliter la recherche d'emplois mais également ses conditions d'exercice dans les trois espaces nationaux du Rhin Supérieur.

4.2.2.1.4 Chômage

En 1983, la Région de Fribourg en Brisgau, celle de Karlsruhe et celle d'Alsace faisaient encore partie des 25 régions de l'Union Européenne les moins touchées par le chômage. Néanmoins avec un taux de chômage moyen de 7,9 % en 1996 (contre 22,4 % dans les régions les plus touchées d'Europe), le Rhin Supérieur bénéficiant de la reprise économique, restait parmi les régions d'Europe les moins touchées par ce fléau.

A titre indicatif, pour l'année 1999, les taux de chômage étaient de 7 % dans le pays de Bade, de 6 % en Alsace et de 2,4 % en Suisse du Nord-Ouest. L'Alsace est la région de France qui bénéficie du plus faible niveau de chômage, plus de quatre points en dessous de la moyenne de l'ensemble du pays. La baisse de 16,6 % entre janvier 1999 et janvier 2000 enregistrée en Alsace profite à toutes les tranches d'âge, en particulier les moins de 25 ans. On constate également une amélioration en ce qui concerne le nombre de chômeurs de longue durée. Les inscrits depuis deux ans et plus voient leur nombre diminuer de 23 % en Alsace alors que pour l'ensemble de la France, ils ne diminuent que de 16,2 %. La baisse du chômage alsacien est toutefois à relativiser par rapport aux autres pays industrialisés en Europe.

4.2.2.1.5 Situation en termes d'égalité des hommes / femmes sur le marché du travail

En Alsace, dans le Bade-Wurtemberg et dans les cantons suisses concernés par le programme, des responsables délégués au droit des femmes sont actifs. Malgré cela, des différences subsistent.

En Alsace, 44 % des emplois salariés sont occupés par des femmes. Les hommes et les femmes se répartissent différemment selon les secteurs d'activité : on constate une très forte concentration de l'emploi féminin dans le secteur tertiaire ; chez les hommes le tertiaire représente 55 % des emplois contre 81 % chez les femmes, 35 % des hommes travaillent dans l'industrie contre 18 % des femmes et la construction représente 9 % du travail des hommes et 1 % de celui des femmes. De 1989 à 1997, le nombre de salariés masculins a peu augmenté (+ 0,5 %), tandis que l'emploi salarié féminin s'est accru de 9 %. Les femmes sont moins concernées par l'emploi transfrontalier. Seul un tiers des travailleurs frontaliers sont des femmes. Lorsqu'elles occupent un emploi frontalier, les femmes comme les hommes, se rendent en proportion égale en Allemagne et en Suisse.

¹¹ Les données statistiques sont en date du 31.12.1999.

En ce qui concerne les salaires, quelle que soit la catégorie socioprofessionnelle, les femmes obtiennent des niveaux de rémunération plus faibles que les hommes. C'est d'ailleurs en Alsace que cette disparité est la plus forte. En moyenne le salaire des femmes est inférieur de 22 % à celui des hommes.

Cette disparité s'explique par la différence de structure par profession et par âge des populations masculine et féminine. Les femmes occupent plus souvent des professions faiblement rémunérées.

De plus, même si l'écart hommes/femmes tend à diminuer sensiblement, le taux de chômage féminin est bien supérieur à celui des hommes. Ceci s'explique essentiellement par le fait que la population active des femmes est plus réduite.

En Suisse, depuis 1971, l'égalité politique entre les sexes est instituée sur le plan fédéral. Depuis 1981, la Constitution fédérale stipule qu'il y a lieu de supprimer toute discrimination directe et indirecte, et de mettre en pratique l'égalité entre femmes et hommes sur les plans familial, social, économique et politique.

Les hommes travaillent plus souvent que les femmes comme indépendants, comme salariés membres de la direction ou exerçant une fonction dirigeante. Cette inégalité persiste même lorsque hommes et femmes ont un niveau de formation égal. Dans les années 1990, la part des femmes indépendantes (11,4 % des femmes actives) a progressé. Le pourcentage des femmes qui occupent des postes de direction a triplé (10,6 %), alors qu'il a seulement doublé chez les hommes. On observe un rapprochement chez les employés exerçant une fonction dirigeante : si la part des femmes reste stable à 12 %, la proportion des hommes est tombée à environ 18 % en 1999. On observe des disparités salariales entre femmes et hommes dans l'ensemble des branches économiques. Les différences sont par exemple nettement plus importantes dans les activités financières où le salaire féminin équivaut à 68,9 % du salaire masculin ou bien dans la branche de l'industrie de l'habillement, où l'on atteint un pourcentage de 62,5 %. Le taux de chômage est plus élevé chez les femmes que chez les hommes, notamment parmi les femmes jeunes à faible qualification.

Si des progrès ont été réalisés, il subsiste encore d'importants déséquilibres dans ce domaine, notamment pour ce qui touche la représentation des femmes dans la politique. Une étape supplémentaire doit être franchie grâce à l'adoption par la Suisse du Plan d'action en matière d'égalité hommes/femmes, plan qui est l'une des conséquences de la 4^{ème} Conférence mondiale de l'ONU sur les femmes à Pékin en 1995.

Dans le Bade-Wurtemberg, le niveau de qualification des actifs en général s'est nettement amélioré au cours des deux dernières décennies. Alors qu'à la fin des années 1970, une femme active sur deux n'avait pas de qualification une fois sortie du système éducatif, cela n'est aujourd'hui le cas que pour 24 % des femmes, d'après les résultats du recensement 1999.

Parmi les 4,8 millions d'actifs enregistrés en 1999 dans le Land, 2,7 millions étaient des hommes et environ 2,1 millions des femmes. La part des actifs féminins et masculins est variable selon l'âge. Ainsi parmi la population active entre 15 et 65 ans en 1999, les trois quart sont des hommes (76 %) alors que seules 60 % des femmes ont une activité.

Le salaire brut moyen mensuel des employés masculins à temps complet dans l'artisanat, le commerce, le secteur bancaire et des assurances s'est accru de 3,1 % entre octobre 1998 et octobre 1999, pour atteindre 7 055 DM. Avec en moyenne 4 741 DM, les femmes ont un salaire de deux tiers inférieur à celui des hommes et ce en raison de leur formation et de leur profil de carrière différent. Cette différence de salaire s'est réduite considérablement au cours de ces dernières années.

Au 30 juin 1999, ce sont environ 280 000 personnes qui travaillent dans le service public du Land. Sur les 78 000 emplois à temps partiel, environ 65 000 sont occupés par des femmes. Ainsi une femme sur deux est active à temps partiel dans le service public¹².

D'évidents paradoxes caractérisent la situation des femmes : tout en étant plus diplômées que les hommes, elles rencontrent davantage de difficultés à s'insérer et subissent des discriminations rémanentes sur le marché du travail. L'égalité des chances n'y est donc pas une réalité, malgré les récents progrès perceptibles.

D'une manière générale, il est nécessaire de veiller, dans quelque domaine que ce soit et de manière la plus transversale possible au respect de l'égalité homme/femme. Il semble donc nécessaire de mener des actions toujours plus ambitieuses en faveur de l'emploi des femmes afin de garantir de manière effective le principe d'égalité des chances et des traitements entre les sexes sur le marché du travail.

Ce dernier étant plus qu'étroitement lié à la situation et à l'évolution du secteur économique, il s'agit maintenant de s'attacher à l'étude de ses différents secteurs que sont le primaire, le secondaire et le tertiaire.

L'économie du Rhin Supérieur s'est trouvée confrontée à un processus de mutation majeur au cours des deux dernières décennies. Si, comme ailleurs dans les pays développés, les secteurs primaire et secondaire ont perdu de nombreux emplois au profit du tertiaire, le redéploiement des activités dans l'industrie et les services a fait naître de nouveaux secteurs forts, alors que les activités traditionnelles perdaient de leur importance.

4.2.2.2 Secteur primaire : agriculture

L'agriculture, dans le cadre de la politique agricole commune en France et en Allemagne et de la nouvelle politique agricole suisse, est en profonde restructuration. Ceci se traduit par une réduction du nombre d'exploitations et une plus grande rationalisation et spécialisation des productions. Toutefois, les 54 000 exploitations agricoles offrent une grande diversité de produits.

? L'agriculture en Alsace :

✍ Une surface moyenne de 40 hectares :

L'Alsace compte aujourd'hui 15 100 exploitations agricoles pour 336 200 hectares de surface agricole (SAU). Par rapport au recensement de 1998, un tiers des unités ont disparu, soit 7 400 exploitations en moins. La baisse du nombre d'exploitations n'est pas un phénomène nouveau, mais elle s'est accélérée au cours des douze dernières années. La taille moyenne de l'ensemble des exploitations est donc en forte hausse : elle passe de 15 hectares en 1998 à 22 hectares en 2000. Les unités répondant à la définition de l'exploitation professionnelle sont au nombre de 7 050, en baisse de 30 % par rapport à 1998. Leur surface moyenne atteint aujourd'hui 40 hectares contre 27 hectares douze ans plus tôt. Le nombre d'unités de 100 hectares et plus est ainsi passé de 160 à près de 600, pour les exploitations de plus de 200 hectares, le recensement a permis d'en dénombrer une cinquantaine.

¹² Source : "Statistisches Landesamt zur Lage in Ausbildung sowie Familie und Beruf" extrait du bulletin du Land de Bade-Wurtemberg du 13 mars 2000 / n°9.

✍ Moins de main d'œuvre familiale :

La population agricole familiale regroupe 52 000 personnes dont 30 000 ont une activité sur les exploitations agricoles. En 1988, le nombre d'actifs familiaux s'élevait à 45 700. Les chefs d'exploitation et les coexploitants, au nombre de 17 150, comptent 28 % de femmes dans leur rang. Seulement 37 % des chefs et des coexploitants travaillent à temps complet sur leur exploitation. Les agriculteurs sont plus jeunes qu'en 1988 : l'âge moyen des exploitants et des coexploitants est passé de 51 à 48 ans.

Les agriculteurs alsaciens sont mieux formés. Plus d'un tiers de chefs d'exploitation et coexploitants professionnels a reçu une formation agricole initiale au moins de niveau secondaire. Ils étaient seulement 15 % dans ce cas en 1988.

Au côté des chefs et des coexploitants, 7 000 conjoints et 5 800 autres membres de la famille ont une activité sur les exploitations, dont près de la moitié sont des femmes et 11 % travaillent à temps complet. Le reste de la main d'œuvre est fourni par des salariés, et dans une moindre mesure, des entreprises.

✍ La vigne : première orientation agricole :

L'agriculture alsacienne est très diversifiée. Cependant, la vigne (46 000 exploitations) et les grandes cultures (4 100) sont les deux orientations principales en Alsace.

L'orientation "vigne" est devenue majoritaire et concerne aujourd'hui 30 % des exploitations en 2000, contre 24 % en 1988. Le vignoble à vocation d'appellation contrôlée (AOC) gagne 1 600 hectares pour dépasser 15 000 hectares. La surface moyenne des exploitations de vignes AOC est passé de deux à trois hectares. Deuxième orientation la plus répandue en Alsace, les grandes cultures (céréales et oléagineux) rassemblent 27 % des unités agricoles. Les exploitants, surtout présents dans la plaine d'Alsace, produisent du maïs-grain et du blé tendre. Les orientations mixtes cultures-élevage (10 %) et bovins (8 %) sont relativement moins présentes qu'en 1988.

✍ Toujours plus de maïs :

La diminution des surfaces en prairies permanentes se poursuit (- 13 % par rapport à 1988), au profit de l'extension des surfaces en terres labourables (+ 8 %). La part des terres labourables dans la SAU est ainsi passée de 67 % en 1988 à 71 % en 2000, celle des prairies permanentes de 26 % à 22 %. La réforme de la PAC de 1993, en remplaçant le soutien des prix des céréales et oléagineux par des primes à l'hectare de ces cultures, peut expliquer en partie ce phénomène.

Les céréales (+ 15 %) ont le plus bénéficié de l'extension des terres labourables. Mais parmi celles-ci, seule la culture du maïs se développe. Le maïs-grain gagne 50 000 hectares (+ 60 %) pour atteindre 134 000 hectares et représente à lui seul à près des trois quarts des superficies alsaciennes de céréales, contre seulement un peu plus de la moitié en 1988. A contrario, les surfaces consacrées au blé tendre (40 000 hectares, - 25 %), à l'orge et à l'escourgeon, sont en recul. Les surfaces en oléagineux (colza, tournesol, autres oléagineux) sont divisées par quatre et ne dépassent pas 5 000 hectares. En revanche, la culture de la betterave industrielle est en augmentation (5 400 hectares, + 23 %). Les surfaces fourragères autres que les prairies permanentes sont réduites d'un tiers en raison des moindres surfaces consacrées au maïs-fourrage (13 200 hectares, - 38 %) et aux prairies artificielles.

✍ Moins de bovins mais plus de volailles :

L'élevage n'est pas très développé en Alsace et la taille du cheptel alsacien continue de réduire. Avec 173 300 têtes, le cheptel bovin perd le quart de son effectif. Il comprend notamment 51 000 vaches laitières (- 33 % par rapport à 1988) et 18 500 vaches

nourrices (+ 25 %). Ces dernières sont plus présentes au sein des élevages, avec plus du quart du cheptel de vaches.

Les effectifs des autres bovins sont en baisse. La taille du cheptel ovin, qui comprend 46 000 têtes dont 33 000 brebis-mères nourrices, diminue à peine (- 4 %) alors que le nombre d'élevage recule de 40 %. Pour l'élevage porcin, le nombre d'exploitations accuse une baisse de 70 % pour un cheptel presque stable. Pour les volailles, le nombre de poulets de chair et coqs (1,6 millions de têtes) a été multiplié par plus de deux en douze ans. Ce phénomène de concentration concerne les élevages professionnels.

? L'agriculture dans le Baden-Württemberg :

D'une manière générale, on peut remarquer que le secteur agricole se trouve en profonde évolution tant au niveau de la structure des exploitations agricoles et de leur nombre que de leurs activités de plus en plus spécialisées et mécanisées.

Depuis 1949, le nombre d'exploitations a diminué de 75 % dans le Baden-Württemberg. 2,2 % de la population active travaille dans le secteur agricole contre 25 % en 1949.

On constate une évolution structurelle également au niveau de la taille des exploitations : augmentation des grandes exploitations qui couvrent 40 % de la surface agricole totale. Cette croissance entraîne l'accroissement des locations de terrains. En effet, aujourd'hui 56 % de la surface n'est pas exploitée par son propriétaire.

La surface agricole totale est restée quasi stable depuis les deux dernières décennies.

Dans la partie du Land concernée par le programme Rhin Supérieur Centre-Sud, on compte 18 039 exploitations agricoles en 1999, ce qui correspond à une diminution de 31,2 % par rapport à 1979. En même temps, la taille moyenne d'une exploitation agricole a augmenté de 8,07 hectares à 11,5 hectares (augmentation de 30 %).

Le pourcentage d'exploitations à titre principal s'élève à 23,7 % du nombre total d'exploitations contre 76,4 % pour celles à titre accessoire. Entre 1979 et 1995, on a assisté à une diminution de leur nombre : régression de 46,7 % pour les exploitations principales et de 16,3 % pour celles à titre accessoire.

La surface agricole de la partie allemande de l'espace Rhin Supérieur Centre-Sud s'élève à 39,7 % de la surface totale. En 1999, 6 724 hectares sont en friche en raison de la réforme de la PAC. Le type de culture est principalement fonction des différentes conditions naturelles. En Forêt-Noire, les prairies permanentes sont prépondérantes, tandis que dans la plaine rhénane, dans les piémonts et notamment le Kaiserstuhl, les terres cultivables et les cultures spécifiques comme les vignes, les vergers et les légumes dominent :

Utilisation du terrain en 1999	Surface en hectares	%
Prairies	102 661	49,6 %
Champs cultivés	86 311	41,7 %
Vignobles	10 637	5,2 %
Culture des fruits/ légumes	6 963	3,4 %
Jardins	280	0,1 %

En ce qui concerne les champs cultivés, la céréaliculture y prédomine (59 961 hectares en 1999). Le maïs couvre 31 240 hectares en 1999. Depuis les années 1970, la culture du maïs s'est largement étendue.

La culture oléagineuse (colza, tournesol) s'est étendue jusqu'aux années 1990, mais connaît depuis une baisse due à l'évolution des prix. En 1999, la culture oléagineuse couvre 5 814 hectares. La culture de tabac reste notable dans l'Ortenaukreis avec environ 300 hectares.

La culture des fruits, des vignes et des légumes joue un rôle important dans la plaine, dans les piémonts et dans le Kaiserstuhl. Pommes, cerises et prunes représentent la plus grande part de cette culture. Les variétés des vignes sont nombreuses (exemples : Müller-Thurgau, Riesling, Gutedel, Pinot Gris et Pinot Noir).

Les légumes (exemples : salade, carotte, asperge, chou-fleur, raifort) sont cultivés sur une surface d'environ 1 800 hectares ; les fraises sur environ 370 hectares.

L'élevage joue un rôle important pour les communes de la Forêt-Noire entourées des prairies. Par contre dans la plaine et la zone des piémonts, il ne constitue qu'une activité accessoire à la culture. Il y a de moins en moins de bovins et porcins (domaines classiques de l'élevage). L'élevage de bovins s'oriente davantage vers des méthodes extensives et durables (moins de vaches laitières et plus de vaches-mères nourrices).

Elevage en 1999	
Nombre d'exploitations d'élevage des bovins	6 996
Total bovins	211 949
Nombre d'exploitations d'élevage des porcins	5 091
Total porcins	48 376
Nombre d'exploitations d'élevage des chevaux	1 336
Total chevaux	8 198
Nombre d'exploitations d'élevage des moutons	1 016
Total moutons	37 873
Nombre d'exploitations d'élevage des volailles	4 575
Total volailles	354 089

En raison du phénomène de spécialisation, le nombre d'exploitations diminuent tout en concentrant davantage de bétail. Cette tendance s'amplifiera vraisemblablement dans les années à venir.

? L'agriculture en Suisse du Nord-Ouest :

Au cours des dernières décennies, les progrès techniques ont permis d'améliorer sensiblement les prestations fournies par l'agriculture. A l'heure actuelle, l'agriculteur à la tête d'une exploitation moderne est en mesure d'exploiter une surface deux à trois fois plus importante ou de garder un cheptel deux ou trois fois plus nombreux qu'il y a trente ou quarante ans. Cette évolution de la productivité se répercute sur les secteurs situés en aval, les prix à la production étant moins élevés. Pour maintenir un revenu suffisant, tiré exclusivement de l'activité agricole, des agriculteurs doivent donc agrandir leur exploitation. S'ils n'ont pas cette possibilité, ils ont recours à un revenu accessoire pour remplacer le manque à gagner, ou abandonner l'exploitation à long terme, en règle générale au moment du changement de génération. Le recul du nombre d'exploitations agricoles en témoigne.

Effectivement, depuis des décennies, les structures de production agricole subissent de profonds changements. La surface moyenne par exploitation a passé de 9 hectares en 1975 à 14 hectares en 1996. Pendant la même période, le nombre d'exploitations agricoles s'est réduit de 115 994 à 79 493 et même à 73 591 en 1999. En ce qui concerne la superficie agricole utile, les statistiques présentent une faible augmentation (1975 : 1,044 million d'hectares ; 1996 : 1,083 million d'hectares). Tandis que sur le Plateau, de nombreuses surfaces agricoles ont disparu, on recense une augmentation des surfaces dans les autres régions depuis l'introduction des paiements directs liés au critère de la surface.

L'intensification agricole de ces dernières décennies a nui à la qualité des sols et des eaux souterraines ainsi qu'à la diversité biologique. Dans la mesure où l'agriculture exploite 38 %

du territoire national, elle porte une grande responsabilité dans l'utilisation durable des ressources. Aussi, outre la production alimentaire, l'agriculture doit aujourd'hui faire face à d'autres tâches importantes, dont l'entretien du paysage et la conservation des ressources naturelles.

La réforme de la politique agricole qui est en cours devrait permettre d'atteindre les objectifs écologiques de l'agriculture plus rapidement sur une base volontaire (mise en application prochaine d'un nouvel article constitutionnel "politique agricole 2002"). La réforme favorise des modes de production naturels respectueux de l'environnement et des animaux, ainsi que la création de surfaces de compensation écologique.

L'agriculture est tiraillée entre deux tendances : d'une part, elle doit produire de manière économique rentable d'autre part, elle doit ménager les ressources naturelles (sol, eau, air et diversité biologique). L'augmentation des rendements, que l'on observe depuis plusieurs décennies, n'est pas sans conséquences : les paysages agricoles autrefois diversifiés se sont banalisés, particulièrement sur le Plateau. Les atteintes à l'environnement liées à l'utilisation excessive d'engrais et de produits de traitement en sont une conséquence néfaste. Enfin, la mécanisation de l'agriculture est à l'origine du compactage de certains sols, alors que les rotations culturales trop unilatérales sont responsables de l'érosion.

En ce qui concerne plus particulièrement la situation de la Suisse du Nord-Ouest - périmètre éligible à Interreg :

la surface agricole utile du nord-ouest de la Suisse constitue environ 43 % de la surface totale et se trouve ainsi dans la moyenne nationale. Sa surface habitable est, quant à elle, supérieure à la moyenne nationale.

De 1991 à 2000 le nombre d'emplois dans le secteur agricole a baissé d'environ 15 %. En l'an 2000, 5 000 personnes travaillaient encore dans ce secteur dans le nord-ouest de la Suisse.

En revanche, de 1998 à 1999 la plus-value dans le secteur agricole a augmenté d'environ 2,9 % ; en 1999 elle représentait environ 0,8 % de la plus-value totale de la Suisse du Nord-Ouest.

La législation suisse et la demande des consommateurs ont poussé à développer assez largement des méthodes d'exploitation intégrées et respectueuses de l'environnement en Suisse et en particulier dans la Suisse du Nord-Ouest.

Le secteur primaire est en phase de modernisation. En effet, le mode agricole se restructure afin de faire face à la mondialisation et de mieux appréhender les nouvelles attentes du marché.

Pour assurer cet indispensable maintien de compétitivité, le soutien au secteur agricole paraît être également nécessaire de part et d'autre du Rhin, afin de renforcer l'espace transfrontalier dans ce domaine et de développer par ce biais des mesures de protection de l'environnement.

4.2.2.3 Secteur secondaire : l'industrie

L'industrie du Rhin Supérieur est très diversifiée. On retrouve à cette échelle toutes les branches d'activité économique les plus fortes comme l'industrie automobile (notamment dans le Mittlerer Oberrhein et le Haut-Rhin), la fabrication de machines et d'équipements, la chimie, la pharmaceutique et les plastiques (notamment dans le Sud de l'Alsace, la région de Bâle et le Hochrhein), l'électronique et la construction électrique.

Au total, on dénombre près de 36 000 établissements dans l'industrie et l'artisanat du Rhin Supérieur. Avec 50 salariés par établissement, la taille moyenne des établissements est la

plus grande dans les deux régions allemandes. Elle présente plus du double de celle de la Suisse du Nord-Ouest et de l'Alsace.

Cependant, même si le Rhin Supérieur accueille des filiales de grands groupes internationaux ainsi que des sociétés mères, la caractéristique essentielle de son économie est la présence d'un grand nombre de petites et moyennes entreprises, souvent spécialisées et performantes.

Ce périmètre se caractérise également par une implantation soutenue d'entreprises relevant du domaine des technologies de pointe (biotechnologies, optique/photonique notamment). L'articulation de la recherche publique et privée, de la recherche fondamentale et appliquée place l'Alsace dans une situation paradoxale. La recherche publique est bien représentée, tant en effectifs qu'en ressources (neuvième et septième rang), mais elle est essentiellement orientée vers la recherche fondamentale (4.5 % de la part nationale). Le poids modeste de la recherche publique appliquée (0.9 % de la part nationale) est à rapprocher de la faiblesse de la recherche en entreprises (1,7 % du total national). Ainsi, l'Alsace n'emploie aucun des 23 000 chercheurs travaillant en France dans des entreprises de plus de 5 000 salariés, lesquels représentent 34 % des chercheurs industriels. Les aides nationales incitant le partenariat entre entreprises et jeunes chercheurs semblent en mesure d'atténuer cette tendance.

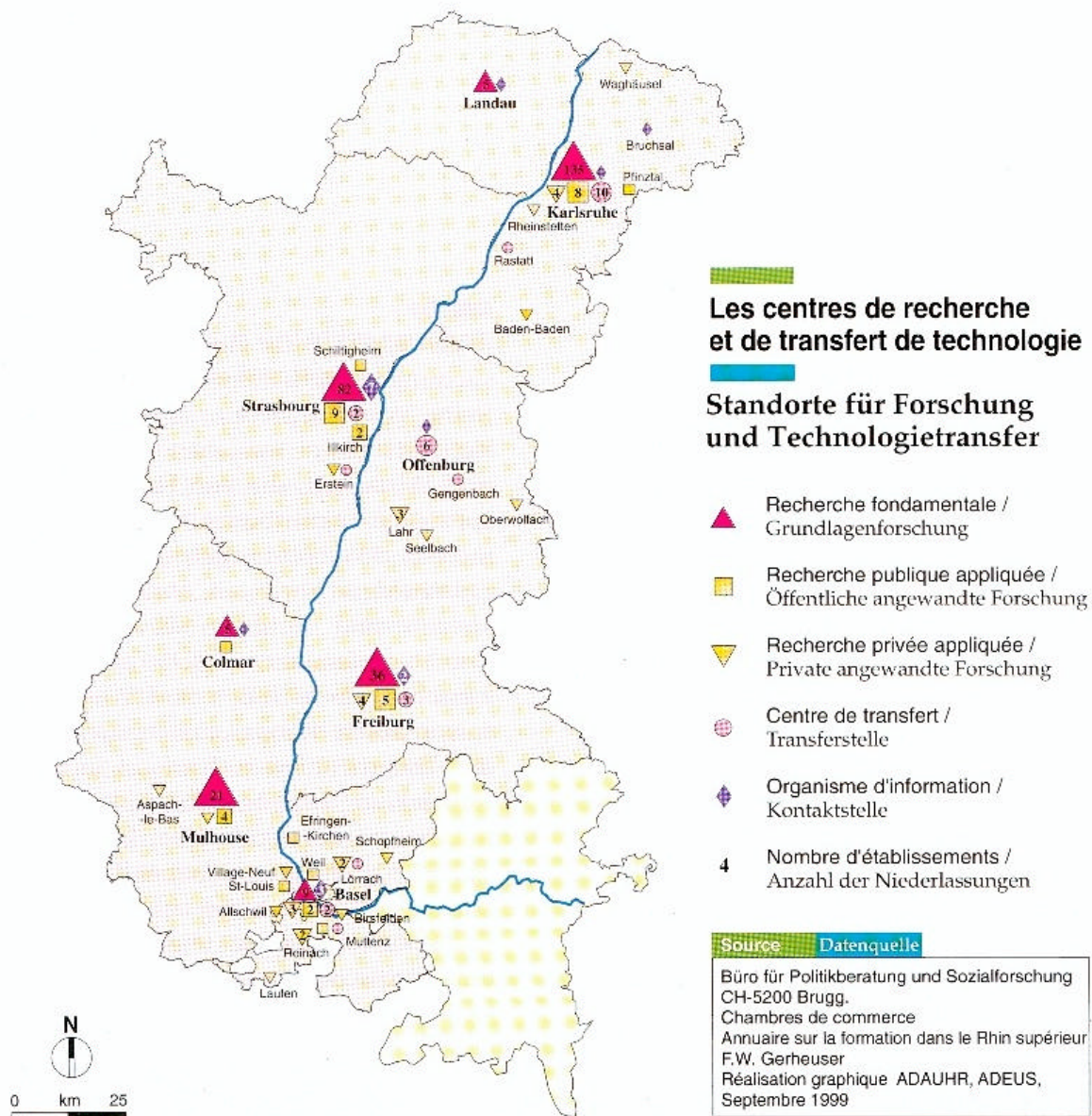
Le Baden-Württemberg est une des régions d'Europe les plus riches en termes d'établissements d'enseignement supérieur et en matière de recherche. Ceci se base d'une part, sur une infrastructure de recherche très diversifiée et qui fait montre d'un équilibre entre recherche fondamentale et appliquée et d'autre part, sur vaste réseau d'instituts de transferts de technologie. A côté des 9 universités publiques et des 2 universités privées, des 22 écoles d'enseignement supérieur et 14 instituts Max Planck, il existe également 32 instituts consacrés à la recherche dans le domaine économique et qui ne sont pas directement rattachés aux universités mais qui travaillent avec elles en étroite collaboration (14 instituts de la Fraunhofer-Gesellschaft, 9 instituts de recherche industrielle, 7 instituts liés contractuellement aux universités, 2 instituts de recherche de grande taille à Stuttgart et Karlsruhe).

Un des principaux objectifs de la politique en matière d'innovation et de technologie du Land consiste à renforcer la capacité d'innovation au sein de son économie, en particulier dans les PME. Dans ce cadre, les acteurs régionaux y tiennent une place prépondérante comme par exemple la Technologie-Region Karlsruhe ou BioValley dans le Rhin Supérieur.

Sur la base d'indicateurs classiques (publications, citations, prix scientifiques), la Suisse se place dans les premiers rangs des pays avancés. C'est le fruit de l'activité de recherche de l'économie privée qui assume une part très élevée (près de 70 %) de l'effort de recherche national, mais aussi le résultat de la recherche publique financée par la Confédération et les cantons. La recherche financée par la Confédération est exécutée principalement dans les universités. La loi prévoit des financements pour la recherche fondamentale, la recherche dite orientée et la coopération internationale en recherche. Au cours de la période 2000-2003, le Fonds National Suisse de recherche consacra environ 8 % de ses ressources à la mise en œuvre des Programmes Nationaux de Recherche.

On compte dans le Rhin Supérieur plus de 400 centres publics et privés de recherche appliquée. A ces structures viennent s'ajouter des établissements de transfert de technologie et des services de liaison entre la recherche et l'économie qui sont pris en charge par les écoles supérieures, des institutions spécialisées, des chambres de commerce et d'industrie et des associations.¹³

¹³ cf. carte Centres de recherche et de transfert de technologie.



Un enjeu primordial est de promouvoir davantage le transfert de technologie entre les établissements de recherche et les nombreuses petites et moyennes entreprises, comme vecteur de leur développement et source de coopération.

Les atouts de ce tissu sont essentiels en termes de compétitivité du périmètre, il paraît donc souhaitable d'agir en faveur de son maintien et de son renforcement. Ceci en s'attachant tout particulièrement à favoriser le domaine de la recherche et de la technologie tant dans ses volets pouvant être considérés comme étant technologiquement à la pointe que les autres plus traditionnels, afin d'asseoir et de conforter cette compétitivité du périmètre étudié dans le paysage international.

En outre, ce challenge peut être relevé en favorisant l'utilisation et le développement des Nouvelles Technologies d'Information et de Communication. Même si traditionnellement les NTIC relèveraient davantage du secteur secondaire, on peut aisément les considérer comme étant un domaine transversal. Aussi, il conviendra de s'attacher à les promouvoir au travers de tous les domaines d'activités.

Durant les vingt dernières années, sous la pression internationale, les entreprises industrielles ont visé l'accroissement de la productivité et ont connu une importante régression de l'emploi.

Force est de constater que malgré cet appareil de production diversifié, la création d'emploi reste insuffisante. C'est pourquoi, il serait nécessaire de s'attacher à inverser cette tendance en soutenant des projets créateurs d'emploi afin de renforcer l'intégration économique de l'espace transfrontalier.

4.2.2.4 Secteur tertiaire

Le secteur tertiaire s'est beaucoup développé, notamment dans les villes. A côté du secteur public, principal employeur de la zone d'étude, et du tertiaire de consommation, des services de haut niveau se sont implantés, en liaison avec les besoins des entreprises (conseil, finances, assurance, recherche et développement, sociétés de surveillance ou de nettoyage, coiffeurs, hôtels-restaurants ou encore activités artistiques).

? Le tertiaire en Alsace :

Les services marchands regroupent un peu plus de 20 000 établissements en Alsace et près de 90 000 personnes, salariés ou indépendants. Ces activités de services s'exercent près de leur clientèle, entreprises ou ménages : 8 établissements sur 10 sont installés dans un centre urbain. L'emploi salarié en Alsace a augmenté de 1,6 % au premier trimestre 2000 : selon les chiffres publiés par l'ASSEDIC, près de 8 000 emplois salariés ont été créés dans la région durant les trois premiers mois de l'année, dont 6 400 dans le tertiaire. Ce secteur vient de franchir la barre des 300 000 emplois sur un total de 510 000. Par département, le Bas-Rhin affiche une hausse de l'emploi salarié de 1,64 % contre 1,47 % dans le Haut-Rhin.

? Le tertiaire dans le Baden-Württemberg :

Le secteur tertiaire emploie 2,9 millions de personnes (en comparaison : 1,9 million dans l'industrie). Ceci correspond à 60 % des actifs (en comparaison : 38 % dans le secondaire). Entre 1991 et 1999, 270 000 emplois supplémentaires ont été créés dans le tertiaire. De plus, on note un glissement des activités du secondaire au profit du secteur tertiaire (par exemple : mise en place d'activités relevant du marketing et de la publicité, de la logistique,

des finances, ...). En prenant en considération ce phénomène, 70 % des actifs travaillent dans ce secteur.

? **Le tertiaire en Suisse du Nord-Ouest :**

Dans la Suisse du Nord-Ouest plus de 60 % des actifs travaillent dans le secteur tertiaire. Tout comme dans le reste de la Suisse, le secteur de la banque et des finances est particulièrement bien représenté dans la Suisse du Nord-Ouest, il en est de même pour les secteurs de l'assurance et du commerce de gros.

Le développement du secteur tertiaire dans le nord-ouest de la Suisse en 1999 et 2000 dans le contexte du développement économique global du pays (d'après "Etude économique du nord-ouest de la Suisse 1999-2000") est le suivant :

En l'an 2000, le développement économique du nord-ouest de la Suisse a été généré en premier lieu par les exportations et la consommation. Mais pour la première fois, c'est aussi le secteur du bâtiment qui, avec une forte augmentation de sa plus-value, contribue à l'amélioration de la situation. Au cours du premier semestre, les secteurs de l'exportation, du commerce et du bâtiment ont tous vu augmenter leur plus-value de plus de 4 %, alors que le secteur des finances, qui durant ces dernières années occupait toujours le haut du tableau, restait cette fois-ci quelque peu en retrait.

La plus-value générée par les exportations (+ 4,2 %) a connu une augmentation nettement plus forte que la plus-value globale (+ 3,8 %), ce qui montre l'importance des exportations pour la croissance économique de la région. Le taux d'exportation de la Suisse du Nord-Ouest était en l'an 2000 de 43 % (ce chiffre comprend toutes les ventes opérées en dehors de la région, y compris dans le reste de la Suisse). Pour l'essentiel, ces exportations sont le fait du secteur de l'industrie dont le taux d'exportation s'élève à 90 %, alors que le secteur des services n'atteint que 37 % et le secteur des Arts et Métiers 7,5 %. Tous les secteurs ont contribué à cette forte croissance économique, mais c'est le secteur des services dans son ensemble qui a connu la plus forte croissance.

En ce qui concerne plus particulièrement les services financiers :

Contrairement aux années précédentes, au cours desquelles le secteur des finances avait contribué de manière essentielle à compenser les taux de croissance plus faibles de certaines autres branches, les prestations financières comptaient parmi les secteurs économiques ayant connu une croissance inférieure à la moyenne, surtout en 1999 et partiellement aussi durant l'an 2000. Cette baisse de croissance s'explique par les changements de législation et le temps qu'il a fallu aux grandes banques pour s'y adapter. En revanche, les transactions financières – et en particulier la gestion des biens – sont restées aussi lucratives que les années précédentes et ont permis à toutes les entreprises qui s'étaient investies dans ces activités de faire d'importants bénéfices.

L'année 1999 a conduit à une nouvelle hausse marquante du rendement des banques et des sociétés financières actives au niveau régional. Le secteur des assurances a, quant à lui, au cours de cette année 1999, profité, tout comme les banques et les agents fiduciaires, de la conjoncture boursière et a pu à nouveau augmenter une partie de son capital. Pour ce qui est du marché immobilier, les revenus issus de la location de propriétés foncières ont grimpé, étant donné que le nombre de propriétés vides diminue et que la demande augmente.

Par ailleurs, avec une plus-value de 5,7 %, un des moteurs les plus importants du développement économique de ces deux dernières années a été la consommation des ménages. Le commerce de gros et de détail ont fait partie des branches de la région qui ont

connu la plus forte croissance lors de ces deux années et ont pu continuer à embaucher du personnel et donc à augmenter leurs effectifs.

Il est intéressant de constater que la consommation privée a augmenté de 2,4 % au cours des 9 premiers mois de l'année 2000 malgré la poursuite de la chute des salaires réels et la baisse correspondante du pouvoir d'achat : au cours des 9 premiers mois de l'an 2000, le chiffre d'affaire du commerce de détail a même augmenté de 2,9 %.

Pour ce qui est de l'approvisionnement, la faiblesse de l'euro a rendu plus onéreuses les importations en provenance de l'Union Européenne. En revanche, les coûts d'approvisionnement ont baissé par rapport à l'espace Dollar. Grâce à des coopérations d'achats et l'utilisation de plus en plus répandue de l'Internet en matière d'offres, les entreprises commerciales de la région sont parvenues à baisser le coût des marchandises dans la plupart de leurs secteurs d'activités.

Le tourisme peut être considéré comme un des composants du secteur tertiaire et aurait pu, du fait des ses impacts sur l'économie, trouver son développement ici. Néanmoins, étant fortement lié au domaine culturel dans le Rhin Supérieur, il nous est paru plus approprié de traiter ces deux thèmes en étroite liaison. Aussi, ils seront développés conjointement dans une partie ultérieure.

Il nous a semblé opportun d'attacher une attention toute particulière, au sein de cette analyse du secteur tertiaire, au commerce eu égard aux impacts transfrontaliers qu'il revêt.

En effet, le **commerce transfrontalier** constitue une caractéristique particulière de ce secteur. La diversité et la variété de l'offre de produits ainsi que les différences de prix incitent les frontaliers à traverser la frontière pour effectuer leurs achats dans le pays voisin. Ainsi, le commerce des communes frontalières profite en grande partie de la clientèle étrangère et s'adapte également très concrètement à cette clientèle d'une part, par l'utilisation et l'acceptation de monnaies différentes sont devenues chose courante et d'autre part, par la commercialisation des produits des pays voisins - surtout alimentaires.

Dans le cadre du Congrès tripartite 1999 sur "l'Aménagement du territoire dans le Rhin Supérieur", a été réalisée par l'INFOBEST Kehl/Strasbourg une enquête auprès des citoyens du Rhin Supérieur intitulée "Citoyens du Rhin Supérieur : qui êtes-vous ?", afin de connaître encore mieux les caractéristiques de la mobilité transfrontalière.

Cette enquête révèle qu'un quart des personnes interrogées se rendent une fois par semaine ou par jour dans le pays voisin pour effectuer des achats et bénéficier des offres de loisirs. Parmi les motifs liés à l'achat de biens ou services dans le pays voisin, on peut remarquer d'intéressantes variations sur le plan national. Les Français choisissent en troisième position la catégorie "prix" par rapport à l'Allemagne, celle de "l'offre touristique" par rapport à la France et celle de "l'offre culturelle" par rapport à la Suisse. Les Suisses optent aussi pour la catégorie "prix" en direction de la France, tandis que "l'offre touristique" occupe côté allemand la troisième place.

Les personnes interrogées qui ne vont que rarement dans le pays voisin évoquent les raisons suivantes : dans la direction Allemagne-France, sont indiquées : la barrière linguistique/problèmes de compréhension, une desserte des transports publics insuffisante. Dans la direction Suisse-France, sont formulées : une desserte des transports publics insuffisante et une distance trop importante. Dans la direction France-Allemagne, sont mentionnées : la barrière de la langue et la peur des problèmes d'incompréhension, le manque d'informations sur la région voisine. Dans la direction Suisse-Allemagne, sont citées : une desserte des transports publics insuffisante et le manque d'intérêt. Dans la direction Allemagne-Suisse, sont nommées : une autre culture, monnaie, d'autres prix, le manque d'informations sur le pays voisin et une distance trop importante.

L'analyse de ces données indique que des efforts sont à fournir pour palier ces difficultés ou ces manques. Ainsi, Interreg devrait soutenir les projets allant dans le sens de l'amélioration des désertes des transports publics, l'amélioration de la compréhension de la langue du voisin de même qu'une meilleure information sur les régions voisines.

En conclusion, l'analyse des données ci-dessus exposées permet de poser les premiers jalons de l'orientation stratégique à mettre en œuvre pour la nouvelle période de programmation Interreg III A Rhin Supérieur Centre-Sud.

En résumé : l'économie pouvant être considérée comme un des secteurs essentiels dans ce périmètre, il s'avère nécessaire de la soutenir, de la développer et de la promouvoir, afin de permettre à cet espace de maintenir et accroître son potentiel humain, agricole, industriel, technologique notamment pour lui garantir un niveau élevé en terme de compétitivité et pour répondre aux fluctuations conjoncturelles.

Les efforts à fournir pour garantir une intégration économique devront être portés tout particulièrement vers la préservation et la création d'emplois et la coopération économique structurante entre les 3 pays formant cet espace, notamment via les NTIC.

Les domaines de la recherche et de la technologie se sont montrés être des activités majeures pour l'avenir du périmètre. Etant quasi indissociables sur le plan des répercussions économiques qu'ils peuvent engendrer, il convient de les faire figurer dans un seul et même objectif stratégique, afin d'avoir encore davantage d'impact sur un plan transfrontalier.

Un axe stratégique devrait prendre en compte le développement économique et les ressources humaines en y intégrant le domaine de la recherche et des technologies.

A la lumière de cet état des lieux économique, le développement des Nouvelles Technologies d'Information et de Communication apparaît comme essentiel et étroitement lié à la réussite de l'intégration économique. Toutefois, n'étant pas une exclusivité du secteur économique, il conviendra de les traiter de façon transversale au travers de tous les domaines. En effet, les NTIC sont désormais une partie intégrante de la majeure partie des projets, les isoler au sein d'une mesure risque de réduire la volonté des partenaires du programme de faire de ce thème un point important du nouveau programme.

Axe transversal : Promotion et développement des NTIC.

De même, le principe d'égalité homme/femme ne peut se limiter au domaine du marché de l'emploi, mais doit se retrouver de manière transversale dans chacun des axes ultérieurement retenus.

Axe transversal : Promotion du principe d'égalité homme/femme et cohésion sociale.

Bien qu'ayant été classé par définition dans le cadre de cet état des lieux dans le chapitre relatif à l'économie, le domaine de l'agriculture et son soutien nécessaire s'apparente

davantage aux problématiques relevant de l'aménagement du territoire et de l'environnement. Ce même type de rattachement vaut pour d'autres thèmes soulevés au cours de cette analyse économique, tels que la valorisation de l'armature urbaine, le développement des transports publics transfrontaliers par exemple. La stratégie concernant ces différents thèmes sera reprise et développée au point consacré à l'aménagement du territoire.

D'autre part, il ressort également de cette analyse que des actions en faveur du citoyen, notamment au niveau de la langue du voisin et de la connaissance de la région voisine, constitueront-elles aussi un thème à reprendre dans notre stratégie eu égard à leur importance tant sur le point de la cohésion de l'espace, que de l'intégration et du soutien à l'identité régionale indéniable qu'elles représentent.

4.2.3 L'environnement¹⁴

4.2.3.1 L'air et l'eau

Le fossé du Rhin Supérieur peut être considéré comme une unité écologique et paysagère à dimension continentale. Ce qui s'est traduit notamment par la mise en place d'un échange d'informations et d'un réseau d'alerte écologique¹⁵. En effet, dans le périmètre de la Conférence du Rhin Supérieur ainsi qu'entre le Bade-Wurtemberg et les autres cantons voisins, se sont mis en place différents échanges d'informations. Ceux-ci permettent, certes l'information et la consultation réciproque transfrontalière, mais bien davantage : l'assistance réciproque au sujet des installations classées tout le long de la frontière et des catastrophes naturelles ou autres. Ce réseau informatif élabore une coopération confiante entre autorités de l'environnement ainsi que la prise de mesures minimales concertées.

Le fossé rhénan, vaste bassin qui s'étire en longueur, est un espace avec son climat propre ; un climat continental chaud et plutôt sec. Le côté Ouest du fossé est abrité du vent par les formations montagneuses et est relativement peu exposé à la pluie. A l'Est du Rhin, la quantité d'eau augmente au fur et à mesure qu'on s'approche de la Forêt-Noire.

Depuis des décennies, le fossé rhénan est un axe principal du transport européen en croissance permanente, ce qui rend ses réactions écologiques de moins en moins prévisibles, notamment l'évolution du climat qui a une influence directe sur presque tous les autres éléments, comme l'eau, le sol, la végétation et la faune.

La concentration de zones urbaines, de voies de communication et d'activités économiques industrielles signifie aussi une production massive d'émissions. Il s'ensuit des nuisances liées au bruit, aux résidus de production et à la pollution de l'air. On constate la formation passagère de nappes de brume stables au-dessus des villes ou zones industrielles avec des phénomènes d'inversion de température, ce qui entraîne des concentrations de polluants.

Les eaux de surface viennent la plupart du temps de l'extérieur du fossé rhénan, c'est-à-dire qu'elles prennent leur source dans les zones montagneuses qui bordent le fossé ou proviennent même de contrées plus lointaines. La circulation des eaux souterraines ou des matières solubles n'est pas conditionnée par les frontières et les limites administratives ; les

¹⁴ Voir cartes N°3, 4, 5, 6. De telles informations cartographiques ne sont pas disponibles pour la Suisse.

¹⁵ Cet échange d'informations est rendu possible par la conclusion de plusieurs conventions et recommandations dont : la convention du 09.04.1990 entre le Regierungspräsidium de Fribourg et le canton de Bâle-Ville sur l'information réciproque au sujet des dangers et nuisances qui peuvent avoir des effets sur le territoire de l'Etat voisin ; la recommandation en date du 13.03.1996 de la commission intergouvernementale franco-germano-suisse au sujet de la coopération en matière de projets dans le domaine de l'environnement dans le Rhin Supérieur.

eaux souterraines constituent ainsi la principale source des conflits potentiels entre les régions frontalières. Les sites graviérables disposent d'une nappe phréatique volumineuse. Les effets de pollution des eaux souterraines sont, en raison de l'excellente capacité d'absorption des sédiments du fossé, très souvent de nature durable ; une petite quantité de substances toxiques peut suffire à nuire.

4.2.3.2 Les sols

Les forêts et les surfaces agricoles utilisées s'étendent sur 40 % du territoire du Rhin Supérieur, moyenne qui recouvre des différences importantes dans l'utilisation du sol, d'une région à l'autre. Ainsi dans le Bade, la forêt recouvre 45,7 % du territoire. En revanche dans la Suisse du Nord-Ouest et en Alsace, les surfaces consacrées à l'agriculture sont les plus importantes, représentant respectivement 44,9 % et 40,8 % de l'ensemble. Dans la Suisse du Nord-Ouest, les surfaces bâties et des voies de communication occupent 13,2 % de la superficie totale ; dans le Bade, elles sont de 12,2 %. En Alsace, la part est la plus faible avec 7,8 %.

L'urbanisation galopante et l'agriculture intensive dans la plaine du fossé rhénan sont à l'origine d'un déséquilibre grandissant entre les zones à caractère urbain et celles à caractère paysager (le long des chaînes de villages encore "intactes" surtout dans le Sud de la région, ainsi que le long des premières vallées latérales et massifs montagneux moyens). La délimitation entre ces deux catégories d'espaces est souvent difficile.

En outre, il convient ici de faire mention des sites NATURA 2000 :

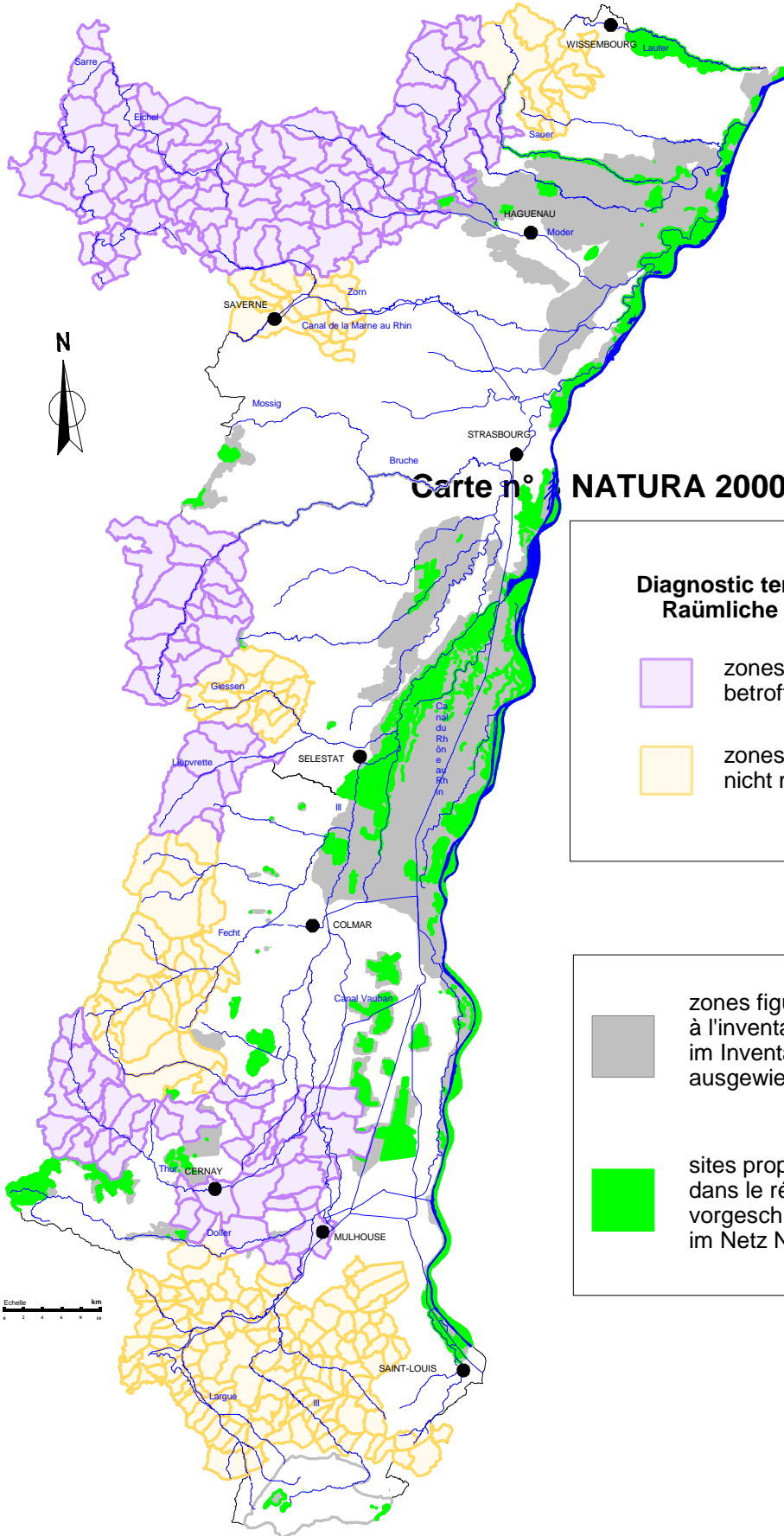
? Pour l'Alsace :

La contribution alsacienne au "schéma de services collectifs des espaces naturels et ruraux" définit les grandes orientations d'une politique en faveur des espaces naturels. 8 des 9 objectifs généraux ainsi dégagés concernent l'Alsace à des niveaux différents (à l'exception des zones littorales) : la maîtrise de la pré-urbanisation, les grandes vallées fluviales, la restauration des zones humides, la constitution d'un réseau écologique, la préservation des ressources en eau, la déprise agricole, les zones de montagne et la gestion des forêts. Le programme NATURA 2000 devra notamment y contribuer, mais devra être complété par des interventions sur l'ensemble du territoire régional. L'information et la sensibilisation de l'ensemble des acteurs sont également indispensables à la réussite de ces objectifs de préservation des espaces naturels. C'est aussi une dynamique collective, une meilleure organisation et coordination des acteurs qu'il convient de mettre en place, notamment en terme de gestion et protection des ressources en eau, de gestion des déchets, des espaces naturels, ...

En ce qui concerne l'Alsace¹⁶, les projets de zones NATURA représentent actuellement environ 12 % du territoire régional (13 % dans le Bas-Rhin et 11 % dans le Haut-Rhin). Une large consultation a été entreprise. La démarche est de convaincre, car l'objectif essentiel est la contractualisation. D'ores et déjà, eu égard à la qualité des zones intéressées par la démarche NATURA, les activités ou projets sont souvent encadrés. La récente ordonnance transposant la directive "HABITATS" impose d'évaluer l'impact des activités ou projets susceptibles d'avoir des effets "significatifs" sur les milieux et de prendre les mesures nécessaires pour les protéger, le cas échéant.

¹⁶ cf. carte n° 3 NATURA 2000.

NATURA 2000
ALSACE / ELSASS



Carte n° NATURA 2000

**Diagnostic territorial des zones "Objectif 2" /
Räumliche Auswertung "Ziel 2 Gebiete"**

- zones éligibles au nouvel objectif 2 /
betroffene Zonen bei Ziel 2
- zones en sortie de dispositif /
nicht mehr betroffene Zonen

- zones figurant
à l'inventaire Natura 2000 /
im Inventarium Natura 2000
ausgewiesene Gebiete
- sites proposés pour une intégration
dans le réseau Natura 2000 /
vorgeschlagene Gebiete für eine Einbeziehung
im Netz Natura 2000

Echelle 0 2 4 km



Les propositions qui feront l'objet de la prochaine consultation tiennent compte à la fois de la qualité patrimoniale des milieux et des décisions réglementaires prises quant à la destination industrielle ou commerciale de certaines zones. La procédure NATURA est essentielle pour enclencher une dynamique nouvelle de gestion des milieux remarquables à travers une politique contractuelle. L'intérêt est également d'intégrer cette démarche dans une approche territoriale ; c'est pourquoi les autorités françaises (DIREN) élaborent le programme "LIFE" "Bande rhénane".

Sur la base d'un plan de protection des forêts rhénanes de 6 766 hectares arrêté en 1978, les accords de Marckolsheim (1990) ont conduit à classer à ce jour 6 120 hectares de forêts sur les 6 522 finalement inventoriés. Six réserves ont été créées pour 1 464 hectares. Les forêts de protection et réserves naturelles représentent environ 8 500 hectares et 18 % des 47 000 hectares de la bande rhénane. Quatre arrêtés de protection de biotopes ont été pris pour 3 173 hectares.

Propositions de sites NATURA 2000 d'importance communautaire pour le département du Bas-Rhin :

- le secteur alluvial Rhin Ried Bruch,
- le Donon (massifs du Donon, du Schneeberg et du Grossmann),
- le Champ du feu,
- les collines de Dieffenthal, Triembach au Val, Hochwarth et Scherwiller.

Propositions de sites NATURA 2000 d'importance communautaire pour le département du Haut-Rhin :

- le secteur alluvial du Rhin Ried Bruch,
- les promontoires siliceux,
- les collines sous vosgiennes haut-rhinoises,
- les Hautes Vosges,
- la Doller,
- le Sundgau, région des étangs,
- le Jura alsacien,
- la Hardt Nord.

Pour les zones de protection spéciales (ZPS), l'inventaire sur le territoire alsacien a été effectué. Actuellement, la phase de désignation des sites est en cours. A ce jour, il n'est donc pas possible de lister les sites retenus. Cela pourra être effectué dans le cadre de l'évaluation intermédiaire du présent programme.

? **Pour le Land de Baden-Württemberg :**

Dans le "Regierungsbezirk" de Fribourg se trouvent plus de 200 sites naturels protégés sur une surface d'environ 27 000 hectares. Cette superficie correspond actuellement à environ 3 % du "Regierungsbezirk". A cela s'ajoutent 244 sites protégés (17 000 hectares, soit environ 18 % de la superficie totale), 1 681 curiosités naturelles (504 hectares, soit environ 0,5 % de la superficie totale), ainsi qu'un biotope protégé représentant 6 % de la superficie du Land. Le Parc Naturel de la Forêt Noire est à l'heure actuelle, avec plus de 320 000 hectares et presque 100 communes, le plus grand parc naturel d'Allemagne. Le Parc Naturel Forêt-Noire Centre/Nord, qui se trouve actuellement en cours d'élaboration, couvrira une surface d'environ 350 000 hectares. Près d'un tiers de cette surface, soit 100 000 hectares se trouvent sur le territoire du "Regierungsbezirk Freiburg" (Districts Ortenau et Rottweil).

Les sites "NATURA 2000"¹⁷ actuellement dénombrés dans le Baden-Württemberg couvrent une surface globale de 308 510 hectares, ce qui représente 8,6 % de la surface du Land.

Les informations concernant les sites FFH et sites de protection des oiseaux des districts frontaliers Ortenau, Emmendingen, Fribourg-Ville, Brisgau-Hochschwarzwald, Lörrach et Waldshut sont présentées ci-dessous.

La deuxième loi de réforme de la loi fédérale de protection de l'environnement du 30 avril 1998 a transposé les lignes directrices concernant les FFH d'une part, la protection des oiseaux d'autre part, dans le droit national. Ainsi, fut fixée légalement à l'échelle fédérale l'obligation d'examiner et évaluer la compatibilité des projets avec les objectifs de préservation d'un site d'importance communautaire ou d'un site européen de protection des oiseaux dans le respect des lignes directrices avant qu'ils ne soient acceptés ou réalisés. Les dérogations aux lignes directrices ont été prévues dans un nombre de cas très limités. En outre, dans le cas de l'acceptation ou de l'application d'un projet qui est en soi non conforme, il est un devoir d'assurer la cohésion du réseau écologique européen NATURA 2000 par des mesures appropriées.

En l'an 2000 a été menée une large campagne de consultation sur la base d'un projet de site élaboré d'après les mesures de protection de l'environnement des lignes directrices concernant les FFH et la protection des oiseaux. Celle-ci permettait aux autorités, communes, associations et personnes privées concernées de prendre position au sujet des propositions de sites NATURA 2000. 4 700 prises de position ont été recensées. Elles furent examinées par les autorités locales de protection de la nature, les Regierungspräsidien et le ministère des zones rurales. Des discussions ont été menées avec un grand nombre de communes, d'associations et d'entreprises concernées. Les réserves et propositions ont été prises en compte chaque fois que cela était possible sur le plan de la protection de l'environnement. Environ la moitié des objections a pu être prise en compte. Il s'agissait surtout de corrections cartographiques, ainsi que de changements conditionnés par des constructions en cours ou prévues par la planification communale.

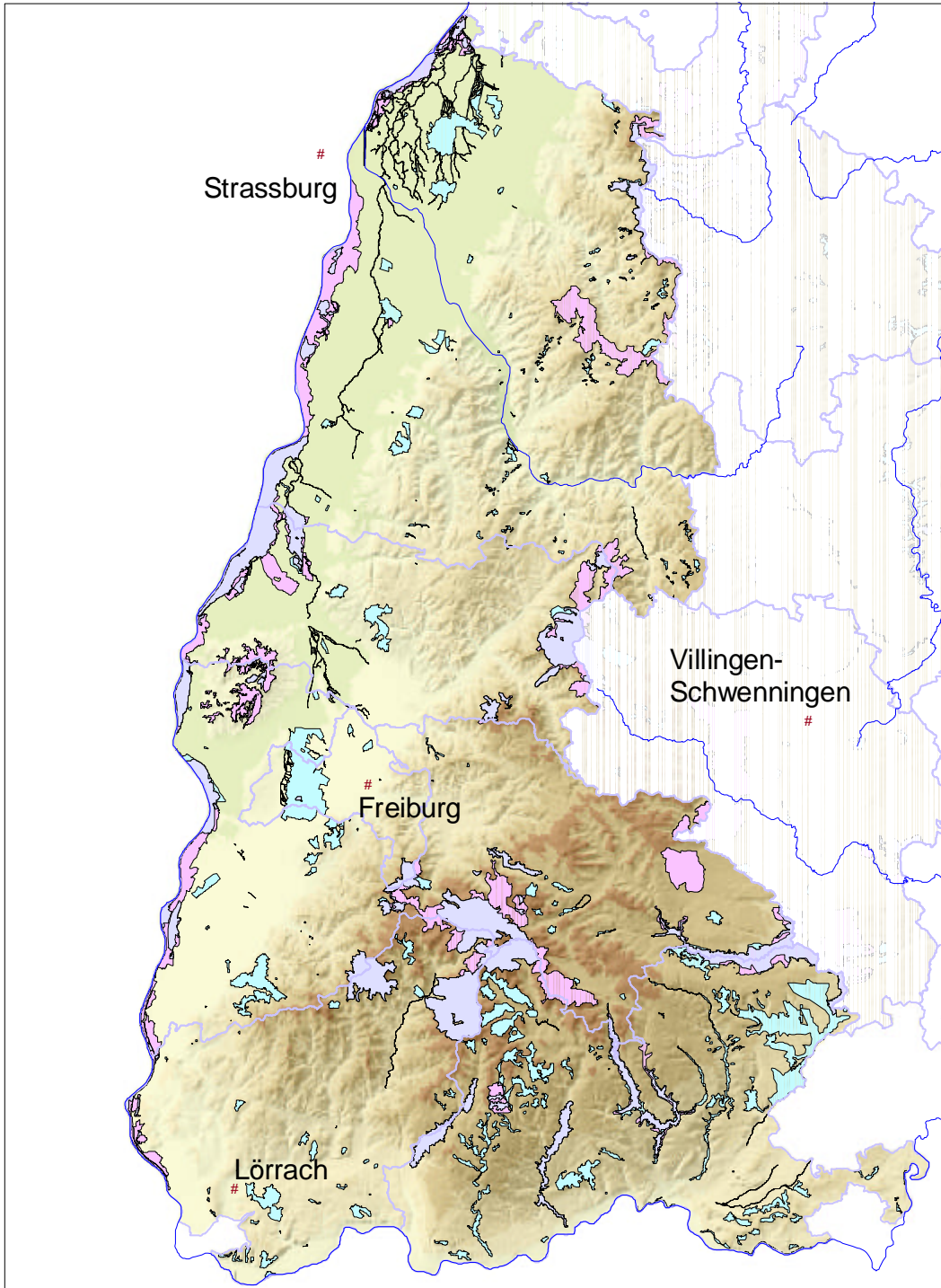
Après l'annonce, il s'agira de fixer précisément les objectifs de protection de l'environnement pour ces sites et de les mettre en pratique à l'aide de ce que l'on appelle : plans de protection et de développement dans le cadre de la planification de l'aménagement des forêts. Il est prévu pour cela de recenser les différents types d'espaces et de lieux de vie des espèces concernées par les lignes directrices pour formuler ensuite les objectifs de protection et leurs possibilités de réalisation. Les objectifs de protection doivent être mis en pratique avec la participation des personnes concernées.


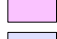

De larges parts des sites NATURA 2000 proposés sont déjà protégés en tant que territoires de haute valeur sur le plan écologique, par exemple en tant que sites naturels protégés ou sites protégés, biotopes et forêts particulièrement protégés ou sites de protection des eaux. Cependant, dans certains cas particuliers, des limitations supplémentaires peuvent survenir dans ces sites. Pour ce qui est des autres sites, les objectifs de protection de NATURA 2000 peuvent être atteints selon les données par les mesures suivantes :

- ☞ Programme MEKA (équilibre/soulagement du marché agricole et paysage culturel),
- ☞ Protection contractuelle de l'environnement (sauvegarde du paysage),
- ☞ Pouvoir discrétionnaire du secteur public sur les domaines publics (forêts),
- ☞ Mesures de la ligne directrice en vue de la promotion de l'"exploitation forestière durable",
- ☞ Programme de protection des biotopes et des espèces,

¹⁷ cf. carte n° 4 NATURA 2000.

NATURA 2000
Ortenaukreis, Emmendingen, Breisgau-Hochschwarzwald, Freiburg i. Br. , Lörrach, Waldshut



-  FFH – Gebiete / zones FFH (Faune, Flore, Habitat)
-  Vogelschutzgebiete / zones de protection des oiseaux
-  FFH- und Vogelschutzgebiete / zones FFH et zones de protection des oiseaux

Entwurf Mai 2000 / Projet mai 2000



Baden-Württemberg
Landesanstalt für
Umweltschutz



- ☞ Etablissement de sites protégés,
- ☞ Autres moyens de protection de la nature,
- ☞ Autres décrets juridiques qui assurent une protection équivalente.

La garantie des objectifs de protection dans les sites NATURA 2000 doit découler en premier lieu de contrats dans le cadre de la protection de l'environnement et du programme MEKA (la protection de l'environnement volontaire et contractuelle passe avant les réglementations légales).

Sites de protection des oiseaux dans les Kreisen Ortenau, Emmendingen, Freiburg, Breisgau-Hochschwarzwald, Lörrach und Waldshut :

N° du site	Nom du site
7313-401	Rheinniederung Kehl - Helmlingen
7415-401	Nordschwarzwald westl. der Murg
7512-401	Rheinniederung Nonnenweiher - Kehl
7513-401	Langwald
7712-401	Rheinniederung Sasbach - Wittenweiher
7712-402	Elzniederung zwischen Kenzingen und Rust
7712-403	Johanniterwald
7814-401	Simonswald - Rohrhardsberg
7911-401	Rheinniederung Breisach - Sasbach mit Limberg
7912-401	Kaiserstuhl
7916-401	Mittlerer Ostschwarzwald
8011-401	Rheinniederung Neuenburg - Breisach
8012-401	Arlesheimersee
8114-401	Südschwarzwald
8116-401	Wutachschlucht
8211-401	Rheinniederung Haltingen - Neuenburg mit Vorbergzone

Les sites FFH dans les Kreisen Ortenau, Emmendingen, Freiburg, Breisgau-Hochschwarzwald, Lörrach und Waldshut :

7214-301	Bruch bei Bühl
7313-301	Hanauer Land
7315-302	Laufbachtal-Breitenbrunnen
7414-301	Binzigwald und Weisenbach
7415-301	Wilder See - Hornisgrinde
7415-302	Schliffkopf
7512-301	Rheinniederung bei Neuried und Meißenheim
7513-301	Hohberg
7513-302	Untere Schutter
7513-303	Talebuckel
7514-301	Wiesen bei Nordrach u. Oberhamersbach
7515-301	Bei Bad Peterstal-Griesbach und Oppenau
7515-302	Wolftal und Seitentäler
7613-301	Mittlerer Schwarzwald bei Lahr
7712-301	Taubergießen, Elz und Ettenbach
7714-301	Mittlerer Schwarzwald bei Haslach
7715-301	Mittlerer Schwarzwald bei Hornberg und Schramberg
7812-301	Kaiserstuhl
7812-302	Glotter und Mühlbach
7814-301	Rohrhardsberg

7911-301	Rheinauenwälder nördlich Breisach
7911-302	Hochstetter Feld
7912-301	Breisgau
7913-301	Umgebung des Flaunsers
7914-301	Kandelwald
8012-302	Schönberg
8013-301	Schauinsland
8014-301	Titisee und Höllental
8014-302	Unterkrummen
8016-304	Kirnbergsee
8111-301	Markgräfler Rheinebene
8112-301	Münstertal-Schwarzwald
8112-302	Markgräfler Hügelland
8112-303	Schmidhofen
8113-301	Utzenfluh
8113-302	Belchen
8113-303	Weidfelder bei Wieden
8114-301	Feldberg
8116-301	Wutach
8116-301	Wutach
8116-302	Ochsenberg
8211-301	Rhein zwischen Weil und Breisach
8212-301	Nonnenmattweiher
8213-301	Gletscherkessel Präg
8213-302	Auf der Schanz
8213-303	Wiese von Todtnau bis Atzenbach
8214-301	Ibacher Moor
8214-302	Südschwarzwald um St. Blasien
8214-303	Bernauer Hochtal und Taubenmoos
8215-301	Täler von Schwarza, Mettma, Schlücht, Steina
8216-301	Mauchenbach
8216-302	Wiesen südlich Bonndorf
8311-301	Tüllinger Berg
8312-302	Röttler Wald
8313-301	Dinkelberg
8313-302	Wehra
8314-301	Wiesen bei Waldshut
8314-302	Murg zum Hochrhein
8314-303	Alb zum Hochrhein
8315-301	Hochrhein östl. Waldshut
8316-301	Klettgaurücken
8316-302	Klettgau
8316-303	Schwerzen
8317-301	Bei Jestetten
8412-301	Wälder bei Wyhlen
8412-302	Altrhein Wyhlen
8413-301	Moosmatten
8413-302	Eggberg
8414-301	Am Hauenstein
8416-301	Hochrhein zwischen Waldshut und Eglisau

? Pour la Suisse :

Le Conseil fédéral a posé les jalons de sa future politique d'organisation du territoire au mois de mai 1996. Il a notamment adopté un rapport intitulé "Grandes lignes de l'organisation du territoire suisse" ainsi que le "Programme de réalisation 1996-1999" exposant les mesures qu'il entend mettre en œuvre dans ce domaine. Ces grandes lignes visent une politique globale d'organisation du territoire et un développement spatial durable de la Suisse. Depuis 1992, le Conseil fédéral a élaboré et mis en vigueur plusieurs inventaires d'objets protégés (marais et sites marécageux, zones alluviales, paysages, sites et monuments naturels d'importance nationale (3^e série)). En 1995, il a décidé de modifier l'ordonnance sur l'étude de l'impact sur l'environnement (OEIE) afin d'en simplifier et d'en accélérer la procédure. La Suisse a par ailleurs ratifié en septembre 1996 la Convention CEE/ONU sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontalier.

En ce qui concerne les sites protégés suisses, nous renvoyons aux deux cartes intitulées "Inventaire naturel de la Suisse" et "Inventaire des réserves naturelles en Suisse bénéficiant d'un statut juridique de protection".¹⁸

En conclusion, cette analyse montre que l'aménagement du territoire et l'environnement constituent une clé de développement transfrontalier du Rhin Supérieur. En effet, ces deux secteurs placés sur un plan transfrontalier contribueront sans conteste au développement équilibré du territoire. Ces sujets constituent d'ailleurs l'un des thèmes de travail des plus importants de la Conférence du Rhin Supérieur. Un Groupe "Environnement" s'active en son sein depuis plus de 25 ans. Il est chargé de traiter les questions relatives à l'information réciproque, l'étude et la concertation sur les problèmes transfrontaliers liés à l'environnement et au développement durable. Dans ce cadre, de nombreuses études et projets ont été menés à bien : Atlas Reklip (climat), Analyse de la qualité de l'air et de l'eau, Cadastre d'émission et d'immission, etc. Par ailleurs, le Groupe de travail "Aménagement du territoire" de la Conférence du Rhin Supérieur est chargé d'élaborer un cadre d'orientation pour la région. Les principaux axes de ce cadre font une large part aux soucis de préserver l'environnement : ceinture verte autour des villes, limitation de la sub-urbanisation, création d'axes verts (y compris transfrontaliers) entre les centres urbains, développement d'une agriculture durable. C'est pourquoi, leur intégration apparaît comme implicite dans notre stratégie de programmation par le biais d'un axe consacré au développement équilibré du territoire.

Il convient ici, en outre, de s'attacher à la situation des transports, puisque ces derniers peuvent également contribuer au développement équilibré du territoire. Etant difficilement dissociables d'une politique d'aménagement du territoire concerté et de protection de l'environnement, les réseaux de transports devraient venir compléter cet axe, mais c'est à la lumière de l'état des lieux qui suit qu'il conviendra de se prononcer.

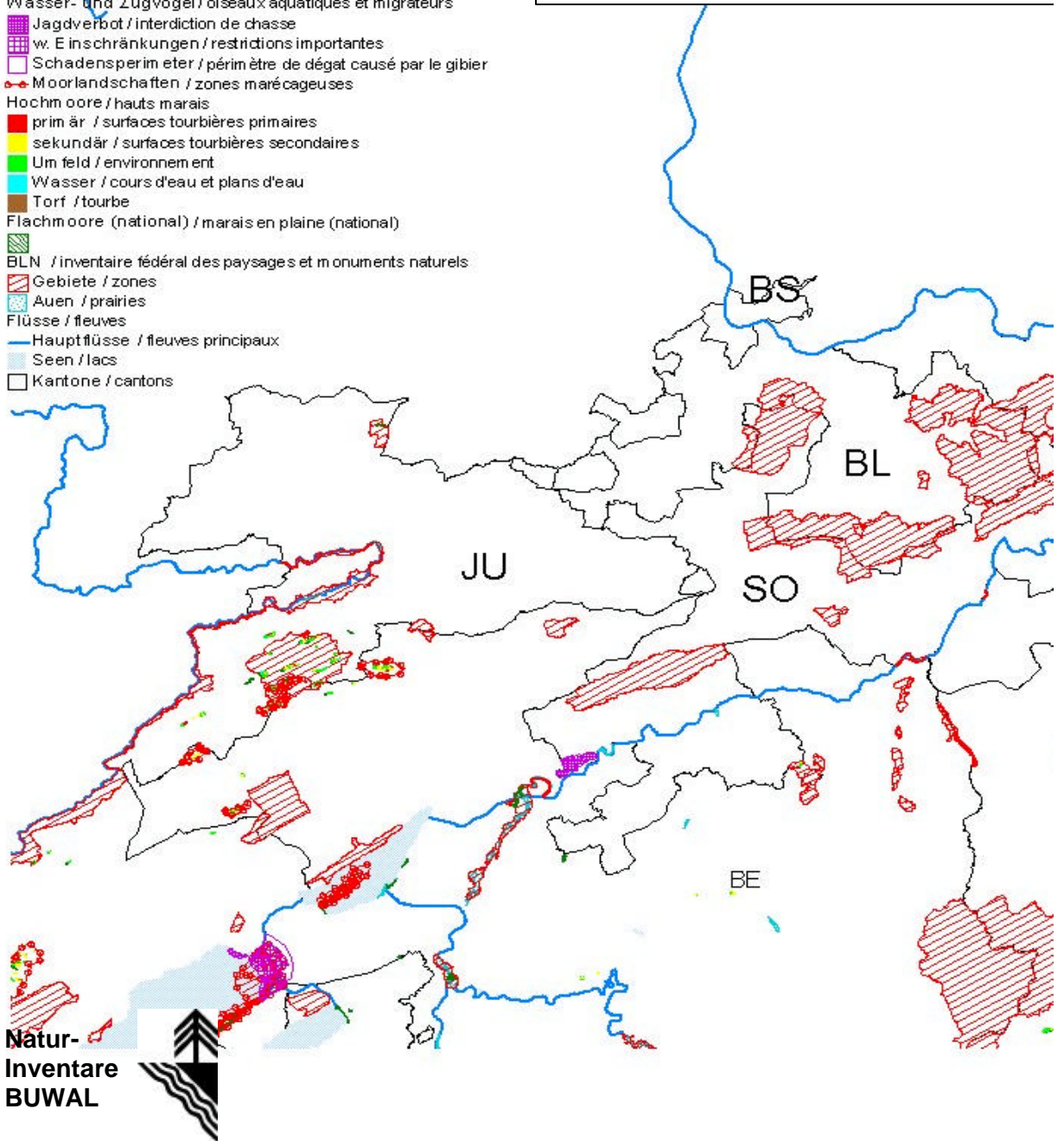
4.2.4 Les infrastructures de transport

Plusieurs flux de transit se rencontrent dans la plaine du Rhin Supérieur. Un premier axe relie Barcelone-Lyon à Strasbourg et se poursuit vers Francfort et Hambourg ; un autre axe se situe entre le bassin parisien, les ports de la mer du Nord et l'Est européen ; en outre, via le Rhin Supérieur et à travers la Suisse, l'Italie du Nord-Est est reliée à l'Europe. Ainsi le couloir rhénan entre Karlsruhe et Bâle est confronté à deux réalités :

¹⁸ cf. cartes n° 5 et 6.

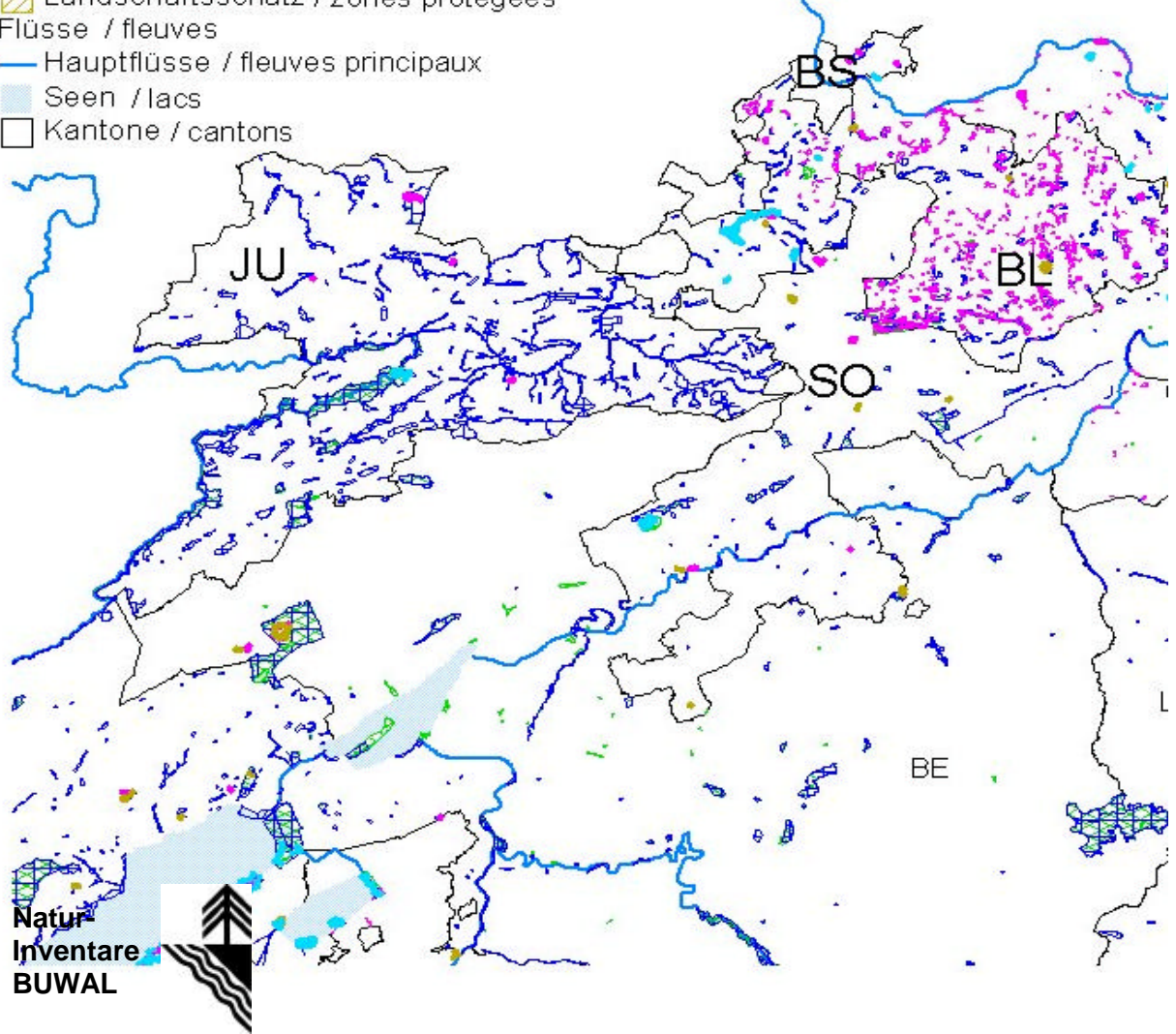
INVENTAIRE NATUREL DE LA SUISSE NATUR – INVENTAR DER SCHWEIZ

- Wasser- und Zugvögel / oiseaux aquatiques et migrateurs
- Jagdverbot / interdiction de chasse
- w. Einschränkungen / restrictions importantes
- Schadensperimeter / périmètre de dégât causé par le gibier
- Moorlandschaften / zones marécageuses
- Hochmoore / hauts marais
 - primär / surfaces tourbières primaires
 - sekundär / surfaces tourbières secondaires
 - Umfeld / environnement
- Wasser / cours d'eau et plans d'eau
- Torf / tourbe
- Flachmoore (national) / marais en plaine (national)
- BLN / inventaire fédéral des paysages et monuments naturels
- Gebiete / zones
- Auen / prairies
- Flüsse / fleuves
- Hauptflüsse / fleuves principaux
- Seen / lacs
- Kantone / cantons



**INVENTAIRE DES RESERVES
EN SUISSE BENEFCIAIRES
JURIDIQUE DE PROPRIETE
INVENTAR DER RECHTLICH
NATURSCHUTZGEBIETE**

- öffentlich-rechtlich / domaine public
- Eigentum / propriété des organisations privées
- Privat / privé
- Wald ETH / réserves forestières
- Nutzungsplan / plan d'affectation
- Richtplan / plan directeur
- NHG / loi pour la protection de la nature
- Landschaftsschutz / zones protégées
- Flüsse / fleuves
- Hauptflüsse / fleuves principaux
- Seen / lacs
- Kantone / cantons



- ✍ L'augmentation des transits routiers internationaux Nord-Sud.
- ✍ L'interconnexion des réseaux ferroviaires à grande vitesse sur l'axe Rhin-Rhône et sur la magistrale Est-Ouest-européenne Paris-Strasbourg-Munich.

La situation du Rhin Supérieur en Europe est marquée par le passage difficile de la frontière naturelle, quel que soit le moyen de transport envisagé. Or le problème du transport transfrontalier est un handicap pour la liaison de l'espace avec les grands pôles européens.

4.2.4.1 Le réseau routier¹⁹

Bien desservie par le réseau routier européen, la région du Rhin Supérieur constitue un carrefour européen privilégié. Cet espace est directement placé au cœur du réseau transeuropéen actuel et prévu à l'horizon 2010. En effet, l'autoroute de Bâle à Francfort via Karlsruhe représente un lien important entre le Nord et le Sud de l'Europe. L'autoroute sur la rive gauche, également orientée Nord-Sud, est pour l'instant discontinuée, mais grâce à l'A4 elle dispose d'une liaison directe avec Paris qui constitue avec l'A36 deux axes européens Est-Ouest.

A ce titre, il faut noter que des études sont engagées pour la réalisation d'une part, du grand contournement ouest de Strasbourg (échéance 2011) et d'autre part, de la continuité autoroutière sur l'axe Nord-Sud entre Colmar et Sélestat.

En outre, il convient également de mentionner que les politiques menées au niveau des principales agglomérations alsaciennes (notamment Strasbourg) de mieux articuler les déplacements par véhicules individuels - avec l'objectif majeur de les limiter, et les transports collectifs en organisant des lieux d'échanges (parking relais par exemple).

4.2.4.2 Le réseau ferré²⁰

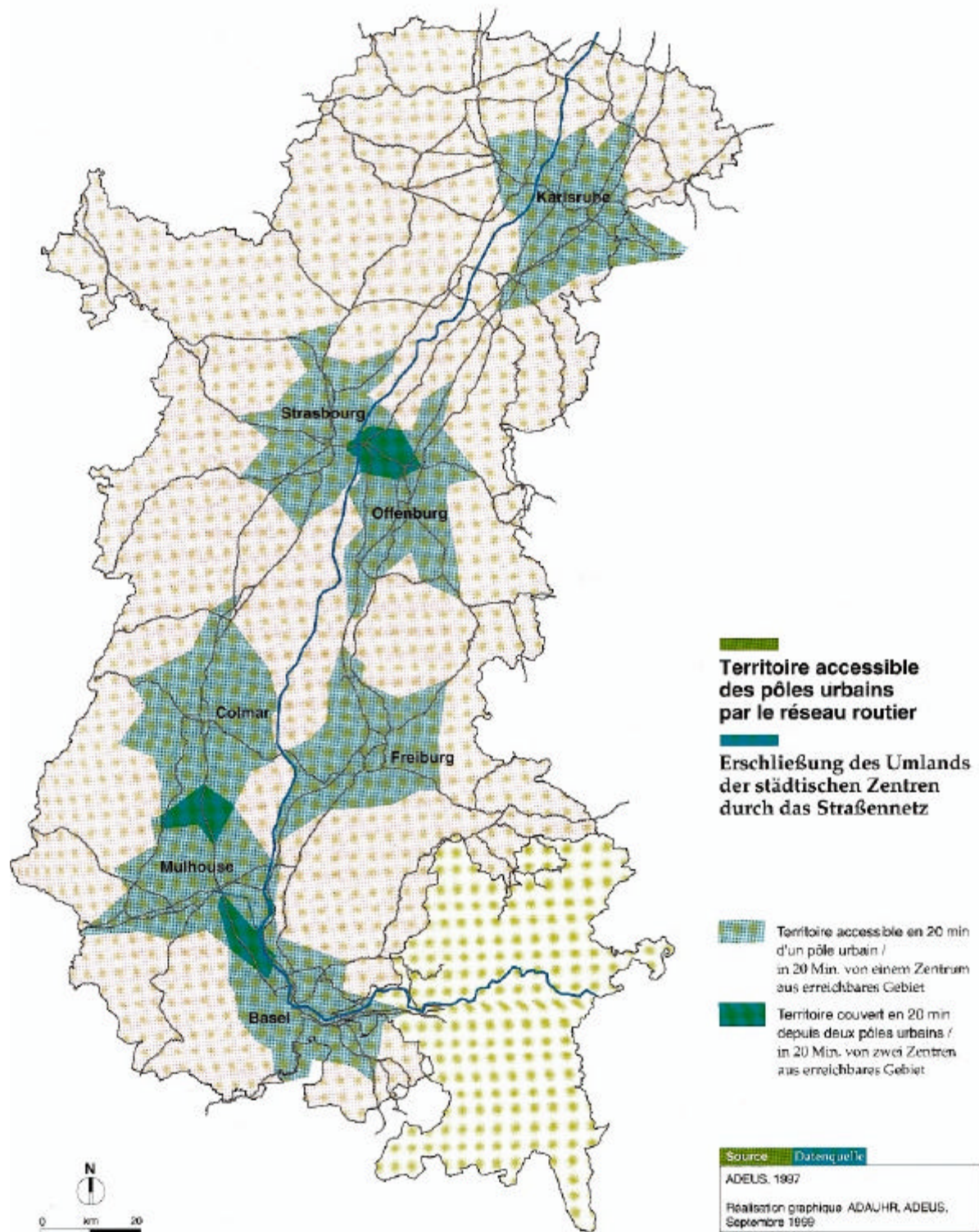
La présence dans l'espace du Rhin Supérieur de deux, voire trois sociétés ferroviaires de chaque côté du Rhin ne suffit pas à rendre les liaisons interurbaines transfrontalières suffisamment intéressantes. En effet, sans correspondance, dans un laps de temps de deux heures, Zurich est le seul grand pôle européen accessible depuis Strasbourg, Colmar, Mulhouse, Fribourg en Brisgau et Bâle. Colmar et Mulhouse, d'une part, Fribourg en Brisgau, d'autre part, n'ont aucune liaison directe entre elles, ni avec aucune ville allemande, respectivement française. Par souci de desserte locale mais aussi de développement de l'axe de transport Est-Ouest, la réalisation des liaisons ferroviaires transfrontalières est essentielle au niveau de Strasbourg et de Mulhouse.

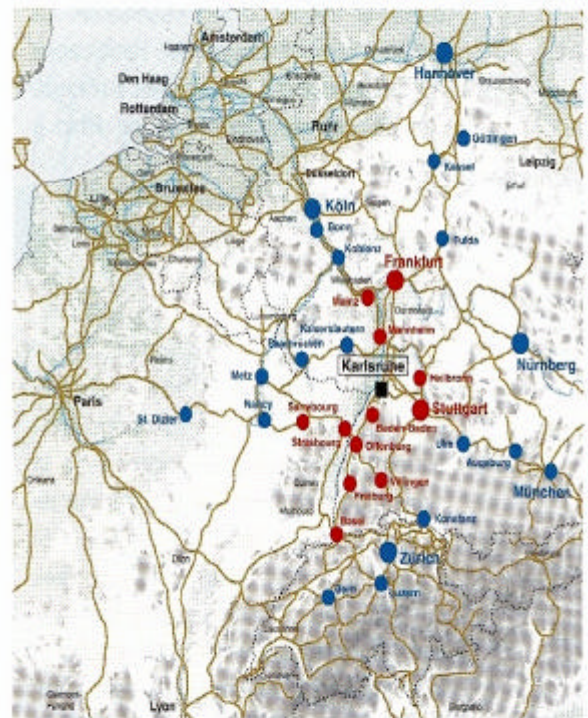
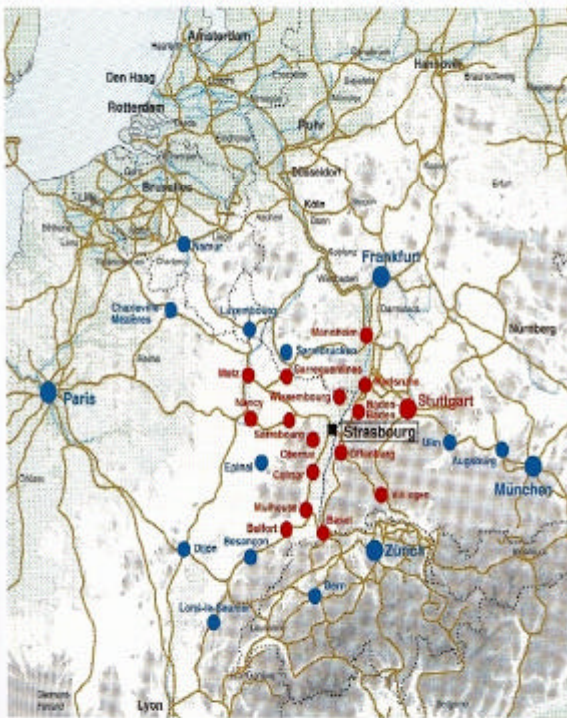
Il faut se placer dans un espace temps de quatre heures pour que la situation devienne satisfaisante notamment au départ de Strasbourg et d'Offenbourg. Mais on peut constater que l'Italie est encore inaccessible en quatre heures de l'espace du Rhin Supérieur et que l'on ne peut rejoindre Paris en quatre heures qu'à partir de Strasbourg.

Cette situation "oriente" assez nettement l'ensemble du Rhin Supérieur vers le Nord ou le Sud, et dans une moindre mesure, vers l'Est.

¹⁹ cf. carte Territoire accessible des pôles urbains par le réseau routier.

²⁰ cf. carte Attractivité ferroviaire.





Attractivité ferroviaire

Externe Bahnverbindungen

Accessibilité en ligne directe /
Vom Abfahrtsort direkt erreichbar

- Basel au départ de /
Abfahrtsort
- en moins de 2 heures /
in weniger als 2 Stunden
- en moins de 4 heures /
in weniger als 4 Stunden
- chemins de fer (voies doubles
électrifiées) / Schienennetz
(2 elektrifizierte Gleise)

Source Datenquelle

SNCF horaires du 01.06.1997 - 29.09.1997
D.B. horaires du 01.06.97 - 23.05.1998
Regio horaires du 02.06.1996 - 31.05.1997

Réalisation graphique ADAUHR, ADEUS,
Septembre 1999

En outre, côté allemand, les infrastructures existantes sur l'axe Nord-Sud présentent des goulots d'étranglement importants et ne sont donc pas encore appropriées à assurer à l'avenir le développement croissant du trafic. La mise à quatre voies de l'axe ferroviaire Nord-Sud du côté badois constitue notamment déjà depuis longtemps une demande dans le Rhin Supérieur.

Les améliorations en cours ou programmées sur l'axe Stuttgart-Munich de même que les projets de TGV Est Européen et de TGV Rhin-Rhône vont modifier assez radicalement la situation et ouvrir la région vers l'Ouest et le Sud-Ouest, tout en l'équilibrant sur l'Est. A ce sujet, il est à noter que le TGV Est-Européen constitue l'un des 14 projets prioritaires de l'Europe en matière de transports et que cet espace se situe au cœur du réseau transeuropéen en matière de lignes à grande vitesse qu'il s'agisse du TGV Est-européen ou du TGV Rhin-Rhône.

De plus, compte tenu de l'abandon du Canal Rhin-Rhône à grand gabarit, l'axe ferroviaire correspondant est devenu encore plus stratégique avec les projets de mise au gabarit des tunnels existants. Cet aspect stratégique est d'autant plus important qu'il s'articule avec les projets de grands tunnels alpins actuellement en construction avec la Suisse (projet de tunnel entre Lyon et Turin par exemple).

De manière générale et dans un souci de préserver l'environnement, le développement du réseau ferroviaire constitue un des axes prioritaires des politiques dans le Rhin Supérieur qui souhaitent ainsi trouver des modes de transports alternatifs à la route. Dans ce sens, il existe également des projets d'interconnexion et d'échanges avec les transports régionaux (connexion Tram-train, projet de desserte de l'Euro-Airport, pôle multimodaux en milieu urbain par exemple).

4.2.4.3 Le réseau fluvial

La navigabilité du Rhin, du port de Rotterdam et des régions les plus denses des Pays-Bas jusqu'à Bâle, constitue un potentiel exceptionnel pour le Rhin Supérieur à la veille du troisième millénaire alors que la politique des transports suisse envisage de fermer son trafic autoroutier de marchandises.

En la matière, le Rhin est un axe important du réseau transeuropéen, donnant tout son poids à la région du Rhin Supérieur.

Le Rhin Supérieur est donc desservi par le Rhin, voie navigable à grand gabarit. Cet atout permet de bénéficier des services des grands ports du Nord et à terme d'une liaison vers l'Europe de l'Est par le canal Rhin-Main-Danube. Cet avantage doit être exploité en mettant à niveau les installations d'accès permettant le traitement multimodal des flux de marchandises.

Ici, est à noter l'abandon du canal à grand gabarit Rhin-Rhône - seul existe le canal à petit gabarit du Rhône au Rhin Sud.

Sont à mentionner également les perspectives de développement des ports fluviaux en renforçant leurs capacités d'intermodalité avec le réseau ferré, en particulier au regard du caractère stratégique européen de l'axe Rhin-Rhône (non fluvial). Des extensions des ports (notamment Strasbourg) sont prévues dans le cadre du Contrat de plan Etat-Région. Enfin, le rôle du réseau fluvial du périmètre doit être souligné à l'égard du développement de l'activité touristique à l'échelle européenne (canal de la Marne au Rhin par exemple).

4.2.4.4 Le réseau aérien

Aujourd'hui, en matière d'accessibilité par voie aérienne, la région du Rhin Supérieur bénéficie d'un environnement d'infrastructures aéroportuaires beaucoup plus favorable qu'en matière ferroviaire. Francfort, avec près de 42 millions de passagers par an, Zurich (16 millions) et Stuttgart (7,3 millions) sont à moins de trois heures de l'ensemble des villes du Rhin Supérieur. Régionalement, l'Euroairport de Bâle-Mulhouse-Fribourg en Brisgau (3 millions de passagers), l'aéroport de Strasbourg-Entzheim (2 millions) et le Baden-Airport de Söllingen (58 000), pourraient présenter une offre complémentaire spécifique.

Dans ce domaine, l'accent doit être porté sur des projets d'interconnexions entre l'aérien et les autres modes de transport. De plus, il est important de rappeler l'importance des enjeux en matière de desserte aérienne de Strasbourg, compte tenu de son statut européen.

4.2.4.5 Les plates-formes plurimodales

Les équipements nécessaires, en dehors des points où la voie d'eau le permet, au traitement plurimodal des marchandises doivent être développés. Cette action doit être conduite en étroite association avec les villes du Rhin Supérieur qui doivent continuer à bénéficier de la meilleure desserte de marchandises possible, compte tenu des contraintes de circulation.

Cet enjeu est à lier à la volonté de développer les modes de transports alternatifs à la route et au développement du fret ferroviaire en créant des plates-formes de fret et des pôles d'échanges voyageurs.

4.2.4.6 Les points de franchissement des frontières²¹

Actuellement les points frontières qui posent problème sont ceux où la barrière naturelle - le Rhin - ne permet pas les échanges locaux. La création ou l'amélioration de franchissements existants doit être envisagée. Un effort particulier sur les points de franchissement ferroviaires est à mener tant au Nord qu'au Sud. Par ailleurs, la situation sur la frontière suisse mérite d'être améliorée, les points de franchissement étant peu nombreux²².

Cependant, il est à noter que cette nécessité d'améliorer les franchissements routiers du Rhin constitue une priorité politique de cet espace, puisqu'un nouveau pont au niveau d'Eschau / Altenheim est en construction. A ce sujet, on peut noter l'existence du nouvel accord cadre franco-allemand des ponts sur le Rhin pour les réseaux routiers de faible importance relevant de la compétence des collectivités locales.

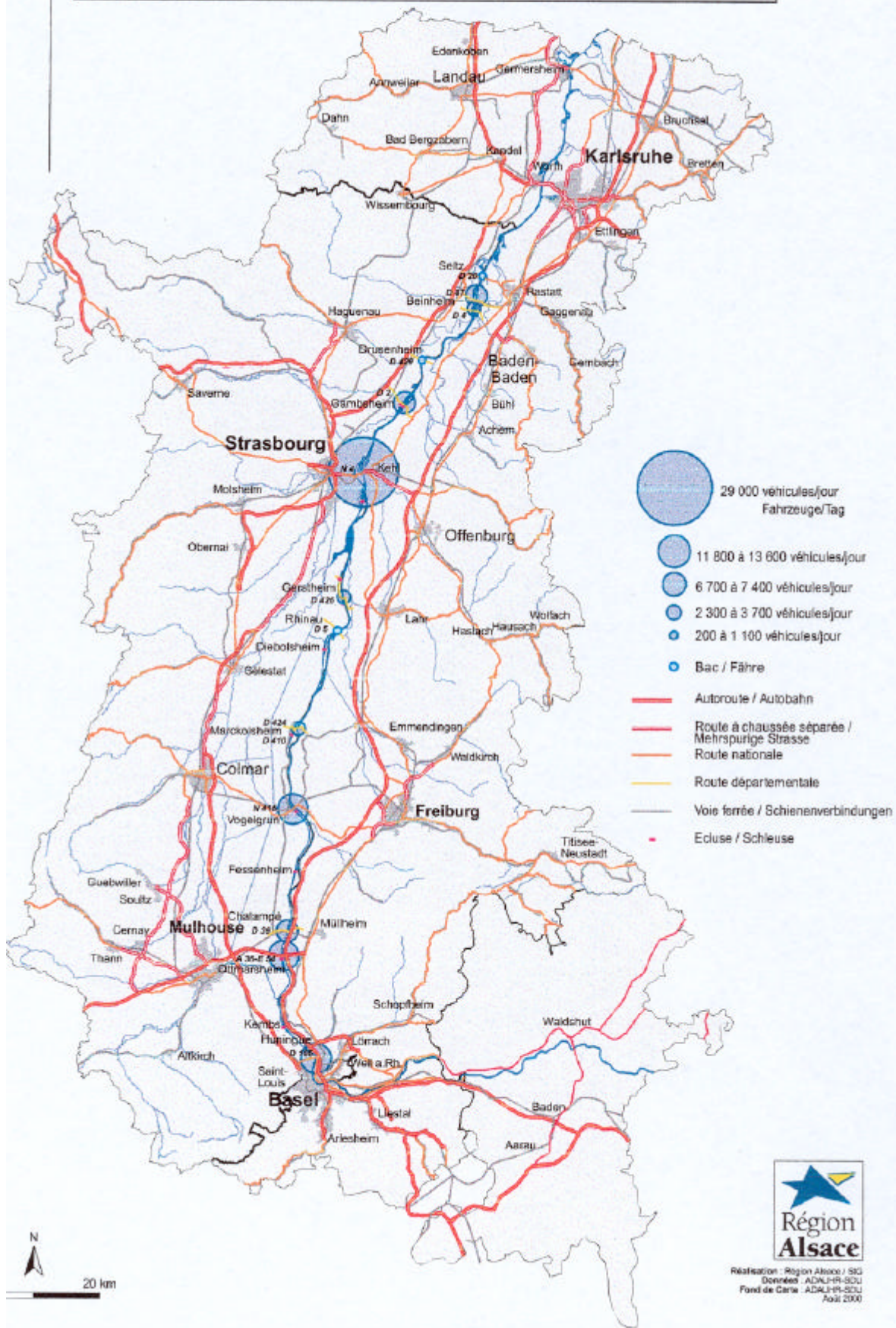
La situation dans le bassin rhénan ainsi que la présence de la chaîne du Jura entre la Suisse du Nord-Ouest et le reste du territoire helvétique expliquent naturellement la volonté affichée par les autorités de la Suisse du Nord-Ouest de pratiquer une coopération transfrontalière active avec leurs voisins allemands et français.

Compte tenu de la position géographique de ce périmètre, on peut affirmer qu'en matière de transports, son positionnement stratégique doit être réaffirmé et davantage valorisé, ce périmètre étant un nœud de communication européen.

²¹ Voir carte N°2.

²² La plate-forme douanière A36/A16 de D elle-Boncourt est en cours de construction. Elle sera la "Porte d'accueil" des Suisses pour le trafic en provenance et en direction du Nord.

LES FRANCHISSEMENTS DU RHIN / DIE RHEINÜBERGÄNGE



En conclusion, ce bilan permet de se rendre compte que pour aboutir à un développement équilibré du territoire et pour répondre aux attentes des citoyens dans ce domaine, il est nécessaire d'améliorer sur un plan transfrontalier la compatibilité et la cohérence des systèmes de transport en présence : en termes de choix, d'implantation et de dimensionnement des infrastructures - le cas échéant, en termes de normes techniques, en termes de mesures d'accompagnement, convergentes dans leurs objectifs et leurs moyens (tarification, organisation du service de transport, ...), en termes de perméabilité des systèmes (points de franchissement de la frontière, ruptures de charge), en termes de politiques globales de transport (transports collectifs, report modal, intermodalité) et en termes d'articulation des différents niveaux du système de transport (local, régional, national, européen (RTE)).

Toutefois, les actions qui pourraient être entreprises dans le cadre d'Interreg pour ce domaine se voient limitées d'une part, par des questions d'éligibilité et d'autre part, pour des raisons temporelles et financières.

En outre, le domaine des transports ayant indéniablement des effets en matière d'aménagement du territoire et d'environnement, il a été jugé cohérent de les regrouper sous un seul et même axe, à savoir le développement du territoire équilibré.

Un axe pourrait se concentrer sur le développement équilibré et durable de l'espace en terme d'aménagement du territoire et traiter des domaines du transport, du développement urbain et rural et de la protection de l'environnement.

4.2.5 Culture et tourisme

4.2.5.1 Culture

Le périmètre du Rhin Supérieur est culturellement très actif et riche d'une multitude de musées, salles de théâtre, de spectacles et de concerts, d'expositions, de festivals, de salons et de congrès internationaux. L'activité et les infrastructures sportives et de loisirs sont également bien développés. En effet, en Alsace par exemple, on compte pas moins de 5 000 associations et clubs sportifs.

Toutefois, bien que l'activité culturelle et sportive dans chaque pays partenaires puisse être qualifiée d'étendue, lorsqu'on se place sur un niveau transfrontalier de nombreux efforts sont encore à fournir. Chacun des trois pays de la zone du Rhin Supérieur Centre-Sud est en effet dynamique sur le plan culturel, cependant, il faut noter que leurs actions se limitent principalement au périmètre interne à leurs frontières respectives.

En Alsace, afin d'encourager et de promouvoir ce secteur porteur, des soutiens à la création et à la diffusion ont été apportés. Des événements les plus caractéristiques dans le domaine du spectacle vivant et dans le domaine des arts du cirque ont été organisés. Par exemple, les "Régionales", circuit de diffusion du spectacle vivant (théâtre, concert, chorégraphie...) irriguent très largement l'ensemble du territoire alsacien. Dans le domaine musical, la structuration du secteur des musiques nouvelles en région a été renforcée, en faveur notamment de la professionnalisation de structures comme les Artefacts et Pôle Sud à Strasbourg, et Le Noumatrouff à Mulhouse. Enfin, deux nouveaux lieux de diffusion ont vu le jour en 2000 : les Tanzmatten à Sélestat et la Coupole à Saint-Louis. Des opérations de fouilles préventives ont donné des résultats spectaculaires à Erstein avec la découverte et la

mise à jour de plus de 200 tombes d'une nécropole du Moyen Age, parmi lesquelles figurent des parures et des armes remarquables.

Le Land Baden-Württemberg dispose d'un paysage artistique et culturel florissant où la tradition unit les arts classiques et les formes les plus actuelles en une richesse culturelle impressionnante. On recense 15 théâtres publics (gestion fédérale, land, municipal), 42 théâtres privés soutenus par le Land et plus de 100 théâtres exclusivement privés qui assurent une offre culturelle variée d'une densité supérieure à celle des autres Länder. Les 15 festivals théâtraux attirent plus d'un demi-million de personnes par an. Parmi ces festivals, on peut citer le "Zeltmusikfestival" de Fribourg et le "Stimmen-Festival" de Lörrach. Le Land soutient également 8 grands orchestres et on dénombre près de 100 ensembles musicaux semi-professionnels. La ville de Fribourg possède à elle seule 10 chorales. Le Land possède 5 établissements d'enseignement supérieur de musique ; 2 académies des beaux-arts et une université.

Le nombre de musées a doublé durant ces 20 dernières années pour atteindre les 850.

Le Land et ses citoyens ont fait d'importants efforts pour sauvegarder le patrimoine culturel. Le monastère de Maulbronn et l'île de Reichenau figurent parmi le patrimoine mondial de l'UNESCO. Le Land investit plus de 5 millions de DM dans les monuments historiques et l'archéologie. La conservation de la Cathédrale de Fribourg constitue un point fort depuis des années. La région frontalière est caractérisée par une présence de monuments de l'époque baroque, de châteaux, d'églises et de vestiges des deux guerres mondiales. Dans le domaine de l'archéologie, la coopération avec les administrations de la Suisse du Nord-Ouest et de l'Alsace existe depuis longtemps.

Cette région constitue également un haut lieu sportif : grâce aux conditions climatiques et topographiques favorables, presque tous les sports d'hivers et d'été peuvent y être pratiqués.

Bâle, ville située sur le Rheinknie, est un mélange éclectique entre passé culturel et présent industriel. Bâle – c'est la plus ancienne université de Suisse, ainsi que le siège au printemps d'une très importante foire qui draine plus d'un million de visiteurs chaque année. Elle est à la fois classique et contemporaine avec d'une part, son musée des Beaux Arts et d'autre part, le musée Tinguely et la Fondation Beyeler. Le théâtre municipal de Bâle a reçu le prix des critiques 2000 du meilleur théâtre de langue allemande. Bâle - c'est aussi la traditionnelle "Fastnacht" avec son légendaire "Morgestraich", dont la tradition remonte au 18^{ème} siècle et qui marque l'ouverture des festivités. Une vie musicale dynamique concourt également au prestige culturel de la ville, riche de deux orchestres symphoniques et de la Fondation Paul Sacher - centre d'études et de recherche sur la musique du 20^{ème} siècle, ainsi qu'archives pour la conservation de manuscrits.

Au rayonnement culturel hors du commun de la ville s'ajoutent encore, dans sa proche périphérie, un paysage culturel riche et varié ainsi qu'une multitude de centres de taille moyenne disposant d'offres culturelles propres.

En conclusion, l'espace du Rhin Supérieur Centre-Sud possède un patrimoine particulièrement riche, notamment celui se rapportant à l'histoire (nombreux châteaux-forts, édifices religieux, constructions des première et seconde guerres mondiales). La richesse de la culture et du patrimoine de l'espace du Rhin Supérieur contribue à son attractivité et à son dynamisme. La présence d'un patrimoine naturel et d'un héritage architectural de qualité constitue un atout touristique de premier plan. De surcroît, par ce biais, les liens entre les habitants du périmètre trinational peuvent également être renforcés.

Aussi, il est primordial de soutenir et de développer des projets transfrontaliers dans les domaines de la culture et du patrimoine dans la mesure où ils renforcent la cohésion entre les habitants de l'espace transfrontalier, au même titre que la connaissance mutuelle et le sentiment d'une identité culturelle régionale propre. Il convient de mentionner ici également le secteur des loisirs et du sport, faisant partie de la culture au sens large du terme, et qui

pratiqués de manière transfrontalière, constituent un vecteur favorisant le rapprochement des populations. Dans le même temps, une culture riche et dynamique stimule l'intérêt des autres régions pour la notre.

Ceci nous conduit à les retenir comme composants d'un nouvel axe stratégique.

Cependant, un bémol doit être apporté à l'impact culturel transfrontalier que pourrait avoir notre programme car d'après les règles fixées par la Commission Européenne au sujet de l'éligibilité des projets dans le cadre d'Interreg III A, le domaine de la culture est tenu de respecter un certain nombre de critères. En effet, conformément aux annexes du règlement N° 1257/1999, les projets, pour être éligibles, doivent revêtir un caractère pérenne, ainsi, toutes les actions ponctuelles sont par définition inéligibles. Les manifestations culturelles (expositions, festivals) ne sont éligibles qu'à condition qu'ils créent des effets durables de coopération et d'emploi. Par conséquent, comme règle générale, le financement d'événements ponctuels n'est pas éligible. Des manifestations périodiques ne peuvent être soutenues que pendant leur phase de démarrage. Le soutien concerne alors principalement les aspects organisationnels et non les aspects artistiques (mise en scène, achat d'œuvre d'art, honoraire des artistes).

? **Médias :**

Un autre aspect de la coopération culturelle se traduit par la coopération dans le domaine des médias. Il nous a paru intéressant de nous attacher à la situation des médias dans cet espace transfrontalier puisqu'ils sont un vecteur adéquat d'intégration transfrontalière et de connaissance mutuelle. Jusqu'à présent ceci s'est manifesté à travers les projets et les activités suivants : édition bilingue de quotidiens régionaux (DNA et L'Alsace), parution hebdomadaire d'un supplément transfrontalier dans le quotidien bâlois " Basler Zeitung", diffusion d'un court magazine télévisé hebdomadaire, projets de films transfrontaliers, émissions transfrontalières sur les radios locales, édition régulière de pages d'information régionale transfrontalière dans les quotidiens.

D'autres projets plus ambitieux sont en train de voir le jour comme l'idée d'une télévision régionale transfrontalière. La montée en puissance des nouvelles technologies de l'information sera certainement un facteur d'accroissement des projets dans ce domaine. Ils seront donc retenus dans notre stratégie dans le cadre de l'axe transversal déjà précédemment cité : "Axe transversal : NTIC".

La part qui pourrait être réservée au domaine des médias dans notre stratégie de programmation se voit cependant sensiblement limitée par les exigences en matière d'éligibilité. Il faut noter que le domaine des médias est lui aussi soumis à de fortes contraintes en terme d'éligibilité de projets. En effet, si des publications sont financées par des fonds Interreg, ceci signifie que la Commission donne son accord au niveau du contenu de chaque publication, ce qui par nature n'est pas possible et limite ainsi le nombre de projets pouvant émaner de ce secteur. Cependant, il faut tenir compte du fait que dans ce cas de figure, le fait de diffuser des informations identiques de part et d'autre d'une frontière contribue également à l'émergence d'une identité culturelle qui renforce à son tour la cohésion de tout un espace.

4.2.5.2 Tourisme

Il nous a paru opportun de traiter le thème du tourisme dans cet état des lieux en relation avec le volet culturel. En effet, le secteur du tourisme fait montre dans le Rhin Supérieur d'une forte connotation culturelle, les deux étant fréquemment fortement liés.

Comme déjà indiqué précédemment, le tourisme joue un rôle important dans toutes les régions du Rhin Supérieur Centre-Sud. C'est une branche également dynamique en termes de création d'emplois. Dans le Pays de Bade, 5,4 % de la population active travaille dans le domaine de l'hôtellerie et de la restauration, 3,4 % en Alsace et 2,6 % en Suisse. Bien évidemment, le nombre d'emplois induits est beaucoup plus important. En Alsace par exemple, ce taux est estimé à 13 % de la population active.

Du côté français, le tourisme s'oriente essentiellement vers une offre culturelle et d'excursions impliquant des séjours de courte durée ; du côté allemand, l'offre touristique met fortement l'accent sur le tourisme de séjour et les cures ; à Bâle, il s'agit avant tout d'un tourisme lié aux nombreux congrès et expositions.

Il ne faut pas perdre de vue que, malgré son importance, le tourisme est un secteur fragile et largement tributaire de nombreux facteurs ; il varie en fonction des saisons et est sensible aux changements économiques, politiques et sociaux - même ceux qui se déroulent au niveau international, voire mondial. Toutefois dans le Rhin Supérieur et notamment dans sa partie allemande, le tourisme s'est révélé être jusqu'à présent résistant et moins sensible à la conjoncture.

? **Le secteur du tourisme en Alsace :**

L'Alsace dispose d'un potentiel touristique très important avec la distribution spatiale des richesses patrimoniales, culturelles et historiques, et un territoire très diversifié. Ces atouts se traduisent par des flux touristiques générateurs de recettes et d'emplois conséquents. Si toute la région est touristique, certains lieux, plus attractifs (Strasbourg, Colmar, Mulhouse et la partie centrale de la route du vin sur le piémont des Vosges), engendrent des saturations en termes de fréquentation et d'hébergement, à certains moments de l'année.

Les professionnels du tourisme sont ainsi confrontés à la nécessité de capter plus longtemps ces flux touristiques, d'élargir les zones respectives, de mieux répartir et diversifier l'offre, tout en adaptant les dispositifs d'hébergement en fonction des exigences de la demande. Les opportunités pour la zone rurale de l'Objectif 2 sont d'avantage liées au tourisme de découverte de la nature qui nécessite, en appoint, des aménagements structurants permettant d'élargir l'offre au travers des activités culturelles et de découverte du patrimoine rural.

L'hôtellerie et la restauration offrent environ 21 700 emplois soit 3.4 % de l'emploi total en Alsace. Après deux années d'évolution positive, l'hôtellerie homologuée alsacienne en 1999 se stabilise au niveau de 1998. La progression paraît plus nette dans les trois principales agglomérations.

En mars 2000, pour la deuxième année consécutive l'hôtellerie a réalisé de bonnes performances, tirée par la clientèle étrangère : l'hôtellerie homologuée a augmenté de 7 % (clientèle française : - 1 %, clientèle étrangère : + 21 %), le tourisme associatif plus 6 % de nuitées, les services de réservation des gîtes par contre enregistrent une diminution de 21 % des nuitées, les aéroports ont vu leurs passagers augmenter de 10 %, le nombre de participants aux colloques, congrès et salons s'est accru de 47 % pour 34 % de manifestations supplémentaires et les entrées totales dans les sites et musées ont accusé une baisse de 13 % (campagne : - 8 %, grandes villes : - 15 %).

Si la création de 4 500 emplois de 1989 à 1998 dans l'hôtellerie et la restauration concoure à la bonne tenue de l'emploi tertiaire au niveau régional, cette augmentation se concentre cependant dans des secteurs subdivisés et qu'elle n'a bénéficiée qu'à des secteurs particuliers de l'ex zone 5b (Massif Vosgien et Sundgau), tandis que le secteur de l'Alsace Bossue reste à l'écart des grands flux touristiques.

La clientèle étrangère provient principalement des pays suivants : Allemagne, Suisse, Grèce, Italie, Belgique, Luxembourg, Etats-Unis.

? **Le secteur tourisme dans le Land Baden-Württemberg :**

Le tourisme est un secteur d'importance, il est d'un point de vue économique comparable à l'industrie automobile. Cette branche "tourisme" compte près de 200 000 emplois et 8 000 postes d'apprentis.

38 millions de nuitées ont été enregistrées dans le Land Baden-Württemberg au cours de l'année 2000. Ceci le place tout juste derrière la Bavière et la Rhénanie du Nord-Westphalie. Les 58 stations thermales et de cure dont disposent le Land Baden-Württemberg y contribuent largement, ainsi que l'attrait indéniable de la Forêt Noire.

Le Land considère comme une tâche importante la nécessité de réconcilier les besoins du tourisme en matière économique et en termes d'emplois avec la préservation de la qualité de vie et de l'environnement.

? **Le secteur tourisme en Suisse du Nord-Ouest :**

Le tourisme constitue une branche importante de l'économie suisse. Sur les 22,7 milliards de francs de recettes totalisées durant l'année touristique 2000, 43 % sont imputables au tourisme interne. Les dépenses faites par des touristes étrangers en Suisse ont apporté à l'économie des recettes de 13 milliards de francs, soit environ 4 % du produit intérieur brut.

Le tourisme est un secteur d'exportation invisible : lorsque des touristes étrangers font appel à des services touristiques en Suisse, ceci se répercute de la même manière sur la balance des paiements suisses et sur l'exportation de marchandises. 7 % des recettes d'exportation proviennent du tourisme.

En 2000, les dépenses des touristes étrangers qui ont logé dans des établissements touristiques se sont élevées à 7,5 milliards de francs, les touristes séjournant dans des hôtels y contribuant de quatre cinquièmes.

Les dépenses que les touristes étrangers font en Suisse ne profitent pas seulement à l'hôtellerie et à la restauration, mais également à d'autres branches (essence, souvenirs, taxis, curiosité touristique, ...).

Le tourisme crée des emplois : l'économie touristique est un important pourvoyeur d'emplois. Environ une personne sur onze y est occupée directement ou indirectement. Dans les régions de montagne, cette part est nettement plus élevée que dans les agglomérations urbaines.

☞ Emplois liés au tourisme direct en Suisse : 208 000 environ (restauration et hébergement, chemins de fer, transport routier, navigation, transport aérien, agences de voyage, culture, sport, loisirs, autres branches économiques (commerce de détail, banques, assurances, santé, ...), maisons et appartements de vacances).

☞ Emplois liés au tourisme indirect en Suisse : 92 000 environ (consommation intermédiaire (biens et services de provenance extérieure : achats de marchandise et de matériel, frais d'entretien et de réparation, ...), investissements (construction et équipement)).

Les emplois touristiques proprement dits sont proposés principalement dans l'hôtellerie et la restauration. Pour pouvoir occuper tous ces postes, l'hôtellerie est obligée de faire appel à des travailleurs étrangers.

Le nombre des employés dans l'hôtellerie et dans la restauration a légèrement baissé de 1,7 % au quatrième trimestre 2000 par rapport au même trimestre 1999. Les emplois à plein temps ont également reculé de 4 000 unités.

Il en découle que le secteur tertiaire d'une manière générale et le tourisme en particulier sont une source importante en termes de création d'emplois, mais restent très sensibles aux

fluctuations conjoncturelles. C'est pourquoi, une attention toute particulière doit y être apportée.

Ce bilan nous permet de mesurer l'importance du secteur touristique et des enjeux qu'il induit en termes d'attractivité de la région, de volume d'emplois directs et indirects, de manne financière et d'image de l'espace. C'est pourquoi il s'agit d'un secteur méritant de voir sa promotion encouragée. Ainsi le soutien et le développement du secteur touristique tiendront également une place privilégiée dans la stratégie adoptée pour notre programme opérationnel.

En conclusion, comme mentionné et expliqué précédemment, les secteurs de la culture et du tourisme sont étroitement liés et tendent vers les mêmes objectifs de promotion conjointe du territoire, d'expansion économique et de connaissance mutuelle. Il convient donc de les regrouper sous un seul et même axe stratégique afin de préserver et d'accroître l'ensemble des effets positifs qu'ils induisent :

Un axe stratégique pourrait concerner la promotion touristique et culturelle.

4.2.6 Formation et Education

La région du Rhin Supérieur dispose d'un grand nombre d'établissements de formation et de recherche dans des domaines très divers. Elle compte sept universités et de nombreuses grandes écoles spécialisées, ainsi que d'autres établissements d'enseignement technique.

Les grandes universités de Fribourg en Brisgau, Karlsruhe, Strasbourg et Bâle ont toutes des spécialités différentes dans lesquelles elles proposent un large éventail de cursus possibles. De nombreux établissements de recherche se concentrent dans la zone de Fribourg en Brisgau et Karlsruhe. Des organismes tels que la Confédération européenne des universités du Rhin Supérieur (EUCOR) qui réunit les universités de Bâle, Mulhouse, Fribourg en Brisgau, Strasbourg I, II et III et Karlsruhe constituent des étapes vers une utilisation commune et concertée du potentiel important dont dispose cette région en matière d'enseignement et de recherche.

Près de 135 000 étudiants de l'enseignement supérieur se répartissent de façon relativement équilibrée entre les différents secteurs d'étude, même si l'on constate une spécialisation technique principalement pour les villes de Mulhouse et de Karlsruhe.

En matière d'éducation, des opérations très innovantes ont vu le jour comme la publication d'un ouvrage scolaire transfrontalier qui sensibilise les élèves de part et d'autre des frontières nationales à la langue et à la vie quotidienne de leurs camarades étrangers. Dans le même esprit, des programmes d'échanges d'élèves et d'enseignants ont été mis en place. Les premiers jalons de coopération transfrontalière dans ces domaines ont été posés dans le cadre de la période de programmation précédente, mais il convient maintenant de les asseoir davantage et de soutenir tout nouveau type d'actions émanant de ces domaines afin d'aboutir à une connaissance accrue des différents systèmes éducatifs en présence.

La chance, en dehors du cadre scolaire strict, de trouver des correspondants dans les régions voisines est désormais offerte à petite échelle dans le cadre d'une opération d'appariement pour des échanges de proximité financée par les fonds Interreg II, mais la marge de développement reste toutefois nécessaire et importante.

D'autres exemples de développement de formation transfrontalière peuvent être cités comme la mise en place d'un Euro-Institut pour la formation des agents publics, d'une université populaire transfrontalière ou d'une école trinationale d'ingénieurs en mécanique. Mais là également, la possibilité pour les étudiants de suivre un cursus transfrontalier reste très limitée.

De la même manière, la possibilité de suivre une formation scolaire et professionnelle bilingue constitue un atout indéniable pour la région du Rhin Supérieur qu'il conviendra de valoriser davantage. A côté des programmes régionaux de développement de la langue du voisin (par exemple, la multiplication des écoles maternelles bilingues en Alsace), et la mise en place d'une politique en faveur de l'apprentissage de la langue française dans le Land de Baden-Württemberg, il paraît utile de poursuivre ce travail en soutenant encore davantage l'apprentissage de la langue du voisin tout au long du cursus scolaire, universitaire et professionnel.

Le développement de l'apprentissage de la langue du voisin devrait certainement être pris en compte dans le futur programme Interreg.

Le développement d'un point de vue transfrontalier des domaines de la formation et de l'éducation revêt un caractère essentiel pour la stratégie de programmation au vue des implications en termes de compétitivité de l'espace, de marché de l'emploi intégré et de connaissance du voisin qu'ils favorisent. Cependant, les répertorier dans un axe particulier limiterait leurs effets induits. Aussi, il apparaît nécessaire de les considérer comme des thèmes transversaux susceptibles de se retrouver au sein de chaque axe prioritaire :

Axe transversal : Formation et Education.

4.2.7 Infrastructures sociales et sanitaires

Le taux de couverture sanitaire dans la zone de programme peut être qualifié de satisfaisant. Cependant, des surcapacités, notamment pour la médecine de pointe, c'est-à-dire pour les équipements de diagnostic coûteux, ou inversement des carences, devraient inciter à rechercher une utilisation et une gestion optimale de ces équipements indépendamment de leur localisation nationale. Ceci est encore empêché à l'heure actuelle par les différences existant entre les systèmes de sécurité sociale. Une planification transfrontalière serait nécessaire.

L'affirmation générale selon laquelle le niveau d'équipement et de soins diminue en fonction de l'abaissement de la densité de la population est importante dans les régions frontalières telles que le Rhin Supérieur, ce qui diminue d'autant les perspectives de rentabilité économique.

L'offre minimum maintenue pour des raisons de politique sociale pourrait être mieux utilisée, voire développée, si elle était accessible aux habitants des zones voisines. Une telle approche permettrait également de mieux préserver les ressources naturelles, de réduire la densité de la circulation et d'intensifier les coopérations et relations transfrontalières.

Des premiers projets dans ce domaine ont vu le jour dans le cadre du programme Interreg II Rhin Supérieur Centre-Sud, comme l'aide à la coopération entre les hôpitaux (Sélestat et Offenbourg) ou la mise en place d'un réseau franco-allemand de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale.

La problématique particulière de la lutte contre la drogue fait désormais l'objet de concertation dans le cadre d'un Groupe de travail de la Conférence du Rhin Supérieur qui examine les possibilités d'actions concertées et d'information commune. Une opération pilote d'amélioration de la prise en charge sanitaire des toxicomanes dans le secteur des Trois Frontières a été adoptée dans le cadre du programme Interreg II.

Les limites réglementaires apportées à l'intervention de l'initiative Interreg dans le domaine de la santé dans le Rhin Supérieur ont certainement handicapé la mise en œuvre d'opérations plus lourdes et structurantes dans ce domaine.

Ce domaine mérite d'un point de vue transfrontalier d'être soutenu, amélioré et surtout harmonisé car il constitue un secteur important pour le citoyen. Ce citoyen qui n'a d'ailleurs pas toujours trouvé sa place dans les programmations précédentes. Ces dernières ont permis à un certain nombre d'acteurs de travailler ensemble et d'établir les premières coopérations en la matière. Néanmoins, peu de projets mettaient le citoyen au cœur de leurs préoccupations.

Aussi, il serait souhaitable qu'au cours du nouveau programme, une démarche centrée sur la vie quotidienne des populations à travers toutes ses composantes soit développée : santé, secteur social, sécurité, solidarité, citoyenneté, services, formation, éducation ... afin que les citoyens bénéficient plus directement du soutien financier européen et soient davantage conscients de l'apport d'Interreg III A. Le développement de programmes très vastes ayant un impact sur l'ensemble de la population de la zone pourra être encouragé, mais également des micro-projets "citoyens" entre petites structures (associations, missions locales, petites communes).

L'amélioration du quotidien du citoyen passe également par l'amélioration et le développement de la coopération entre administrations, ce type de coopération ayant quasi systématiquement des effets positifs sur la population. Le fait de soutenir par exemple des rencontres entre élus ou des coopérations entre services administratifs de part et d'autre de la frontière permet une meilleure connaissance du système et des réglementations du voisin. Ceci peut se solder par des incidences concrètes - simplification des procédures, harmonisation des réglementations - pouvant faciliter la vie quotidienne transfrontalière.

Un soutien particulier aux actions mettant la population au cœur de nos préoccupations devrait en conséquence constituer un axe à part entière :

Un axe à part entière devrait donc concerner la coopération transfrontalière au service du citoyen et le développement de la coopération entre institutions.

4.2.8 Coopération transfrontalière

Depuis les accords de Bonn du 22 octobre 1975, l'Alsace, le Land de Baden-Württemberg et les cantons de Bâle-Ville et Bâle-Campagne jouent un rôle pionnier en Europe en matière de coopération transfrontalière. Une commission intergouvernementale instituée dans ce cadre, s'appuie sur la Conférence du Rhin Supérieur qui réunit les représentants locaux des autorités nationales et des collectivités territoriales. Cette commission, chargée de faciliter l'étude et la solution des problèmes de voisinage dans la région du Rhin Supérieur, institutionnalise les concertations antérieures. Un pas décisif est franchi vers une organisation de la coopération, vers l'établissement de liens réguliers et la prise en charge des questions transfrontalières.

A l'occasion du 25^{ème} anniversaire des accords de Bonn, le ressort et le mode de fonctionnement des instances désignées ci-dessus ont été modifiés (accord de Bâle du 21 septembre 2000). L'élargissement de la zone intéressée permet sa concordance avec les territoires couverts par les programmes INTERREG Rhin Supérieur Centre-Sud et Pamina. La conclusion de ce nouvel accord marque la volonté des gouvernements respectifs d'apporter leur soutien au développement de la coopération transfrontalière dans le Rhin Supérieur. Il renforce la Conférence dans sa mission et confirme la commission intergouvernementale comme relais de la Conférence auprès des gouvernements respectifs pour les questions qui ne peuvent être réglées au niveau régional.

La Conférence du Rhin Supérieur a pour vocation de s'intéresser sur le plan local à tous les problèmes transfrontaliers et formule des recommandations. Son action s'étend à de nombreux domaines comme l'attestent les 10 Groupes de travail et leurs groupes d'experts qui la composent - suivent quelques exemples de projets soutenus par ce cadre :

- ✍ Le Groupe de travail "Environnement" est chargé de traiter les questions relatives à l'information réciproque, l'étude et la concertation sur les problèmes transfrontaliers liés à l'environnement et au développement durable et est appuyé par les groupes d'experts "Qualité de l'air" et "Qualité de l'eau et hydrobiologie" (Carte "Espaces naturels dans la plaine du Rhin Supérieur", Guide administratif Environnement, Etude de cas comparative sur les conditions d'autorisations relatives aux installations industrielles, plusieurs rapports sur les émissions et les immissions, grands émetteurs et dégâts en forêt, Analyse transfrontalière de la qualité de l'air, Cartographie hydrogéologique du Rhin Supérieur),
- ✍ Le Groupe de travail "Politique économique" est chargé de l'examen des obstacles à la mobilité transfrontalière des personnes et des biens, notamment, les difficultés rencontrées par les travailleurs frontaliers, il est appuyé par les groupes d'experts "Statistique" et "Droit fiscal" (Dépliant "Rhin Supérieur - Données statistiques", Fascicule "Services fiscaux / Professionnels de la fiscalité du Rhin Supérieur"),
- ✍ Le Groupe de travail "Culture" est chargé de promouvoir les échanges transfrontaliers dans le domaine culturel (Annuaire culturel tripartite, Guide des musées et des lieux d'exposition de la Regio, Echanges théâtraux dans le Rhin Supérieur, Passeport des musées du Rhin Supérieur, Dépliant relatif aux journées du patrimoine, ...),
- ✍ Le Groupe de travail "Politique régionale des Transports" est chargé du suivi des problèmes de coopération transfrontalière en matière de transport transfrontalier, du soutien au développement des liaisons transfrontalières, de la publication de fiches d'information contenant des renseignements sur les données juridiques relatives au transport des matières dangereuses et des interdictions de circulation pour les poids lourds dans la région transfrontalière. Il est appuyé par un groupe d'experts "Réseau ferroviaire intégré du Rhin Supérieur" chargé en particulier du suivi de la maintenance, la promotion et l'amélioration du trafic ferroviaire transfrontalier (Metro-Rhin, Ligne verte de la Regio S Bahn, Publication de cartes statistiques "les transports dans le sillon rhénan", L'étude plurimodale des transports dans l'espace du Rhin Supérieur, ...),
- ✍ Le Groupe de travail "Entraide mutuelle en cas de catastrophe" est chargé de l'information et de l'assistance réciproques dans le cadre de conventions transfrontalières. Il examine la modernisation des voies de communication (La publication d'un dictionnaire franco-allemand spécifique en matière de protection et de prévention en situation d'urgence est en préparation),
- ✍ Le Groupe de travail "Aménagement du territoire" est chargé de l'information et des études en matière d'aménagement du territoire dans les trois pays (Publication d'un rapport détaillé "Exploitation de sable et de gravier dans l'espace du Rhin Supérieur -

données juridiques et inventaire", Cadre d'orientation de l'aménagement du territoire de la région du Rhin Supérieur),

- ✍ Le Groupe de travail "Education et formation" au-delà de la promotion réciproque de l'enseignement de la langue du voisin, s'investit largement dans le développement des échanges et la réalisation de projets communs (Certificat Euregio, L'ouvrage "Formation des maîtres dans la région du Rhin Supérieur", Echanges d'élèves et d'enseignants, ...),
- ✍ Le Groupe de travail "Drogue" est un laboratoire d'étude pour l'échanges d'informations et d'expériences dans le domaine de la prévention des toxicomanes, du Sida et de la réalisation de projets communs - il fusionnera prochainement avec le Groupe de travail "Santé" (Examen des données épidémiologiques et Projet d'accueil des toxicomanes à Lörrach et St-Louis),
- ✍ Le Groupe de travail "Santé" est chargé de permettre un échange d'informations et d'expériences dans le domaine de la politique de la santé, de l'épidémiologie (Cartographie-Santé indiquant l'offre des traitements spécifiques disponibles dans la région du Rhin Supérieur, Organisation de "Rencontre des Hôpitaux"),
- ✍ Le Groupe de travail "Jeunesse" est chargé de favoriser les contacts entre jeunes et les organisations de jeunes (accompagnement des rencontres annuelles de jeunes débattant sur des thèmes transfrontaliers et formulant ensuite des propositions et des demandes).

Par ailleurs, d'autres organismes ont été créés par les élus comme le Conseil Rhénan qui structure des Communautés de travail locales Pamina, Centre et TriRhena²³.

Cette institutionnalisation de la coopération transfrontalière prend un nouvel essor avec la mise en œuvre des accords de Karlsruhe du 23 janvier 1996 (création du Groupement Local de Coopération Transfrontalière : premier exemple de GLCT mis en place "Pont H artheim-Fessenheim"). Cet accord permet de développer la coopération transfrontalière directe entre les collectivités territoriales.

Depuis 1983, les partenaires de la coopération transfrontalière dans le Rhin Supérieur organisent des Congrès sur des thèmes spécifiques et variés pour approfondir la coopération sectorielle (1983 : "Apprendre la langue du voisin" ; 1985 : "Symposium Universités-Région Fribourg" ; 1986 : "Symposium Universités-Région Strasbourg" ; 1987 : "Symposium Universités-Région Bâle" ; 1988 : "Transports et communication" ; 1989 : "Culture et développement" ; 1991 : "Environnement" ; 1992 : "Economie" ; 1995 : "Jeunesse, Formation, Emploi" ; 1997 : "Commerce et artisanat dans le Rhin Supérieur" ; 1999 : "Aménagement du territoire" ; 2002 : "Etre citoyen dans l'espace du Rhin Supérieur"). Les résultats de ces Congrès sont transformés en projets repris par la Conférence du Rhin Supérieur et souvent financés dans le cadre d'Interreg.

Cf. également introduction du Chapitre 2. "Evaluation Ex-ante" .

Au vue de l'activité dense et variée des différentes institutions du Rhin Supérieur en matière de coopération transfrontalière à destination à la fois des spécialistes et du grand public, on aboutit à la même conclusion que pour le point précédent, à savoir :

Consacrer un axe à part entière à la coopération transfrontalière au service du citoyen et le développement de la coopération entre institutions.

²³ Cf. Carte des Communautés de travail du Rhin Supérieur.



Récapitulatif général de la partie :

L'analyse des données ci-dessus exposées nous a permis de faire ressortir de façon très nette plusieurs des axes qui pourraient constituer les axes prioritaires composant notre stratégie :

- ✍ Un axe stratégique devrait prendre en compte le développement économique et les ressources humaines en y intégrant le domaine de la recherche et des technologies.
- ✍ Un axe pourrait se concentrer sur le développement équilibré et durable de l'espace en terme d'aménagement du territoire et traiter des domaines du transport, du développement urbain et rural et de la protection de l'environnement.
- ✍ Un axe stratégique pourrait concerner la promotion touristique et culturelle.
- ✍ Un axe à part entière devrait concerner la coopération transfrontalière au service du citoyen et le développement de la coopération entre institutions :

Axes transversaux :

- ? Formation et Education.
- ? Promotion et développement des NTIC.
- ? Promotion du principe d'égalité homme/femme et cohésion sociale.

5. Analyse forces/faiblesses/opportunités/menaces

Compte tenu de la nature synthétique de ce Programme Opérationnel Interreg III, les forces / faiblesses et les propositions de stratégies d'orientation ne seront pas présentées dans le détail. Nous renvoyons sur ce point au Cadre d'orientation pour le Rhin Supérieur précité (dont plusieurs extraits sont intégrés dans ce Programme Opérationnel) qui a fait l'objet d'un accord politique et qui devrait servir de référence constante lors de l'animation des futurs programmes Interreg III A Rhin Supérieur Centre-Sud et Pamina.

Cette partie est basée sur la méthode d'analyse SWOT (Strengths = points forts ; Weakness = points faibles ; Opportunities = chances ; Threats = menaces) utilisée par les rédacteurs du rapport d'expert "Lire et construire l'espace du Rhin Supérieur" auquel nous renvoyons pour une approche plus fine et complète.

Les forces et les faiblesses sont les reflets des tendances lourdes concernant la situation actuelle du Rhin Supérieur. Les opportunités et menaces constituent des tendances en gestation qui peuvent se transformer en forces ou faiblesses selon les actions qui seront engagées ou non à leur encontre.

Domaine	Forces	Faiblesses	Opportunités	Menaces
Contexte géopolitique et historique	<p>? Fort niveau et longue tradition de relations transfrontalières dans le Rhin Supérieur.</p> <p>? Maintien de liens privilégiés grâce au bilinguisme alsacien.</p> <p>? Part des jeunes assez forte du côté français.</p> <p>? Forte identité géographique du Rhin Supérieur.</p> <p>? Convergences culturelles entre les populations des trois pays.</p> <p>? Forte densité de population dans la plaine rhénane, sans pour autant connaître de concentration excessive de population sur un secteur donné.</p> <p>? Couloir de prospérité situé au cœur de l'Europe formé par le Rhin Supérieur.</p> <p>? Répartition équilibrée des centres de pouvoir (Karlsruhe, Fribourg en Brisgau, Stras-bourg, Bâle) : garantie d'un équilibre harmo-nieux des rapports de force et évite l'émergence d'un monopole décisionnel de l'un d'eux.</p>	<p>? Connaissance insuffisante du français en Allemagne et dans une moindre mesure dans la Suisse germanophone : unité culturelle déséquilibrée.</p> <p>? Augmentation des mouvements pendulaires suite à l'accentuation des déséquilibres entre les croissances démographique et économique.</p> <p>? Vieillesse démographique très manifeste dans les grandes villes allemandes et suisses.</p> <p>? Relative marginalisation de l'espace du Rhin Supérieur en tant qu'espace transfrontalier par rapport aux territoires nationaux dont il est issu.</p> <p>? La topographie du territoire rend les relations Est/Ouest difficiles tant par le Rhin que par les massifs montagneux qui le bornent.</p> <p>? Complication de la coopération entre les trois pays partenaires du fait de la composition des territoires : deux Etats fédéraux et un Etat unitaire centralisé (structures administratives de taille et de niveaux difficilement comparables).</p> <p>? Manque de fonctions métropolitaines majeures dans les villes du Rhin Supérieur : les services financiers sont sous représentés et que des décisions échappent au territoire.</p> <p>? Recoupements</p>	<p>? Vieillesse de la population allemande freiné par les immigrants venus des Länder de l'Est et de l'Europe de l'Est, ainsi que des Balkans.</p> <p>? Terrain propice à l'accueil d'initiatives pilotes.</p>	<p>? Accentuation du vieillissement de la population bâloise : entrave possible de son rôle de métropole européenne.</p> <p>? Localement, les transferts résidentiels peuvent provoquer des phénomènes de rejet.</p> <p>? Menace par les politiques d'aménagement internes à chaque pays de l'affirmation de cet espace.</p> <p>? Les régions au sens d'Interreg III C dépassent largement les limites du Rhin Supérieur et cassent cette entité.</p> <p>? Contournement du Rhin Supérieur par deux axes majeurs de développement qui lui sont tangentiels et qui se rejoignent en Bavière.</p> <p>? Regroupement des grands groupes pharmachimiques et bancaires : continue d'induire un déplacement géographique du pouvoir de décision économique</p>

		<p>géographiques pas toujours cohérents des structures de coopération transfrontalière : frein à leur efficacité.</p> <p>? Mise en œuvre des études et planifications transfrontalières : encore très incertaine du fait de l'absence d'une structure commune.</p>		
Hiérarchie urbaine	<p>? A l'Est du Rhin, bon développement des centres intermédiaires.</p> <p>? Région bâloise : notion de frontière largement surmontée dans le cadre de la vie quotidienne des habitants, malgré de nombreux obstacles.</p> <p>? Armature urbaine structurée sous forme de réseaux équilibrés, sans la domination d'une "capitale régionale".</p> <p>? Répartition homogène des neuf centres supérieurs du Rhin Supérieur. Complémentarités des fonctions spécifiques et des offres des grandes métropoles.</p> <p>? Rayonnement supra régional et international dépassant largement leur fonction d'agglomération centrale pour leur zone d'influence des centres supérieurs majeurs de Bâle et Strasbourg.</p>	<p>? En Alsace : par comparaison avec le modèle allemand, la majorité des centres intermédiaires sont des centres intermédiaires incomplets.</p> <p>? Le Rhin, barrière physique et frontière nationale, marque une limite dans le développement Est-Ouest du réseau urbain. Insuffisance des relations, des échanges, de la coopération entre les centres urbains de part et d'autre du Rhin.</p> <p>? Pas de véritable "capitale régionale" ce qui induit un manque de fonctions métropolitaines, apanage des villes millionnaires.</p>	<p>? Présence de grands marchés du travail autour des villes : facteur d'attractivité économique.</p> <p>? Achever les axes de développement transversaux déjà ébauchés de part et d'autre du Rhin.</p> <p>? Favoriser le développement d'aires d'influence transfrontalières des centres intermédiaires et locaux situés à proximité du fleuve, afin d'assurer leur pérennité.</p>	<p>? Concentration des emplois dans les grandes agglomérations : risque d'accentuation des déséquilibres spatiaux au détriment des petites villes et des campagnes.</p> <p>? Attractions concurrentielles de grandes agglomérations externes : Mannheim-Ludwigshaffen, Francfort, Stuttgart, Munich et Zurich.</p>

Diversité de l'habitat	<p>? Grande qualité et diversité des espaces d'habitation.</p> <p>? Combinaison de densité urbaine et de qualité de vie.</p> <p>? La structure intacte de l'urbanisme traditionnel dans les villages et petites villes : élément déterminant dans le cadre de la concurrence avec les autres régions.</p>	<p>? Hétérogénéité des prix des biens fonciers entre les trois pays. Forte pression foncière sur les zones frontalières alsaciennes.</p> <p>? Le développement de l'urbanisation : menace de la typologie traditionnelle des territoires.</p>	<p>? Grandes potentialités offertes par de nombreuses friches militaires, industrielles ou des installations ferroviaires délaissées : opérations de coopération transfrontalière possibles pour leur réutilisation.</p> <p>? Différentiel du prix du foncier : regain d'activité au marché du logement alsacien.</p> <p>? Tendances favorisant un brassage des populations internes au Rhin Supérieur ainsi qu'une intégration européenne.</p>	<p>? Dissolution de l'urbanisation des grandes agglomérations mettant en péril la diversité et la qualité de l'habitat.</p> <p>? Présence, particulièrement en Alsace, de quartiers périphériques "difficiles".</p> <p>? Achats transfrontaliers de logements en Alsace : tirent les prix immobiliers vers le haut, au détriment de l'autochtone souhaitant construire.</p>
Infrastructures de transport	<p>? Le Rhin Supérieur constitue un axe majeur, historiquement formé autour du Rhin et articulant les trafics Nord/Sud de l'Europe: deuxième fleuve commercial du monde pour le fret, situation aéroportuaire satisfaisante avec deux aéroports internationaux et deux grands aéroports européens et internationaux (Zurich, Francfort) à proximité.</p> <p>? Performance des transports collectifs de pôle urbain à pôle urbain dans un axe Nord/Sud, réseau routier bien développé entre Mulhouse, Bâle et Fribourg en Brisgau.</p>	<p>? Double réseau autoroutier au cœur d'une vallée dont la largeur dépasse rarement les 50 km: impact sur son environnement. Sur le périmètre : jusqu'à trois emprises d'infrastructures routières à deux fois deux voies, auxquelles viennent se rajouter deux emprises ferroviaires Nord-Sud.</p> <p>? Congestion du trafic routier et ferroviaire Nord-Sud proche de la saturation malgré cette densité d'infrastructures de communication.</p> <p>? Rhin Supérieur : espace discontinu en termes de réseau de transports.</p> <p>? Insuffisance de franchissements : le Rhin est encore un obstacle dans le fonctionnement quotidien du territoire, particulièrement pour les transports collectifs, très performants en direction Nord-Sud et médiocres en direction Est-Ouest. Ce déséquilibre apparaît également au cœur du réseau routier : en général, les routes principales</p>	<p>? La réalisation rapide des projets de TGV Est européen et Rhin-Rhône, leur raccordement au réseau ICE, et notamment la mise à quatre voies de Karlsruhe à Bâle, une amélioration consistante des liaisons ferroviaires Strasbourg-Appenweier, et les améliorations pré-vues sur l'axe Stuttgart-Munich vont ouvrir la région vers l'Ouest et le Sud-Ouest tout en équilibrant vers l'Est. L'interconnexion des réseaux ferroviaires français et allemands avec la Suisse permettrait, notamment, une harmonisation des services offerts.</p> <p>? L'aéroport de Bâle-Mulhouse est à conforter dans son rôle de "hub régional" tout en permettant à celui de Strasbourg de développer des liaisons européennes de qualité en raison, notamment, de son rôle de capitale européenne.</p>	<p>? Réel danger d'engorgement du trafic Nord-Sud sans retombées régionales positives.</p> <p>? Malgré une augmentation des flux à Strasbourg et à Ottmarsheim, une baisse du flux global du transport fluvial affecte les ports du Rhin Supérieur.</p> <p>? Signature des accords bilatéraux par la Suisse et l'Union Européenne : la conséquence majeure sera un report partiel du trafic du Brenner et du couloir rhodanien sur l'axe Bâle-Milan. Ainsi, le Rhin Supérieur devra absorber une circulation bien supérieure à celle d'aujourd'hui, encourageant l'intermodalité.</p>

		<p>en direction Nord-Sud sont beaucoup mieux aménagées que les relations routières Est-Ouest, du fait de leur rôle suprarégional d'axe européen.</p> <p>? Les effets des frontières d'Etats, particulièrement perceptibles sur la rive gauche du Rhin, persistent sur les anciens réseaux de communication encore quasi disjoints.</p> <p>? Risque de réduction du périmètre à une zone de transit où les relations Europe du Nord / Italie seraient privilégiées due à l'évolution du trafic à l'échelle européenne.</p>		
Mise en valeur et protection de l'environnement	<p>? Ressources naturelles disponibles en eau en quantité : suffisante et de bonne qualité.</p> <p>? Potentialité en matière de compensation écologique très importante.</p> <p>? Diversité écologique actuellement supérieure à celle qui existait il y a seulement quelque temps.</p> <p>? Paysages d'une étonnante mosaïque de milieux, perçus comme très attractifs du Nord au Sud :</p> <p>? Patrimoine culturel ou historique et paysage naturel sauvegardés : autant d'éléments d'attraction qui justifient la "vocation de tourisme et de loisirs" attribuée à cette zone.</p> <p>? Fossé du Rhin Supérieur : unité écologique et paysagère à l'échelle européenne.</p>	<p>? Perte de fertilité de certains secteurs suite à des érosions massives.</p> <p>? Apparition de problèmes hydrologiques et de protection durable des ressources du sol et de l'eau dans les basses contrées du fossé du Rhin Supérieur.</p> <p>? Risques de crue augmentés.</p> <p>? En raison de l'excellente capacité d'absorption des sédiments de la région, les effets de pollutions accidentelles sont toujours durables.</p> <p>? Réduction de la diversité paysagère par l'agriculture, des mesures intensives de construction hydraulique, ainsi que par la construction d'infrastructures.</p> <p>? Le fond de la vallée du Rhin Supérieur est non seulement un "corridor d'urbanisation", mais en plus il concentre la majorité des infrastructures de la région : autoroutes,</p>	? L'étonnante richesse et variété des paysages confèrent au Rhin Supérieur des chances et des atouts considérables, du point de vue touristique et écologique.	<p>? Le réseau hydrogéologique, ne suivant pas le tracé des frontières administratives, constitue la principale source de problèmes potentiels en matière de gestion des ressources en eau.</p> <p>? Surexploitation des ressources du sous-sol.</p> <p>? Zones paysagères entourant les zones urbaines en danger, voire d'ores et déjà détruites.</p> <p>? Le tourisme non maîtrisé peut créer des effets négatifs sur l'environnement.</p> <p>? Formation à grande échelle d'un climat urbain et industriel biologiquement défavorable.</p>

		<p>voies ferrées, canal, lieux d'approvisionnement et d'assainissement en tout genre.</p> <p>? Tendance naturelle du fossé du Rhin Supérieur à la formation de masses d'air stagnantes ou de brouillard : influence négative sur les climats urbains.</p> <p>? Les enjeux de protection, d'aménagement et de gestion du fleuve ne peuvent pas se régler à la seule échelle du Rhin Supérieur.</p>		
Economie et entreprises	<p>? Structure d'activité industrielle et tertiaire dans le périmètre : régions compétitives dans des domaines variés et spécialisés.</p> <p>? Intenses progrès de productivité dans l'agriculture.</p> <p>? Taille des entreprises implantées dans le Rhin Supérieur très variée : bon tissu de PME spécialisées et dynamique.</p> <p>? Potentiel universitaire, de recherche et de développement important, et réseau de services aux entreprises bien adaptés à la structure économique régionale.</p> <p>? Activités industrielles : excellentes conditions de compétitivité et de hausse de productivité.</p> <p>? Tourisme : activité importante pour l'économie régionale car grand consommateur de main-d'œuvre.</p> <p>? En 15 ans, augmentation du nombre d'emplois à un taux annuel oscillant entre 0,6% et 1,3%.</p> <p>? Le Rhin Supérieur participe à une</p>	<p>? Evolutions du marché du travail contrastées : différentiels prononcés de croissance de la population active.</p> <p>? Formations supérieures : manquent encore de coordination transfrontalière.</p> <p>? Secteur industriel : certaines branches sont rendues vulnérables par la conjoncture.</p> <p>? L'activité touristique connaît un net déséquilibre au profit de la rive Est.</p> <p>? Croissance de l'emploi insuffisante pour absorber une population active en progression rapide.</p> <p>? Accentuation des déséquilibres régionaux entraînant une progression des mouvements pendulaires.</p> <p>? Les disparités des prix apparaissent importantes entre les 3 pays.</p> <p>? Secteur tertiaire de pointe : manque de demande dans le Rhin Supérieur, la région ne disposant pas d'une très grande métropole.</p>	<p>? Renforcement des branches industrielles.</p> <p>? Poursuite du mouvement de redéploiement de l'économie vers les services et les activités industrielles à forte valeur ajoutée.</p> <p>? Le développement des NTIC constitue un atout pour le périmètre.</p> <p>? Les secteurs spécialisés du tertiaire ont les plus grandes chances de développement.</p> <p>? Positionnement possible du Rhin Supérieur comme une des régions européennes parmi les plus fortes sur le plan du développement des technologies (Biovalley).</p> <p>? L'€uro va modifier les conditions actuellement disparates de prix et de revenus pour les pays de l'Union Européenne.</p>	<p>? Concurrence internationale de plus en plus vive.</p> <p>? Renforcement des disparités de prix et de revenus si la Suisse n'adhérait pas à terme à l'Union Européenne.</p>

	<p>macro-région industrielle majeure de l'Europe.</p> <p>? Chômage : niveau bien inférieur à la moyenne européenne alors que les revenus par habitant y sont très supérieurs.</p>			
--	---	--	--	--

Bilan de l'AFOM :

Les différents domaines analysés ci-dessus mettent en relief certains points dont il faudra tenir compte dans la stratégie de programmation du Rhin Supérieur :

Le périmètre du Rhin Supérieur dispose d'atouts considérables sur le plan de la cohésion de l'espace. En effet, la coopération actuelle a de solides bases du fait que l'espace a une forte identité géographique et culturelle due à une longue tradition de relations transfrontalières.

Les données fournies par cette analyse soulignent de plus la qualité de vie y prévalant, en alliant des espaces d'habitation de qualité et une structure intacte de l'urbanisme traditionnel, ce phénomène complété par un différentiel des prix fonciers favorisant le brassage des populations internes au périmètre. Sur le plan de l'armature urbaine, il faut noter qu'elle est structurée, équilibrée et homogène.

Le Rhin Supérieur bénéficie en outre de nombreux atouts, tant sur le plan de la structure d'activité industrielle et tertiaire qui est compétitive dans des domaines variés, qu'au niveau de la modernisation de l'agriculture, que du potentiel universitaire et de recherche.

L'espace dispose également de nombreux atouts sur le plan de l'environnement comme des ressources naturelles en eau, une diversité écologique en progression ainsi que des paysages riches et variés.

Cependant, à plusieurs niveaux, on constate que le Rhin constitue un obstacle qui limite le développement du réseau urbain et par la même les relations, les échanges et la coopération entre les centres urbains de l'espace. En effet, l'analyse du point sur la géopolitique fait ressortir les difficultés occasionnées par la topographie de l'espace, notamment au niveau des relations Est/Ouest.

Bien que disposant de réseaux de transport développés, le trafic routier et ferroviaire Nord-Sud est proche de la saturation. Force est de constater une absence de continuité dans les réseaux du Rhin Supérieur ainsi qu'une insuffisance des franchissements du Rhin, particulièrement pour les transports collectifs. En outre, il convient de faire une distinction entre réseau de transport Nord/Sud très développés et Est/Ouest médiocres, preuves d'un déséquilibre. D'autre part, les anciens réseaux de communication réseau de la rive gauche du Rhin sont encore quasi disjointes. Au niveau fluvial, une baisse du flux global affecte les ports du Rhin Supérieur.

Ce phénomène représente des enjeux pour tout l'espace qui doit traiter le développement de ses réseaux de communication de manière concertée afin d'aboutir à une solution globale qui préservera la qualité de vie et l'environnement de façon durable tout en étant plus fonctionnel.

Une attention particulière devra en effet être accordée aux problèmes hydrologiques et de protection durable des ressources des sols et de l'eau dans les basses contrées du fossé du périmètre, ainsi qu'à la surexploitation du sous-sol, à la réduction de la diversité paysagère due à l'agriculture intensive qui augmente les risques de crues et au développement des infrastructures. En outre, du fait que le réseau hydrogéologique ne suive pas le tracé des frontières administratives, la gestion de l'eau devra se faire de façon concertée. Les enjeux de protection, d'aménagement et de gestion des ressources sont essentiels au développement durable du Rhin Supérieur.

D'autre part, la concurrence internationale étant de plus en plus vive, il convient de mettre en œuvre des mesures permettant d'y pallier car elle vulnérabilise certains secteurs industriels. On remarque que la croissance de l'emploi ne suffit pas à absorber une population active en progression. Les régions sont déséquilibrées en terme d'emploi et ce phénomène occasionne des migrations pendulaires. En outre, on constate que le secteur tertiaire de pointe a du mal à se développer, alors que les NTIC constituent un domaine à soutenir car prometteur pour l'avenir.

Une autre menace commune pèse sur le périmètre qui souffre et souffrira à l'avenir de façon plus marquée encore du vieillissement de sa population, notamment dans les zones allemandes et suisses, ce qui occasionne des migrations pendulaires, ayant à leur tour des effets sur de très nombreux domaines tels l'urbanisme, le foncier, les infrastructures, l'environnement, ...

6. Détermination de la stratégie, description des axes et mesures

6.1 Stratégie des différentes régions

Outre les caractéristiques de l'espace de coopération franco-germano-suisse et l'examen de ses forces, faiblesses, opportunités et menaces, il apparaît nécessaire pour progresser vers une stratégie commune de coopération transfrontalière, de tenir compte des outils existants et des stratégies économiques, développés aux niveaux national et régional de part et d'autre du Rhin et de faire le point sur les complémentarités et adéquations avec les interventions des fonds structurels.

✍ Du côté français :

Il s'agit du Contrat de Plan Etat-Région 2000-2006, document stratégique de l'Etat en région, du DOCUP Objectif 2, ainsi que de tous les documents d'orientation pertinents (Cadre d'orientation et d'aménagement du Rhin Supérieur, ...). Les Contrats de plan Etat-Région qui sont mis en œuvre sur la même période que celle du programme Interreg III A constituent un appui particulier.

Le Contrat de Plan 2000-2006 de l'Alsace définit pour les 7 prochaines années, les grandes orientations de l'action publique en termes d'équipement et de développement régional. L'avenir de l'Alsace se dessine pour partie dans le cadre de ce contrat. Les projets qui en découlent ont des implications très concrètes, qui répondent aux préoccupations quotidiennes des alsaciens. Bien sûr, cet engagement de l'Etat et des collectivités territoriales n'a pas la prétention de tout régler et ne résume pas à lui seul l'ensemble de l'action publique. Mais il en indique clairement le sens. Il est accompagné d'une forte mobilisation de moyens financiers. Il traduit la volonté partagée de l'Etat et des collectivités de consolider l'avenir de l'Alsace en visant un triple objectif : une meilleure qualité de vie, un aménagement durable et équilibré du territoire et une ouverture renforcée sur l'Europe.

Il affirme la dimension européenne de l'Alsace, puisque les orientations s'appuient sur la situation frontalière de l'Alsace et visent à conforter sa dimension européenne. Ainsi, il est proposé, à l'échelle de l'ensemble du fossé rhénan, de : soutenir les actions permettant de renforcer la compétitivité des entreprises, leur capacité à exporter davantage, encourager le développement de l'enseignement supérieur et de la recherche, favoriser les échanges culturels et protéger l'environnement et les ressources naturelles.

? **Equilibre et solidarité**

Pour aménager le territoire en favorisant équilibre et solidarité, ce contrat prône dans un souci

- ✍ d'une part de cohésion territoriale, la répartition des activités économiques, sociales et culturelles sur l'ensemble du territoire régional en fixant deux axes prioritaires, à savoir : l'élaboration et la mise en œuvre de contrat de pays, d'agglomérations et de villes moyennes portant notamment sur le développement urbain, la qualité de l'environnement et les services à la population et la promotion d'un développement économique équilibré et durable du massif vosgien et des territoires fragiles, la poursuite de l'action des Parcs Naturels Régionaux et de la reconversion du Bassin Potassique du Sud-Alsace,
- ✍ d'autre part de cohésion sociale, une meilleure accessibilité de la population aux services publics aux quatre coins de l'Alsace et dans les quartiers sensibles des villes par l'intermédiaire des 3 priorités suivantes : le développement d'une politique de la ville avec comme objectifs, la restructuration de quartiers et la réhabilitation de logements, l'insertion sociale et professionnelle des personnes en difficultés, la prévention de la délinquance, etc... ; la construction de logements sociaux tant en milieu urbain que rural ; l'accès pour tous à la justice, à la santé, à la culture, aux sports et aux loisirs.

? **Transports**

Ce contrat définit également les actions qui favoriseront les déplacements dans la région. Il s'agit de :

- ✍ miser sur le rail comme réponse alternative à l'augmentation croissante des besoins en déplacements,
- ✍ avec la perspective de la réalisation des TGV Est-européen et Rhin-Rhône, donner priorité au développement et à l'optimisation des infrastructures ferroviaires,
- ✍ achever les travaux de modernisation du réseau routier alsacien,
- ✍ réaliser et améliorer l'exploitation des routes existantes, en particulier des aménagements de sécurité, pour la qualité des déplacements et les conditions de vie.

? **Emploi et formation**

Pour favoriser la formation professionnelle, l'insertion et par ce biais l'accès à l'emploi, l'Etat et la Région prévoient pour faire face aux besoins de recrutement des entreprises de mettre en place des formations qualifiantes ouvertes à tout public et soutenir les initiatives prises par les branches professionnelles, ainsi que d'améliorer la vie étudiante au travers de la

modernisation des équipements et des services. Plus particulièrement, pour développer l'insertion professionnelle des jeunes sans qualification, l'accès à l'alternance et l'accompagnement des jeunes issus des quartiers difficiles seront favorisés. En outre, l'économie alsacienne, dans certains bassins d'emploi et dans certaines branches professionnelles, connaît une pénurie en main d'œuvre qualifiée, par exemple dans le secteur des transports. L'Etat et la Région s'attacheront à mettre en œuvre d'ambitieux programmes de formation dans ces secteurs déficitaires et à améliorer l'accès des salariés à la formation professionnelle. Ce dispositif sera complété par des formations aux nouvelles technologies et par la mise en place dans chaque territoire d'un cycle permanent de formations à la création d'entreprises.

? **Economie et recherche**

Dans le domaine de l'économie, afin de développer les entreprises et la recherche en Alsace, le Contrat de Plan prévoit de renforcer la compétitivité des entreprises, de conforter la place de l'artisanat dans l'économie régionale, de développer les exportations et l'ouverture internationale de l'Alsace, de même que développer la recherche scientifique et l'innovation et de favoriser les transferts de technologie au bénéfice des entreprises et de la performance.

Seront soutenus les investissements matériels et immatériels des entreprises visant à accroître leur compétitivité, ainsi que les opérations collectives de nature à favoriser la modernisation des PME et à aborder les effets de la mondialisation de l'économie. L'accès aux nouvelles technologies et le développement d'une intervention structurante en faveur de l'intelligence économique seront privilégiés. L'action en faveur de l'artisanat et du commerce s'inscrira dans une dynamique de projets au travers de soutiens individuels aux petits projets et du développement d'opérations d'animation économique territorialisées, notamment dans les zones fragiles. Compte-tenu de la position géographique de l'Alsace et de son ouverture internationale, le développement des exportations et l'internationalisation des PME seront particulièrement soutenus. En matière de recherche, les principaux projets concernés sont : le pôle des sciences et technologie du vivant et notamment le génopole de Strasbourg, le pôle matériaux et chimie, les sciences et technologie de l'ingénieur, la recherche en environnement, le renforcement des réseaux à haut débit, la diffusion des techniques d'information et de communication. Dans le cadre des transferts de technologies, seront soutenus les projets relatifs d'une part, au développement de centres de recherche technologique de niveau national et des plates-formes de transfert de technologies à Haguenau, Obernai, Saint-Louis, Saverne et Wissembourg et, d'autre part à la valorisation des travaux de recherche et de développement de stages de chercheurs en entreprises.

? **Valorisation des territoires**

Il affirme également la nécessité de valoriser les territoires afin de :

- ☞ répondre aux attentes de la société en veillant à la qualité des produits, à la sécurité alimentaire, ainsi qu'à la protection des paysages et des ressources naturelles, tels sont les enjeux des exploitations agricoles et forestières,
- ☞ préserver un environnement de qualité, protéger les ressources naturelles, conserver les paysages traditionnels et garantir la santé de la population sont les engagements de l'Etat et des collectivités qui visent à promouvoir le développement durable,
- ☞ mettre en scène les patrimoines naturels, historiques et culturels, pour la population alsacienne, afin d'accueillir les touristes et leur donner envie de revenir.

? **Cadre de vie et culture**

L'Etat et la Région ont la volonté commune d'améliorer le cadre de vie et le domaine culturel en :

- ✍ démocratisant l'accès à la culture avec notamment le financement d'équipements culturels de proximité capables de diffuser les pratiques culturelles et d'encourager la création (les principaux projets concernés sont la valorisation du patrimoine monumental, le soutien à la création contemporaine, l'amélioration de la diffusion des pratiques culturelles en créant de nouveaux lieux de pratique artistique et culturel en milieu rural et urbain),
- ✍ améliorant la qualité de vie et l'environnement en Alsace,
- ✍ préservant et gérant durablement les ressources naturelles et les paysages (les actions concernées sont l'amélioration de la qualité de l'air et la promotion de l'utilisation des énergies renouvelables, la réduction de la production des déchets et la résorption des sites et sols pollués, la sensibilisation des jeunes et du grand public à la qualité des milieux naturels et de l'environnement pour mieux les protéger dans la durée, la protection des milieux naturels sensibles et des paysages ruraux, et la gestion écologique des cours d'eau et la protection des lieux habités contre les risques d'inondation).

✍ **Du côté allemand :**

La stratégie en vigueur sur le périmètre allemand du programme découle principalement de la politique du Land de Baden-Württemberg. Cette politique est de plus en plus fréquemment le fruit d'ententes (sur le contenu) avec la France et la Suisse par le biais de la Conférence étatique du Rhin Supérieur et d'autres organes transfrontaliers. La question de savoir si l'on peut déjà parler de stratégies ou plans transfrontaliers communs doit être évaluée, en particulier si l'on considère que seule une partie du Land de Baden-Württemberg est une zone frontalière et que le lac de Constance demande lui aussi des ententes équivalentes à celles passées avec le Rhin Supérieur, mais cette fois avec l'Autriche et la Suisse. C'est pourquoi, le renforcement politique des organes et institutions transfrontaliers, ainsi que de leur efficacité constitue aussi la clé de voûte de la stratégie dans le cadre d'Interreg III.

Le gouvernement du Land de Baden-Württemberg a inscrit l'importance de la politique européenne et de la coopération transfrontalière dans la constitution du Land et l'a soulignée à nouveau récemment dans sa déclaration gouvernementale. Par la coopération transfrontalière, il veut surtout montrer comment l'Europe des citoyens peut fonctionner. Il accorde une importance capitale à la coopération avec la France et la Suisse, ce qui se traduit dans la pratique par son engagement dans le cadre de l'initiative communautaire Interreg III. L'engagement des communes au niveau des zones frontalières avec l'Alsace et la Suisse est complété par une politique particulièrement efficace de la part du Land. Les acteurs principaux et cofinanceurs dans le cadre d'Interreg sont les Landkreise, les villes et les communes. Le Land de Baden-Württemberg défend le principe de subsidiarité et soutient ces activités dans certains domaines clé, d'une importance ponctuelle, mais ne veut pas définir les stratégies de la coopération transfrontalière dans leurs moindres détails. C'est pourquoi, il soutient les activités des coopérations entre communes transfrontalières pour lesquelles l'Accord de Karlsruhe a créé un cadre inter-étatique. C'est par une large participation des communes à Interreg III que cette stratégie globale doit être appliquée de façon décentralisée.

Le gouvernement du Land veut renforcer la compétence européenne de l'administration du Land par la formation d'un "pool europe" dans le domaine de la formation continue et de l'échange avec la Commission Européenne. La représentation du Land auprès de l'Union Européenne doit être développée. Les politiques de l'UE et les instruments de subvention, y compris Interreg, seront systématiquement transposés de la législation et du nouveau budget du Land 2002/2003 actuellement en phase d'élaboration. Le "rapport européen" annuel du gouvernement du Land au Parlement donne un aperçu de la diversité des mesures. Il est également consultable sur Internet.

Dans la zone où s'applique le programme, cette politique sera surtout mise en œuvre par le Regierungspräsidium de Fribourg dont la tâche consiste à coordonner, au niveau régional, la politique de subvention du Land et la coopération transfrontalière.

? **Aménagement du territoire et protection de l'environnement**

La politique d'aménagement du territoire de l'ensemble du Land est déterminée par le plan de développement du Land, dont la nouvelle édition est en cours d'élaboration. Dans les régions concernées par la planification (dans la zone d'application du programme, il s'agit du Südlicher Oberrhein et d'une partie du Hochrhein-Bodensee) le plan de développement du Land est concrétisé par les plans régionaux, qui de leur côté sont appliqués au niveau communal dans les P.O.S. et les plans de construction. Ces plans déterminent par exemple, après évaluation des différents intérêts publics, les axes et centres de développement et les espaces libres / les césures vertes, qui régissent à longue échéance l'aménagement du territoire. Cela crée un cadre pour les nombreuses planifications spécialisées. Les instruments de financement et de promotion ne sont pas directement liés à ce cadre. Le plan de développement du Land et les plans régionaux contiennent aussi des principes de plan en vue de la coopération transfrontalière. Le "cadre d'orientation de l'aménagement du territoire" (projet Interreg II) de la Conférence du Rhin Supérieur doit permettre de créer un cadre transfrontalière commun. Un livre blanc intitulé "Un avenir commun pour l'espace du Rhin Supérieur" est actuellement élaboré qui contient pour la 1^{ère} fois des objectifs transfrontaliers coordonnés, qui doivent devenir contraignants. Dans le cadre du programme Interreg, il s'agit de faire avancer le processus d'un aménagement du territoire transfrontalier et coordonné.

La protection de la nature et de l'environnement ont traditionnellement dans le Baden-Württemberg et, particulièrement dans le Sud du pays de Bade, une très grande importance, y compris en ce qui concerne une politique écologique de l'énergie et des transports. A cet effet, fut créé le ministère de l'environnement et des transports. Le "Plan environnement du Baden-Württemberg", une administration performante et les nombreux programmes de subventions contribuent à favoriser une protection technique de l'environnement et une politique de l'énergie durable en tenant compte du potentiel hydraulique du Hochrhein. En collaboration avec l'UE, une politique de production intégrée est mise en place grâce à des projets pilotes.

Le patrimoine naturel particulièrement riche du Hochschwarzwald et des bords du Rhin, condition indispensable au développement de branches économiques telles que l'agriculture et le tourisme sont préservés grâce à une protection juridique et à des programmes de sauvegarde. Il existe une étroite coopération transfrontalière dans ces domaines grâce au Groupe de travail environnement de la Conférence du Rhin Supérieur. C'est cette dernière qui coordonne et applique les stratégies transfrontalières élaborées en commun.

? **Formation et culture**

Avec 41 % des dépenses consacrées aux écoles, universités et à la culture, c'est le Baden-Württemberg qui tient le haut du tableau dans ces domaines au niveau fédéral. Les objectifs du gouvernement du Land sont les suivants : réforme de la formation des enseignants, intensification de la formation continue des enseignants, développement de nouveaux plans de formation, soutien aux écoles, sécurité des cours. A partir de cette année est introduit un cours de langue étrangère à partir de la maternelle (dans le Bade : le français). On emprunte aussi de nouveaux chemins pour ce qui est de l'éducation aux médias. Le ministère de la culture veut faire avancer la coopération transfrontalière dans le domaine de la formation et de la jeunesse en utilisant et coordonnant la nouvelle génération de programmes de soutien européens (SOCRATES, LEONARDO, JUGEND) ainsi que les initiatives financées par les fonds structurels (Interreg III, EQUAL). La formation est considérée comme une "politique de

l'emploi à titre préventif" et un élément important de la politique régionale. Dans la zone concernée par le programme, c'est le Groupe de travail éducation-formation de la Conférence Rhin Supérieur qui coordonne et applique la stratégie du Land. Les projets Interreg dans les domaines de la formation continue des enseignants, des échanges d'élèves et de jeunes appuient cette stratégie.

Les institutions culturelles du Sud du pays de Bade doivent continuer à être subventionnées et soutenues. Les académies de musique (par exemple à Fribourg) et des Beaux-Arts doivent conserver leur prestige. Des impulsions pour la culture découlent aussi du soutien prévu pour le Baden-Württemberg en tant que Land d'accueil de nombreux médias. En 2002, le jubilé prévu à l'occasion des 50 ans du Land permettra l'obtention de subventions supplémentaires pour des manifestations (transfrontalières aussi). La coordination et l'application communes de cette stratégie s'effectueront essentiellement par le biais du Groupe de travail culture de la Conférence du Rhin Supérieur et dans le cadre du 8^{ème} Congrès tripartite "Vivre ensemble dans le Rhin Supérieur".

? **Sciences et recherche**

Le Baden-Württemberg est en tête de liste à l'échelle mondiale pour ce qui est de ses dépenses en recherche et développement (3,8 % du PIB). C'est le Land allemand qui compte le plus d'universités et c'est une des régions leader dans la recherche à l'échelle mondiale.

Le Südbaden y prend une part de plus en plus grande, en particulier depuis qu'à l'Université de Fribourg a été créée une faculté de Sciences appliquées. La mise en pratique du 6^{ème} "programme pour le développement technologique et la démonstration" de l'Union Européenne est préparée par les Universités et autres institutions de recherche. C'est dans ce but que le Ministère des Sciences a lancé un projet "Orientation du paysage de la recherche dans le Baden-Württemberg en fonction de l'espace de recherche européen" pour rassembler les synergies. Les instituts de recherche de la zone d'application du programme prennent part (par exemple : Université de Fribourg, Fachhochschule d'Offenbourg et de Furtwangen), ainsi que l'institut Fraunhofer. En plus des universités et Fachhochschulen, les instituts de formation pour enseignants sont pourvus de postes de coordinateurs européens et les instituts privés de formation supérieure récemment créés dans ce domaine sont soutenus. Dans la coopération transfrontalière, des synergies peuvent être utilisées par exemple grâce au réseau EUCOR, à des coopérations entre universités, étant donné que le paysage de la recherche et de l'éducation dans l'espace du Rhin Supérieur se complètent. Des projets Interreg issus du domaine de la recherche peuvent venir soutenir ces stratégies dans des domaines clés.

? **Agriculture et zones rurales**

En ce qui concerne le domaine de l'agriculture, l'objectif est de soutenir et de maintenir une agriculture durable et compétitive basée sur la qualité et le respect de l'environnement. Mais à cette fin et pour faire face à la mondialisation, des fonds de compensation lui sont nécessaires. Ils sont issus de la PAC, des programmes agricoles et environnementaux du Land, des fonds transitoires de l'Objectif 5b et de LEADER 2, des programmes MEKA (Marktentlastungs- und Kulturlandausgleich) et SchALVO (Schutzgebiets- und Ausgleichsordnung für Wasserschutzgebiete). Comme cela a été le cas au cours de programmes précédents avec l'ITADA (Institut Transfrontalier d'Application et de Développement Agronomique), Interreg III pourra également poursuivre cet objectif commun.

? **Economie**

La politique économique et financière du Baden-Württemberg s'est fixée pour but : non seulement de conserver sa place de 2^{ème} Land le moins endetté après la Bavière, mais aussi ramener à zéro le nouvel endettement d'ici 2006. C'est aussi par ce biais que le Land doit rester en tête au niveau économique, notamment dans l'export. De forts taux de croissance et un chômage bas doivent être maintenus à l'avenir grâce à la grande qualité de la formation initiale et continue, ainsi que la qualité de la recherche. Un système de formation dualiste doit continuer à être développé. Le soutien aux PME doit être poursuivi et développé. Dans le Rhin Supérieur, le Ministère de l'Economie a chargé le Landesgewerbeamt (Direction Karlsruhe) de la mise en œuvre de cette stratégie en matière de coopération transfrontalière. Dans le domaine du transfert de technologie et de savoir-faire, les centres Steinbeis et assimilés coopèrent de manière transfrontalière également. La stratégie du Land attache une grande importance au subventionnement des hautes technologies comme par exemple les biotechnologies, la technique médicale, la technique des micro-systèmes, les télémedias et les techniques de production. Les coopérations devant bénéficier à des entreprises de taille moyenne, doivent pouvoir profiter de subventions Interreg. Le marketing local doit aussi être organisé en commun de façon transfrontalière. Les autorités coopérant dans le Groupe de travail politique économique régionale de la Conférence du Rhin Supérieur, les chambres et associations de commerce sont ainsi investies d'un rôle de coordination.

? **Transports**

La condition indispensable d'un développement économique durable est une infrastructure des transports performante. Le Südbaden, à l'intersection de voies de transit européennes, se trouve placé devant de grands défis. Pour ce secteur clé, le gouvernement du Land agit en faveur de l'obtention d'investissements fédéraux plus élevés. Des goulots d'étranglement routiers et ferroviaires dans l'espace du Rhin Supérieur et des liaisons Est-Ouest trop peu nombreuses ou manquantes nécessitent des moyens palliatifs importants. Des projets-clés comme la 3^{ème} et 4^{ème} voie de la liaison ferroviaire du Rhin Supérieur, le développement de l'A5 à 6 voies (Rastatt-Basel), la construction de ponts supplémentaires sur le Rhin, la connexion du TGV et de l'ICE et la mise en place de jonctions transfrontalières de proximité sont à l'ordre du jour. Même si les grandes infrastructures n'y sont pas éligibles, Interreg III peut donner d'importantes impulsions en la matière (études de potentiel, de faisabilité par exemple).

? **Sécurité intérieure**

Le Bade-Wurtemberg s'emploie à évaluer et adapter les directives concernant l'exécution des accords de Schengen et souhaite développer le partenariat transfrontalier avec la France et la Suisse dans le domaine de la sécurité. L'accent est mis sur la lutte commune contre l'extrême droite et le racisme, ainsi que la coopération européenne et internationale dans le domaine des enquêtes financières. Dans l'espace du Rhin Supérieur, le centre de police franco-allemand d'Offenburg, ainsi que d'autres points de contacts transfrontaliers constituent la base d'une coopération plus étroite malgré la persistance d'obstacles administratifs et juridiques qu'il convient de réduire. Une formation continue dans le domaine de la justice et de la police vient compléter cette stratégie, entre autres par le biais de l'Euro-Institut qui est un projet Interreg II, qui a organisé des conférences dans le domaine de la coopération transfrontalière pour la prévention de la criminalité au niveau communal.

? **Santé et social**

Les services performants en matière de santé doivent être maintenus et renforcés. C'est à cela que se destine aussi le nouveau "forum pour la santé Baden-Württemberg". Il s'agit de promouvoir la protection du consommateur et une nourriture saine. En ce qui concerne la

politique de lutte contre la toxicomanie, le gouvernement du Land continue de miser sur une combinaison entre prévention, thérapie et répression.

Le gouvernement du Land poursuit des objectifs tels que la justice sociale, le soutien à la famille, justice et équité entre les générations, l'équilibre social et la paix sociale. Il se prononce auprès de la fédération pour le maintien des systèmes d'assurances sociales et pour des conditions générales favorables à l'emploi.

Les expériences et les connaissances des seniors doivent être mises à profit. Des mesures permettant de concilier famille et vie professionnelle (temps partiel flexible, garde des enfants) continuent d'être développées. La suppression des inconvénients liés au retour à la vie active fait également partie des objectifs. Les femmes se consacrant à leur famille et à l'éducation doivent pouvoir disposer d'une meilleure couverture sociale. La parité entre hommes / femmes doit être assurée dans tous les domaines ; la loi de soutien aux femmes doit être remise à jour le cas échéant. La mauvaise utilisation de l'aide sociale doit être combattue par le renforcement de l'autonomie et la prise de responsabilité. On doit permettre aux handicapés une pleine participation à la vie publique et aux décisions. Afin de promouvoir l'engagement honorifique et citoyen, des bourses "pour le travail citoyen" doivent être instituées.

La coopération transfrontalière dans ces domaines a lieu par exemple dans les Groupes de travail jeunesse, santé et drogues de la Conférence du Rhin Supérieur. Elle peut être appuyée par des projets Interreg spécifiques. Dans ce contexte, la préparation du 8^{ème} Congrès tripartite doit être évoquée.

✍ **Du côté suisse :**

? **Objectifs en matière d'aménagement du territoire**

La politique d'organisation du territoire de la Suisse se trouve aujourd'hui confrontée à d'importants défis. Parce qu'elle doit combiner une infrastructure efficace, un environnement intact et un développement équilibré et durable, elle se trouve écartelée entre les besoins contradictoires de l'économie et de l'écologie. Les instruments de l'aménagement du territoire et l'étude de l'impact sur l'environnement (EIE) jouent un rôle capital dans la protection de la nature et du paysage.

Dans le "Rapport sur les grandes lignes de l'organisation du territoire Suisse" que le Bundesrat a transmis au Parlement le 22 mai 1996, sont formulés des objectifs clairs pour une politique cohérente d'aménagement du territoire de la Confédération et pour un développement durable spatial et économique de la Suisse. Le "Rapport sur les grandes lignes de l'organisation du territoire Suisse" s'adresse en premier lieu à la Confédération, qui doit s'en servir comme ligne directrice et base incontournables pour l'accomplissement de ses attributions concernant l'aménagement du territoire. Ce document propose des orientations et constitue une base de discussion pour les cantons et les investisseurs privés.

Ses objectifs visent à :

- ✍ assurer une politique d'aménagement du territoire cohérente de la Confédération,
- ✍ créer des conditions favorables à un développement durable,
- ✍ établir des correspondances,
- ✍ promouvoir atouts et coopération dans le secteur public.

Les stratégies suisses de l'aménagement du territoire ne procèdent pas d'un plan préétabli d'occupation des sols devant être mis en œuvre à un moment précis. Il s'agit plutôt d'un ensemble de directives coordonnées et synchronisées pour une action ciblée de la Confédération en matière d'aménagement du territoire.

Le concept de la mise en réseau des villes et des campagnes est l'idée motrice du développement à venir de l'espace vital et économique de la Suisse : un développement qui associerait économie d'échelle et d'espace.

La stratégie déployée pour les villes vise un renforcement des atouts locaux et des potentiels de développement, ainsi qu'à une connexion performante des villes entre elles grâce aux transports publics et privés et aux télécommunications.

Une politique globale de rénovation de l'habitat doit être menée pour maintenir et développer la capacité fonctionnelle des villes en tant qu'espaces de vie et espaces économiques.

Pour ce qui est des agglomérations, au premier plan se trouve le principe de la limitation spatiale et du développement interne. Une grande partie du trafic en agglomération doit être le fait d'un système performant de transports publics respectant l'espace et l'environnement.

L'espace rural doit être renforcé en tenant compte des modifications structurelles qui vont crescendo. Chaque stratégie est adaptée aux différents potentiels de développement du Mittelland, du Jura, des Préalpes et de l'Espace alpin.

Les stratégies concernant la nature et les zones rurales visent à une préservation renforcée. Cette démarche suppose principalement le maintien des campagnes à l'écart de l'urbanisation. Pour faire face à l'exploitation persistante des sols, il est nécessaire de recourir à une planification différenciée de grands espaces pour recréer la diversité des exploitations et protéger faune et flore locales. Enfin, les stratégies de l'aménagement du territoire ont également pour but une coopération active aux différents niveaux étatiques de l'aménagement du territoire transfrontalier et européen.

Programme de réalisation

Le "Rapport sur les grandes lignes de l'organisation du territoire" détaille le programme de réalisation. Il définit la nature des bases et des planifications, détermine dans quel ordre et selon quelles priorités elles devront être traitées, et indique quelles seront les mesures à prendre d'un point de vue organisationnel.

? **Organiser les espaces urbains**

- Système de mise en réseau des villes,
- Rénovation et renforcement des villes,
- Limitation de l'extension et structuration spatiale des agglomérations.

? **Renforcer les zones rurales**

- Mittelland : préserver et développer commodité et autonomie,
- Jura : préserver et développer la qualité des espaces ruraux d'habitation et de travail,
- Préalpes : renforcer les centres régionaux et préserver le paysage culturel,
- Espace alpin : le préserver et le renforcer comme espace de vie et de travail, renforcer le tourisme vert.

? **Préserver la nature et les campagnes**

- Préserver les campagnes de l'urbanisation excessive et des nouvelles charges,
- Organiser les campagnes sur de grands espaces et de façon différenciée,
- Recréer la diversité des exploitations,
- Protéger les fondements naturels de la vie et la faune et la flore locales.

? **Intégrer la Suisse dans l'Europe**

- Porter nos regards vers l'extérieur,
- Coopération des régions et des villes frontalières,
- Contribution et coopération pour un aménagement du territoire européen.

Un autre concept vient compléter celui-ci, il s'agit de la "Conception "Paysage suisse" de la Confédération, adoptée par le Conseil fédéral le 19 décembre 1997.

Cela vise également un développement durable du paysage, encourage le dialogue entre utilisateurs et défenseurs du paysage et fixe des objectifs contraignants à mettre en œuvre par les services fédéraux. Des objectifs sectoriels et mesures ont été fixés dans les domaines suivants :

- ✍ Constructions fédérales,
- ✍ Energie,
- ✍ Sports, loisirs et tourisme,
- ✍ Défense nationale,
- ✍ Agriculture,
- ✍ Aviation civile,
- ✍ Protection de la nature du paysage et du patrimoine culturel,
- ✍ Aménagement du territoire,
- ✍ Développement régional,
- ✍ Transports,
- ✍ Forêts,
- ✍ Aménagement des cours d'eau,
- ✍ Utilisation de la force hydraulique.

En ce qui concerne les transports, la politique en la matière oriente vers une mobilité coordonnée et un développement durable. L'avenir de la mobilité réside dans une offre de transport moderne et écologique, qui ménage les ressources en énergie et en espace tout en répondant aux besoins économiques et sociaux de la Suisse. Ceci se traduit par :

- ✍ Coordination internationale et combinaison des modes de transports,
- ✍ Optimiser l'utilisation des infrastructures existantes au lieu d'en construire de nouvelles,
- ✍ Améliorer la rentabilité et appliquer la vérité des coûts.

Cependant, la Suisse ne peut pas être la seule à appliquer une politique des transports écologique : c'est pourquoi, il est capital d'harmoniser les politiques suisse et européenne en la matière. L'accord bilatéral sur les transports terrestres pose précisément les bases d'une telle harmonisation puisqu'en le ratifiant, l'Union Européenne a accepté le principe du transfert progressif du trafic lourd de la route au rail, ainsi que les moyens de mise en œuvre correspondants. Cet accord a d'ailleurs ouvert la voie en Europe, à une politique de transport qui prend en compte les impératifs du développement durable.

Pour ce qui est de la politique en matière environnementale : la protection de l'environnement est un objectif à intégrer dans tous les domaines politiques. La politique de l'environnement est une pièce maîtresse du développement durable. Son but est de conserver les ressources naturelles à long terme et de prévenir autant que possible les atteintes à l'environnement. Au premier rang des préoccupations figurent la protection et la conservation à long terme des ressources naturelles - sol, eau, forêt, air - et la réparation des atteintes existantes. Pour réussir le pari du développement durable, il est nécessaire d'intégrer la protection de l'environnement dans tous les domaines politiques et de la prendre en considération au début de tout processus de décision.

En ce qui concerne le domaine de la recherche, un rapport commandé par le Secrétaire d'Etat a été présenté en mars 2001. Il définit les besoins et les mesures et actions concrètes d'une future politique scientifique extérieure. Ces dernières reposent pour l'essentiel sur les trois grands axes de la "coordination et coopération au niveau national», du "processus d'intégration européenne dans le domaine de la science» et de la "coopération scientifique dans un monde en voie de globalisation".

Etant donné l'importance du savoir scientifique pour la société et l'économie, et compte tenu de la globalisation qui va en s'accroissant, le succès passe inéluctablement par une politique cohérente sur le plan national et international. Cela suppose en premier lieu une harmonisation de la politique extérieure, de la politique économique extérieure et de la

politique scientifique extérieure, qui sont complémentaires, mais aussi une harmonisation des priorités définies sur le plan national avec l'engagement international de la Suisse. Ce processus ne touche pas seulement la Confédération, il embrasse tout le système universitaire suisse au niveau institutionnel et individuel, les institutions chargées de l'encouragement de la recherche, la recherche privée, et finalement les cantons. Ce dispositif complexe traduit la conception fédéraliste, son approche traditionnelle de la science par le bas et le rôle subsidiaire joué par la Confédération. A cet effet, il faudra élaborer une stratégie interdépartementale de coordination, formaliser les échanges d'informations, préparer des participations communes aux grandes foires-expositions et conférences à l'étranger, intégrer plus fortement le domaine de la formation, de la recherche et du développement technologique dans l'activité diplomatique (contribution à la conférence annuelle des ambassadeurs, module de formation, de recherche et de développement technologique dans la formation des diplomates, stages diplomatiques dans ce même domaine de la formation, de la recherche et du développement technologique, etc.).

En conclusion, les stratégies nationales développées au sein de ce périmètre disposent de nombreux points communs : l'appui à la recherche et l'innovation, la protection de l'environnement, le soutien à l'économie et la baisse du chômage et à la formation, l'adaptation des infrastructures de transports. Et d'une manière plus générale, toutes sont orientées vers un développement durable du territoire qui ne s'arrête pas aux frontières respectives, mais s'envisage de manière transfrontalière.

6.2 Complémentarité avec les interventions des fonds structurels et des autres PIC

Plusieurs autres programmes européens interviennent sur la zone d'éligibilité du présent programme poursuivant des objectifs différents variant notamment selon les zones concernées. L'ensemble des partenaires veillera à l'articulation la plus opérationnelle possible entre ces programmes tant par souci de lisibilité pour les opérateurs que d'efficacité du développement de la zone.

Comme nous l'avons précisé en début de document, notre programme fait montre du souhait de partager les orientations du SDEC. Il s'inscrit donc en adéquation avec celui-ci en adaptant à notre espace ses 3 grands objectifs - cela sera développer plus en amont, à savoir la volonté de promouvoir la cohésion économique et sociale de l'Union Européenne, le développement durable et respectueux de l'environnement et une compétitivité équilibrée pour le territoire européen.

6.2.1 Complémentarité avec les politiques suivies dans le cadre de l'Objectif 2, LEADER +, URBAN, EQUAL

La sélection des projets dans le cadre de ce programme Interreg devra être complémentaire avec les mesures développées dans le DOCUP Objectif 2 et le cadre régional de l'Objectif 3 pour l'Alsace, l'Objectif 2 et le cadre régional de l'Objectif 3 pour le Baden-Württemberg (l'Objectif 1 ne concerne pas le territoire du Rhin Supérieur) ainsi qu'avec les autres Initiatives communautaires mises en œuvre dans le périmètre du programme.

Les membres du Comité de Suivi étant également pour certains membres des comités de programmation de l'Objectif 2 ou même directement en charge de la gestion des fonds communautaires concernés comme l'Etat et le Land de Baden-Württemberg, la

complémentarité entre la programmation Interreg et celles de ces autres fonds sera ainsi assurée.

La carte "Territoires éligibles au titre de l'Objectif 2" présente les zones éligibles, ainsi que celles qui font partie du programme transitoire de sortie", pour la période 2000-2006 dans la partie française du périmètre du programme Interreg III A Rhin Supérieur Centre-Sud.

Dans le Plan de développement régional pour le Bade-Wurtemberg, approuvé sur le principe par la Commission Européenne le 23 janvier 2001, ne figure pas de zones éligibles à l'Objectif 2 dans la partie allemande du périmètre du programme Interreg III A Rhin Supérieur Centre-Sud.

Les parties française et allemande du programme sont toutes les deux couvertes par l'Objectif 3. Comme les mesures de cet Objectif couvrent certains axes du Programme Opérationnel Interreg III A Rhin Supérieur Centre-Sud (notamment l'économie et la formation professionnelle), il conviendra de veiller particulièrement à leur synergie. Le développement économique durable, la création d'emploi, l'amélioration de la qualité de ceux-ci, sont bien sûr au cœur de l'Objectif 3, mais aussi des mesures des axes A et C de l'Objectif 2.

De même, ils constituent un point fort du programme URBAN de Strasbourg, en cours de négociation avec la Commission. Pour l'initiative URBAN, aucun périmètre dans la zone allemande n'est concerné. Pour la zone française seront concernés trois quartiers de la ville de Strasbourg. La recherche d'un meilleur équilibre des territoires est également au cœur de l'ensemble de ces documents (axe B de l'Objectif 2, réhabilitation des zones frontalières avec Interreg, réinsertion des quartiers en difficulté avec URBAN). C'est ainsi par exemple, que le projet "jardin des deux rives", dans le cadre du développement d'une agglomération transfrontalière Strasbourg-Kehl, devrait conforter la réhabilitation du quartier du Port du Rhin, un des lieux centraux du projet URBAN de Strasbourg.

Dans le même domaine, tous les programmes mettent en avant la question des transports, depuis le microcosme des quartiers et des transports urbains (projets de tramways à Strasbourg par exemple), jusqu'aux grandes liaisons internationales (volet B de l'initiative Interreg, où l'on réfléchit notamment sur des projets de mise au gabarit B1 de tunnels qui devraient permettre une meilleure liaison Rhin-Rhône), en passant par l'amélioration de la desserte interne à l'espace du Rhin Supérieur et du franchissement du Rhin en particulier.

Ce fleuve, artère de communication, source de richesse économique, est aussi une zone extrêmement sensible sur le plan environnemental. Le relatif isolement procuré par les conditions géomorphologiques et climatiques à la région, les risques particuliers qui en résultent sur le plan écologique, ont affiné la sensibilité des responsables dans ce domaine, d'où l'importance des développements accordés à cette dimension dans chacun des programmes (gestion des déchets pour Strasbourg dans le cadre d'URBAN, réhabilitation des friches dans celui de l'Objectif 2, poursuite des actions de coopération transfrontalière dans le cadre du volet A d'Interreg, inscription de projets relatifs à une meilleure gestion des ressources en eau dans le programme Interreg III B Europe du Nord-Ouest, où l'on devra prolonger l'action "IRMA").

Il conviendra également de veiller à la complémentarité avec les autres initiatives communautaires LEADER +, EQUAL susceptibles de s'appliquer dans le périmètre du programme.

Pour l'initiative LEADER +, suite à l'adoption du programme France par la Commission Européenne, un appel d'offre national fera l'objet d'une première proposition régionale de 3 projets Alsace de groupes d'action locaux (GAL) sur la base d'un projet de développement local. Le programme du Land de Bade-Wurtemberg a été soumis à la Commission pour approbation. Une adoption dudit programme peut au plus tôt être escomptée pour la fin

septembre 2001. A partir de ce moment seulement, des groupes d'action LEADER + pourront être constitués.

Dans le domaine social, le renforcement de la cohésion, la recherche d'une plus grande égalité hommes-femmes et d'une plus grande parité à tous les niveaux, est le fil rouge de toutes les propositions françaises. En effet, dans une région prospère, mais où des inégalités parfois plus importantes qu'ailleurs subissent (notamment entre les salaires masculins et féminins, entre les conditions de vie offertes par des espaces pourtant proches, entre les taux de chômage et les revenus des différents quartiers) - inégalités qui risqueraient de s'accroître en cas d'inaction - chaque programme, tout en respectant sa spécificité et ses particularités doit veiller à concourir à un mode de développement au bénéfice du plus grand nombre. Ces actions ne manqueront pas d'être renforcées par la mise en œuvre de l'initiative EQUAL.

Pour l'initiative EQUAL, l'Allemagne a transmis sa proposition de programme à la Commission Européenne.

Pour la partie française du périmètre, il est à noter que le phasage du Contrat de plan Etat-Région couvre désormais celui des fonds structurels, c'est-à-dire 2000-2006. Ce Contrat de plan a d'ores et déjà prévu, au titre VI.1.C, la mobilisation d'une partie des fonds de l'Etat français additionnels à l'aide communautaire dans le cadre d'Interreg, soit 4 millions de FF.

Du côté français, il faut souligner en premier lieu, que l'ensemble des programmes ou documents uniques de programmation a été conçu par les mêmes services (Pôle Europe du Secrétariat Général des Affaires Régionales et Européennes pour l'Etat par exemple), leur conférant une grande homogénéité et une cohérence, renforcées par leurs liens avec les orientations stratégiques de la Communauté Européenne (schéma de développement de l'espace communautaire), de l'Etat et de la région, que l'on retrouve dans le Contrat de plan Etat-Région, concernant la même période 2000-2006.

Cette proximité, dans les réflexions et les problématiques, est également encouragée par le travail de la Conférence du Rhin Supérieur, dont les résultats alimentent les propositions de tous les programmes opérationnels.

Partant de diagnostics largement communs, issus de l'ouvrage "Lire et construire l'espace du Rhin Supérieur", fruit des travaux du Groupe de travail "Aménagement du territoire" de la Conférence du Rhin Supérieur, ils se rejoignent dans la mise en avant d'un développement économique durable, créateur d'emplois, de plus-value, respectueux de l'environnement et visant une meilleure intégration des territoires, ainsi qu'une plus grande équité sociale.

Le respect des grandes politiques communautaires (égalité hommes-femmes, environnement) ou nationale (PNAE) a également donné une forte cohérence à l'ensemble de ces programmes qui se font ainsi réciproquement référence.

Pour la mise en œuvre, l'omniprésence du Président de la Région et du Préfet de la région Alsace, Préfet du Bas-Rhin, qui co-président les instances de programmation des différents programmes ou objectifs, et qui proposeront une présélection des groupes d'action locale dans le cadre de l'initiative LEADER +, permettra d'assurer l'harmonie entre les différents projets. Ce travail sera facilité par la mise en place d'un Groupe de travail représentant tous les acteurs gérant les fonds européens en Alsace, qui se réunira trimestriellement, fera le point sur l'avancée des programmes et proposera aux instances décisionnelles des éléments de jurisprudence commune concernant le traitement des dossiers et les procédures.

En matière de communication également, des acteurs importants comme les sous-préfets, ou bien le Pôle Europe du SGARE, sont chargés d'informer sur l'ensemble des fonds communautaires.

Le rôle du programme Interreg est de contribuer à l'action des fonds structurels en sachant toutefois que la spécificité transfrontalière d'Interreg et son périmètre ne permettent pas des recouvrements parfaits.

Bien évidemment, la programmation Interreg devra respecter les règles nationales et communautaires. Il conviendra en particulier de respecter les champs d'application des Fonds structurels et les dispositions d'éligibilité des dépenses (Règlement (CE) N° 1260/1999 du Conseil en ce qui concerne l'éligibilité des dépenses dans le cadre des opérations financées par les fonds structurels). Conformément à l'article 28 du règlement (CE) 1260/1999, une même opération ne peut bénéficier en même temps de la participation d'un fonds structurel au titre de l'Objectif 1, 2 et 3 et au titre d'une initiative communautaire. Ceci pourra être vérifié au travers de la gestion informatique dans le cadre de l'application PRESAGE.

Ces contrôles seront également facilités par la mise en place d'un Groupe de travail réunissant trimestriellement tous les gestionnaires des fonds européens et par le travail habituel des services de la Trésorerie Paierie Générale de la région Alsace.

Du côté allemand, le Regierungspräsidium de Fribourg en tant qu'institution-relais suit les différents programmes communautaires par le biais de réunions régulières.

Il est à noter que si, par souci de simplification, l'initiative Interreg ne relève plus que du FEDER, les projets poursuivant les Objectifs des deux autres fonds structurels que sont le FSE et le FEOGA pourront y être retenus.

A cet égard, dans la perspective de la promotion d'un développement agricole véritable et respectueux de l'environnement, il faudra veiller à ne pas interférer avec les mesures suivantes figurant dans le DOCUP Objectif 2 et le PDRN :

- ✍ Coordonner le développement de l'espace urbain et de l'espace rural : DOCUP 12t, DOCUP 1a, DOCUP 6n ;
- ✍ Circonscrire l'urbanisation par des ceintures et des coupures vertes frontalières : DOCUP 12t, DOCUP 1a, DOCUP 6n, PDRN-f ;
- ✍ Promouvoir une nécessaire coopération transfrontalière entre acteurs du marché immobilier : PDRN-k ;
- ✍ Promouvoir l'aménagement transfrontalier de terrains agricoles et autres aménagements : DOCUP 4k, DOCUP 10r ;
- ✍ Utiliser durablement et préserver les zones boisées : PDRN-i ;
- ✍ Promouvoir un développement agricole véritable et respectueux de l'environnement : DOCUP 1a, DOCUP 12t, DOCUP 9q, PDRN-f.

Cette complémentarité sera facilitée par le fait que les mesures de l'Objectif 2 énumérées ci-dessus doivent concerner principalement les structures collectives.

Il conviendra également d'assurer la complémentarité de la programmation Interreg avec les programmes communautaires spécifiques tels que LIFE ou l'EURES. Dans ce dernier cas, le Comité de Pilotage EURES-T du Rhin Supérieur sera informé des travaux effectués dans le cadre d'Interreg Rhin Supérieur Centre-Sud.

6.2.2 Complémentarité avec les interventions des autres volets Interreg

L'ensemble de la zone éligible du programme Interreg III A Rhin Supérieur Centre-Sud appartient aux espaces Interreg III B Nord-Ouest européen et Arc Alpin.

Cette double appartenance des régions concernées aux zones éligibles des volets A et B d'Interreg III constitue une opportunité pour le développement de projets de coopération favorisant à la fois la mise en place de pôles économiques et sociaux transfrontaliers et un plus grand degré d'intégration territorial tel que préconisé par le SDEC.

Plus concrètement, les grands axes stratégiques évoqués plus loin se retrouvent très clairement dans les documents déjà rédigés ou en voie de l'être, comme les programmes opérationnels du volet B de l'initiative Interreg (Espace Alpin et Europe du Nord-Ouest).

Actuellement, des réflexions sont en cours au sein du volet B, comme notamment des projets relatifs à la mise au gabarit B 1 de tunnels qui devraient permettre une meilleure liaison Rhin-Rhône ou relatifs à une meilleure gestion des ressources en eau, où l'action "IRMA" devra se prolonger.

Ainsi, les échanges nécessaires seront organisés avec les autorités responsables des deux programmes Interreg III B pour faciliter, le cas échéant, la prise en compte dans un cadre transnational de projets auxquels pourraient s'associer des opérateurs des zones adjacentes à la zone éligible Interreg III A.

La Région Alsace organisera par exemple à l'automne 2001, une conférence des régions membres du programme Interreg III B Arc Alpin qui sera l'occasion de veiller à la complémentarité des programmes.

De même, une complémentarité devra être recherchée avec le volet C d'Interreg III.

6.2.3 Complémentarité avec les interventions du programme Interreg III A Pamina

Comme cela est indiqué dans la partie introductive de ce document ainsi que, notamment, dans la Partie 7 consacrée aux structures et aux procédures de suivi, une attention toute particulière sera apportée à la complémentarité des actions du programme avec celui d'Interreg III A Pamina.

Outre la complémentarité dans la sélection des projets, un effort important sera produit dans la production de documents communs et dans une publicité cohérente de l'initiative Interreg dans le Rhin Supérieur.

D'ailleurs, un Vade-mecum²⁴ incluant le formulaire de demande de concours communautaire unique et une multitude d'informations à l'attention des maîtres d'ouvrage a été élaboré conjointement entre les deux Secrétariats et est maintenant à la disposition des maîtres d'ouvrage potentiels de l'ensemble du Rhin Supérieur.

De plus, une brochure d'information commune et une plaquette conjointe de présentation d'Interreg III Rhin Supérieur Centre-Sud et Pamina ont déjà été élaborés.

6.3 Définition de la stratégie commune

6.3.1 Perspectives et enjeux transfrontaliers

L'ensemble des évaluations et études menées a souligné le besoin de disposer d'un cadre stratégique cohérent pour le nouveau programme Interreg III A. Il s'agit à la fois de clarifier les attentes politiques des différents partenaires et d'affiner la procédure d'instruction et de gestion du programme, afin qu'elle soit plus transparente et mieux comprise par l'extérieur. La stratégie du nouveau programme doit assurément se concentrer sur les thèmes de coopération et disposant clairement d'une dimension et d'une plus-value transfrontalière évidente.

La description de l'espace de coopération franco-germano-suisse, l'AFOM, l'analyse des stratégies des différentes régions, font ressortir des contrastes de part et d'autre des frontières en termes d'armature urbaine, de taux de chômage, de secteurs d'activités. A ces contrastes viennent s'ajouter des différences institutionnelles et culturelles, sans omettre de mentionner la barrière linguistique. Il y a donc un défi qui subsiste malgré l'expérience des

²⁴ Le Vade-mecum figure en annexe.

programmes précédents : celui de travailler ensemble et de renforcer la cohésion de cet espace, de faire tomber les frontières. Ce défi suppose de poursuivre les efforts sur le plan de la compréhension mutuelle, de l'association des citoyens et des entreprises et notamment des PME, du marché du travail et des formations, de la promotion touristique et culturelle, de l'amélioration des transports et de la protection de l'environnement, du développement des technologies de l'information et de la communication, ...

Toutefois, l'analyse des données met également en évidence des opportunités et des menaces communes :

- ✍ Frontières naturelles à franchir ;
- ✍ Des complémentarités possibles entre entreprises, laboratoires de recherche, centres de transfert de technologies ;
- ✍ Des atouts communs : tradition de relations transfrontalières, identité géographique forte, patrimoine historique et culturel, naturel et touristique ;
- ✍ Des enjeux partagés : celui d'être une zone de passage et d'échanges se situant au cœur de l'Europe et liant ses deux parties latine et germanique ; cette situation génère des opportunités de développement économique mais induit également des risques en termes de compétitivité ;
- ✍ L'existence de problèmes communs : des infrastructures qu'il faut développer et connecter les unes aux autres, le nécessaire développement en termes de créations d'emplois, la compensation de déséquilibres régionaux, une situation environnementale qui reste à améliorer, des zones rurales à revitaliser, le vieillissement de la population, des situations d'exclusion sociale.

6.3.2 Objectifs stratégiques

Compte-tenu des spécificités du territoire couvert par le programme franco-germano-suisse, ainsi que du bilan des programmes précédents, de l'évaluation ex-ante, et de l'AFOM, la stratégie proposée s'appuie sur les objectifs majeurs suivants :

- ✍ Mieux associer le citoyen et prendre en compte ses besoins
- ✍ Avoir une démarche de développement durable et équilibré du territoire
- ✍ Renforcer l'intégration économique de l'espace transfrontalier et affirmer un espace de projets contribuant à la compétitivité du territoire et à la création d'emplois
- ✍ Assurer la cohésion culturelle et touristique du périmètre
- ✍ Promouvoir l'égalité des chances et l'intégration sociale

Tous ces objectifs contribuent au renforcement de la cohésion générale de l'espace.

Mieux associer le citoyen et prendre en compte ses besoins : Démocratiser.
--

Comme il en a déjà été fait mention auparavant, les programmes précédents ont permis aux grandes institutions de travailler ensemble et de faire évoluer la coopération du stade de la concertation à l'opérationnalité. Néanmoins, les projets ayant un bénéfice direct pour l'habitant du Rhin Supérieur restaient peu nombreux, même si la mise en place des Infobests a permis de poser les premières pierres dans ce domaine. Il sera souhaitable dans le cadre du nouveau programme de développer réellement cette démarche centrée sur la vie quotidienne de la population à travers toutes ses composantes. Aussi, les gestionnaires du programme devront systématiquement se demander dans quelles mesures les projets

présentés apportent une plus-value aux citoyens et contribuent au renforcement d'une identité transfrontalière.

A partir de cet objectif, on pourra encourager le développement de vastes programmes de coopération ayant un impact sur l'ensemble de la zone mais aussi de micro-projets "citoyens" regroupant de petites structures (associations, clubs, missions locales, petites communes).

Avoir une démarche de développement durable et équilibré de cet espace.

Un des objectifs poursuivis par le programme doit être de contribuer à un développement équilibré et durable de cet espace transfrontalier, c'est-à-dire à un développement susceptible de se pérenniser dans le temps pour la satisfaction des générations actuelles, mais aussi futures. A cette fin, le programme s'efforcera de prendre en compte de façon intégrée les préoccupations relatives à l'aménagement du territoire. Dans le cadre de cette approche et sur la base de l'expérience acquise précédemment, il conviendra d'entendre la notion d'aménagement du territoire au sens large du terme en y intégrant le volet transports. Afin de poursuivre et d'amplifier son action en faveur de la bonne organisation et du développement équilibré et cohérent du territoire transfrontalier, il conviendra de traiter en étroite liaison les thèmes relatifs aux transports, au développement du territoire urbain et rural et à la préservation de l'environnement. L'ensemble des nouvelles interventions visera à affirmer et à assurer la cohésion des territoires en présence.

Les réflexions en cours en France, sur la chrono-mobilité, l'initiative "Temps et territoire" lancée par la DATAR pourront utilement alimenter la définition des projets dans cet axe.

Renforcer l'intégration économique de l'espace transfrontalier et affirmer un espace de projets contribuant à la compétitivité du territoire et à la création d'emplois.

La place géographique qu'occupe cet espace situé au cœur de l'Europe ainsi que son potentiel économique, indiquent que le renforcement des coopérations développe des atouts de la région et favorise un meilleur positionnement en Europe et dans le monde.

Afin de renforcer sa compétitivité et de mettre en valeur ses potentiels, devront prioritairement être soutenus les projets transfrontaliers profitant aux entreprises et notamment aux PME, à la recherche, à la technologie de pointe, au transfert de technologies et, d'une manière générale favorisant la création d'emplois.

L'intégration économique du périmètre et son positionnement sur l'échiquier européen, voire mondial devrait ainsi être amélioré.

Assurer la cohésion culturelle et touristique du périmètre.

Les périodes de programmation précédentes ont déjà posé les premiers jalons de coopération transfrontalière dans les domaines culturels et touristiques. Compte tenu des répercussions positives sur le territoire, il est nécessaire dans la programmation actuelle, de continuer à leur apporter un soutien particulier.

L'activité culturelle et touristique dans notre périmètre est riche et étroitement liée. La présence d'un patrimoine naturel et d'un héritage historique et architectural - très souvent commun, constituent un atout touristique de premier plan.

Il est donc primordial de soutenir et de développer des projets transfrontaliers dans ce cadre, dans la mesure où ils permettent le renforcement de la cohésion de l'espace via les échanges entre habitants, le sentiment d'identité culturelle régionale propre et l'augmentation de l'attractivité de la région.

D'une manière générale, les nouveaux projets dans ces domaines peuvent avoir des impacts importants sur le territoire, tant en termes de connaissance mutuelle que d'expansion économique, et le fait de les appuyer sur un plan transfrontalier apportera une plus-value d'autant plus conséquente.

Promouvoir l'égalité des chances et l'intégration sociale.
--

Comme cela est souligné dans les lignes directrices de l'Union Européenne, une priorité doit être accordée à la prise en compte de l'égalité des chances dans tous les domaines de la stratégie de programmation transfrontalière. Cela doit être interprété comme s'appliquant non seulement à l'égalité des chances entre hommes et femmes mais aussi aux autres groupes qui souffrent d'exclusion sociale, tels que par exemple, les personnes handicapées ou les minorités. L'exclusion découle souvent d'un certain nombre de facteurs. Aussi, une approche globale et intégrée peut se révéler plus efficace. Chaque fois que cela est possible, les projets transfrontaliers devront favoriser l'intégration sociale. Cet objectif sera pris en compte dans la mise en œuvre du programme.

En outre, les nouvelles technologies de l'information et de la communication sont un outil particulièrement adapté à la coopération transfrontalière, dans la mesure où elles ne connaissent pas les frontières. Le développement de ces technologies devra renforcer les moyens mis en œuvre pour atteindre chacun des objectifs décrits ci-dessus.

En résumé, la stratégie poursuivie vise à promouvoir la cohésion transfrontalière, par des projets de coopération valorisant et renforçant les atouts, spécificités et complémentarités des territoires qui composent cet espace et répondant aux critères d'un développement durable et équilibré, dans l'objectif de permettre l'essor et l'affirmation d'une région transfrontalière à fort caractère.

Trois concepts clés peuvent résumer cette stratégie :

- ✍ Démocratiser,
- ✍ Développer le territoire de manière équilibrée et durable,
- ✍ Renforcer la cohésion sociale.

Cette stratégie se décline concrètement en 5 axes opérationnels qui intègrent d'une part, directement le développement équilibré durable du territoire, l'intégration économique, la promotion touristique et culturelle ainsi que l'association des citoyens et des administrations et, d'autre part de manière transversale la promotion des NTIC et l'égalité des chances

hommes/femmes, et auxquels s'ajoute un axe lié aux moyens relatifs à l'assistance technique :

Axes

- ✍ Coopération transfrontalière au service du citoyen et des institutions
- ✍ Développement équilibré et durable du territoire
- ✍ Intégration économique et ressources humaines
- ✍ Promotion touristique et culturelle
- ✍ Aide technique

Dans un souci général d'assurer le développement équilibré, harmonieux et durable du territoire, les différents axes prioritaires se déclinent en mesures contribuant à l'intégration économique, sociale et culturelle de la zone du programme.

Les descriptions des mesures mentionnées ci-dessous ne constituent en aucun cas une liste exhaustive. Il appartiendra au Comité de suivi de veiller à la coordination et à l'équilibre général du programme tant géographique que thématique. Le Comité de suivi s'appuiera notamment sur la liste des critères d'éligibilité annexée au présent Programme Opérationnel et sur les propositions formulées dans le rapport d'expert "Lire et construire l'espace du Rhin Supérieur". Il veillera également à la bonne transition avec les opérations issues des programmes Interreg I et II et à la coordination avec les autres opérations existantes en dehors du financement par l'initiative Interreg.

Les opérations finalement retenues devront être conformes aux critères d'éligibilité communautaire et des pays concernés. Elles devront également respecter les grands critères (axes) d'intervention transversaux du programme que sont :

Axes transversaux :

- ? Promotion du développement durable
- ? Développement de la compétitivité du territoire
- ? Formation et éducation
- ? Promotion et développement des NTIC (nouvelles technologies de l'information et de la communication, parfois connues comme "société de l'information")
- ? Promotion du principe d'égalité homme/femme et cohésion sociale.

Les opérations devront, lorsque cela est pertinent, démontrer leur apport à la mise en œuvre de ces critères, en identifiant bien les actions qui les concernent directement.

En ce qui concerne particulièrement la mise en œuvre d'opérations (projets) dans le cadre de la recherche et technologie ou des NTIC, une cohérence sera assurée avec le 5^{ème} programme-cadre de recherche et les suivants ainsi qu'avec l'initiative "eEurope" concernant le développement de la "société de l'information". Le plan d'action eEurope, lancé dans le sommet de l'UE à Feira et mis à jour à Nice (http://europa.eu.int/comm/information_society/eeurope/documentation/index_en.htm) pourra constituer un cadre d'orientation dans ce contexte ²⁵.

Cf. Tableau en annexe "Appréciation de la contribution potentielle de chaque mesure par axe aux objectifs stratégiques".

²⁵ Le document "liste d'indicateurs pour l'évaluation du plan d'action eEurope" du Conseil de l'Union européenne, réf. 13493/1/00 rév. 1, pourrait aussi fournir des informations utiles en termes d'indicateurs pertinents (<http://register.consilium.eu.int/pdf/en/00/st13/13493-r1en0.pdf>) .

6.3.3 Axes et mesures

AXE 1 : Coopération transfrontalière au service du citoyen et des institutions

Objectif

Renforcer l'impact du programme au niveau de la population afin d'assurer son intégration en tant qu'acteur de la coopération transfrontalière.

Motifs

L'évaluation ex-ante d'Interreg III A, par l'intermédiaire du bilan Interreg II A, a confirmé que les crédits Interreg ont principalement été destinés aux acteurs relevant du domaine public. Les populations n'ont souvent bénéficié qu'indirectement des effets du programme. Il convient donc d'impliquer plus directement le citoyen au cœur des préoccupations du présent programme et de l'y associer. Cette volonté se traduit par la mise en place de cet axe prioritaire.

Objectifs généraux

Les objectifs généraux de cet axe sont les suivants :

- ✍ Développer un programme Interreg davantage tourné vers les besoins de la population.
- ✍ Permettre au citoyen de bénéficier plus directement d'Interreg III A et de connaître ce programme.
- ✍ Accroître la compréhension mutuelle et la connaissance du territoire transfrontalier.
- ✍ Améliorer l'information, le conseil et l'assistance à la population.
- ✍ Développer la coopération dans les domaines de la sécurité, de la santé et de la solidarité.
- ✍ Favoriser les échanges et la mobilité transfrontalière.
- ✍ Promouvoir la formation et l'éducation comme facteur de développement humain.
- ✍ Encourager fortement l'utilisation des technologies informatiques et des nouvelles technologies dans cet axe : accès des usagers aux informations et services publics de proximité, création d'outils de formation multimédias, développement d'une approche commune en matière de télétravail, étude des besoins communs, ...

Liens avec la stratégie

Dans ce contexte, cet axe et ces mesures contribueront à la réalisation des six orientations stratégiques exposées précédemment :

- ✍ Le renforcement de la cohésion de l'espace transfrontalier, par l'approfondissement de la compréhension mutuelle, par le développement de services propices aux échanges transfrontaliers, par l'amélioration de la cohésion sociale, de la sécurité et de la santé par l'intégration par l'emploi, ainsi que par la formation qui est un facteur de réussite des différentes mesures, ici une attention particulière sera apportée aux besoins des populations locales en milieu rural ou des quartiers urbains en difficulté.
- ✍ L'association des citoyens, par le développement de projets centrés sur leur vie quotidienne : éducation, information et connaissance mutuelle, solidarité, sécurité et santé, sport, ...

- ✍ Le développement équilibré du territoire et l'intégration économique seront également soutenus au travers des différentes actions envisagées ainsi que l'égalité des chances et l'intégration sociale.

Dans le cadre de ce programme Interreg III A, cet axe sera mis en œuvre au travers de trois mesures. La première d'entre elles, concerne la promotion de la citoyenneté et la compréhension mutuelle. La seconde mesure concerne les actions visant les coopérations dans les domaines de la solidarité, de la sécurité et de la santé. La troisième développe la coopération transfrontalière politico-administrative.

Mesure n° 1a : Promouvoir la citoyenneté et la compréhension mutuelle

Cette mesure prend tout son sens dans le contexte transfrontalier, ou en particulier il apparaît nécessaire, de poursuivre le développement d'actions permettant la connaissance mutuelle. En effet, il subsiste toujours une "frilosité" à passer de l'autre côté de la frontière. Cela peut s'avérer dommageable pour la coopération et conduire à une perception négative du partenaire. Il convient en particulier de renforcer la connaissance linguistique, base indispensable d'une bonne coopération.

Objectifs

- ✍ Développement des compétences linguistiques de l'ensemble de la population et de la compréhension mutuelle.
- ✍ Favorisation de l'information accessible aux consommateurs, grâce en particulier aux TIC.
- ✍ Accroissement de la prise en compte et de l'usage des TIC dans la zone par le développement de programmes de sensibilisation et de formation.
- ✍ Accroissement de la mobilité, les échanges entre partenaires.
- ✍ Augmentation de l'emploi dans les domaines d'activités transfrontaliers.

Types d'opérations envisagées

- ✍ Opérations suscitant dès le plus jeune âge le développement de l'intérêt pour la culture et la langue du voisin.
- ✍ Opérations visant à l'amélioration de la connaissance du territoire transfrontalier.
- ✍ Opérations visant à l'amélioration de l'information, le conseil et l'assistance aux consommateurs et travailleurs transfrontaliers.
- ✍ Opérations favorisant la mobilité et les échanges transfrontaliers, par exemple au sein d'associations ou d'entreprises.
- ✍ Opérations favorisant la mise en place d'opérations et de paquets d'opérations transfrontalières globales à dotations limitées, ("de citoyens à citoyens"), dans des domaines variés : jeunesse, éducation, sport, vie quotidienne, partenariats locaux, rencontres, etc.

Mesure n° 1b : Développement transfrontalier de la solidarité, de la sécurité et de la santé

Les thèmes relatifs à l'insertion sociale ont été fortement soulignés dans la communication de la Commission Européenne portant sur Interreg. D'une part, les problèmes rencontrés des deux côtés de la frontière sont souvent similaires et des solutions communes peuvent

être envisagées. D'autre part, des actions innovantes ont été menées dans chaque partie et peuvent constituer un apport d'expériences enrichissant pour l'ensemble des partenaires.

Cette mesure visera le bien être économique, social et environnemental de la population, en cherchant à intégrer les différents groupes sociaux. Elle contribuera également à l'amélioration de la qualité de vie. La santé concourt de manière forte à ce bien être, dans la mesure où une population en bonne santé est facteur de cohésion sociale. Le sentiment d'insécurité est notable dans certaines parties de la zone, il est donc nécessaire de renforcer la coopération pour pallier ce fléau.

Une complémentarité avec EQUAL sera également à rechercher.

Objectifs

- ✍ Amélioration du niveau de santé dans le périmètre transfrontalier.
- ✍ Accroissement du taux d'employabilité des groupes marginalisés (comme des handicapés, la jeunesse défavorisée).
- ✍ Promotion de l'intégration par l'emploi.
- ✍ Réduction de la délinquance transfrontalière et du sentiment d'insécurité.
- ✍ Promotion de la lutte contre la pauvreté.
- ✍ Promotion de la coopération durable et des échanges dans les domaines de la santé, de la solidarité et de la sécurité.
- ✍ Promotion de la collaboration et des échanges de personnels.
- ✍ Favoriser une intégration sociale transfrontalière.

Types d'opérations envisagées

- ✍ Opérations visant à développer les coopérations dans le domaine de la santé en matière de recherche et de prévention (analyse comparative, coopération entre hôpitaux et services d'urgence).
- ✍ Opérations visant à sensibiliser le public aux problèmes de santé.
- ✍ Opérations visant à procéder à de l'échange d'expériences sur les méthodes de prévention et de lutte contre la toxicomanie.
- ✍ Opérations visant à l'entraide et au développement des ressources personnelles afin de lutter contre l'exclusion sociale.
- ✍ Opérations visant à lutter contre l'exclusion et soutien à l'aide sociale d'urgence.
- ✍ Opérations visant à échanger les expériences entre organismes chargés de la réinsertion.
- ✍ Opérations visant à la mise en place d'actions conjointes d'insertion à destination des chômeurs de longue durée.
- ✍ Opérations visant à développer la coopération entre quartiers en difficulté.
- ✍ Opérations visant à procéder à des recherches transfrontalières sur l'insertion et la solidarité.
- ✍ Opérations visant à développer des approches communes pour la prévention de la délinquance.
- ✍ Opérations visant à développer les coopérations des organismes de santé (hôpitaux, caisses de sécurité sociale, de retraite ...).
- ✍ Opérations visant à développer la mise en place d'un schéma sanitaire transfrontalier.

Mesure n° 1c : Coopération transfrontalière politico-administrative

L'amélioration de la vie quotidienne du citoyen passe également par l'amélioration et le développement de la coopération entre administrations, ce type de coopération ayant quasi systématiquement des effets positifs sur la population. Le fait de soutenir par exemple des rencontres entre élus ou des coopérations entre services administratifs de part et d'autre de la frontière permet une meilleure connaissance des systèmes et des réglementations en vigueur chez le voisin. Ceci peut se solder par des effets concrets - simplification des procédures, harmonisation des réglementations - pouvant faciliter la vie quotidienne transfrontalière.

Objectifs

- ✍ Amélioration de la connaissance réciproque des modes de fonctionnement administratif et de la réglementation tant au niveau des agents que des élus.
- ✍ Simplification et/ou harmonisation des procédures.

Types d'opérations envisagées

- ✍ Opérations visant à renforcer la coopération entre services de police, de justice, de sécurité civile et de répression des fraudes, protection du consommateur et l'échange de savoir-faire sur les problématiques communes.
- ✍ Opérations visant à développer des approches communes en matière de prévention de la délinquance.
- ✍ Opérations visant les échanges de personnels entre services des administrations.
- ✍ Opérations visant à favoriser les rencontres d'élus et les échanges d'expérience sur des thèmes précis.
- ✍ Opérations visant à favoriser la formation professionnelle à caractère transfrontalier au sein des administrations.

AXE 2 : Développement durable et équilibré du territoire

Objectif

Promouvoir le développement du territoire équilibré et durable en termes d'aménagement du territoire urbain et rural, de réseaux de transports tout en favorisant la protection de l'environnement.

Motifs

Le programme Interreg III A vise à surmonter le caractère périphérique des régions limitrophes et à leur permettre de tirer pleinement profit du marché unique. Malgré la situation centrale de ce périmètre, le développement de cette région mérite d'être soutenu. Il s'avère donc nécessaire d'encourager un développement territorial durable et équilibré. Ainsi, il convient de promouvoir de manière coordonnée les actions communes relatives à l'aménagement du territoire - au sens large du terme.

Le développement des Transports contribue grandement à faciliter les déplacements tant internes qu'externes et contribue à l'ouverture de la région et sa plus grande attractivité. L'amélioration sur un plan transfrontalier de la compatibilité et de la cohérence des systèmes de transports en présence répond aux attentes des citoyens dans ce domaine ainsi qu'à la volonté d'aboutir à un développement équilibré et durable du territoire. D'autant plus que, considéré comme un nœud de communication européen, le positionnement stratégique de cet espace en matière de transports se doit d'être réaffirmé et mieux valorisé.

A la lumière de l'état des lieux et du bilan Interreg II A, l'aménagement du territoire et l'environnement constituent une des clefs de développement transfrontalier de cet espace. L'information et la sensibilisation de l'ensemble des acteurs et de la population sont des éléments indispensables à la réussite de cet objectif.

Les domaines des transports, de l'aménagement urbain et rural ainsi que de la protection de l'environnement placés sur un plan transfrontalier contribuent sans conteste au développement équilibré et durable du territoire et leur intégration à notre stratégie apparaît comme implicite.

Objectifs généraux

Les objectifs généraux de cet axe sont les suivants :

- ✍ Améliorer le domaine des transports et des déplacements.
- ✍ Améliorer l'accessibilité interne et externe de la région transfrontalière.
- ✍ Développement durable du transport transfrontalier.
- ✍ Faire face aux défis du développement urbain et rural.
- ✍ Mettre en place et promouvoir la concertation en terme d'aménagement du territoire de part et d'autre des frontières.
- ✍ Favoriser la protection de l'environnement.
- ✍ Mettre en valeur et promouvoir la qualité de l'environnement.

Liens avec la stratégie

Dans ce contexte, cet axe et ces mesures contribueront à la réalisation des six orientations stratégiques exposées précédemment :

- ✍ Le renforcement de la cohésion générale de l'espace en favorisant de manière équilibrée le développement rural et urbain ainsi que par le soutien à des services de transports transfrontaliers bien répartis le long de la frontière.
- ✍ L'association et l'information des citoyens par le soutien aux projets transfrontaliers relatifs à l'amélioration des dessertes en transports et la protection de l'environnement, permettant de contribuer au renforcement de la qualité et du cadre de vie.
- ✍ Le développement équilibré et durable du territoire en soutenant la protection de l'environnement et l'amélioration des transports, le tout dans une logique globale d'aménagement du territoire équilibré et durable.
- ✍ Le développement des TIC qui sera promu dans le cadre notamment d'actions d'information et d'association de la population sur lesdits thèmes, ainsi que par la mise en place de réseaux dans ces domaines.
- ✍ L'égalité des chances et l'intégration sociale notamment par le biais du soutien à des actions de développement locales qui peuvent concerner davantage certains groupes défavorisés.

Cet axe voit la mise en place de trois mesures. La première concerne le développement des transports transfrontaliers. La seconde est relative aux actions visant le développement du territoire urbain et rural et la dernière s'attachera à la protection de l'environnement.

Mesure n° 2a : Développement des transports transfrontaliers

Cette mesure vise à améliorer l'intégration des "portes externes" de la région transfrontalière dans les réseaux plus larges du transport multimodal ainsi que les liaisons de transports notamment de proximité aux bénéficiaires de l'économie locale et de la population, tout en respectant les principes de développement équilibré et durable du territoire.

Il est nécessaire de faire en sorte que les aéroports et les liaisons ferroviaires voire fluviales soient pleinement intégrés dans les réseaux de transports élargis, y compris les réseaux transeuropéens. Des liaisons de transports entre les grandes villes, voire les capitales doivent particulièrement être améliorées. Il faudra veiller à ce que les dessertes locales, les réseaux interurbains et les liaisons ferroviaires se développent de sorte à ce que les retombées économiques se fassent sentir de manière locale.

La qualité de ce territoire et la rareté de l'espace indique l'importance de développer des modes de transports alternatifs à la route, collectifs, de promouvoir l'intermodalité et surtout de lier ce domaine avec celui de la préservation de l'environnement.

Objectifs

- ✍ Favoriser la compatibilité et la cohérence des systèmes de transports en termes de choix d'implantation et de dimensionnement des infrastructures, de perméabilité des systèmes, de politique globale de transports (transports collectifs, report modal, intermodalité) et d'articulation des différents niveaux des systèmes du transport (local, régional, national, européen).
- ✍ Faciliter l'accès de tous aux transports locaux, interrégionaux.
- ✍ Promouvoir l'information et l'association de la population dans ce domaine.
- ✍ Décloisonner les transports publics (par exemple, projets Tram-Train) et élimination des goulets d'étranglement, notamment entre agglomérations proches des frontières.
- ✍ Promouvoir les moyens de transport respectueux de l'environnement.
- ✍ Développer des services de transports intégrés de voyageurs et de marchandises.

Types d'opérations envisagées

- ✍ Opérations visant à renforcer ou rétablir les liaisons transversales ferroviaires (par exemple, Strasbourg-Offenbourg, liaisons Colmar-Fribourg en Brisgau par Breisach ; Mulhouse-Chalampé-Müllheim-Fribourg en Brisgau ; Mulhouse-Bâle-Frick).
- ✍ Opérations visant à améliorer ou rétablir des liaisons ferroviaires Nord/Sud d'intérêt régional (Strasbourg-Karlsruhe, Strasbourg-Fribourg en Brisgau, Strasbourg-Mayence par Lauterbourg-Woerth).
- ✍ Opérations visant à concevoir et mettre en œuvre des points de franchissement du Rhin supplémentaires.
- ✍ Opérations visant à coordonner les horaires, les tarifs à la faveur de la mise en circulation de l'€uro, la billetterie et les systèmes d'information des voyageurs.
- ✍ Opérations visant à instaurer des communautés de transports du Rhin Supérieur.
- ✍ Opérations visant à renforcer les équipements permettant le traitement multimodal de marchandises.
- ✍ Opérations visant à harmoniser et homogénéiser la signalétique routière.
- ✍ Opérations visant à renforcer les liens entre les plates-formes aéroportuaires.
- ✍ Opérations visant à irriguer les territoires à partir des gares TGV.

- ✍ Opérations visant à construire des voies de transit européennes dans le Rhin Supérieur comme condition à de meilleures liaisons Est-Ouest dans le Rhin Supérieur²⁶.
- ✍ Opérations visant à développer des nouveaux modes de déplacement respectueux de l'environnement.
- ✍ Opérations visant à promouvoir et optimiser l'intégration, l'accès, la coopération et la promotion des aéroports.
- ✍ Opérations visant à mener des recherches et des études sur le thème des transports transfrontaliers.
- ✍ Opérations visant à promouvoir l'échange d'expériences et d'informations en matière de politique de transports et de mise en œuvre des projets.
- ✍ Opérations visant à promouvoir l'interconnexion entre les différents secteurs du transport : route, rail, air, eau, notamment grâce à l'utilisation des TIC.

Mesure n° 2b : Développement du territoire urbain et rural

Le développement équilibré et durable du territoire passe par la mise en place d'actions de concertation et de planification transfrontalières en veillant à une coordination de développement de l'espace urbain vis-à-vis de l'espace rural et inversement.

Dans le cadre du programme Interreg II, un certain nombre de projets relatifs à l'aménagement du territoire ont déjà été menés et ont contribué à la concertation transfrontalière dans ce domaine et à fixer des orientations cadres.

Toutefois, afin de poursuivre et de concrétiser les actions entreprises, il convient de poursuivre dans ce sens. L'aménagement du territoire porté sur un plan transfrontalier s'avère être efficace et constituer un thème essentiel pour les générations actuelles et futures ainsi que pour les décideurs locaux.

Objectifs

- ✍ Favoriser la coordination du développement de l'espace urbain et de l'espace naturel.
- ✍ Harmonisation des orientations stratégiques en matière d'aménagement du territoire.
- ✍ Promotion de l'aménagement transfrontalier de terrains agricoles et des autres zones transfrontalières.
- ✍ Favoriser la restructuration de l'agriculture.

Types d'opérations envisagées

- ✍ Opérations visant à concevoir et mettre en œuvre des schémas d'aménagement du territoire transfrontaliers.
- ✍ Opérations visant à favoriser les forums régionaux sur le thème de l'Aménagement du Territoire.

²⁶ Depuis ses débuts, la Conférence du Rhin Supérieur promeut la mise en place de nouvelles voies de transit européennes. Voir la résolution de la 19^{ème} séance plénière du 6 décembre 1999 au point A3.1 "Mise en œuvre de la convention bilatérale relative à la garantie de la capacité d'accès à la nouvelle ligne ferroviaire suisse à travers les Alpes (NLFA) : Mise à quatre voies Karlsruhe – Bâle et tunnel du Jura" et au point A.3.4 "TGV Est Européen interconnexion avec l'ICE". Dans la résolution de la 20^{ème} séance plénière du 19 juin 2000 au point A.6.2 "Rapport sur la situation des projets ferroviaires dans le Rhin Supérieur", la Conférence du Rhin Supérieur rappelle l'intérêt qui s'attache à une réalisation rapide de l'interconnexion des réseaux ferrés à grande vitesse par le franchissement du Rhin de Strasbourg/Kehl ; elle exprime également sa satisfaction au sujet de la mise en service le 21 mai 2000 de la première partie de la ligne ferrée à quatre voies pour le transport ferroviaire à grande vitesse sur le tronçon Buhl/Ottersweier-Offenburg.

- ✍ Opérations visant à circonscrire l'urbanisation par des ceintures et des coupures vertes transfrontalières.
- ✍ Opérations visant à promouvoir les zones d'activités transfrontalières.
- ✍ Opérations visant à développer des structures intercommunales transfrontalières.
- ✍ Opérations visant à promouvoir une nécessaire coopération transfrontalière entre les acteurs du marché immobilier.
- ✍ Opérations visant à développer un réseau de villes dans le Rhin Supérieur.
- ✍ Opérations visant à utiliser, développer durablement et préserver les zones boisées.
- ✍ Opérations visant à promouvoir un développement agricole rentable et respectueux de l'environnement.

Mesure n° 2c : Protection de l'environnement

La région dispose d'un environnement naturel d'une grande richesse. Nombreux sont les problèmes communs, tels que la protection et la gestion des ressources, la réduction de la pollution et des risques de pollution, la préservation des zones naturelles.

D'une manière générale, cette priorité vise à encourager la protection et l'amélioration de l'environnement local et global au travers de mesures ciblées sur les problèmes environnementaux communs.

La promotion des projets dans le cadre d'Interreg III doit avoir des conséquences positives sur l'environnement, la qualité de l'air, de l'eau et de manière plus générale la qualité et le cadre de vie. Les projets devront donc faire preuve de leur intégration dans cette stratégie de développement durable qui vise l'accession à des normes environnementales élevées et à de meilleures pratiques.

Objectifs

- ✍ Réduction des pollutions et prévention des risques majeurs de pollution.
- ✍ Amélioration de la qualité de l'air et de l'eau.
- ✍ Utilisation de manière plus économe les ressources énergétiques dans les foyers et dans l'industrie.
- ✍ Promouvoir une gestion efficace de l'énergie et des énergies alternatives et renouvelables.
- ✍ Protection des espaces naturels, de la biodiversité et des paysages.
- ✍ Sensibilisation du public aux problèmes environnementaux.

Types d'opérations envisagées

- ✍ Opérations visant à poursuivre la mise en réseau des parcs naturels.
- ✍ Opérations visant à mettre en œuvre une politique de gestion des espaces naturels sensibles et des zones d'intérêt écologique (par exemple, renaturation de la bande rhénane).
- ✍ Opérations visant à développer la surveillance climatique.
- ✍ Opérations visant à favoriser le "tourisme vert".
- ✍ Opérations visant à protéger les ressources naturelles communes, notamment la qualité des eaux de la nappe rhénane et la qualité de l'air.
- ✍ Opérations visant à collaborer pour le recyclage et l'élimination des déchets.

AXE 3 : Intégration économique et ressources humaines

Objectif

Promouvoir le développement économique intégré et durable, notamment dans une perspective de compétitivité du territoire.

Motifs

Le développement économique conjoint est perçu par les partenaires comme un axe important de la future coopération transfrontalière dans la mesure où cela implique une participation accrue des entreprises.

Le développement économique pourra être efficace si la région est perçue comme attractive par des investisseurs extérieurs. Aussi, la qualité de l'offre de formation de l'enseignement primaire à l'enseignement secondaire, la qualité des services de santé et d'aide sociale, une main d'œuvre ayant un haut niveau de qualification et des infrastructures performantes sont-ils essentiels pour offrir un environnement propice au développement des entreprises dans tous les secteurs d'activités. Cela pourra permettre de répondre aux problèmes liés à la fluctuation conjoncturelle et à la perte de vitesse des industries traditionnelles, en offrant de nouvelles possibilités d'emplois et de créations de richesses. Il convient également de mentionner la nécessité de développer des formes alternatives d'emplois dans les zones rurales et de réduire l'exode rural des jeunes. Certains secteurs, tels que l'ingénierie de pointe, les nouveaux médias, l'agro-alimentaire, les activités pharmaceutiques et biotechnologiques et, d'autres industries, sont des secteurs communs de croissance, dont le développement peut apporter une contribution majeure à la compétitivité de la région.

Objectifs généraux

Les objectifs généraux de cet axe sont les suivants :

- ✍ Fournir un environnement favorable à l'activité économique.
- ✍ Promouvoir la recherche appliquée et le développement de nouveaux produits et services.
- ✍ Promouvoir le développement durable des entreprises.
- ✍ Faciliter les transferts de technologies.
- ✍ Promouvoir la coopération transfrontalière entre entreprises.
- ✍ Promouvoir les atouts de la région.
- ✍ Favoriser la création d'emplois et la formation.

Liens avec la stratégie

Dans ce contexte, cet axe et ces mesures contribueront à la réalisation des six orientations stratégiques exposées précédemment :

- ✍ Le renforcement de la cohésion générale de l'espace par le soutien à l'accessibilité de l'emploi, le développement des TIC, ainsi que par la promotion des réseaux et des échanges entre PME, entre centres de recherches, ...
- ✍ L'association des citoyens par le soutien aux projets transfrontaliers des PME, aux projets créateurs d'emplois, aux initiatives de développement local.
- ✍ Le développement équilibré et durable du territoire en prenant en compte la préservation de l'environnement dans les actions de développement économique.

- ✍ Le développement des TIC qui sera soutenu dans le cadre d'actions de développement économique, de recherches et de transferts de technologies, ...
- ✍ L'égalité des chances et l'intégration sociale notamment par le biais du soutien à l'économie solidaire.

Les trois mesures qui constituent cet axe visent d'une part à promouvoir les coopérations économiques, d'autre part, à l'intégration du marché de l'emploi et enfin à mettre l'accent sur le développement de la recherche et des technologies.

Mesure n° 3a : Coopération économique

Une approche partagée et intégrée du développement économique jouera un rôle clé pour l'avenir de la région transfrontalière. En apportant une valeur ajoutée aux dispositifs existants et en ciblant les domaines d'intervention adéquats, cette mesure est susceptible de créer un cadre commun, ayant pour finalité d'améliorer la qualité de vie des citoyens et de créer de nouvelles opportunités pour les entreprises et les populations des territoires de cette région.

Afin d'améliorer la compétitivité et de favoriser la croissance économique et l'emploi, des actions seront menées pour soutenir l'innovation dans les entreprises et le développement des synergies entre elles.

Les récentes difficultés de l'agriculture menacent le maintien de la vie des zones rurales. Dans ce contexte, il est nécessaire de promouvoir et de développer la multifonctionnalité de ces zones rurales.

La région comprend un grand nombre de petites et moyennes entreprises aux ressources non suffisantes pour répondre à un large marché. Cela nécessite donc d'encourager les secteurs en croissance de la région et de promouvoir des zones de développement et de rayonnement d'entreprises.

Une condition de réussite de cette mesure est de promouvoir une meilleure connaissance des acteurs et de la répartition différente des rôles et des compétences des structures partenaires ; le développement des TIC peut y contribuer.

Objectifs

- ✍ Favoriser de nouvelles perspectives de développement pour les zones en difficultés en termes de reconversion et de diversification de leurs activités.
- ✍ Renforcement du dynamisme des espaces ruraux.
- ✍ Aboutir à une meilleure cohérence économique par la promotion du commerce et des activités transfrontalières.
- ✍ Offrir de nouvelles possibilités aux entreprises et favoriser les rapprochements économiques.
- ✍ Valoriser le potentiel régional commun et rendre la région transfrontalière économique plus attractive.

Types d'opérations envisagées

Soutien au développement économique :

- ✍ Opérations visant à mettre en place des circuits économiques régionaux.
- ✍ Opérations visant à mettre en place un marketing économique et territorial.

- ✍ Opérations visant à procéder à la création d'organismes de coordination et d'animation par filières (type Biovalley).
- ✍ Opérations visant à identifier et soutenir les acteurs du développement économique.
- ✍ Opérations visant à faciliter les conditions de modernisation de l'économie en portant sur les efforts sur les secteurs-clés de la croissance.
- ✍ Opérations visant à mettre en place des produits communs pour la création, le développement et l'accueil d'entreprises.
- ✍ Opérations visant à échanger d'expériences, de personnel et de bonnes pratiques.
- ✍ Opérations visant à permettre le développement des filières économiques de l'environnement.

Soutien aux entreprises, aux PME et au développement local :

- ✍ Opérations visant à soutenir et coordonner le développement d'institutions spécialisées dans le conseil, le financement et la promotion des Petites et Moyennes Entreprises (P.M.E) pour leur ouvrir les marchés transfrontaliers.
- ✍ Opérations visant à diversifier et renforcer l'économie des zones rurales.
- ✍ Opérations visant à améliorer les services transfrontaliers aux entreprises.
- ✍ Opérations visant à développer les possibilités d'échanges commerciaux transfrontaliers par le biais des TIC et promouvoir la nouvelle économie.
- ✍ Opérations visant à permettre la mise en réseau des PME.
- ✍ Opérations visant à favoriser le liens entre les entreprises et les établissements d'enseignement.
- ✍ Opérations visant à favoriser la prise en compte de l'environnement dans l'activité des entreprises.

Mesure n° 3b : Intégration du marché de l'emploi

Au vu de la situation de l'emploi dans ce périmètre, bien que plus favorable que dans la majeure partie des territoires nationaux respectifs, il convient en terme de placement de cette zone dans la concurrence européenne, voire mondiale, de renforcer encore davantage ce domaine. Ceci permettra de donner au territoire transfrontalier une position avantageuse en terme de compétitivité et augmentera son attrait vis-à-vis d'investisseurs potentiels.

Un taux de chômage faible et une population hautement qualifiée renforce le potentiel de cette région et permet d'accéder à un développement durable. Au niveau de la population, cela contribue à augmenter également la qualité de vie.

Plusieurs zones couvertes par le programme font face à des défis communs en matière de développement social et économique et sont donc confrontées à des problèmes communs tels que les quartiers en difficulté. C'est pourquoi, il est crucial de développer, pour renforcer la cohésion de cette zone transfrontalière, des coopérations permettant de résoudre ces difficultés, notamment par la création et l'accession facilitée à l'emploi pour les publics défavorisés.

L'intégration du marché de l'emploi passe par un renforcement de la coopération transfrontalière en matière de création d'emplois, de facilitation de la recherche d'emploi et de formation à tous niveaux.

Pour réussir dans la nouvelle économie, fondée sur la connaissance et l'information et faire face aux futurs défis sociaux, il est nécessaire de développer dans la population les savoir-faire fondamentaux, utiles dans la vie quotidienne comme professionnelle. La formation continue est un facteur essentiel pour le développement d'une main d'œuvre qualifiée et permet de proposer des opportunités à une population défavorisée, de manière à ce que chacun puisse participer à la prospérité économique. Par ailleurs, dans le contexte transfrontalier, promouvoir la mobilité des travailleurs répond aussi à un des objectifs plus large de nature sociale et culturelle.

L'éducation, sous toutes ses formes (formation professionnelle, développement personnel, formation continue) est la clef du développement économique, social et politique de la

région. Ainsi, une forte implication des employeurs locaux, en particulier les PME, peut favoriser l'adéquation entre l'éducation, la formation professionnelle et les offres d'emplois locales.

Objectifs

- ✍ Développement des initiatives régionales pour l'emploi.
- ✍ Renforcement de la qualification des populations en améliorant le niveau de formation et de compétences dans tous les domaines de l'économie et de l'activité régionale.
- ✍ Favoriser la reconnaissance mutuelle des diplômes ou la création de cursus communs.
- ✍ Augmentation de la mobilité et du travail en réseaux des personnes en formation, des formateurs, des employeurs et des salariés de la région.
- ✍ Faciliter l'accès à l'emploi des populations et particulièrement celles en difficulté.

Types d'opérations envisagées

- ✍ Opérations visant à développer la formation tout au long de la vie, l'éducation et la formation professionnelle, notamment au travers de la mise en place de formations communes.
- ✍ Opérations visant à encourager la reconnaissance mutuelle des diplômes.
- ✍ Opérations visant à permettre la mobilité transfrontalière des personnes.
- ✍ Opérations visant à développer les initiatives communes en matière de formation continue et d'offres en ce domaine.
- ✍ Opérations visant à mettre en place des formations professionnelles dans les domaines où existent des pénuries de compétences, incluant la requalification des personnes avec un objectif de réinsertion sociale.
- ✍ Opérations visant à intégrer la jeunesse défavorisée dans des programmes d'éducation et de formation professionnelle.
- ✍ Opérations visant à échanger les expériences entre organismes chargés de la réinsertion sur le marché de l'emploi.
- ✍ Opérations visant à développer la connaissance du marché du travail des deux côtés des frontières, en s'appuyant notamment sur l'EURES-T.
- ✍ Opérations visant à développer des travaux de recherche : comparaison du droit du travail, des systèmes de formation professionnelle, etc, ...
- ✍ Opérations visant à favoriser la mobilité des travailleurs afin de pallier les pénuries de compétences.

Mesure n° 3c : Recherche et Technologie

Les programmes précédents ont vu le développement de projets de recherche, mais il convient toutefois de poursuivre le soutien à ce type de projets étant donné le fort potentiel existant au sein de la région transfrontalière. Le fait de disposer d'un tel potentiel de matière grise en région permettrait d'accroître la compétitivité de cette région transfrontalière et de l'asseoir sur un plan européen voire international à la pointe d'un certain nombre de domaines, telles que les biosciences, les biotechnologies, la photonique ou l'optronique. L'attractivité de la région en serait favorisée.

L'influence positive que ces domaines peuvent avoir sur le développement durable, en termes de compétitivité, d'attractivité du territoire et de créations d'emplois devient implicite.

Objectifs

- ☞ Accroître la recherche et le développement ainsi que le transfert de technologies pour favoriser les coopérations à l'intérieur de la zone.
- ☞ Renforcer les liens entre le réseau destiné à promouvoir ces domaines.
- ☞ Promouvoir l'expertise en matière de recherches.

Types d'opérations envisagées

- ☞ Opérations visant à développer la capacité des instituts de recherche pour leur permettre de répondre aux besoins.
- ☞ Opérations visant à œuvrer en faveur du développement d'une stratégie régionale transfrontalière.
- ☞ Opérations visant à coordonner pour la promotion et l'exploitation de la recherche.
- ☞ Opérations visant à développer la recherche visant à aider les PME, à innover et à rester compétitive.
- ☞ Opérations visant à développer les transferts de technologies.
- ☞ Opérations visant à soutenir la mise en réseau, la collaboration, les échanges et le développement professionnel des personnes impliquées dans la recherche et le développement et le transfert de technologies.
- ☞ Opérations visant à décliner des programmes de recherche transfrontaliers.

AXE 4 : Promotion touristique et culturelle transfrontalière

Objectif

Tirer profit de la situation géographique remarquable et des potentialités existantes en matière culturelle, en optimisant nos atouts pour en faire une entité culturelle et touristique attractive.

Motifs

La transformation des méthodes de travail et des styles de vie a de multiples conséquences : accroissement du temps libre, du pouvoir d'achat et de la mobilité. Dans les prochaines années la zone devra faire face à ces nouvelles tendances. Les secteurs de la culture, du loisir et du tourisme doivent développer des produits attractifs et de haute qualité qui s'appuient sur les atouts uniques de la région et qui attirent tant la population locale que les touristes.

La région fait montre de nombreux atouts naturels d'une grande qualité – milieux naturels préservés, villes historiques, musées qui font partie intégrante de son attractivité et en font un lieu de vie et de travail liant culture et patrimoine. La région, pour encourager le développement économique et la qualité de vie de ses populations, se doit de promouvoir les deux secteurs que sont le tourisme et la culture.

Les différentes parties de la zone partagent une histoire commune qui constitue la base de leurs liens culturels et touristiques. L'expérience que nous avons d'Interreg II A, nous a montré que la coopération dans ce domaine avait produit les projets les plus dynamiques et très souvent les plus réussis.

Objectifs généraux

Les actions viseront à optimiser ces atouts pour en faire un espace transfrontalier culturel et touristique attractif. Les objectifs généraux de cet axe sont les suivants :

- ✍ Mise en valeur transfrontalière plus forte du patrimoine culturel, de sa richesse et de sa diversité.
- ✍ Accroissement de l'accessibilité d'un public plus large – qu'il s'agisse de résidents ou de touristes, aux activités culturelles, sportives et au patrimoine.
- ✍ Renforcement de l'activité marketing des attractions touristiques.
- ✍ Renforcement de l'offre touristique transfrontalière.

Liens avec la stratégie

Cet axe répond ainsi aux orientations suivantes de la stratégie :

- ✍ Le renforcement de la cohésion générale de l'espace en développant et en renforçant les réseaux des partenaires touristiques et culturels et, en favorisant les projets créateurs d'emplois.
- ✍ L'association des citoyens en rendant le patrimoine et les activités culturelles sportives et de loisirs accessibles à un public plus large d'habitants et de touristes, en développant des projets associant un nombre plus important de personnes, et d'une manière générale en permettant l'accroissement par ce biais de la qualité et du cadre de vie.
- ✍ Le développement équilibré et durable du territoire en renforçant la cohésion sociale, en valorisant les ressources naturelles, culturelles et touristiques des territoires ruraux et urbains et notamment leurs spécificités.
- ✍ Le renforcement du développement économique et du marché de l'emploi en favorisant l'activité économique et les emplois liés au tourisme et à la culture grâce à des produits et des services de qualité.
- ✍ Le développement des TIC contribuera pleinement à des actions de mise en réseau, d'information et de promotion des activités touristiques, culturelles et sportives.
- ✍ L'égalité des chances et l'intégration sociale en rendant notamment le patrimoine et les activités culturelles et sportives véritablement accessibles à tous.

Les mesures contenues dans cette axe sont au nombre de deux, à savoir "développement du tourisme transfrontalier" et "culture et patrimoine".

Mesure n° 4a : Développement du tourisme transfrontalier

Le tourisme et les loisirs contribuent fortement à la création d'emplois et de richesses. Ils accroissent la qualité de vie, tout en favorisant le développement économique local. Ils participent au développement d'une approche transversale visant à l'expansion économique en liaison avec les politiques menées au niveau régional et national.

Fortement liées avec la culture (mesure 4b), les activités relevant de ce domaine constituent sans doute les points forts de la coopération dans notre région. Les projets liés à ce thème contribuent fortement à un développement conjugué de notre espace. Néanmoins, il convient de veiller tout particulièrement à la cohérence de ces actions et à leur impact transfrontalier. De même, il conviendra de valoriser au mieux les succès rencontrés dans les programmes précédents. Il s'agit de favoriser de manière systématique la mise en réseau des équipements, aussi bien pour les territoires ruraux qu'urbains, ceci afin de favoriser en permanence le développement équilibré des territoires.

Objectifs

- ✍ Poursuivre et approfondir une stratégie touristique commune et thématique (tourisme culturel, patrimoine militaire, tourisme industriel et technique, éco-tourisme, ...).
- ✍ Améliorer la notoriété et de l'image de marque de la région transfrontalière.
- ✍ Renforcer les réseaux marketing.
- ✍ Améliorer l'information et les données sur les performances du marché et ses opportunités.
- ✍ Encourager le développement d'un secteur touristique durable.

Types d'opérations envisagées

- ✍ Opérations visant à favoriser un développement touristique sur l'ensemble du territoire, en particulier via le tourisme rural, le tourisme de pleine nature, le tourisme lié à l'environnement urbain et/ou rural, le tourisme de loisirs, le tourisme d'affaires, le tourisme industriel, ...
- ✍ Opérations visant à étendre les routes touristiques et les réseaux marketing thématiques : tourisme de mémoire, tourisme culturel lié au patrimoine historique, tourisme industriel, gastronomie, ...
- ✍ Opérations visant à développer des produits touristiques communs : conception, aménagements/équipements, mise en réseaux, promotion/animations.
- ✍ Opérations visant à rechercher et développer de nouveaux marchés pour les initiatives communes en matière de marketing touristique.
- ✍ Opérations visant à améliorer la préservation de notre patrimoine culturel et historique commun.
- ✍ Opérations visant à promouvoir les échanges d'expériences, notamment en matière de gestion des flux touristiques.
- ✍ Opérations visant à développer des actions d'observation économique et sociale du tourisme.
- ✍ Opérations visant à développer les formations professionnelles touristiques pour améliorer les qualifications.

Mesure n° 4b : Culture et Patrimoine

Le patrimoine et la culture dans leurs diverses formes ont un rôle économique et social important. D'une part, la reconnaissance et l'appréciation de sa diversité et des thèmes communs peuvent constituer un facteur de cohésion pour le développement de la coopération, d'autre part, sa richesse peut jouer un rôle important pour le développement économique de cette région ainsi que pour sa promotion extérieure. L'accès sera mis sur des pratiques de coopération durables qui ne s'arrêtent pas à l'échange et qui améliorent la compréhension culturelle transfrontalière.

Objectifs

- ✍ Accroître la connaissance de l'identité et des spécificités de la région transfrontalière chez les résidents et les touristes et favoriser ainsi une prise de conscience des traditions historiques communes.
- ✍ Contribuer à la mise en place de réseaux autour d'intérêts communs dans le domaine de la culture et du patrimoine.
- ✍ Favoriser une plus large diffusion d'informations sur le patrimoine culturel notamment par le biais des TIC.
- ✍ Renforcer l'accessibilité aux activités culturelles et au patrimoine à un plus large public.
- ✍ Coopération durable et échanges dans les domaines du sport.

Types d'opérations envisagées

- ✍ Opérations visant à identifier et promouvoir les qualités spécifiques du patrimoine et de la culture de cette région transfrontalière.
- ✍ Opérations visant à développer des approches communes de promotion de la richesse et de la diversité culturelle.
- ✍ Opérations visant à rendre accessible le patrimoine et les activités culturelles à un public plus large d'habitants et de touristes.
- ✍ Opérations visant à favoriser les projets de création culturelle commune (créations théâtrales, musicales, chorégraphiques, audiovisuelles ou cinématographiques).
- ✍ Opérations visant à développer des projets culturels communs, notamment en matière de sensibilisation et d'accès à la culture (particulièrement pour les publics défavorisés), de communication (TIC) et de promotion d'événements culturels.
- ✍ Opérations visant à accompagner les partenaires institutionnels en matière d'échanges d'artistes
- ✍ Opérations visant à soutenir les opérations de collaboration culturelle entre institutions muséales.
- ✍ Opérations visant à favoriser l'émergence d'une "identité Rhin supérieur".
- ✍ Opérations visant à promouvoir dans chaque partie du Rhin Supérieur une information synthétique se rapportant aux activités culturelles transfrontalières.
- ✍ Opérations visant à soutenir l'élaboration de documents communs d'information relatifs au patrimoine.
- ✍ Opérations visant à garantir une meilleure diffusion transfrontalière des médias.
- ✍ Opérations visant à développer des manifestations culturelles pérennes.
- ✍ Opérations visant à favoriser l'émergence ou la consolidation de manifestations d'envergure interrégionale.
- ✍ Opérations visant à développer les échanges transfrontaliers dans les domaines du sport à tous les niveaux et à tous les âges.

AXE 5 : Aide technique

Le bilan des précédents programmes et des évaluations menées ont démontré le caractère essentiel de cet axe pour la vie du programme. Une animation, une gestion et une administration efficaces sont essentielles pour atteindre les objectifs fixés à la fois par les partenaires dans le programme opérationnel et par la Commission Européenne.

Avec l'aide technique, il s'agit d'une part, d'apporter une aide aux instances clefs du programme (secrétariat commun, autorité de gestion, autorité de paiement) pour les tâches de conception, d'instruction, de gestion, de suivi et de contrôle et, d'autre part, d'assurer des fonctions d'animation et d'ingénierie auprès des porteurs de projets.

Objectif

Il s'agit principalement de :

- ✍ Favoriser la préparation, la mise en œuvre, la gestion et le bon déroulement du programme (règlement N° 1260/1999 du 21 juin 1999 et le règlement N° 438/2001 du 2 mars 2001).
- ✍ Faire connaître et promouvoir le programme et ses règles (animations, sensibilisations, informations).
- ✍ Accompagner, soutenir les porteurs de projets en matière d'ingénierie et de conseils.

- ✍ Mettre en œuvre les différentes évaluations du programme et mettre en œuvre les procédures de contrôles.

Cet axe se divise en deux mesures conformément aux règles d'éligibilité fixées dans la fiche N° 11 du règlement 1685/2000 de la Commission du 28 juillet 2000.

Mesure n° 5a : Dépenses liées à la gestion, à la mise en œuvre, au suivi et au contrôle

Sont concernées ici, les dépenses liées à la préparation, à la sélection, à l'appréciation et au suivi de l'aide et des opérations (à l'exception des dépenses d'acquisition et de mise en place des systèmes informatisés de gestion, de suivi et d'évaluation), ainsi que les dépenses liées aux rémunérations (y compris les contributions de sécurité sociale) des fonctionnaires ou personnels affectés/employés pour l'exécution des tâches suscitées.

Cette mesure est limitée à 5 % du total de la participation FEDER.

Mesure n° 5b : Autres dépenses relevant de l'assistance technique

Il s'agit d'actions autres que celles mentionnées ci-dessus telles que : études, séminaires, acquisition et mise en place des systèmes informatisés de gestion, suivi et évaluation.

Un budget estimatif est joint en annexe du présent programme répartissant les différentes dépenses dans les deux mesures ci-dessus mentionnées.

Récapitulatif des axes et des mesures :

Axe 1 : Coopération transfrontalière au service du citoyen et des institutions

- ✍ 1a Promotion de la citoyenneté et compréhension mutuelle
- ✍ 1b Développement de la solidarité, de la sécurité et de la santé
- ✍ 1c Coopération politico-administrative

Axe 2 : Développement équilibré et durable du territoire

- ✍ 2a Développement des transports transfrontaliers
- ✍ 2b Développement du territoire urbain et rural
- ✍ 2c Protection de l'environnement

Axe 3 : Intégration économique et Ressources humaines

- ✍ 3a Coopération économique
- ✍ 3b Intégration du marché de l'emploi
- ✍ 3c Recherche et technologie

Axe 4 : Promotion touristique et culturelle

- ✍ 4a Développement du tourisme transfrontalier
- ✍ 4b Culture et Patrimoine

Axe 5 : Aide technique

- ✍ 5a Dépenses liées à la gestion, à la mise en œuvre, au suivi et au contrôle
- ✍ 5b Autres dépenses relevant de l'assistance technique

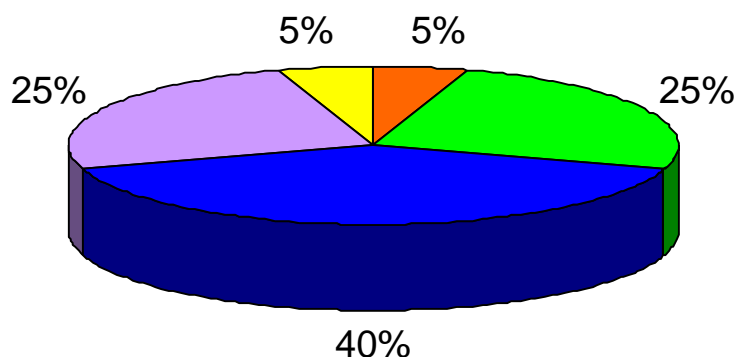
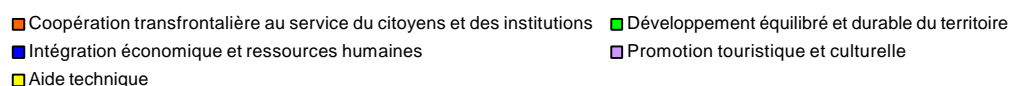
Axes transversaux

- ✍ Promotion d'un développement durable
- ✍ Développement de la compétitivité du territoire
- ✍ Formation et Education
- ✍ Promotion et développement des NTIC
- ✍ Promotion du principe d'égalité homme/femme et cohésion sociale

6.4 Affectation de la dotation de fonds communautaires aux axes prioritaires

Compte-tenu des priorités affichées au chapitre précédent et du bilan tiré de l'engagement des crédits communautaires dans les domaines d'action du programme Interreg II Rhin Supérieur Centre-Sud, la répartition des fonds communautaires dans les axes prioritaires du programme Interreg III Rhin Supérieur Centre-Sud est la suivante (représentation graphique de cette répartition ci-après) :

Axe 1 : Coopération transfrontalière au service du citoyen et des institutions	5 %
? 1a Promotion de la citoyenneté et compréhension mutuelle	
? 1b Développement de la solidarité, de la sécurité et de la santé	
? 1c Coopération politico-administrative	
Axe 2 : Développement équilibré et durable du territoire	25 %
? 2a Développement des transports transfrontaliers	
? 2b Développement du territoire urbain et rural	
? 2c Protection de l'environnement	
Axe 3 : Intégration économique et Ressources humaines	40 %
? 3a Coopération économique	
? 3b Intégration du marché de l'emploi	
? 3c Recherche et technologie	
Axe 4 : Promotion touristique et culturelle	25 %
? 4a Développement du tourisme transfrontalier	
? 4b Culture et Patrimoine	
Axe 5 : Aide technique	5 %
? 5a Dépenses liées à la gestion, à la mise en œuvre, au suivi et au contrôle	
? 5b Autres dépenses relevant de l'assistance technique	



7. Participation de la Confédération helvétique à l'initiative communautaire

Sur la base de la loi fédérale du 8 octobre 1999 concernant la contribution suisse à la coopération transfrontalière, transnationale et interrégionale dans le cadre de l'initiative communautaire Interreg III pour la période allant de 2000 à 2006, la Confédération suisse soutient la participation de partenaires suisses aux projets. La Confédération helvétique met à disposition des partenaires suisses une enveloppe financière d'un montant équivalent à 35 millions de francs suisses ainsi qu'une somme de 4 millions destinés au financement de mesures d'accompagnement.

8. Respect des régimes d'aides d'Etat

8.1 Les règlements d'exception

Dans le cadre du programme Interreg III A, il n'est possible d'octroyer que les seules aides d'Etat qui ont été autorisées par la Commission en vertu de l'article 87 du traité CE. Les mesures financées au titre du programme soit, ne tombent pas dans le champ d'application des articles 87 et 88 du traité Commission européenne soit, peuvent bénéficier de la dérogation prévue par les règlements de la Commission concernant l'application des articles 87 et 88 du traité CE : le règlement n° 69/2001 concernant les aides *de minimis*, le règlement n° 70/2001 concernant les aides aux petites et moyennes entreprises ainsi que le règlement n° 68/2001 concernant les aides en faveur de la formation (JO L 10 du 13.1.2001).

Les demandeurs de subventions, en vertu du règlement *de minimis*, s'engagent à communiquer toutes les aides demandées ou obtenues au titre de ce règlement lors du dépôt de la demande de projet ; ce point étant vérifié lors de l'examen de la demande par le Secrétariat technique du programme, sous la responsabilité de l'autorité de gestion. Il est à noter que le règlement *de minimis* ne s'applique pas au secteur des transports.

Au cas où une mesure dépasse le seuil *de minimis* de 100 000 €, elle fera l'objet d'une notification auprès de la Commission européenne.

Il importe en outre de respecter les dispositions communautaires suivantes :

- ? Lignes directrices concernant les aides d'État à finalité régionale (JO C 74 du 10.3.1998, p. 6)
- ? Encadrement multisectoriel des aides à finalité régionale en faveur des grands projets d'investissement (JO C 107 du 7.4.1998, p. 7)
- ? Aides aux petites et moyennes entreprises (règlement d'exemption N° 70/2001, JO L 10 du 13.01.01)
- ? Aides à la recherche et au développement (JO C 45 du 17.2.1996, p. 5)
- ? Aides pour la protection de l'environnement (JO C 72 du 10.3.1994, p. 3)
- ? Aides aux entreprises dans les quartiers urbains défavorisés (JO C 146 du 14.5.1997, p. 6)
- ? Aides à la formation (règlement d'exemption N° 68/2001, JO L 10 du 13.01.01)

- ? Cumul d'aides accordées au titre de plusieurs régimes d'aides ou provenant de différentes sources de financement (JO C 3 du 5.1.1985)
- ? Éléments d'aides d'État contenus dans des ventes de terrains et de bâtiments par les pouvoirs publics (JO C 209 du 10.7.1997, p. 3) .

8.2 Régimes d'aides notifiés par la France et de l'Allemagne

Le tableau en annexe dresse la liste des régimes notifiés d'aides aux entreprises dans la partie française du programme.

En ce qui concerne la partie allemande, les aides accordées seront limitées au stricte cadre établi par la règle de minimis.

9. Evaluation ex-ante de l'impact des objectifs retenus

Après avoir défini la stratégie de programmation (Chapitre 6), il convient de vérifier dans cette partie sa capacité à renforcer la cohésion générale du territoire. Pour ce faire, deux étapes sont envisagées.

Dans un premier temps, il sera procédé à la vérification de la compatibilité entre les axes prioritaires retenus et les objectifs du programme. A cet effet, un tableau (en annexe) a été établi permettant de les mettre en correspondance.

Cette comparaison permet de mettre en exergue le fait que l'ensemble des axes retenus contribue au renforcement de la cohésion du territoire et que les autres objectifs poursuivis se retrouvent dans une majorité des axes prioritaires choisis.

Dans un seconds temps, il convient - ceci également dans l'optique d'évaluations et de contrôles futurs, de définir une série d'indicateurs permettant d'apprécier l'efficacité du programme tant en termes d'objectifs que de méthode de travail.

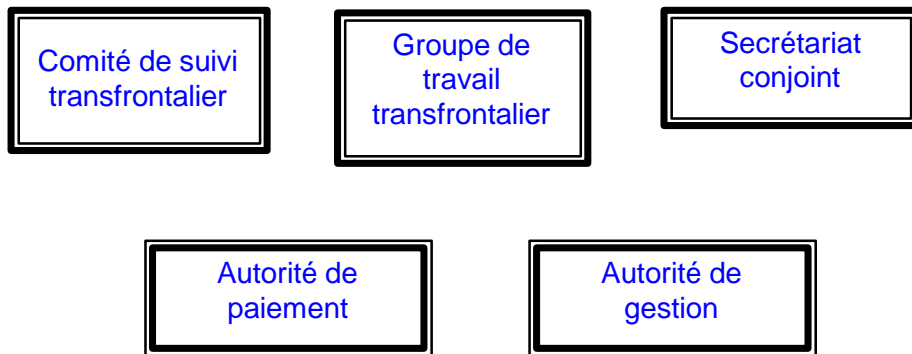
Ces indicateurs de réalisation, de résultats et d'impact sont consignés dans un tableau ci-après.

Tableaux des indicateurs en annexe :

- tableau relatif aux axes et mesures du programme,
- tableau relatif aux structures du programme.

10. Structures et procédures de suivi

Afin d'assurer la mise en œuvre, le suivi et la gestion du programme, les structures présentées ci-après ont été mises en place.



NB : Le secrétariat conjoint, l'autorité de gestion et l'autorité de paiement sont cofinancés dans le cadre de l'assistance technique. Les frais engendrés par le Groupe de travail et le Comité de suivi sont intégralement pris en charge par les partenaires du programme, et n'entrent donc pas dans le budget de l'assistance technique du programme.

10.1 Suivi politique et administratif

10.1.1 Structures

10.1.1.1 Comité de suivi : composition et missions

La mise en œuvre du Programme Opérationnel Interreg III Rhin Supérieur Centre-Sud sera supervisée par un Comité de suivi, selon les modalités visées à l'article 35 du Règlement (CE) N°1260/1999 du Conseil du 21 juin 1999 portant dispositions générales sur les Fonds structurels. Pour garantir la continuité, il est prévu de conserver en grande partie le Comité de suivi mis en place pour la réalisation du programme Interreg I et II Rhin Supérieur Centre-Sud. Il est à noter que la présidence est assurée par le Regierungspräsident de Fribourg en Brisgau depuis le démarrage des programmes Interreg et que l'ensemble des partenaires ne souhaite pas instaurer une présidence tournante.

Sa composition est la suivante :

- le Regierungspräsident de Fribourg en Brisgau,
- le Préfet de la région Alsace et du Bas-Rhin,
- le Préfet du Haut-Rhin,
- le Président du Conseil Régional d'Alsace,
- le Président du Conseil Général du Bas-Rhin,
- le Président du Conseil Général du Haut-Rhin,
- un représentant du Gouvernement du canton de Bâle-Ville,
- un représentant du Gouvernement du canton de Bâle-Campagne,
- un représentant du Gouvernement de la République et du canton du Jura,

- un représentant du Gouvernement du canton de Soleure,
- un représentant du Gouvernement du canton d'Argovie,
- un représentant du Secrétariat d'Etat pour l'économie de la Confédération helvétique,
- le Président du Regionalverband Hochrhein-Bodensee,
- le Président du Regionalverband Südlicher Oberrhein,
- un représentant du Ministère fédéral allemand de l'économie,
- un représentant de la Délégation à l'Aménagement du Territoire et à l'Action Régionale (DATAR),
- un représentant du Staatsministerium du Bade-Wurtemberg,
- le Président du Groupe de travail,
- un représentant de l'autorité de paiement ,
- le Trésorier Payeur Général de la région Alsace,
- un représentant de la Commission Européenne (avec voix consultative),
- un représentant de la Communauté de travail Centre (avec voix consultative),
- un représentant de la Communauté de travail Regio TriRhena (avec voix consultative),

La participation des partenaires socio-économiques et autres organisations n'est pas prévue en tant que tels compte tenu de leur implication dans la phase de consultation. Par contre, ont été intégrés les représentants des Communautés de travail Centre et TriRhena Il s'agit de groupes transfrontaliers composés d'élus et d'acteurs locaux permettant d'intégrer au Comité de suivi un échelon plus local.

Le Comité de suivi, qui se réunit au moins deux fois par an, est chargé notamment des tâches suivantes :

- confirmation ou adaptation du complément de programmation. Son approbation est requise avant toute adaptation ultérieure,
- examen et approbation dans les six mois qui suivent l'approbation du programme des critères de sélection des opérations financées au titre de chacune des mesures,
- évaluation périodique des progrès réalisés pour atteindre les objectifs spécifiques du programme,
- examen des résultats de la mise en œuvre, notamment la réalisation des objectifs fixés pour les différentes mesures, ainsi que l'évaluation à mi-parcours,
- examen et approbation du rapport annuel d'exécution et du rapport final d'exécution avant leur envoi à la Commission Européenne,
- examen et approbation de toute proposition visant à modifier le contenu de la décision de la Commission Européenne relative à la participation des Fonds,
- proposition à l'autorité de gestion de toute adaptation ou révision du Programme Opérationnel, de nature à permettre d'atteindre les objectifs de l'action que mène la Communauté ou à améliorer la gestion du programme, y compris sa gestion financière,
- sélection commune des opérations et suivi coordonné de la mise en œuvre de ces dernières,
- suivi et évaluation d'ensemble du programme.

Le Comité de suivi arrête son règlement intérieur sur proposition du Groupe de travail du programme. Il précise le fonctionnement ainsi que la composition du Comité de suivi et du Groupe de travail (voir annexe).

? **Critères de sélection des opérations, notamment sur l'aspect transfrontalier**

Les critères de sélection des opérations figurent dans la liste jointe en annexe. Ils peuvent se résumer tel que suit :

a. Consensus relatif au contenu et au financement

Les partenaires de l'opération doivent notifier par écrit leur accord sur les objectifs de l'opération, son contenu, son coût total ainsi que sur la répartition de ce dernier. Il en découle que pour pouvoir être instruit, un dossier doit, au moment de son dépôt, contenir - outre le formulaire de demande de concours communautaire et le budget, les attestations de cofinancement de chaque partenaire du projet.

b. L'existence d'un impact transfrontalier au niveau régional

Chaque opération doit faire montre d'un objectif socio-économique transfrontalier sur le long terme. De manière générale, les opérations ne comportant pas d'incidence transfrontalière ou ne présentant que des incidences indirectes, ne peuvent être retenues.

Par ailleurs un but commun à toutes ces opérations doit être de médiatiser l'idée d'identité transfrontalière.

Les opérations sélectionnées pour mettre en œuvre la programmation doivent avoir un caractère clairement transfrontalier/transnational. Ne sont donc éligibles que celles sélectionnées en commun et mises en œuvre, soit dans les deux Etats membres ou l'Etat tiers concerné, soit dans un seul Etat membre, à condition qu'un impact significatif puisse être démontré pour les deux autres Etats.

c. Concordance de l'objectif de l'opération avec les objectifs spécifiques du Programme Opérationnel

Les opérations doivent correspondre aux objectifs du programme Rhin Supérieur Centre-Sud. Elles doivent pouvoir être réalisées en prenant en considération les intérêts des partenaires transfrontaliers du programme.

10.1.1.2 Groupe de travail : composition et missions

Le Comité de suivi est assisté d'un Comité de Pilotage, dénommé ci-après Groupe de travail, composé selon les mêmes principes de coopération et de partenariat.

Sa composition est la suivante :

- un représentant des services du Land du Bade-Wurtemberg,
- un représentant de l'autorité de paiement,
- un représentant des services du Regionalverband Südlicher Oberrhein,
- un représentant des services du Regionalverband Hochrhein-Bodensee,
- un représentant des services de la Préfecture de la région Alsace et du département du Bas-Rhin,
- un représentant des services de la Préfecture du département du Haut-Rhin,
- un membre du Conseil Régional d'Alsace (Président du Groupe de travail Interreg Rhin Supérieur Centre-Sud),
- un représentant des services de la Région Alsace,
- l'équipe du Secrétariat technique (Secrétariat du Groupe de travail Interreg Rhin Supérieur Centre-Sud),
- un représentant des services du Conseil Général du Bas-Rhin,
- un représentant des services du Conseil Général du Haut-Rhin,
- un représentant des services de la Regio Basiliensis,
- un représentant des services du gouvernement cantonal de Soleure,

- un représentant des services du gouvernement cantonal d'Argovie,
- un représentant des services du gouvernement cantonal du Jura,
- le Président du Groupe de travail Interreg Rhin Supérieur Pamina, ou son représentant,
- un représentant de l'équipe des chargés de mission de l'INFOBEST Kehl/Strasbourg,
- un représentant de l'équipe des chargés de mission de l'INFOBEST V ogelgrun-Breisach,
- un représentant de l'équipe des chargés de mission de l'INFOBEST Palmrain,
- un représentant de la Commission Européenne (en tant qu'observateur),
- un représentant de la Communauté de travail Centre (avec voix consultative),
- un représentant de la Communauté de travail Regio TriRhena (avec voix consultative).

Le Groupe de travail est chargé d'émettre un avis sur la recevabilité des demandes de concours communautaires adressées au Secrétariat du programme. Il se fonde sur les critères énumérés dans le Programme Opérationnel et sur ceux qui sont définis par le Comité de suivi de façon complémentaire.

Il peut se saisir par ailleurs de toute question relative à la mise en œuvre du programme et faire les propositions qu'il juge utile au Comité de suivi afin de faciliter ou améliorer cette mise en œuvre.

Comité de suivi et Groupe de travail exerceront leurs fonctions conformément aux prescriptions de la Commission Européenne et en concertation étroite avec les instances responsables du Programme Opérationnel Interreg II Pamina, afin de garantir une cohérence dans l'ensemble de la région du Rhin Supérieur.

10.1.1.3 L'autorité de gestion et ses missions

L'autorité de gestion du programme est le Conseil Régional d'Alsace ²⁷. L'autorité de paiement est la Caisse de Dépôts et Consignations - délégation régionale Alsace ²⁸. En coopération avec les Etats membres participant au programme et avec l'assistance du Groupe de travail et du Secrétariat technique conjoint, l'autorité de gestion est responsable de l'efficacité et de la régularité de la gestion et de la mise en œuvre et, en particulier :

- ✍ de la mise en place d'un dispositif de collecte de données financières et statistiques fiables sur la mise en œuvre pour l'établissement des indicateurs de suivi et pour les évaluations à mi-parcours et ex post ainsi que de la transmission de ces données selon les modalités convenues entre l'Etat membre et la Commission, en utilisant, dans la mesure du possible, des systèmes informatiques qui permettent l'échange de données avec la Commission. Dans la mise en place de ce dispositif de données financières, l'autorité de gestion utilisera l'application informatique "PRESAGE",
- ✍ de l'adaptation et de la mise en œuvre du complément de programmation,
- ✍ de l'établissement et, après approbation par le Comité de suivi, de la présentation du rapport annuel d'exécution à la Commission,
- ✍ de l'organisation, en collaboration avec la Commission et l'Etat membre, de l'évaluation à mi-parcours,
- ✍ de l'utilisation par les organismes prenant part à la gestion et à la mise en œuvre du programme soit d'un système de comptabilité séparée, soit d'une codification comptable adéquate de toutes les transactions concernées par le programme,
- ✍ de la régularité des opérations financées au titre du programme, notamment de la mise en œuvre de mesures de contrôle interne compatibles avec les principes d'une bonne gestion financière,
- ✍ de la compatibilité avec les politiques communautaires, notamment de mettre en place un mécanisme pour le contrôle des aides d'Etat et des régimes d'aide *de minimis*,

²⁷ Cf annexe "Coordonnées" pour l'adresse exacte et la personne contact.

²⁸ Cf annexe "Coordonnées" pour l'adresse exacte et la personne contact.

- ✍ du respect des obligations en matière d'information et de publicité,
- ✍ de la certification des déclarations de dépenses présentées à la Commission. Elle veille à ce que ces déclarations soient exactes et à ce qu'elles procèdent de systèmes de compatibilité basés sur des pièces justificatives susceptibles d'être vérifiées,
- ✍ de la présentation à la Commission, lors de la clôture du programme, d'une déclaration établie par une personne ou un service fonctionnellement indépendant de l'autorité de gestion, en l'occurrence par la Commission Interministérielle de Coordination des Contrôles (C.I.C.C). Cette déclaration fait la synthèse des conclusions des contrôles effectués les années précédentes et se prononce sur la validité de la demande de paiement du solde ainsi que sur la légalité et la régularité des opérations concernées par le certificat final des dépenses,
- ✍ de la récupération des montants perdus à la suite d'une irrégularité constatée, en appliquant, le cas échéant, des intérêts de retard,
- ✍ des contrôles ex-post des opérations devant porter sur 5 % au moins des dépenses totales éligibles et sur un échantillon représentatif des opérations approuvées ²⁹.

Le contrôle de certification des déclarations des dépenses et le contrôle sur place sont sous la responsabilité de l'autorité de gestion ; le contrôle intervenant lors de la clôture du programme étant, quant à lui, du ressort des Etats. Toutefois, l'autorité de gestion a une possibilité de collaborer en matière de contrôles avec les services de l'Etat par conventionnement.

10.1.1.4 L'Autorité de paiement et ses missions

L'autorité de paiement retenue pour la gestion financière du programme est la Caisse des Dépôts et Consignations, établissement public à statut légal particulier dont le siège social est à Paris (7^{ème}), 56 rue de Lille.

Pour l'exercice de sa mission, l'autorité de paiement ouvre dans ses livres un compte en Euro sous le n° 40031 00001 0000227647, intitulé Programme Interreg III Rhin Supérieur Centre-Sud.

Elle présente les demandes de paiement à la Commission européenne et reçoit les paiements de la Commission européenne qui sont versés sur un compte bancaire unique aux maîtres d'ouvrage :

- ✍ Pendant toute la durée du programme, l'autorité de paiement recourt à l'acompte pour régler la participation communautaire aux dépenses relatives au programme. Tout ou partie de l'acompte, en fonction des progrès accomplis dans la mise en œuvre du programme, est remboursé à la Commission par l'autorité de paiement lorsque aucune demande de paiement n'est adressée à la Commission dans un délai de dix-huit mois à compter de la décision de participation des fonds. Si des intérêts sont produits par l'acompte, ils sont affectés par l'autorité de paiement au programme.
- ✍ Les demandes de paiements intermédiaires doivent être, autant que possible, présentées à la Commission de façon groupée trois fois par an, la dernière demande de paiement devant être présentée au plus tard le 31 octobre.

²⁹ Règlement (CE) N°2064/97 de la Commission du 15 octobre 1997 arrêtant les modalités détaillées d'application du règlement (CEE) n°4253/88 du Conseil en ce qui concerne le contrôle financier effectué par les Etats membres sur les opérations cofinancées par les Fonds structurels.

- ✍ Elle soumet à la Commission, dans les six mois suivant la date limite de paiement fixée dans la décision de participation des Fonds, une déclaration certifiée des dépenses effectivement payées, pour que le paiement du solde du programme soit effectué.

Elle veille à ce que les bénéficiaires finals reçoivent les montants de la participation des Fonds auxquels ils ont droit dans les plus brefs délais et dans leur intégralité.

L'autorité de paiement gère les fonds sur la base des engagements généraux contractés par l'ensemble des partenaires du programme et fixés dans une convention-cadre prenant en compte les dispositions fixées par la Commission Européenne et précisant davantage les principes d'action et la répartition des responsabilités.

10.1.1.5 Secrétariat technique conjoint : composition et missions

Le Secrétariat technique conjoint du programme est placé formellement sous l'autorité hiérarchique du Président du Conseil Régional d'Alsace. Cependant son travail est sous le contrôle du Comité de suivi trinational.

Le Secrétariat technique conjoint est chargé des missions suivantes :

- ✍ préparer les décisions du Groupe de travail et du Comité de suivi,
- ✍ informe et assiste techniquement les maîtres d'ouvrage potentiels et leurs partenaires, ainsi que d'une manière plus générale le grand public,
- ✍ assurer ou coordonner en particulier la réception, l'examen et l'évaluation préliminaire des opérations proposées pour un financement,
- ✍ assurer le suivi des projets,
- ✍ mettre en œuvre les obligations en matière d'information et de publicité,
- ✍ assurer la coordination et le contact avec la Commission Européenne.

Il est amené également à réaliser les missions de l'autorité de gestion.

Le financement du Secrétariat, l'autorité de gestion et l'autorité de paiement est prévu dans le cadre du budget de l'Assistance Technique Interreg III. Ce budget est joint en annexe, il est indicatif et pourra être revu, si besoin par le Comité de suivi.

L'équipe du Secrétariat/autorité de gestion se compose de 5 personnes (1 personne pilote du programme, 1 personne chargée du suivi financier, 2 personnes chargées de l'assistance aux maîtres d'ouvrage (1 français et 1 allemand) et 1 assistante). Les tâches et les rôles sont répartis comme suit :

Les activités du Secrétariat - assistance aux maîtres d'ouvrage - sont assurées par deux personnes : un français et un allemand (répartition des dossiers : les projets à maîtrise d'ouvrage allemande sont suivis par le chargé d'études allemand et les projets à maîtrise d'ouvrage française sont suivis par le chargé d'études français) ; ceci garantit le caractère transnational du Secrétariat et assure l'équilibre linguistique.

Les activités de l'autorité de gestion sont assurées par deux personnes de nationalité française, la responsabilité de afférente à cette fonction incombant à la partie française : un chargé d'études responsable financier et pilotant l'équipe et un assistant financier.

Une personne assure également les tâches de secrétariat traditionnel pour l'équipe.

Le recrutement sur ces différents postes se fait par la Région Alsace en relation avec les partenaires allemands pour le poste de chargé d'études allemand et par le biais d'un appel à candidature publié dans la presse transfrontalière et suivant la réglementation en vigueur pour les personnels relevant des collectivités publiques locales.

Le fait de regrouper les missions de Secrétariat et d'autorité de gestion sous un même "toit", permettra de mieux centraliser et coordonner la gestion et rendra le processus de sélection

des opérations et le suivi des projets plus clairs et transparents, notamment vis-à-vis des maîtres d'ouvrage. En effet, cette équipe se doit d'assurer une gestion et un suivi transparents du programme et des opérations. La transparence et la neutralité du Secrétariat ont d'ailleurs été relevées dans les conclusions de son audit effectué par Arthur Andersen en 1999.

De plus, le Secrétariat rapporte régulièrement de son activité au Groupe de travail et entretient des relations étroites avec les correspondants Interreg des 3 pays. Ceci vient également compléter le caractère transfrontalier de l'équipe.

Le Secrétariat et l'autorité de gestion sont à la disposition de l'ensemble des partenaires du programme et donc également de la partie suisse - dans ce cas plus particulièrement via la Regio Basiliensis.

Le schéma figurant en annexe retrace les missions du Secrétariat technique et de l'autorité de gestion.

10.1.2 Procédures de dépôt et d'acceptation des dossiers

10.1.2.1 Information et conseil

A côté du Secrétariat technique conjoint Interreg, les Instances d'informations et de conseils INFOBEST Palmrain (concernant aussi la partie suisse), Vogelgrun/Breisach et Kehl/Strasbourg permettent d'établir un premier contact avec ceux qui souhaitent monter un projet et ceux qui déposent un dossier. Les INFOBESTs se mettent à leur disposition en matière d'information et de conseil.

Leurs missions consistent à :

- ✍ informer de manière générale sur le programme Interreg ;
- ✍ aider dans le montage du dossier ;
- ✍ mettre à disposition au cas par cas des salles de réunions pour les groupes de projets ;
- ✍ suivre de façon ponctuelle et au cas par cas le déroulement de projets ;
- ✍ assurer un lien avec le Groupe de travail et le Comité de suivi Interreg.

Afin de réaliser au mieux ces tâches mais également pour pouvoir toujours disposer d'une source d'information actualisée et unique, les INFOBESTs coopèrent étroitement avec le Secrétariat technique conjoint tout au long de la programmation.

Cependant, il paraît utile de préciser ici, que bien que les Infobests dispensent de l'information et du conseil en la matière, le dépôt des dossiers se fait exclusivement auprès du Secrétariat.

A ce sujet, il est à noter que les dossiers relevant du périmètre Rhin Supérieur et Rhin Supérieur Centre-Sud sont à déposer auprès du Secrétariat Centre-Sud, ceux relevant du périmètre Pamina auprès du Secrétariat Pamina à Lauterbourg. Ceci dans un souci de simplification par rapport à la période de programmation précédente, afin de ne pas obliger le maître d'ouvrage d'un projet concernant l'ensemble du périmètre Rhin Supérieur à procéder à deux dépôts de dossiers auprès de deux instances différentes.

Toutefois, les dossiers communs aux deux programmes seront instruits dans les Groupes de travail et Comités de suivi respectifs.

10.1.2.2 Elaboration et composition des dossiers

Dès lors que les maîtres d'ouvrage estiment que l'état d'avancement de leurs opérations leur permet de remplir la demande de concours communautaire, ils élaborent leur dossier. Les

maîtres d'ouvrage déposent auprès du Secrétariat technique conjoint le formulaire de demande de concours communautaire qui doit comprendre notamment les éléments suivants :

- ✍ dénomination de l'opération,
- ✍ objectifs de l'opération,
- ✍ description de l'opération / phases de réalisation,
- ✍ justification de l'éligibilité de l'opération à Interreg,
- ✍ critères d'évaluation de l'opération (impacts quantitatifs et qualitatifs, plus-value transfrontalière),
- ✍ date de début et de fin de l'opération (qui ne pourra pas aller au delà de 31 décembre 2008) ,
- ✍ maître d'ouvrage,
- ✍ partenaires/cofinancements,
- ✍ autres membres du groupe de projet (autres que les financeurs).

Le dossier est complété par une description détaillée de l'opération, un budget des dépenses détaillé et ventilé en investissements et fonctionnement, les attestations de cofinancement signées.

En remplissant la demande de concours communautaire, le maître d'ouvrage s'engage simultanément à respecter un certain nombre de dispositions générales et particulières relatives à la réalisation de l'opération en question. La demande de concours communautaire Interreg III A énumère notamment les dispositions communautaires fixant les orientations générales du programme Interreg ainsi que les dispositions relatives à la mise en œuvre du Programme Opérationnel Interreg III Rhin Supérieur Centre-Sud. Par ailleurs le maître d'ouvrage fixe dans ce document les modalités qu'il a choisies concernant le versement des fonds communautaires et des parts de cofinancement nationales. Il est tenu également de se tenir aux obligations citées, envers l'autorité de paiement et envers le Secrétariat technique conjoint du programme qui assure le monitoring financier des opérations.

Outre de fixer les contraintes auxquelles ne peut se soustraire le maître d'ouvrage, le formulaire permet de rappeler que le programme Interreg s'inscrit certes dans le cadre communautaire et est par conséquent soumis à la réglementation communautaire, mais qu'il n'écarte cependant pas pour les maîtres d'ouvrage le respect des réglementations nationales concernées.

Ce formulaire de demande de concours communautaire est commun aux programmes Interreg III Rhin Supérieur Centre-Sud et Pamina. En intégrant en un seul document les dispositions réglementaires et les obligations auxquelles s'engagent les maîtres d'ouvrage, le formulaire permet aux maîtres d'ouvrage une simplification des procédures administratives et une économie de temps. Dans le cadre du programme Interreg III A, lorsque l'opération aura été adoptée par le Comité de suivi, le maître d'ouvrage et l'autorité de paiement s'engagent mutuellement de façon contractuelle à s'acquitter de leurs obligations respectives en signant une convention, qui sera jointe à la demande de concours communautaire.

L'ensemble des pièces constitutives à la demande de concours communautaire a valeur contractuelle, de façon à organiser ainsi un conventionnement rapide et simplifié.

Les opérations devront, lorsque cela est pertinent et possible, démontrer leur apport à la mise en œuvre des axes ou critères transversaux établis au chapitre 6.3.2, en identifiant bien les actions qui les concernent directement. Ces axes sont la Promotion du développement durable, le Développement de la compétitivité du territoire, la Formation et l'éducation, la Promotion et développement des NTIC et la Promotion du principe d'égalité homme/femme et cohésion sociale.

En particulier en ce qui concerne la mise en œuvre d'opérations (projets) dans le cadre de la recherche et technologie ou des NTIC, une cohérence devra être assurée avec le 5^{ème} programme-cadre de recherche et les suivants ainsi qu'avec l'initiative " eEurope"

concernant le développement de la "société de l'information" (http://europa.eu.int/information_society/eeurope/documentation/index_en.htm).

10.1.2.3 Procédures d'instruction et de vérification des dossiers

Une fois déposé le dossier en version bilingue par le maître d'ouvrage de l'opération, il appartient au Secrétariat technique conjoint du programme d'examiner en premier lieu si celui-ci est complet et si tous les éléments indiqués dans le formulaire de concours communautaire répondent bien aux conditions posées.

Le Secrétariat technique conjoint vérifie également, à l'aide des indicateurs mentionnés dans le complément de programmation, si l'opération présente un impact transfrontalier évident. Par ailleurs, le Secrétariat technique conjoint évalue dans quelle mesure l'opération remplit les critères du Programme Opérationnel et les critères d'éligibilité retenus d'un commun accord entre les deux programmes.

En résumé, si le Secrétariat technique conjoint estime qu'un dossier est administrativement complet, il le transmet alors au Groupe de travail, qui émet un avis technique sur le dossier. Une fois cet avis rendu, le dossier est soumis au Comité de suivi qui décide in fine d'accorder ou non les crédits européens en se basant notamment sur des critères qualitatifs.

Deux schémas figurant en annexe permettent de visualiser d'une part, le circuit d'instruction et d'acceptation des projets et d'autre part, l'approbation des rapports et le versement des fonds communautaires.

Concernant les **opérations communes au Rhin Supérieur, couvrant l'espace Pamina et la zone Centre-Sud**, celles-ci sont instruites et gérées par le Secrétariat technique conjoint Centre-Sud. Elles passent devant les deux Groupes de travail qui se prononcent sur leur recevabilité et sont adoptées par une décision commune des deux Comités de suivi Interreg Rhin Supérieur Centre-Sud et Pamina. Les projets qui concernent l'ensemble de la région du Rhin Supérieur seront financés par les deux programmes Interreg Rhin Supérieur Centre-Sud et Pamina sur la base des contributions éligibles respectives de leurs cofinanceurs nationaux et émargeront sur l'un ou l'autre programme en fonction de la localisation de chaque cofinancier.

10.1.3 Gestion du programme

10.1.3.1 Evaluation du programme

En vue d'apprécier l'efficacité du Programme Opérationnel Interreg III A, les autorités compétentes des Etats membres et la Commission Européenne procèdent à une évaluation ex-ante, une évaluation à mi-parcours et une évaluation ex-post destinées à apprécier l'impact du programme par rapport aux objectifs des fonds structurels et du Programme Opérationnel ainsi qu'à analyser ses incidences sur des problèmes structurels spécifiques.

✍ Evaluation-ex ante

Elle sert de base à la préparation du Programme Opérationnel et du complément de programmation, auxquels elle est intégrée. Une partie de l'évaluation ex-ante dresse un état des forces et faiblesses de la zone du Rhin Supérieur Centre-Sud et comprend une évaluation de la situation socio-économique. Cette évaluation ex-ante a été réalisée et est exposée aux parties 2, 3, 5 et 9. Ainsi, elle représente un élément essentiel du Programme Opérationnel, qui permet de définir les objectifs des différentes mesures, les opérations possibles avec leurs indicateurs et les résultats attendus.

✍ *Evaluation à mi-parcours*

Elle examine, en tenant compte de l'évaluation ex-ante, les premiers résultats du Programme Opérationnel, sa pertinence et la réalisation des objectifs. Elle apprécie également l'utilisation des crédits, ainsi que le déroulement du suivi et de la mise en œuvre.

Elle est effectuée sous la responsabilité du Secrétariat technique conjoint qui la commandite auprès d'un évaluateur indépendant. Elle est ensuite soumise au Comité de suivi, puis transmise à la Commission Européenne en règle générale trois ans après l'approbation du Programme Opérationnel et au plus tard le 31 décembre 2003.

✍ *Evaluation ex-post*

Elle vise à rendre compte de l'utilisation des crédits, de l'efficacité et de l'efficience du programme et de son impact, et à en tirer des enseignements pour la politique de cohésion économique et sociale. Elle porte sur les facteurs de réussite ou d'échec de la mise en œuvre, ainsi que sur les réalisations et les résultats, y compris leur durabilité.

Elle relève de la responsabilité de la Commission Européenne, en collaboration avec les Etats membres et le Secrétariat technique conjoint. Elle est réalisée par des évaluateurs indépendants et achevée au plus tard trois ans après la fin de la période de programmation.

10.1.3.2 Animation du programme (information, promotion, publicité)

Le présent Programme Opérationnel sera mis en œuvre dans le respect des règles sur la concurrence et des aides d'Etat en particulier, la protection et l'amélioration de l'environnement, l'égalité des chances entre femmes et hommes édictées par l'Union Européenne (voir partie 1 du Programme Opérationnel).

L'article 46 du Règlement des fonds structurels renforce le rôle de l'information et de la publicité, dans un contexte de plus grande décentralisation et d'une utilisation croissante des nouvelles technologies.

Le Secrétariat technique conjoint a la responsabilité d'assurer la mise en œuvre et le suivi de la publicité du Programme Opérationnel et notamment d'informer les bénéficiaires finals potentiels et l'opinion publique par le biais notamment de "journées d'information" ciblées. A ces fins, le Secrétariat technique conjoint assurera l'actualisation du nouveau site Internet du programme, mis en ligne à l'adresse suivante : "www.interreg-dfch.org".

L'information au sujet du Programme Opérationnel est importante au moment de l'élaboration du programme mais également en cours de mise en œuvre. Une attention particulière devra être portée à la sensibilisation des PME. Concernant le public, l'action devra être menée avec les médias. Les mesures d'information et de publicité doivent être mentionnées dans le rapport annuel.

Considérant l'impact médiatique des programmes Interreg I et II Rhin Supérieur Centre-Sud, on peut s'attendre à rencontrer un grand intérêt de la part du public vis-à-vis d'Interreg III A. Afin de répondre à cet intérêt de manière adéquate, des mesures d'information et de publicité relatives au programme dans son ensemble seront mises en œuvre sur la base des décisions du Comité de suivi, dans le cadre du domaine d'action "Aide technique". Les maîtres d'ouvrage ont l'initiative des actions de relations publiques portant sur leurs opérations respectives.

Le Secrétariat technique conjoint proposera au Comité de suivi un concept de relations publiques au moment du lancement du programme.

Afin de toucher le grand public et de le sensibiliser au nouveau programme, une brochure sur Interreg III A a été élaborée par le Secrétariat. Cette dernière sera largement diffusée (au minimum 10 000 exemplaires). Une plaquette en quatre volets reprenant brièvement le contenu de la brochure, sera quant à elle diffusée à 15 000 exemplaires et permettra aux personnes intéressées de commander la brochure complète et/ou un vade-mecum au Secrétariat. Ces deux documents de communication feront mention du site Internet qui permet d'obtenir tant des renseignements généraux sur le programme, l'espace géographique qu'il couvre, que des informations beaucoup plus précises sur les projets réalisés sous Interreg II et sur la façon de monter un projet Interreg III. A cette fin, les documents de travail sont téléchargeables et une assistance en ligne a été prévue.

10.1.3.3 Le dispositif de consultation

Généralités :

Selon l'article 8 du Règlement des fonds structurels, le Programme Opérationnel est arrêté dans le cadre d'une concertation étroite, ci-après dénommée "partenariat", entre la Commission Européenne et l'Etat membre ainsi qu'avec les autorités et les organismes désignés par l'Etat membre dans le cadre des règles nationales et pratiques actuelles, notamment les autorités régionales et locales et les autres autorités publiques compétentes, les partenaires économiques et sociaux et tout autre organisme approprié dans ce cadre.

Conformément à ces dispositions, avant d'être adopté par le Comité de suivi, le Programme Opérationnel Interreg Rhin Supérieur Centre-Sud a fait l'objet d'une consultation auprès des partenaires locaux, économiques et sociaux des trois régions concernées par le programme. Chaque région du programme (suisse, française et allemande) a organisé ses propres modalités de consultation. La consultation du programme s'est étendue du 4 mai au 30 juin 2000.

La consultation côté français :

Le Programme Opérationnel Interreg III Rhin Supérieur Centre-Sud a été présenté au Conseil Régional d'Alsace, au Conseil Général du Bas-Rhin ainsi qu'au Conseil Général du Haut-Rhin en Commission Permanente et au Conseil Economique et Social d'Alsace (CESA) instance représentative des acteurs socio-économiques alsaciens.

Information relative au CESA :

Le Conseil Economique et Social d'Alsace (CESA) est une assemblée consultative de professionnels placée auprès du Conseil Régional et qui représente les principales activités économiques et sociales favorisant le développement régional. La liste des organismes participant est fixée par le Préfet et les membres sont répartis dans trois collèges : le premier représente les entreprises et les activités professionnelles non salariées, le deuxième collège réunit les syndicats de salariés enfin, le troisième collège rassemble les organismes participants à la vie collective. Deux personnes qualifiées figurent également sur la liste en dehors des collèges précités.

Organe consultatif, le CESA répercute par ses avis les idées émanant du corps social. Espace de dialogue et de concertation, le CESA fait connaître ses analyses et ses propositions sur de nombreux sujets économiques sociaux et culturels intéressant la Région. Les avis qu'il formule éclairent l'élaboration des politiques dans les différents domaines d'intervention du Conseil Régional et des autres acteurs publics et privés de la vie régionale.

Le CESA siège en moyenne 10 fois par an en assemblée plénière. Pour assurer sa mission, le CESA s'est doté d'un Bureau et de six commissions :

- "Planification et Aménagement du Territoire"
- "Développement Economique et Social"
- "Qualité de Vie, Environnement et Solidarités"
- "Formation"
- "Finance"
- "Identité Régionale et Cultures".

La consultation auprès de la Région Alsace et du CESA s'est déroulée en deux temps : un premier passage devant les instances a permis de présenter le bilan d'Interreg II Rhin Supérieur Centre-Sud ainsi que les grandes orientations retenues dans le cadre d'Interreg III, ensuite lors d'une seconde présentation, les partenaires locaux et socio-économiques ont pu prendre connaissance du contenu du document de Programme Opérationnel et de la procédure de lancement du programme.

Auprès du Conseil Régional d'Alsace, la première phase de consultation s'est déroulée lors de la 6^{ème} Commission "Développement Culturel, Sport, Identité Régionale et Ouverture Européenne" du Conseil Régional d'Alsace du 18 mai suivie de la Commission Permanente le 2 juin 2000. La seconde phase a eu lieu au cours des séances de la 7^{ème} Commission "Transports, Grands Equipements et Prospective territoriale" le 19 juin 2000 et de la 6^{ème} Commission le 22 juin 2000.

Cette même démarche s'est effectuée auprès de la 1^{ère} Commission „Planification et Aménagement du Territoire“ du CESA, les 4 mai et 7 juin 2000. Le 7 juin 2000, ce sont les Programmes Opérationnels Interreg III Rhin Supérieur Centre-Sud et Pamina qui ont été présentés lors d'une même séance. La présentation a suscité une vive attention de la part des membres du CESA, qui se sont intéressés autant à la gestion du programme Interreg III dans le Rhin Supérieur (projets communs, fonctionnement des organes, dotations) qu'à l'éligibilité des projets sous Interreg III (mesures, participation de la Suisse, caractère transfrontalier des projets).

Les Programmes Opérationnels Rhin Supérieur Centre-Sud et Pamina ont été présentés au Conseil Général du Bas-Rhin le 13 juin 2000 auprès de sa Commission transfrontalière et le 19 juin en Commission Permanente. La Commission Permanente a rendu par délibération un avis favorable concernant les deux Programmes Opérationnels et en particulier au sujet de leurs axes et leurs mesures et du dispositif engagé.

La consultation côté allemand :

La consultation a été lancée par le Regierungspräsidium de Fribourg, qui a sollicité l'avis des partenaires économiques et sociaux ainsi que des organisations non gouvernementales. Le Programme Opérationnel a donc été examiné par les organismes suivants : les agences pour l'emploi de Lörrach, de Fribourg en Brisgau, d'Offenbourg ; l'agence pour l'emploi du Bade-Wurtemberg de Stuttgart ; les Chambres de Commerce et d'Industrie de Fribourg en Brisgau, de Constance, de Lahr ; la Chambre des Métiers de Fribourg en Brisgau et de Constance ; la Confédération syndicale ouvrière allemande de Stuttgart et de Lörrach ; le syndicat patronal de Stuttgart ; le Badischer Landwirtschaftlicher Hauptverband de Fribourg (syndicat agricole) ; les Villes d'Offenbourg, Fribourg en Brisgau, Lörrach, Emmendingen et Lahr ; les Landratsamt d'Offenbourg, Fribourg en Brisgau, Emmendingen, Waldshut-Tiengen, Lörrach ; les services du Regierungspräsidium de Fribourg en Brisgau ; la Freiburger Energie- und Wasserversorgungs-AG (fournisseur d'eau, d'électricité et de gaz) ; la Forstdirektion de Fribourg en Brisgau (Office des Forêts) ; l'Oberfinanzdirektion Karlsruhe Zoll- und Verbrauchssteuerabteilung (Direction des impôts) ; le Naturschutzbund Deutschland (association écologique) ; la Gewässerdirektion Südlicher Oberrhein/Hochrhein

d'Offenbourg (service de l'eau et des milieux aquatiques) ; les INFOBEST Kehl/Strasbourg, Palmrain et Vogelgrun/Breisach ; le Secrétariat Commun franco-germano-suisse de la Conférence du Rhin Supérieur ; le Conseil de la Regio TriRhena ; l'Université de Fribourg et son Centre français ; la Pädagogische Hochschule de Fribourg en Brisgau ; les Fachhochschule d'Offenbourg et de Kehl ; les Berufsakademie de Lörrach et Stuttgart.

La consultation côté suisse :

La consultation a été lancée par la Regio Basiliensis de Bâle, qui a sollicité l'avis des partenaires économiques et sociaux ainsi que des organisations non gouvernementales suivants : la chancellerie du parlement cantonal de Bâle-Ville ; les communes de Riehen et de Bettingen ; l'Association des communes du canton de Soleure ; la Conférence des Présidents de communes de Kestenholz, de Metzleren-Mariastein, de Balm bei Messen, de Bolken, de Thierstein, d'Olten-Gösigen, de Solothurn-Lebern, de Thal et Gäu ; la fédération des présidents et présidentes des communes du canton de Bâle-Campagne ; les administrations de planification territoriale des régions de l'Oberes et Unteres Fricktal ; la fédération pour la planification du territoire de la région de Zurzach ; la Chambre de Commerce des cantons de Bâle et du Jura ; la Chambre de Commerce de Soleure ; la Chambre économique des PME de Liestal ; la Chambre de Commerce et d'Industrie d'Argovie ; les Unions des arts et métiers des cantons de Bâle-Ville, d'Argovie et de Soleure ; les Fachhochschule d'Oensingen, Soleure et Olten ; la Volkshochschule beider Basel de Liestal ; l'école technique de Liestal ; l'école d'informatique et d'économie d'Olten ; l'Université de Bâle ; la confédération syndicale de Bâle ; les différentes fédérations de syndicats du canton de Soleure ; le syndicat paysan de Selzach ; les confédérations syndicales d'Argovie et du canton de Bâle-Campagne ; le syndicat du bâtiment et de l'industrie d'Argovie ; le syndicat des agents du service public ; le syndicat des agents de l'Etat et communaux du canton de Bâle-Campagne ; le syndicat patronal de la région de Bâle ; le syndicat suisse des services publics à Liestal et Aarau ; l'Association des employés d'Argovie ; la société des employés de commerce du canton de Bâle-Campagne ; les offices de promotion économique des cantons de Bâle, des régions d'Olten, de Grenchen, de Balsthal, de Büsserach ; les offices de tourisme de Bâle, de Soleure, de Ramlingensburg.

Certains d'entre eux ont fait parvenir au Secrétariat technique conjoint Interreg des remarques à intégrer au Programme Opérationnel.

10.2 Suivi financier

D'une manière générale, les systèmes de gestion, de suivi et de contrôle se feront en application du règlement n° 438/2001 du 2 mars 2001.

10.2.1 Procédures

10.2.1.1 Circulation des fonds

Les contributions de l'Union Européenne seront versées sur un compte ouvert auprès de l'autorité de paiement.

L'autorité de paiement sur injonction de l'autorité de gestion, verse aux maîtres d'ouvrage des différentes opérations les contributions qui leur sont dues. Les maîtres d'ouvrage sont les "bénéficiaires finaux" au sens du Règlement CE 1260/99 déjà cité. Les contreparties nationales sont versées directement par chacun des financeurs des opérations aux maîtres d'ouvrage respectifs de celles-ci.

La gestion financière sera effectuée dans le respect de l'article 38 du règlement CE 1260/99 relatif au contrôle financier et des réglementations nationales (voir chapitre des procédures de contrôle) et au règlement fixant les modalités d'application du règlement général en ce qui concerne les systèmes de gestion et de contrôle du concours octroyé au titre des fonds structurels (règlement N° 438/2001 du 2 mars 2001).

10.2.1.2 Procédures de contrôle et d'instruction des demandes de versement

? Procédures de contrôle financier

Conformément au principe de subsidiarité, les Etats membres assurent en premier ressort la responsabilité du contrôle financier du programme et ce n'est qu'à un second niveau qu'intervient le contrôle de la Commission européenne.

- ✍ Les Etats membres vérifient que des systèmes de gestion et de contrôle ont été mis en place et sont mis en œuvre de manière à assurer une utilisation efficace et régulière des fonds communautaires. Ils préviennent, détectent et corrigent les irrégularités et les communiquent à la Commission Européenne, qu'ils tiennent informée de l'évolution des poursuites administratives et judiciaires. A la suite d'une irrégularité constatée, ils récupèrent les montants perdus, en appliquant, le cas échéant, des intérêts de retard.
- ✍ La Commission Européenne, dans le cadre de sa responsabilité dans l'exécution du budget général de l'Union Européenne, peut effectuer des contrôles sur place, notamment par sondage, des opérations financées par les fonds et des systèmes de gestion et de contrôle, avec un préavis d'un jour ouvrable au minimum.

Les procédures de contrôle complémentaires sont prévues dans les missions de l'autorité de gestion.

? Pièces justificatives

Les paiements peuvent revêtir la forme d'acompte, de paiements intermédiaires ou de paiement du solde :

- ✍ Lors de l'engagement de la première tranche, un acompte est versé par la Commission Européenne à l'autorité de paiement. Cet acompte représente 7 % de la dotation globale affectée au programme. En principe, il peut être fractionné sur deux exercices au plus, en fonction des disponibilités budgétaires.
- ✍ Les paiements intermédiaires et les paiements de soldes se réfèrent aux dépenses effectivement payées, qui doivent correspondre à des paiements exécutés par les maîtres d'ouvrage (bénéficiaires finals) et justifiés par des factures acquittées ou des pièces comptables de valeur probante équivalente. Ils sont effectués par la Commission Européenne pour rembourser les dépenses effectivement payées au titre des Fonds et certifiées par l'autorité de paiement. Ils sont effectués au niveau de chaque intervention et calculés au niveau des mesures contenues dans le plan de financement du complément de programmation.
- ✍ La Commission européenne effectue les paiements intermédiaires dans un délai n'excédant pas deux mois à compter de la réception d'une demande. Les Etats membres veillent à ce que les demandes de paiement intermédiaire soient autant que possible, présentées à la Commission de façon groupée trois fois par an.
- ✍ Le paiement du solde est effectué si l'autorité de paiement a soumis à la Commission Européenne, dans les six mois suivant la date limite de paiement fixée, une déclaration certifiée des dépenses effectivement payées ; si le rapport final d'exécution a été soumis à la Commission Européenne et approuvé par elle ; si l'Etat membre a envoyé à la Commission Européenne la déclaration de clôture du programme.

Au cours des trois années suivant le paiement par la Commission Européenne du solde relatif au programme Interreg III Rhin Supérieur Centre-Sud, les autorités responsables tiennent à la disposition de la Commission Européenne toutes les pièces justificatives (soit les originaux, soit des copies certifiées conformes aux originaux sur des supports de données généralement acceptés) relatives aux dépenses et aux contrôles afférents au Programme Opérationnel.

? **Certification des services**

Lors de la clôture du programme, les Etats membres présentent à la Commission Européenne une déclaration établie par une personne ou un service fonctionnellement indépendant de l'autorité désignée. Cette déclaration fait la synthèse des conclusions des contrôles effectués les années précédentes et se prononce sur la validité de la demande de paiement du solde ainsi que sur la légalité et la régularité des opérations concernées par le certificat final des dépenses. Les Etats membres accompagnent ce certificat de leur avis s'ils le jugent nécessaire.

Côté français, d'après la circulaire du premier ministre du 12 mai 1998, la certification des dépenses devra être délivrée sous la responsabilité de la C.I.C.C. (Commission Interministérielle de Coordination des Contrôles). Cette déclaration, qui vient à l'appui du certificat final des dépenses délivré par le Préfet de région, doit contenir de façon circonstanciée une appréciation de la validité de la demande de versement de paiement final et de la régularité probante des opérations.

10.2.1.3 Instruction des demandes de versement opérées par les maîtres d'ouvrage

Sur mandat du Comité de suivi, le Secrétariat technique conjoint établit et transmet au maître d'ouvrage la notification écrite engageant l'attribution des fonds FEDER pour le projet. La convention particulière de financement entre en vigueur dès sa signature par l'ensemble des partenaires du projet.

Après signature de la convention particulière de financement, le maître d'ouvrage sollicite par écrit auprès de ses partenaires nationaux le versement de leur première tranche.

Le montant de la participation de l'Union Européenne est limité au maximum à 50 % du total des contributions publiques (ou assimilées) éligibles, pour chacune des mesures du programme.

Les dépenses privées restent éligibles, comme ce fut le cas sous Interreg II.

Les versements de fonds communautaires au maître d'ouvrage ne pourront intervenir que lorsque celui-ci pourra justifier que des dépenses auront été effectuées.

A cet effet, le maître d'ouvrage est tenu de transmettre - au Secrétariat technique conjoint et, le cas échéant, au correspondant national suisse ou allemand - les copies certifiées conformes des pièces justificatives et les rapports bilingues (annuels et final) au fur et à mesure de leur établissement. De plus, le maître d'ouvrage tient à disposition des gestionnaires et contrôleurs du programme les originaux des factures.

10.2.1.4 Procédures de suivi et de contrôle de la réalisation des opérations (monitoring financier)

L'autorité de gestion met en place et tient à jour le tableau de bord de la gestion financière, réceptionne les demandes de versement des maîtres d'ouvrage, en effectue le contrôle et est le donneur d'ordre pour le versement des fonds communautaires.

Mode d'organisation retenu quant à la mise en place de la procédure de contrôle

La responsabilité de chaque Etat membre reste engagée dans le suivi et l'utilisation des crédits FEDER versés aux bénéficiaires finaux situés dans son territoire. Pour permettre au Secrétariat technique conjoint d'assurer une coordination efficace des procédures et aux maîtres d'ouvrage de mener à bien leur projet, l'autorité de gestion s'appuiera sur un réseau de correspondants nationaux (un correspondant allemand (Regierungspräsidium Freiburg) et un correspondant suisse (Regio Basiliensis) clairement désignés) responsables du bon fonctionnement du programme pour leur territoire respectif en liaison avec les autres partenaires du programme. Le rôle du correspondant national est d'organiser toutes les tâches de suivi et de contrôle des projets dont les maîtres d'ouvrage se situent sur son territoire (notamment rassembler les justificatifs afférents aux projets et certifier les dépenses) et de transmettre toutes les informations utiles à l'autorité de gestion / Secrétariat technique conjoint (Région Alsace), qui élabore la synthèse des résultats des contrôles et assure le suivi financier d'ensemble.

Contrôle des factures

Seules les dépenses éligibles et effectives peuvent être financées par des fonds FEDER. Les fonds FEDER ne peuvent être versés que sur la base d'un état des dépenses englobant toutes les factures pouvant sans aucun doute être reliées au bénéficiaire final, au projet soutenu et pour la durée convenue. Pour s'en assurer, le bénéficiaire final doit transmettre au Secrétariat technique, à l'autorité de gestion, et le cas échéant au correspondant national concerné un relevé des dépenses éligibles et un état des cofinancements du projet, qui par un contrôle des factures, la réception de rapports d'activités ou des visites sur le terrain vérifiera la bonne conformité du projet tant comptable que physique.

Versement des fonds FEDER

Après un contrôle positif de la bonne conformité tant comptable que physique des factures intermédiaires et finales, les fonds FEDER sont versés par l'autorité de paiement du compte du programme vers le compte du maître d'ouvrage chef de file. Les éléments financiers du projet conformément aux factures, ainsi que les versements des fonds FEDER sont à intégrer dans le monitoring par le Secrétariat technique conjoint. En cas de faits entraînant le reversement de fonds, le Secrétariat technique conjoint, sur demande du Comité de suivi, devra demander le reversement des fonds FEDER sur le compte du programme et renseigner cette opération dans le monitoring.

Les différents niveaux de contrôles (cf. 10.1.1.3 et 10.2.2.2).

Contrôle de service fait

Chaque Etat concerné assure ses contrôles selon ses propres modalités. Toutefois, il appartient aux correspondants allemand, suisse et à l'autorité de gestion de recevoir et de certifier le cas échéant les rapports et pièces justificatives fournis par leurs maîtres d'ouvrage respectifs.

Le cas échéant, afin de lever des incertitudes, l'autorité de gestion peut demander un contrôle complémentaire à effectuer auprès du ou des partenaires du maître d'ouvrage d'un projet. Ce contrôle est assuré par les pays où se situent le ou les partenaires de ce maître d'ouvrage.

Ces certifications sont collectées par le Secrétariat technique conjoint.

Le Secrétariat technique ou, selon le cas, l'autorité de gestion, devra mettre à disposition, à tout moment, des autorités des Etats membres chargées du contrôle financier, toutes les informations nécessaires quant à la gestion du programme au niveau des projets.

Contrôles approfondis (5 % minimum des dépenses totales éligibles)

Après consultation des correspondants allemand et suisse, l'autorité de gestion arrête le programme de contrôle approfondi (l'échantillonnage tient compte de la typologie des actions, de la nationalité des maîtres d'ouvrage et de leur profil, de l'état de réalisation du projet, ...). Ce programme de contrôles est alors réalisé par chaque pays partenaire suivant ses propres modalités, par des services ou agents différents de ceux qui ont assuré l'instruction et la gestion des dossiers correspondants.

Le Secrétariat technique conjoint rassemble l'ensemble des résultats des contrôles effectués et rédige le rapport de synthèse.

Déclaration de clôture du programme

La Commission Interministérielle de Coordination des Contrôles (CICC) vérifie que l'autorité de gestion et l'autorité de paiement ont mis en place un dispositif permettant de garantir la conformité et la régularité des décisions et la validité des déclarations de dépenses. Elle vérifie notamment que des systèmes de gestion et de contrôle ont été mis en place et sont mis en œuvre de manière à assurer une utilisation efficace et régulière des fonds communautaires. En particulier, la CICC vérifie la façon dont l'autorité de gestion aura conduit les contrôles qui lui incombent. Ces éléments permettront à la CICC de se prononcer sur la validité de dépenses déclarées dans le cadre de la déclaration de validité dont elle est responsable.

10.2.2 Conventonnement

Dans le cadre d'Interreg III A, le conventionnement a fait l'objet d'une simplification drastique par rapport à Interreg II. Le formulaire de demande de concours communautaire comprend en son corps des dispositions réglementaires et contraignantes ; lorsque les opérations sont adoptées par le Comité de suivi, une simple annexe est rajoutée à la demande de concours communautaire qui doit être signée par le gestionnaire des fonds communautaires, l'autorité de gestion du programme, l'Etat français et le maître d'ouvrage.

10.2.3 Suivi informatique du programme (logiciel PRESAGE)

Le suivi informatique du programme sera assuré au travers du programme national déjà mis en œuvre sur l'Objectif 2. Le programme sera géré sur l'application PRESAGE, outil unique de gestion des programmes déployé sur l'ensemble des régions françaises.

10.2.3.1 Les fonctionnalités

PRESAGE constitue un outil de gestion des opérations, de suivi, d'analyse et d'évaluation des programmes communautaires et enfin un outil de contrôle.

Il permettra le suivi de toutes les opérations à tous les stades, depuis le dépôt du dossier jusqu'à sa clôture. On peut notamment citer :

- ✍ L'identification,
- ✍ La localisation,

- ✍ Le plan de financement,
- ✍ L'accusé de réception du dossier,
- ✍ L'instruction : le logiciel accorde à cette phase une place importante. Un champ texte est ouvert pour saisir le descriptif de l'opération, la nature et le coût estimatif des travaux ainsi que l'échéancier des réalisations,
- ✍ Les passages en pré-comité et comité de programmation,
- ✍ La lettre de notification de la décision de l'autorité de gestion,
- ✍ La convention,
- ✍ Les dépenses du maître d'ouvrage,
- ✍ Le contrôle du service fait,
- ✍ Le suivi financier,
- ✍ Le suivi des indicateurs : seront enregistrés pour chaque dossier les indicateurs de réalisation et de résultat, ainsi que les indicateurs clés correspondant aux priorités de la Commission. En outre, chaque opération sera rattachée au référentiel européen (domaines d'intervention). Ainsi, il sera possible d'effectuer une analyse précise de l'efficacité et de la performance des programmes,
- ✍ Les contrôles de second niveau,
- ✍ La liste détaillée des pièces du dossier.

Les éditions permettront l'élaboration automatisée de nombreux états dont ceux élaborés en accord avec la Commission Européenne pour les Comités de suivi et les remontées annuelles.

Cet outil permettra d'assurer une transparence complète pour les partenaires cofinanceurs des programmes, et contribuera à cet égard, de façon déterminante à rendre opérationnel le partenariat. En outre, grâce au suivi des indicateurs qu'il permettra, il sera un élément déterminant du dispositif d'évaluation.

10.2.3.2 Transmission électronique des données à la Commission

PRESAGE permettra dans un avenir proche de transmettre toutes les données d'avancement des programmes régionaux et les demandes de paiement à la Commission au format "fichier plat" conformément à ses recommandations.

Afin de garder une cohérence entre la base de donnée PRESAGE régionale et celle de la Commission, la structure initiale du programme opérationnel et du complément de programmation doit subsister lors d'une reprogrammation ou modification du programme opérationnel ou du complément de programmation. Ainsi, si une priorité ou une mesure doit être remplacée ou supprimée, les données financières associées à ce niveau de la structure seront mises à zéro à partir de la date de validité de la modification et un nouveau niveau (priorité ou mesure selon le cas) est créé portant une nouvelle référence. Les données financières et les indicateurs physiques de l'ancien niveau peuvent être redéfinis et réalloués pour la période restant à courir.

Annexes :

- Vade-mecum Interreg III Rhin Supérieur Centre-Sud et Pamina
- Tableau "Appréciation de la contribution potentielle de chaque mesure par axe aux objectifs stratégiques"
- Tableau des régimes d'aides notifiés de la France
- Tableaux des indicateurs relatifs aux axes / mesures et aux structures du programme
- Règlement intérieur du Comité de suivi
- Critères d'éligibilité
- Tableaux financiers
- Schéma "Rôle du Secrétariat et de l'autorité de gestion"
- Schéma "Instruction et acceptation des projets"
- Schéma "Approbation des rapports et versements des fonds communautaires"
- Budget indicatif "Assistance technique"
- Coordonnées (Autorité de gestion et de paiement, Secrétariat).

ANNEXES

Appréciation de la contribution potentielle de chaque mesure par axe aux objectifs stratégiques :

Axe	Objectifs stratégiques / Mesures	Objectif stratégique 1: Renforcer la cohésion générale de l'espace	Objectif stratégique 2: Mieux associer le citoyen et prendre en compte ses besoins	Objectif stratégique 3: Avoir une démarche de développement équilibré et durable du territoire	Objectif stratégique 4: Renforcer le développement économique et le marché de l'emploi	Objectif stratégique 5 : Assurer la cohésion culturelle et touristique	Objectif stratégique 6: Promouvoir l'utilisation des NTIC	Objectif stratégique 7: Promouvoir l'égalité des chances hommes-femmes et l'intégration sociale
Axe 1 : Coopération transfrontalière au service du citoyen et des institutions	Mesure 1a: Promotion de la citoyenneté et compréhension mutuelle	X X X	XX			XX		X
	Mesure 1b : Développement de la solidarité, de la sécurité et de la santé	X X X	X X X	X		X		X X
	Mesure 1c : Coopération Politico-administrative	X X	X X	X				X
Axe 2 : Développement du territoire équilibré	Mesure 2a : Développement des réseaux de transport	X X X	X	X X	X	X		X
	Mesure 2b : Développement du territoire urbain et rural	X X	X	X X X	X			X

	Mesure 2c : Protection de l'environnement	X	X	X X X		X	X X	X
Axe 3 : Intégration économique et Ressources humaines	Mesure 3a : Coopération économique	X X	X	X X	X X X	XX	X X	X X
	Mesure 3b : Intégration du marché de l'emploi	X X X	X X	X X	X X X	XX	X X	X X
	Mesure 3c : Recherche et technologie	X		X	X X X		X X X	X
Axe 4 : Promotion touristique et culturelle	Mesure 4a : Développement du tourisme transfrontalier	X X	X	X X	X X X	XXX		X X
	Mesure 4b : Culture et patrimoine	X X	X	X X	X X	XXX		X

Référence aux régimes d'aides notifiés (France) Tabelle zur Beihilferegulungen (Frankreich)

Mesures	Titre du régime d'aides	Numéro du régime d'aide	Référence de la lettre d'approbation	Durée de la validité de l'approbation
3a, b	Fonds de développement de petites et moyennes industries	N112/2000	05-juil-00	31-déc-06
1b, 3a, b, c	Fonds régional d'aide au conseil	N662/99 (Frac court) N2/99 (Frac long)	05-janv-00	Illimitée
2a, b, c	Prime d'aménagement du territoire – décret 2001-312 du 11 avril 2001	N782/99	17-juil-00	31-déc-06
3a, b, c 4a	Prime régionale à l'emploi	N196/87	18-oct-00	Non définie
3a, c	Prime régionale à la création d'entreprises	N195/87	13-oct-00	Non définie
	Règlement des aides aux PME RGT PME	Rgt CE n° 70/2001	12-janv-01	Applicable
	Règlement des aides de minimis RGT MINIMIS	Rgt CE n° 69/2001	12-janv-01	Applicable
4a	Régime cadre des interventions publiques en faveur du tourisme	N882/96	18-sept-00	31-déc-06
3a	Fonds pour les restructurations de défense	N67/92	02-mars-00	Illimitée
1a, b 2a, b 3a, b, c 4a, b	Aides aux actions collectives	E1/90 NN120/90	03-juil-91	Illimitée
3b	Aide au conseil en ressources humaines ACE	N70/95	12-avril-95	Illimitée
2c	Gestion des énergies renouvelables (ADEM)	N114/2000	27-déc-00	Illimitée
2c	Utilisation rationnelle de l'énergie (ADEM)	N115/2000	28-déc-00	Illimitée
2c	Gestion des déchets municipaux et des entreprises	N116/2000	27-déc-00	Illimitée
2c	Régime cadre des aides à l'environnement	N862/96	23-déc-96	Applicable jusqu'à fin 2001
3c	Aides ATOUT	N792/93 N10/97 N463/90	07-avril-97	Illimitée
3c	Fonds de la recherche et de la technologie	N1014/95	19-janv-96	Illimitée
3c	Grands projets innovants (FII)	N70/89	10-nov-89	Illimitée
3a	Régimes cadres d'aide à l'ingénierie financière	N447/2000 N448/2000 N449/2000	23-mai-01 ATTENDU 08-mai-01	31-déc-06 31-déc-06 31-déc-06
3a, b	Aides aux commerçants artisans et activités de services	Régime passé en de MINIMIS	27-sept-90	DE MINIMIS Circulaire en cours
3a, b	Aides au télétravail	Pas de n°	20-avril-94	Applicable
3a, c	Aides des collectivités locales à l'immobilier d'entreprise décret 82-809	Pas de n°	13-oct-00	31-déc-06
3a, c	Aides à la réalisation des pépinières d'entreprises	N423/90	10-janv-00	Illimitée
1b 3b	Règlement des aides à la formation RGT-FORMATION	Rgt CE n° 68/2001	12-janv-01	Applicable
1b 3b	Engagements de développement de la formation	N753/99	28-juin-00	Illimitée

Tableau des indicateurs relatifs aux axes et mesures du programme

Axes et mesures / Indicateurs	Indicateurs de réalisation	Indicateurs de résultats	Quantification	Indicateurs d'impact
Axe 1 : Coopération transfrontalière au service du citoyen et des institutions				
1a Promotion de la citoyenneté et compréhension mutuelle	<ul style="list-style-type: none"> ✧ Nombre et nature des micro-projets "citoyens" réalisés ✧ Partenariat 	<ul style="list-style-type: none"> ✧ Nombre de citoyens ayant été impliqué aux opérations 	5000	Nombre de relations durables entre citoyens français, allemands et suisses (enquêtes/études)
1b Développement de la solidarité, de la sécurité et de la santé	<ul style="list-style-type: none"> ✧ Nombre et nature des projets réalisés ✧ Partenariat 	<ul style="list-style-type: none"> ✧ Nombre de réseaux transfrontaliers créés 	6	Part des projets transfrontaliers pérennes (au-delà de 3 ans)
1c Coopération politico-administrative	<ul style="list-style-type: none"> ✧ Nombre et nature des projets réalisés ✧ Partenariat 	<ul style="list-style-type: none"> ✧ Nombre d'élus et de personnels des services publics ayant participé aux opérations ✧ Nombre d'institutions concernées 	200	Valeur ajoutée quant au développement de la base institutionnelle de l'intégration transfrontalière (accords/contrats)
Axe 2 : Développement équilibré et durable du territoire				
2a Développement des transports transfrontaliers	<ul style="list-style-type: none"> ✧ Nombre et nature des projets réalisés ✧ Nombre de kms de voies créées ou réactivées ✧ Nombre d'études relatives à des développements plurimodaux 	<ul style="list-style-type: none"> ✧ Accroissement de l'offre transfrontalière en transport public (Nombre de nouvelles liaisons transfrontalières créées ou réactivées / nombre total de liaisons transfrontalière) 	6	<ul style="list-style-type: none"> ✧ % d'augmentation de la fréquentation des transport publics transfrontalier ✧ satisfaction des usagers (enquête)

2b Développement du territoire urbain et rural	<ul style="list-style-type: none"> ✧ Nombre et nature des projets réalisés ✧ Partenariat ✧ Territoires concernés (taux de couverture estimé : 100%) ✧ Nombre d'études conjointes disponibles ou actualisées relative à l'aménagement du territoire (début/fin du programme), estimation : 4. 	<ul style="list-style-type: none"> ✧ Nombre de planifications nationales locales prenant en compte la dimension transfrontalière 	3	Renforcement de la cohésion du territoire (études)
2c Protection de l'environnement	<ul style="list-style-type: none"> ✧ Nombre et nature des projets réalisés ✧ Partenariat ✧ Territoires concernés 	<ul style="list-style-type: none"> ✧ Nombre d'opérations conjointes menées en matière de protection de l'environnement (air, eau, énergies renouvelables, gestion des déchets) 	6	Réduction des pollutions, accroissement des espaces protégés
Axe 3 : Intégration économique et Ressources humaines				
3a Coopération économique	<ul style="list-style-type: none"> ✧ Nombre et nature des projets réalisés ✧ Types de secteurs économiques concernés 	<ul style="list-style-type: none"> ✧ Nombre de réseaux économiques créés ✧ Nombre d'entreprises concernées 	2 20	Variations des indicateurs socio-économiques (taux de chômage, taux d'activités, taux d'exportations...) Nombre d'emplois créés
3b Intégration du marché de l'emploi	<ul style="list-style-type: none"> ✧ Nombre et nature des projets réalisés ✧ Nombre de stagiaires/étudiants formés ✧ Répartition hommes/femmes 	<ul style="list-style-type: none"> ✧ Nombre de formations transfrontalières initiées ou lancées au cours du programme ✧ Nombre d'accord de collaboration écoles/entreprises 	5 30	Taux de réinsertion de personnes en difficulté ayant suivi une de ces formations Taux de placement des stagiaires/étudiants de ces nouvelles filières transfrontalières (notamment dans les pays voisins)
3c Recherche et technologie	<ul style="list-style-type: none"> ✧ Nombre et nature des projets réalisés ✧ Partenariat 	<ul style="list-style-type: none"> ✧ Nombre de programmes de recherche déclinés ✧ Nombre d'applications créées 	4 4	Nombre de nouveaux produits développés

Axe 4 : Promotion touristique et culturelle

4a Développement du tourisme transfrontalier	<ul style="list-style-type: none"> ✧ Nombre et nature des projets réalisés ✧ Partenariat 	<ul style="list-style-type: none"> ✧ Nombre de documents de promotion touristique transfrontalière ✧ Nombre de réseaux mis en place 	7	<ul style="list-style-type: none"> ✧ Taux de fréquentation outre-frontière des activités touristiques et culturelles ✧ Taux de satisfaction des touristes (enquêtes)
	4b Culture et Patrimoine	<ul style="list-style-type: none"> ✧ Nombre et nature des projets réalisés ✧ Partenariat 	<ul style="list-style-type: none"> ✧ Nombre de documents de promotion culturelle transfrontalière ✧ Nombre de réseaux mis en place 	
				2

NB : par nature du projet est entendu le domaine d'activité concerné par le projet ; le partenariat se décline en 3 catégories : 1 - public (entre administrations), 2- public/privé, 3 - privé (entre entreprises)

D'une manière plus globale, c'est-à-dire au niveau du programme, un certain nombre d'indicateurs supplémentaires peuvent être définis afin de pouvoir apprécier l'impact du programme, comme :

- ✧ Nombre de bénéficiaires ou de personnes concernées par le programme (entreprises/citoyens/institutions)
- ✧ Nombre de créations d'emplois (directs/indirects),
- ✧ Nombre de projets ayant favorisé l'égalité des chances hommes/femmes,
- ✧ Nombre de projets ayant favorisé la protection de l'environnement,
- ✧ Nombre de projets ayant appuyé les NTIC,
- ✧ Nombre de projets ayant renforcé la compétitivité de la zone transfrontalière.

Tableau des indicateurs relatifs aux structures du programme

Structure du programme / Indicateurs	Indicateurs de réalisation	Indicateurs de résultats	Quantification	Indicateurs d'impact
Au niveau du programme	<ul style="list-style-type: none"> ✧ Gestion technique de la mise en œuvre ✧ Gestion financière de la mise en œuvre 	<ul style="list-style-type: none"> ✧ Secrétariat commun ✧ Groupe de travail et Comité de suivi transfrontaliers uniques ✧ Autorité de gestion unique ✧ Accord formel transfrontalier entre les partenaires du programme ✧ Nombre de réunions du Groupe de travail et du Comité de suivi tenues 	<ul style="list-style-type: none"> oui oui oui oui (convention-cadre) 	<ul style="list-style-type: none"> ✧ Efficacité du programme ✧ Taux de satisfaction des membres du Groupe de travail et du Comité de suivi ✧ Satisfaction des bénéficiaires ⇒ Mode de gestion intégré (degré élevé)
Au niveau des projets	<ul style="list-style-type: none"> ✧ Partenariats transfrontaliers ✧ Accords de coopération transfrontaliers ✧ Nombre de dossiers instruits 	<ul style="list-style-type: none"> ✧ % de projets unissant des partenaires transfrontaliers ✧ Nombre de projets réalisés 	<ul style="list-style-type: none"> 100% 125/150 	<ul style="list-style-type: none"> ✧ Taux de satisfaction des maîtres d'ouvrage ✧ Taux de réalisation du programme ✧ Degré d'intégration des projets (élevé)
Mesures de publicité	<ul style="list-style-type: none"> ✧ Nombre de brochures / plaquettes diffusées ✧ Nombre de journée d'information organisées ✧ Mise en place d'un site internet 	<ul style="list-style-type: none"> ✧ Nombre de parutions presse ✧ Nombre de personnes sensibilisées ✧ Nombre de connexions au site Internet 	<ul style="list-style-type: none"> 8000 	<ul style="list-style-type: none"> ✧ Bonne connaissance du programme dans la région

PROGRAMME INTERREG RHIN SUPERIEUR CENTRE-SUD

COMITÉ DE SUIVI DU PROGRAMME INTERREG RHIN SUPÉRIEUR CENTRE-SUD III

- Règlement intérieur -

I. REMARQUES PRÉLIMINAIRES

La Commission des Communautés Européennes, la République Fédérale d'Allemagne, la République Française, le Land de Bade-Wurtemberg, la Région Alsace, les Départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, ainsi que les Cantons de Bâle-Ville, Bâle-Campagne, Soleure, Argovie et Jura,

VU

- les dispositions du règlement (CE) Numéro 1260/99,
- la Communication de la Commission relative aux programmes opérationnels dans le cadre de l'initiative communautaire concernant les régions frontalières (INTERREG III),
- la décision de la Commission du 9 mars 1992, relative au programme Interreg Rhin Supérieur Centre-Sud I,
- la décision de la Commission du 11 Juillet 1995 Numéro K(95)1426 relative au programme Interreg Rhin Supérieur Centre Sud II,
- la décision de la Commission du.... Numéro... relative au programme Interreg Rhin Supérieur Centre Sud III,

ET CONSIDÉRANT

- la délimitation claire du territoire,
- le plafond des contributions communautaires,
- l'intérêt commun porté à des procédures simples et efficaces,
- le souhait légitime de transparence,

sont convenus de ce qui suit concernant les dispositions procédurales pour le Comité de Suivi des programmes INTERREG "Rhin Supérieur Centre-Sud" III.

II. COMITÉ DE SUIVI

1) Généralités

Pour assurer le suivi et l'évaluation des programmes INTERREG "Rhin Supérieur Centre-Sud" III, un Comité de Suivi est mis en place afin de surveiller régulièrement la mise en oeuvre des programmes et de proposer ou de décider, le cas échéant, les adaptations nécessaires.

2) Présidence, secrétariat, composition

La composition au niveau régional du Comité de Suivi correspond à celle du "Comité de pilotage" désigné dès 1989 pour le concept de développement du Rhin Supérieur Centre-Sud.

La présidence du Comité de Suivi est assurés par le Regierungspräsidium et le Secrétariat technique conjoint par la Région Alsace.

Les membres permanents du Comité de Suivi sont :

- le Regierungspräsident du Regierungsbezirk Freiburg (Président),
- le représentant de la Commission Européenne (avec voix consultative),
- un représentant du Ministère fédéral de l'économie,
- un représentant de l'autorité de paiement,
- un représentant de la Délégation à l'Aménagement du Territoire et à l'Action Régionale (DATAR),
- un représentant du Ministère d'Etat du Bade-Wurtemberg,
- un représentant du Regionalverband Südlicher Oberrhein,
- un représentant du Regionalverband Hochrhein-Bodensee,
- le Préfet de la région Alsace et du département du Bas-Rhin,
- le Préfet du département du Haut-Rhin,
- le Président du Conseil Régional d'Alsace,
- le Trésorier Payeur Général de la région Alsace,
- le Président du Conseil Général du Bas-Rhin,
- le Président du Conseil Général du Haut-Rhin,
- un représentant du gouvernement cantonal de Bâle-Ville,
- un représentant du gouvernement cantonal de Bâle-Campagne,
- un représentant du gouvernement cantonal de Soleure,
- un représentant du gouvernement cantonal d'Argovie,
- un représentant du gouvernement cantonal du Jura,
- un représentant du Secrétariat d'Etat pour l'économie de la Confédération helvétique,
- le Président du Groupe de travail,
- un représentant de la Communauté de Travail Centre (avec voix consultative),
- un représentant de la Communauté de Travail Regio TriRhena (avec voix consultative).

Une liste nominative des membres permanents du Comité de Suivi est jointe au présent règlement intérieur. En cas d'empêchement, les membres sont tenus de se faire représenter.

Le Comité de suivi peut admettre des membres non permanents (par exemple des experts), pour autant que leur présence soit nécessitée par certains points de l'ordre du jour.

3) *Fonctionnement*

Le Comité de Suivi se réunit en cas de besoin, mais au moins deux fois par an. Les réunions ont lieu en alternance dans chaque partie nationale concernée du Rhin Supérieur.

Le Président convoque le Comité de Suivi en accord avec les membres permanents. Le secrétariat des séances de travail est assuré par le Secrétariat technique conjoint de la Région Alsace. Cette fonction comporte les tâches suivantes :

- invitation aux membres du Comité de Suivi et organisation des réunions correspondantes ;
- diffusion des ordres du jour et des documents de séance du Comité de Suivi ;
- compte-rendu des réunions du Comité de Suivi ;
- diffusion du rapport annuel à la Commission des Communautés Européennes.

En principe, les documents de séance sont mis à disposition une semaine avant la date prévue. Le Secrétariat technique conjoint du programme réalise l'ensemble des documents de séance et se charge des comptes-rendus de toutes les séances, comptes-rendus qui doivent parvenir aux membres permanents dans un délai de quatre semaines. Tous ces documents sont rédigés en allemand et en français, le Secrétariat technique conjoint faisant effectuer l'ensemble des traductions nécessaires, dans le cadre des projets d'aide technique en place ou à venir.

Les délibérations du Comité de Suivi sont à caractère confidentiel, notamment en ce qui concerne l'échange d'informations et la formulation des avis.

Le Président peut exceptionnellement engager une procédure de décision par écrit pour les questions de détail urgentes ne nécessitant pas la convocation du Comité de Suivi. Dans ce cas également, les documents de travail doivent être présentés dans les deux langues.

4) *Compétences*

Le Comité de Suivi a pour fonction de surveiller régulièrement l'exécution du programme et de proposer ou de décider, le cas échéant, les adaptations nécessaires.

Le Comité de Suivi est chargé de l'application des dispositions réglementaires en général (Annexes A à D) ainsi que de la coordination avec le Comité de Suivi du programme INTERREG PAMINA concernant les projets communs à ces deux programmes en respectant les termes de la convention-cadre conclue.

5) *Prise de décisions*

Les décisions du Comité de Suivi sont prises dans un esprit de partenariat.

Les questions de détail urgentes ne nécessitant pas obligatoirement la réunion plénière du Comité, peuvent être résolues par voie écrite. Le délai de la procédure écrite est de trente jours ouvrés. Si aucune réponse n'est donnée avant la fin de ce délai, l'approbation est considérée comme acquise. Les documents de travail transmis aux membres du Comité de

Suivi dans le cadre de la procédure écrite, sont à élaborer en langues française et allemande.

III. GROUPE DE TRAVAIL

1) Fonctions

Le Comité de Suivi est assisté d'un Groupe de travail. Celui-ci est chargé d'instruire l'ensemble des demandes de concours communautaires adressées au secrétariat du Groupe de travail et de proposer au Comité de Suivi une suite à donner à chacune de ces demandes. Il peut se saisir par ailleurs de toute question relative à la mise en oeuvre du programme et faire les propositions qu'il juge utile au Comité de Suivi afin de faciliter ou améliorer cette mise en oeuvre.

2) Présidence, secrétariat, composition

La présidence et le secrétariat du Groupe de travail sont assurés par la Région Alsace.

Les membres permanents du Groupe de travail sont :

- un représentant des services du Land du Bade-Wurtemberg,
- un représentant de l'autorité de paiement,
- un représentant des services du Regionalverband Südlich er Oberrhein,
- un représentant des services du Regionalverband Hochrhein-Bodensee,
- un représentant des services de la Préfecture de la région Alsace et du département du Bas-Rhin,
- un représentant des services de la Préfecture du département du Haut-Rhin,
- un membre du Conseil Régional d'Alsace (Président du Groupe de travail INTERREG Rhin Supérieur Centre-Süd),
- Un représentant des services de la Région Alsace (secrétariat du Groupe de travail INTERREG Rhin supérieur Centre-Sud),
- un représentant des services du Conseil Général du Bas-Rhin,
- un représentant des services du Conseil Général du Haut-Rhin,
- un représentant des services de la Regio Basiliensis,
- un représentant des services du gouvernement cantonal de Soleure,
- un représentant des services du gouvernement cantonal d'Argovie,
- un représentant des services du gouvernement cantonal du Jura,
- un représentant de la Commission européenne (en tant qu'observateur),
- le Président du Groupe de travail INTERREG Rhin Supérieur Pamina, ou son représentant,
- un représentant de l'équipe des chargés de mission de l'INFOBEST Kehl/Strasbourg,
- un représentant de l'équipe des chargés de mission de l'INFOBEST Vogelgrün-Breisach,
- un représentant de l'équipe des chargés de mission de l'INFOBEST Palmrain.
- un représentant de la Communauté de Travail Centre (avec voix consultative),
- un représentant de la Communauté de Travail Regio TriRhena (avec voix consultative).

Une liste nominative des membres permanents du Groupe de travail est jointe au présent règlement intérieur.

Des représentants de la Commission des Communautés Européennes peuvent prendre part aux réunions du Groupe de travail en tant qu'observateur.

3) Fonctionnement

Le Groupe de travail se réunit bimestriellement et plus fréquemment en cas de besoin. Les réunions ont lieu en alternance en différents lieux du Rhin Supérieur.

Le Président convoque le Groupe de travail. Le secrétariat des séances de Travail est assuré par la Région Alsace.

Cette fonction comporte notamment les tâches suivantes :

- invitation aux membres du Groupe de travail et organisation des réunions correspondantes ;
- détermination des ordres du jour des réunions du Groupe de travail et propositions relatives à ceux qui concernent le Comité de Suivi ;
- compte-rendu des réunions du Groupe de travail ;
- élaboration des documents de séance du Comité de Suivi et du Groupe de travail ;
- diffusion des documents de séance du Groupe de travail ;
- diffusion et réception des formulaires de demande de concours communautaire ; (il ne s'agit toutefois pas d'une exclusivité du Secrétariat technique conjoint) ;
- recueil d'informations auprès des maîtres d'ouvrage des projets sur l'état d'avancement de ceux-ci, avec le concours des chargés de mission des INFOBEST ;
- information et conseil aux maîtres d'ouvrages concernant les modalités de présentation et de mise en oeuvre des projets, en concertation avec les INFOBEST Strasbourg/Kehl et Palmrain ;
- élaboration du rapport annuel à la commission des Communautés Européennes.

Les comptes-rendus, les tableaux synthétiques des projets et les documents de séance ponctuels ne nécessitant pas de réactualisation régulière sont rédigés en allemand et en français, le secrétariat du Groupe de travail faisant effectuer l'ensemble des traductions nécessaires, dans le cadre des projets d'Aide Technique, en place ou à venir.

Le secrétariat du Groupe de travail assurera la coordination avec l'instance concernée en ce qui concerne la gestion financière du programme.

Les débats sont à caractère confidentiel, notamment en ce qui concerne l'échange d'informations et la formulation des avis.

Le Président peut exceptionnellement engager une procédure de décision par écrit pour les questions de détail urgentes ne nécessitant pas la convocation du Groupe de travail. Dans ce cas, les documents de travail doivent être présentés dans les deux langues.

IV. DISPOSITIONS DIVERSES

Le présent règlement intérieur rend le précédent caduc.

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ DES PROJETS DANS LE CADRE DES PROGRAMMES INTERREG RHIN SUPÉRIEUR CENTRE-SUD ET PAMINA III

1. CRITERES MINIMUMS EXIGES

1.1. CRITERES GENERAUX

Les projets respectant l'ensemble des dispositions et règlements concernés au niveau communautaire, y compris le droit de la concurrence, les objectifs généraux du Programme d'Initiative Communautaire INTERREG III, ainsi que les critères suivants, sont éligibles aux financements européens dans le cadre des programmes INTERREG Rhin Supérieur Centre-Sud III et INTERREG Rhin Supérieur Pamina III.

L'objectif général de l'initiative INTERREG consiste à faire en sorte que les frontières nationales ne soient plus un obstacle à l'intégration et au développement équilibré de l'espace européen.

La coopération transfrontalière entre collectivités contiguës vise à développer des pôles économiques et sociaux transfrontaliers à partir de stratégies communes de développement territorial durable.

En vertu de la décision de la Commission européenne C (97) 1035/1 en date du 23 avril 1997 et entrée en vigueur le 1^{er} mai 1997 (concernant les fiches portant sur l'éligibilité des dépenses dans le cadre des Fonds structurels) ainsi que du Règlement CE n° 1260/1999 portant disposition générale sur les Fonds structurels, certains types de dépenses sont soumis à des conditions restrictives d'application, comme par exemple l'amortissement, le cofinancement en nature et les frais indirects.

Les dispositions générales de financement seront à prendre en compte (Règlement CE n°1685/2000 de la Commission européenne du 28 juillet 2000 portant sur les modalités d'application du Règlement CE n° 1260 / 1999 du Conseil européen) concernant l'éligibilité des opérations financées dans le cadre des Fonds structurels.

1.2. CRITERE GEOGRAPHIQUE

Le périmètre du programme opérationnel INTERREG III A - Rhin Supérieur Centre-Sud est défini comme suit :

- **du côté français**, l'ensemble du département du Haut-Rhin et, dans le département du Bas-Rhin, les arrondissements de Strasbourg-Ville, Strasbourg-Campagne, Molsheim et Sélestat-Erstein (au total : 6.013 km²).
- **du côté allemand**, les Landkreise Ortenaukreis, Emmendingen, Breisgau-Hochschwarzwald, Lörrach, Waldshut ainsi que le Stadtkreis Freiburg (au total : 6.010 km²).

- **du côté suisse**, les cantons de Bâle-Ville, de Bâle-Campagne, d'Argovie, de Soleure et du Jura (au total : 3.588 km²).

Le périmètre du programme INTERREG III A - Pamina est défini comme suit :

- **Palatinat du Sud** (1.511 km²)
avec le Landkreis Germersheim, le Landkreis Südliche Weinstrasse, de la kreisfreien Stadt de Landau et du Mittelbereich Dahn (Landkreis Südwestpfalz).
- **Mittlerer Oberrhein** (2.137 km²)
avec les Landkreise de Karlsruhe et de Rastatt, les Stadtkreisen Baden-Baden et Karlsruhe.
- **Alsace du Nord** (2.266 km²)
avec les arrondissements de Haguenau, de Wissembourg et de Saverne.

Sont éligibles du point de vue géographique les projets dont les partenaires financeurs et l'impact prévu sont localisés à l'intérieur de l'un et/ou de l'autre de ces périmètres.

Il est néanmoins envisageable de réaliser des projets d'une portée géographique plus grande dès lors que ceux-ci s'inscrivent aussi dans le cadre des périmètres contigus des programmes SaarLorLux et/ou Alpenrhein-Bodensee-Hochrhein pour autant qu'une partie de ces projets communs remplisse les conditions mentionnées dans l'alinéa précédent.

Des projets associant des territoires contigus de type NUTS III peuvent être financés, dans la mesure où ils ne correspondent pas à plus de 20 % de la dotation globale affectée respectivement aux Programmes INTERREG III A – Pamina et Centre-Sud.

1.3. CRITERE TEMPOREL

Les demandes de crédits peuvent être déposées jusqu'au 31 décembre 2005.

La réalisation du projet peut alors débuter et se poursuivre tout au long de la période de réalisation et, au plus tard, jusqu'au 31 décembre 2006.

Cette date est la date ultime que pourront porter les factures afférentes à la réalisation du projet et pouvant servir de pièces justificatives dans le cadre des états de dépenses à remettre au gestionnaire des fonds communautaires.

1.4. CRITERE FINANCIER

Les projets peuvent être soutenus à concurrence maximale de 50 %.
S'agissant des coûts supportés éventuellement par la partie suisse, ceux-ci ne peuvent être pris en charge par l'Union européenne.

Compte tenu des contraintes d'instruction administrative des demandes, seules les initiatives de projet faisant état d'un montant minimum de crédits communautaires correspondant à 30.000 €uros seront prises en compte.

2. CRITERES DE PRIORITE

CRITERE THEMATIQUE

Priorité sera donnée aux projets comprenant les éléments suivants :

- Création d'emplois,
- Amélioration de la compétitivité et des actions en relevant,
- Mise en œuvre d'une politique fondée sur le développement durable et équilibré,
- Promotion de l'égalité hommes / femmes,
- Promotion des NTIC.

La coopération transfrontalière se matérialise sous la forme de projets transfrontaliers qui doivent répondre aux conditions suivantes :

- le projet doit être conçu, financé et mis en œuvre par des partenaires de part et d'autre de la frontière,
- le projet doit avoir des effets positifs de chaque côté de la frontière,
- le projet doit avoir un caractère inédit ou s'appuyer sur des réalisations et des études antérieures.

D'autres conditions sont prises en considération :

- le projet doit aller dans l'intérêt direct de la population,
- le projet doit apporter un changement transfrontalier de nature structurelle,
- le projet doit être inscrit dans la durée.

Un projet doit satisfaire à au moins l'un des objectifs directeurs du programme opérationnel INTERREG III A – Centre-Sud et Pamina :

- coopération transfrontalière entre citoyens et institutions,
- aménagement du territoire et protection de l'environnement,
- intégration économique, sociale et culturelle,
- recherche, éducation et formation professionnelle.

Les Comités de suivi sont les instances politiques en charge de la sélection des projets. Ils peuvent être amenés à définir d'autres priorités en cours de programme. Il est bien sûr recommandé au bénéficiaire potentiel de s'informer de ces priorités avant la constitution du dossier.

Structure / Struktur	Coût total éligible / Gesamt förderfähiger Betrag	Dépenses publiques / öffentliche Ausgaben										Privé / Privat	Suisse / Schweiz	
		Total dépenses publiques / Gesamt öffentliche Ausgaben		UE / EU		Participation publique nationale / Nationale öffentliche Beteiligung		Regional / Regional		Local / Örtlich				Autres / Andere
		2=3+4	3	4-5+6+7+8	5	6	7	8						
Axe/Schwerpunkt 1: Coopération transfrontalière au service du citoyen et des institutions / Grenzübergreifende Zusammenarbeit im Dienste der Bürger und der Institutionen														
2001	466 176	457 855	233 088	224 767	44 953	89 907	78 668	11 238	8 321	62 585	8 321	62 585		
2002	534 170	524 835	287 085	257 560	51 510	103 020	90 143	12 878	9 535	69 346	9 535	69 346		
2003	538 470	528 858	289 235	259 623	51 925	103 849	90 868	12 981	9 612	67 654	9 612	67 654		
2004	538 774	528 157	269 367	259 770	51 954	103 908	90 919	12 988	9 617	65 805	9 617	65 805		
2005	544 472	534 753	272 236	262 517	52 503	105 007	91 881	13 125	9 719	75 209	9 719	75 209		
2006	536 494	526 918	268 247	258 671	51 734	103 468	90 576	12 934	9 576	79 200	9 576	79 200		
Total / Gesamt	3 158 556	3 102 176	1 579 278	1 522 898	304 580	609 159	533 014	76 145	56 380	420 000	56 380	420 000		
Axe/Schwerpunkt 2: Développement durable et équilibre du territoire / Ausgewogene und nachhaltige Raumentwicklung														
2001	2 330 884	2 305 944	1 165 442	1 140 502	228 100	456 201	399 176	57 025	24 940	135 818	24 940	135 818		
2002	2 670 852	2 642 274	1 335 426	1 308 848	261 370	522 739	457 397	65 342	28 578	150 250	28 578	150 250		
2003	2 692 350	2 663 542	1 346 175	1 317 367	263 473	526 947	461 078	65 868	28 808	146 563	28 808	146 563		
2004	2 693 896	2 665 042	1 346 933	1 318 109	263 622	527 243	461 338	65 905	28 824	142 797	28 824	142 797		
2005	2 722 358	2 693 226	1 361 179	1 332 050	266 410	532 820	466 217	66 502	29 129	162 954	29 129	162 954		
2006	2 682 486	2 653 764	1 341 233	1 312 531	262 506	525 012	459 386	65 627	28 702	171 598	28 702	171 598		
Total / Gesamt	15 792 776	15 623 793	7 896 388	7 727 405	1 545 481	3 090 962	2 704 592	386 370	169 983	910 000	169 983	910 000		
Axe/Schwerpunkt 3: Intégration économique et ressources humaines / Wirtschaftliche Integration und menschliche Ressourcen														
2001	3 729 414	3 542 943	1 864 707	1 678 236	167 824	336 647	251 735	923 030	189 471	473 123	189 471	473 123		
2002	4 273 362	4 059 694	2 136 581	1 923 013	192 301	384 603	288 452	1 057 657	213 668	523 399	213 668	523 399		
2003	4 092 760	4 092 372	2 153 880	1 939 492	1 939 492	387 698	290 774	1 066 171	215 388	510 624	215 388	510 624		
2004	4 310 184	4 094 676	2 150 092	1 939 563	1 939 563	387 817	290 937	1 066 771	215 509	497 436	215 509	497 436		
2005	4 355 774	4 137 965	2 177 887	1 960 088	198 010	392 020	294 015	1 078 054	217 789	567 652	217 789	567 652		
2006	4 291 944	4 077 347	2 145 672	1 931 375	1 931 375	396 275	289 706	1 082 256	214 587	587 766	214 587	587 766		
Total / Gesamt	25 268 438	24 005 016	12 634 219	11 370 797	1 137 090	2 274 159	1 705 620	6 253 938	1 263 422	3 170 000	1 263 422	3 170 000		
Axe/Schwerpunkt 4: Promotion touristique et culturelle / Förderung von Tourismus und Kultur														
2001	2 330 884	2 214 340	1 185 442	1 048 898	209 780	314 669	387 114	157 335	116 544	332 828	116 544	332 828		
2002	2 670 852	2 537 309	1 335 426	1 201 663	240 377	360 585	420 659	180 283	133 543	368 195	133 543	368 195		
2003	2 692 350	2 557 733	1 346 175	1 211 558	242 312	363 457	424 045	181 734	134 618	359 208	134 618	359 208		
2004	2 693 896	2 559 173	1 346 933	1 212 240	242 448	363 672	424 284	181 693	134 693	349 932	134 693	349 932		
2005	2 722 358	2 586 240	1 361 179	1 225 081	245 012	367 818	426 771	183 759	136 118	399 326	136 118	399 326		
2006	2 682 486	2 548 343	1 341 233	1 207 110	241 422	362 133	422 488	181 066	134 123	420 511	134 123	420 511		
Total / Gesamt	15 792 776	15 003 137	7 896 388	7 106 749	1 421 350	2 132 025	2 487 350	1 066 012	789 639	2 230 000	789 639	2 230 000		
Axe/Schwerpunkt 5 a: Dépenses liées à la gestion, à la mise en œuvre, au suivi et au contrôle / Ausgaben für Verwaltung, Durchführung, Begleitung und Kontrolle des Programms														
2001	56 400	56 400	28 200	28 200	3 525	17 625	7 050	0	0	14 100	0	14 100		
2002	219 600	219 600	109 800	109 800	13 725	69 625	27 450	0	0	54 900	0	54 900		
2003	221 200	221 200	110 600	110 600	13 825	69 125	27 650	0	0	55 300	0	55 300		
2004	382 800	382 800	191 400	191 400	23 925	119 625	47 850	0	0	56 700	0	56 700		
2005	364 400	364 400	192 200	192 200	24 025	120 125	48 050	0	0	56 100	0	56 100		
2006	376 400	376 400	188 200	188 200	23 625	117 625	47 050	0	0	174 100	0	174 100		
Total / Gesamt	1 640 800	1 640 800	820 400	820 400	102 550	512 750	205 100	0	0	410 200	0	410 200		
Axe/Schwerpunkt 5 b: Autres dépenses relevant de l'assistance technique / Sonstige Ausgaben für die technische Hilfe														
2001	409 778	409 778	204 889	204 889	25 611	128 058	51 222	0	0	102 445	0	102 445		
2002	314 588	314 588	157 284	157 284	19 661	96 303	39 320	0	0	78 642	0	78 642		
2003	317 272	317 272	158 638	158 638	19 830	99 147	39 669	0	0	79 318	0	79 318		
2004	155 972	155 972	77 986	77 986	9 748	48 741	19 497	0	0	38 993	0	38 993		
2005	160 072	160 072	80 036	80 036	10 005	50 022	20 009	0	0	40 018	0	40 018		
2006	160 092	160 092	80 046	80 046	10 005	50 029	20 012	0	0	40 023	0	40 023		
Total / Gesamt	1 517 754	1 517 754	758 877	758 877	94 890	474 299	189 619	0	0	379 439	0	379 439		
Total / Gesamt 2001-2006														
2001	9 323 536	8 987 259	4 861 768	4 325 491	679 793	1 342 105	1 154 968	1 148 628	336 277	1 120 999	336 277	1 120 999		
2002	10 683 404	10 236 080	5 341 702	4 965 378	778 944	1 537 855	1 322 420	1 316 160	365 324	1 244 732	365 324	1 244 732		
2003	10 786 402	10 380 977	5 384 701	4 986 276	785 214	1 550 234	1 334 074	1 326 754	388 425	1 218 687	388 425	1 218 687		
2004	10 775 462	10 396 818	5 387 731	4 999 087	785 656	1 551 106	1 334 825	1 327 500	388 644	1 160 764	388 644	1 160 764		
2005	10 880 434	10 496 670	5 444 171	5 051 962	793 985	1 587 612	1 346 944	1 341 542	392 755	1 301 259	392 755	1 301 259		
2006	10 726 862	10 342 880	5 354 931	4 977 932	762 329	1 544 542	1 329 177	1 321 883	385 959	1 183 198	385 959	1 183 198		

Rôle du Secrétariat et de l'Autorité de Gestion Interreg III A

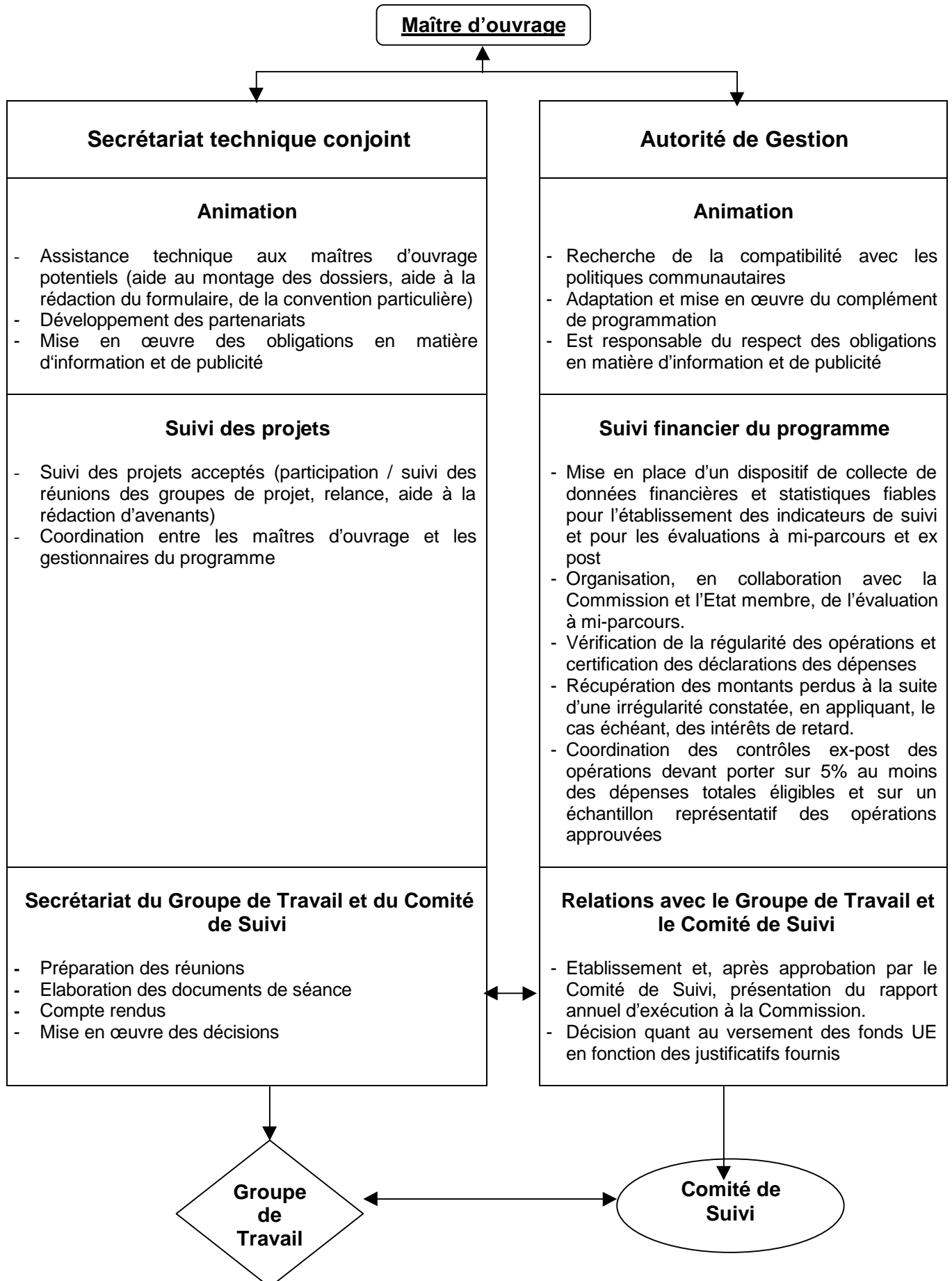
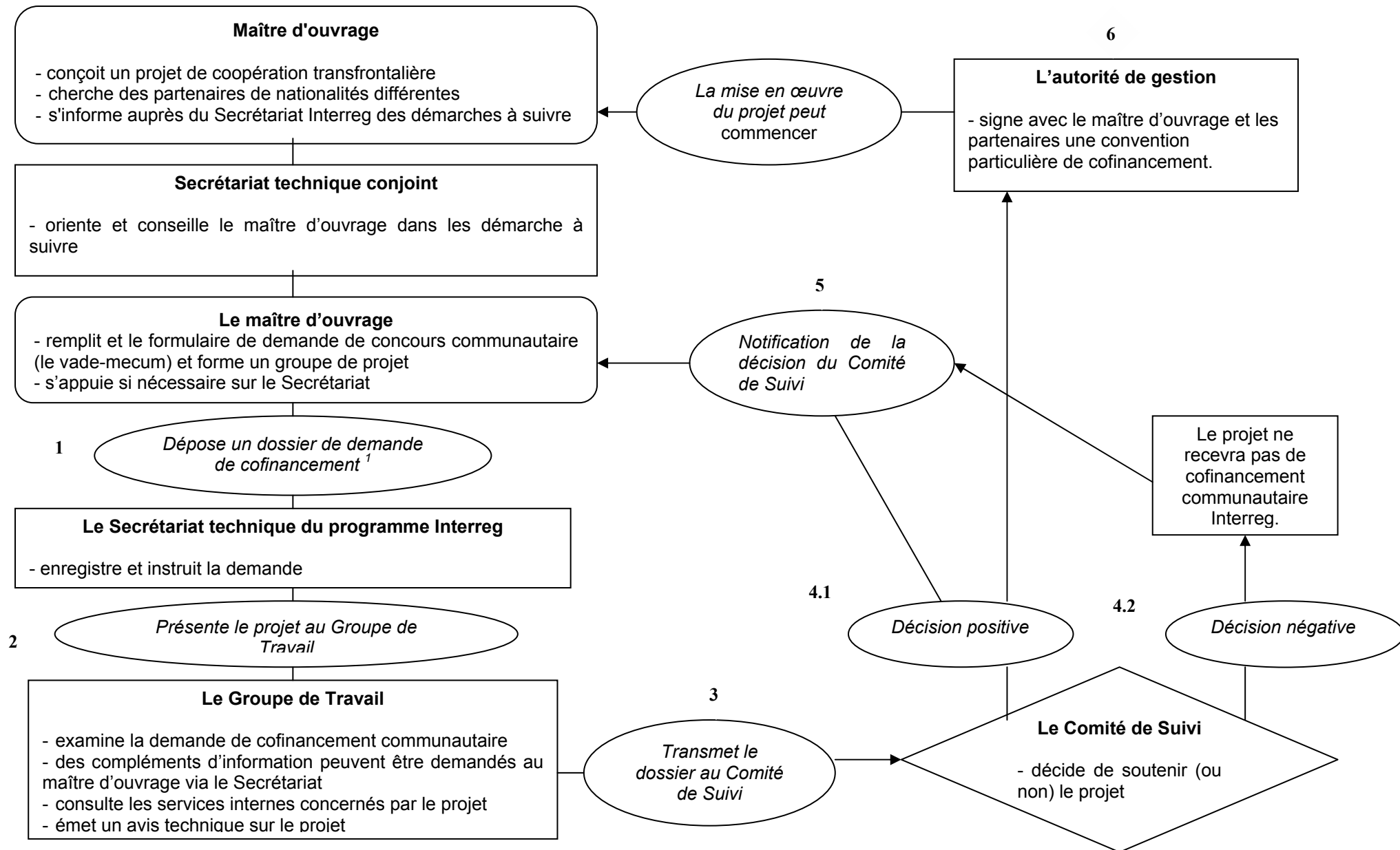
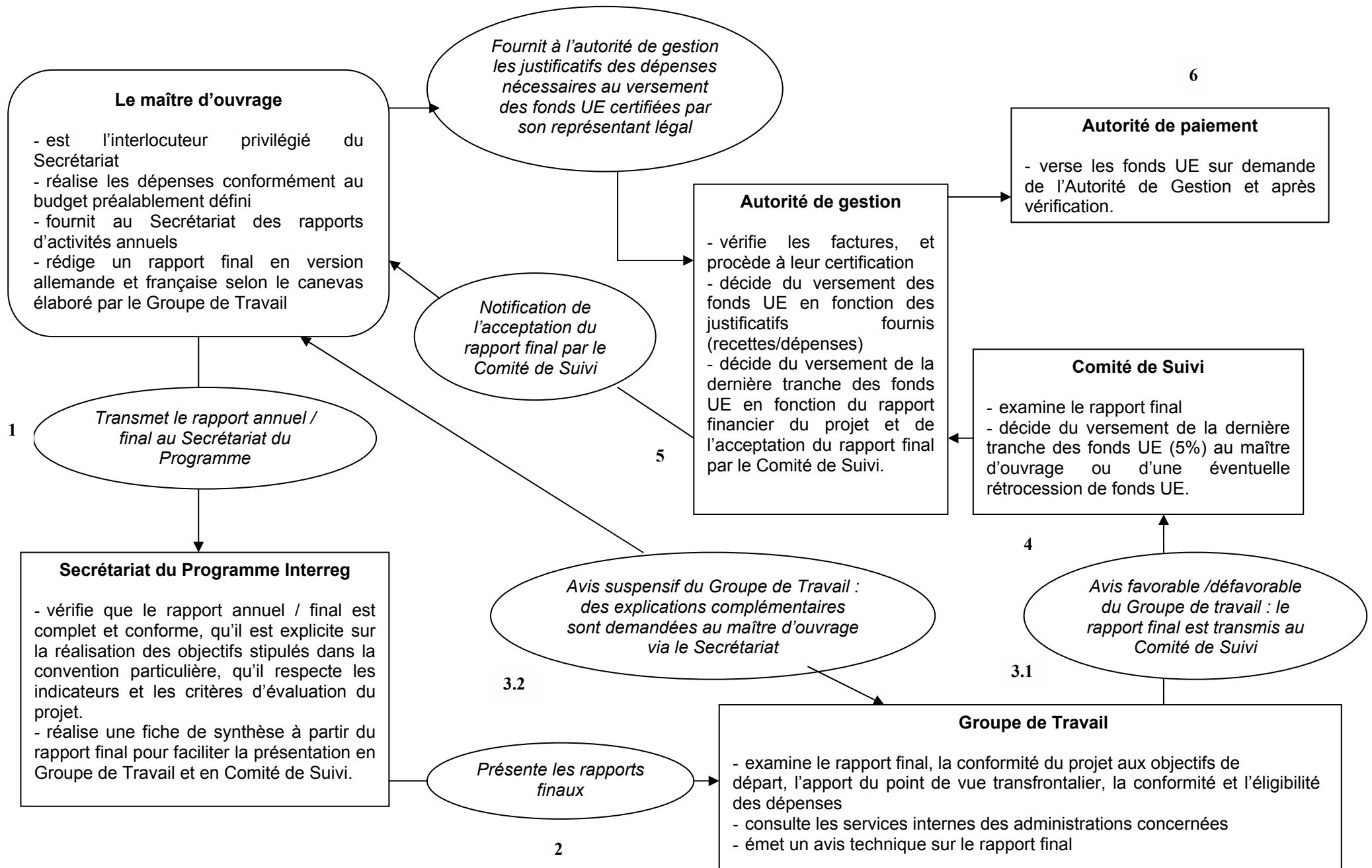


Schéma d'instruction des projets relevant du programme Interreg III Rhin Supérieur Centre Sud



¹ auprès du Secrétariat Centre-Sud pour les projets relevant du périmètre Centre-Sud et de l'ensemble du Rhin Supérieur ; auprès du Secrétariat PAMINA pour les projets relevant dudit périmètre.

SCHEMA D'APPROBATION DES RAPPORTS ET VERSEMENTS DES FONDS COMMUNAUTAIRES



Assistance technique

Budget estimatif³⁰ en €uros, émargeant sur le FEDER

Postes budgétaires	"Assistance technique" Interreg III 2001-2008 8 ans en €uros
Mesure 5a	
✍ Secrétariat commun et Autorité de gestion	
Coûts salariaux	1 359 000 ³¹
Déplacement	53 000
Fax, téléphone, courrier	127 500
Loyers	84 000
Matériel de bureau	22 500
Divers	10 000
Traduction	95 000
✍ Autorité de paiement	
Coûts de l'autorité de paiement	300 000
Total 5a	2 051 000³²
Mesure 5b	
Animation / publicité	50 000
Informatique / bureautique	50 000
Evaluations (ex-post Interreg II, intermédiaire Interreg III, ex-post Interreg III)	150 000
Total 5b	250 000
Total des dépenses éligibles Axe 5	2 301 000

³⁰ Le budget de l'axe 5 s'élève à 2.301.000 €. Or, le montant prévu dans les tableaux financiers pour ce même axe est de 2.798.830 €. La différence s'explique par le fait que, le calcul du budget estimatif s'est fait sur des bases très "serrées" et que les partenaires du programme n'ont pas souhaité augmenter les coûts des différents postes sous prétexte d'utiliser l'intégralité du montant disponible. La différence est considérée comme une marge de manœuvre laissée aux responsables du programme pour pallier d'éventuelles dépenses imprévues ou mal évaluées. Si à l'issue de l'évaluation intermédiaire, les gestionnaires du programme venaient à s'apercevoir que le reliquat disponible sur cette ligne ne serait pas utilisé, une demande de modification pourrait être introduite afin de procéder à sa réaffectation.

³¹ 3 Chargés d'études (un français et un allemand chargés de l'assistance aux maîtres d'ouvrage, un français chargé du pilotage du programme et de la gestion financière) , 1 rédacteur français assistant financier, 1 secrétaire française.

³² avec cofinancement communautaire prévu de 40 %, la mesure 5a représente 3,28 % de la dotation globale.

Annexe

"Coordonnées"

Autorité de gestion et Secrétariat technique conjoint

Région Alsace
Direction de la Coopération et des Relations Internationales
35, avenue de la Paix
F - 67070 STRASBOURG Cedex

Tél. : +33 (0) 3 88 15 69 20
Fax : + 33 (0) 3 88 15 68 49

Personne-contact : Mme Stéphanie KLIPFEL (Tél. : +33 (0) 3 88 15 68 47)
e-mail : stephanie.klipfel@region-alsace.fr

Autorité de paiement

Caisse des Dépôts et Consignations
Direction Régionale Alsace
15, rue de Juifs
F- 67080 STRASBOURG Cedex

Tél. : +33 (0) 3 88 52 45 46
Fax : +33 (0) 3 88 52 92 50

Personne-contact : M. Frédéric SPEISSER (Tél. : +33 (0) 3 88 52 45 35)
e-mail : frederic.speisser@caissedesdepots.fr